Guide utilisateur de l'outil de contrôle DSN-FPOC-V26R01

1 – INTRODUCTION 2

2 – UTILISATION DE DSN-FPOC (EN MODE INTERACTIF SOUS WINDOWS) 3

2.1 – ECRAN PRINCIPAL 3
2.2 – ACCÈS AUX FICHES DE PARAMÉTRAGE OC 4
2.3 – MISE À JOUR DES FICHES DE PARAMÉTRAGE OC 7
2.4 – CONSULTATION DES FICHES DE PARAMÉTRAGE OC 8
2.5 – EXÉCUTION D'UN CONTRÔLE DSN 10
2.6 – ÉCRAN « MOTIF DE L'ANOMALIE » 13
2.7 – ÉCRAN « DÉTAIL DÉCLARATION(S) ET SALARIÉ(S) » 15
2.8 – ÉCRAN « RÉSUMÉ DU CAHIER TECHNIQUE DSN V26R01 » 19
2.9 – RACCOURCIS CLAVIER 22

3 – BILAN DE CONTRÔLE IMPRIMABLE (WINDOWS / LINUX) 23

4 – PARAMÈTRES DE FONCTIONNEMENT DSN-FPOC (WINDOWS / LINUX) 25

4.1 – PARAMÈTRES MODIFIABLES EN MODE INTERACTIF (WINDOWS) OU VIA FICHIER PARAMÈTRE (WINDOWS / LINUX) 25
4.2 – PARAMÈTRES UTILISABLES SEULEMENT VIA LE FICHIER PARAMÈTRE PARAM_DSN_FPOC.TXT (WINDOWS / LINUX) 27

5 – BILAN DE CONTRÔLE AU FORMAT CSV (WINDOWS / LINUX) 29

6 – BILAN DE CONTRÔLE AU FORMAT XML (WINDOWS / LINUX) 33

7 – APPEL DE DSN-FPOC PAR COMMANDE (WINDOWS / LINUX) 38

7.1 – BILAN D'ANALYSE FPOC AU FORMAT CSV 42
7.2 – BILAN D'ANALYSE FPOC AU FORMAT XML 44

8 – CONTRÔLES DE MASSE EN MODE GRAPHIQUE SOUS WINDOWS 46

8.1 – CONTRÔLE DE MASSE SANS POINTS D'ARRÊT 46
8.2 – CONTRÔLE DE MASSE AVEC POINTS D'ARRÊT 48

9 – INSTALLATION DE DSN-FPOC-V26R01 SOUS WINDOWS 49

10 – INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DE DSN-FPOC-V26R01 SOUS LINUX 50

11 – MISE À JOUR DE DSN-FPOC 51

12 – DOCUMENTATION DES MESSAGES D'ERREUR, CONTRÔLES ET TABLES DE CODES 53

13 – HISTORIQUE ET CONTENU DES VERSIONS DSN-FPOC-V26R01 54

ANNEXES A1 à A11 è voir signets du fichier PDF

1 – Introduction

Ce logiciel est mis à disposition gracieusement par les fédérations d'organismes complémentaires (FIPS, FFA et FNMF). Il a pour objectif de contrôler les données DSN spécifiques de ces organismes (données « OC »), liées aux contrats de prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire souscrits par les entreprises déclarées.

Il assure notamment :
- le contrôle des données DSN OC au regard de la ou des **Fiches de Paramétrage OC** (FPOC) mises à disposition des déclarants et des tiers-déclarants par les Organismes Complémentaires,
- le contrôle des données DSN OC au regard de la **Norme NEODES phase 3 2026**, telle que documentée dans le Cahier technique P3.2026.1.2 daté du 24/12/2025, et des évolutions publiées sur le site DSN-INFO,
- le contrôle des données DSN OC au regard de quelques contraintes complémentaires non actuellement mentionnées dans le cahier technique de la norme.

Au regard de la norme DSN, le périmètre de contrôle des données est donc plus limité que celui d'autres outils, car il concerne seulement les données OC et celles qui leur sont directement ou indirectement liées.

En revanche, mais sous réserve que la ou les fiches de paramétrage OC de format XML soient mises à disposition de l'outil, ce dernier pourra notamment contrôler la validité des données liées aux Adhésions, Affiliations, Bases assujetties et Cotisations OC.

Ce logiciel contrôle aussi bien des fichiers produits par des déclarants, destinés à un dépôt sur les plates-formes DSN, que des fichiers filtrés / éclatés adressés aux Organismes Complémentaires (Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurance) en sortie des plates-formes de dépôt. La reconnaissance des différents types de fichiers s'effectue dynamiquement selon la présence ou non de rubriques de service (rubriques dont le libellé est suffixé [S] dans ce logiciel).

Les anomalies rapportées par l'outil sont identifiées par un code message sur une lettre et 3 chiffres, code pouvant prendre les 4 formes suivantes :
- **F**nnn : anomalie bloquante liée à la confrontation de la DSN avec la ou les fiches de paramétrage OC applicables
- **T**nnn : anomalie non bloquante liée à la confrontation de la DSN avec la ou les fiches de paramétrage OC applicables
- **M**nnn : anomalie bloquante liée à un contrôle de la norme DSN (ou le cas échéant à un contrôle complémentaire OC)
- **V**nnn : anomalie non bloquante liée à un contrôle de la norme DSN (ou les cas échéant à un contrôle complémentaire OC)

Dans les listes de messages figurant en annexe de ce document, tous les codes restent cependant documentés sous une forme générique **F**nnn pour les anomalies FPOC et **M**nnn pour les anomalies DSN (car un même message d'erreur peut, dans certains cas et selon le contexte, correspondre à une anomalie bloquante ou non bloquante).

A noter que certains contrôles mentionnés dans le cahier technique en mode non bloquant (SIG) sont néanmoins implémentés sur DSN-FPOC en mode bloquant quand ils concernent des données OC dont la qualité est indispensable à un traitement concluant par les organismes concernés.

Les annexes de ce document comprennent une liste exhaustive de contrôles effectués, et des messages d'erreur correspondants :
- les contrôles spécifiques aux fiches de paramétrage OC y figurent avec la mention « FPOC »
- tous les contrôles du cahier technique y figurent, avec une mention « N/A » pour les contrôles non implémentés car ne relevant pas des OC (les modifications apportées par JMN étant signalées explicitement, de même que quelques corrections apportées en complément)
- les contrôles complémentaires apportés par les OC (une douzaine) sont signalés par la mention « contrôle ajouté sur DSN-FPOC ».

En raison de contraintes propres à ce logiciel, la version de norme DSN « **P26V01** » applicable à la phase 3 2026 est dénommée « **V26R01** » dans la suite de ce document, et donne son nom à l'outil.

2 – Utilisation de DSN-FPOC (en mode interactif sous Windows)

2.1 – Ecran principal

L'écran affiché par DSN-FPOC, à l'ouverture lors de la première utilisation, se présente comme suit :

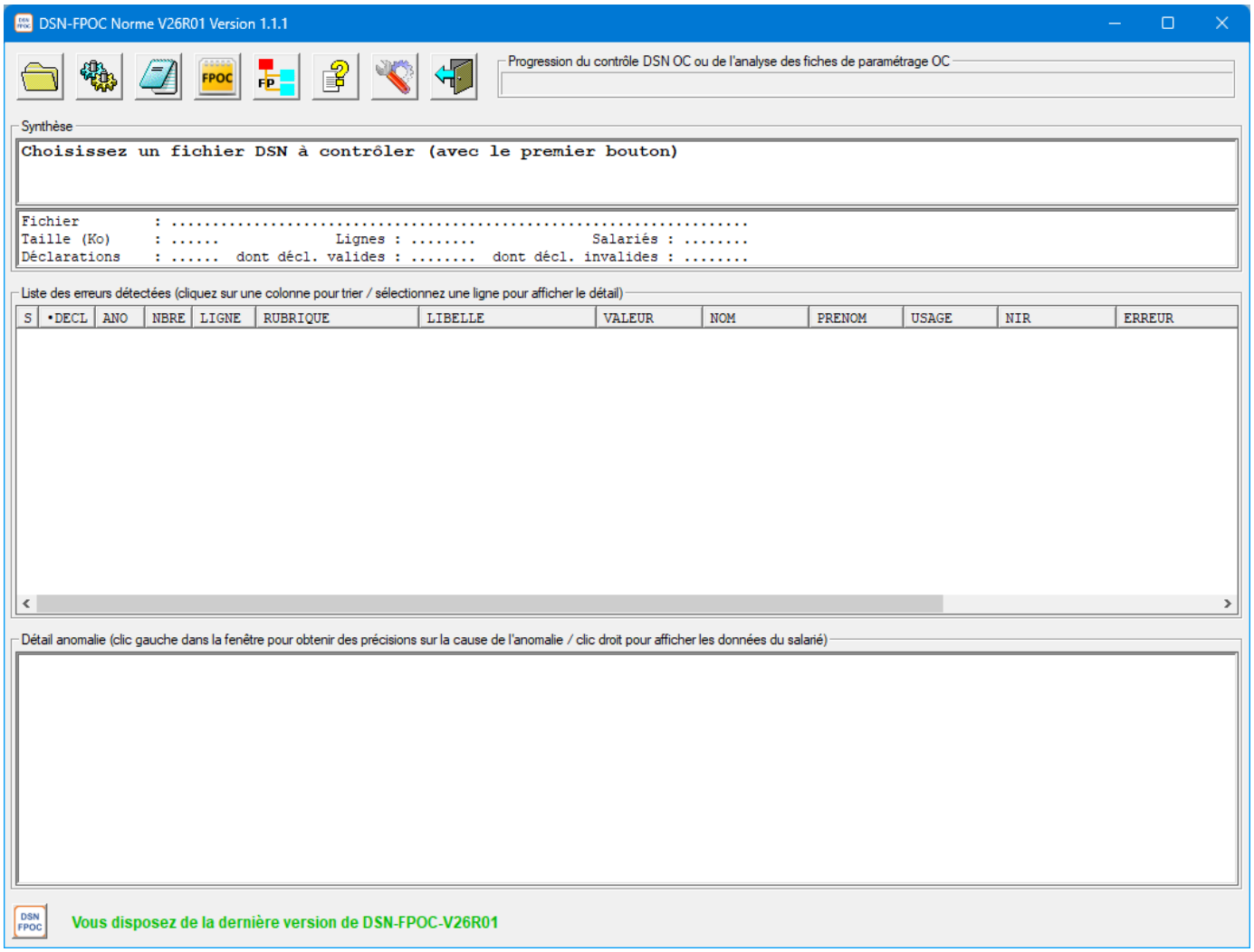

Dans la partie haute de l'écran :

- Le 1er bouton permet de sélectionner un fichier DSN sur le poste de travail et de lancer le contrôle. Pendant le traitement de contrôle, l'indicateur de progression situé en haut à droite de l'écran se remplit progressivement.
- Le 2ème bouton permet de relancer le contrôle sur le même fichier DSN, après correction.
- Le 3ème bouton permet d'afficher un bilan de contrôle imprimable.
- Le 4ème bouton « FPOC » permet de lancer l'analyse des fiches de paramétrage OC et d'afficher le rapport en résultant.
- Le 5ème bouton permet de consulter sous forme arborescente le contenu de fiches de paramétrage OC.
- Le 6ème bouton permet d'afficher et de consulter la présente documentation PDF de DSN-FPOC.
- Le 7ème bouton permet de modifier les paramètres de fonctionnement de l'outil de contrôle, et notamment de lui indiquer l'emplacement des fiches de paramétrage OC (cf. paragraphe 4).
- Le 8ème bouton permet de quitter l'application.

Sous réserve qu'une connexion Internet soit disponible sur le poste de travail utilisé, le bouton situé en bas de l'écran permet de se connecter sur la page DSN-FPOC pour vérifier le numéro de la dernière version disponible et, le cas échéant, procéder à son téléchargement. A noter qu'une mise à jour automatique peut être proposée dans la plupart des cas, voir paragraphe 11.

2.2 – Accès aux fiches de paramétrage OC

Lors de la première utilisation de DSN-FPOC, il est demandé à l'utilisateur de désigner un répertoire contenant une ou plusieurs fiches de paramétrage OC.

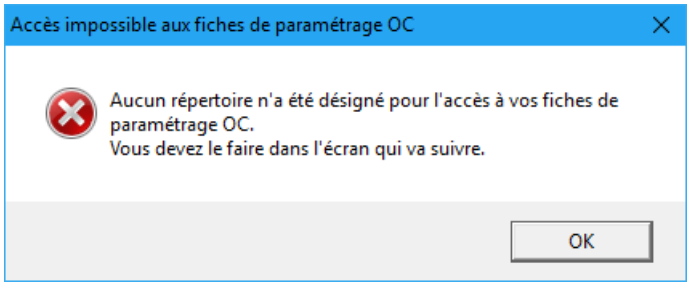

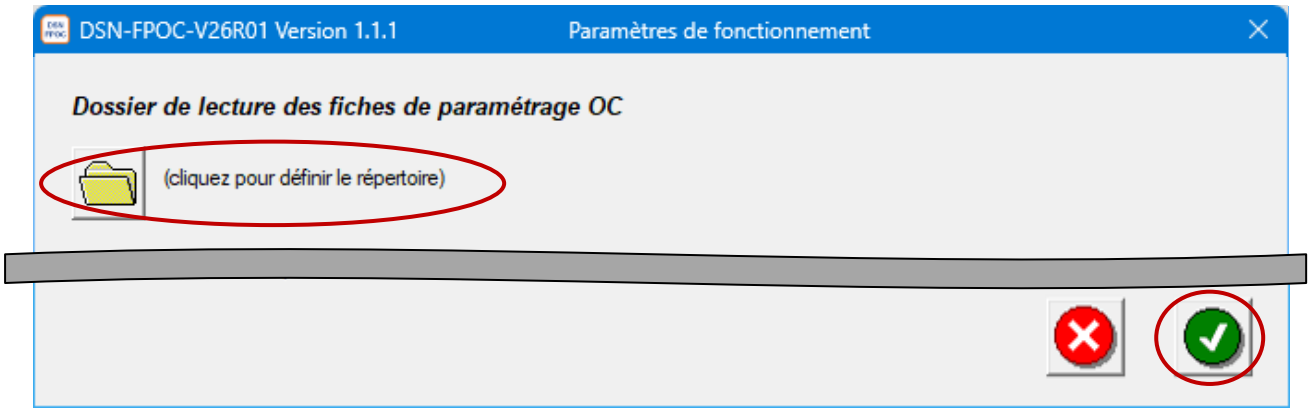

Un répertoire contenant une ou plusieurs fiches de paramétrage OC doit être désigné (fiches impérativement fournies au format XML, le format PDF n'étant pas supporté). Le contenu du répertoire est analysé dès validation de l'écran, opération habituellement très rapide (moins d'une seconde pour une dizaine de fiches). L'écran principal peut alors demander fugitivement de patienter.

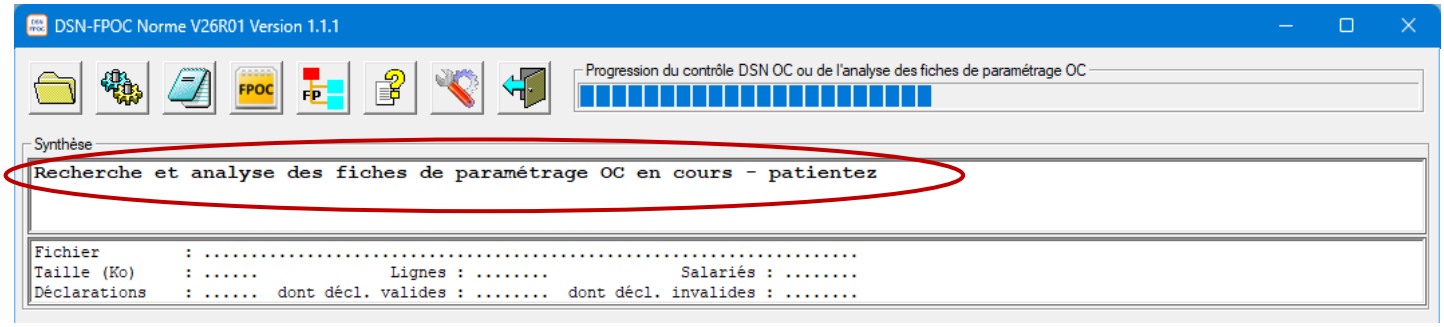

Un rapport affiché à la fin de ce traitement propose :
- une synthèse de l'analyse effectuée (nombre de fiches prises en compte / non prises en compte …),
- une liste éventuelle des fiches non prises en compte, incluant pour chacune un code d'erreur et un libellé explicatif,
- une liste des fiches prises en compte, incluant leurs principales données.

Une fiche peut être écartée pour différents motifs, se répartissant comme suit :
- fiche de format non XML, ou de format XML incompatible avec le schéma normalisé des OC (versions 135 à 138)
- fiche XML conforme au schéma OC mais ne respectant pas les autres contraintes imposées par les fédérations OC
- fiche XML répondant à toutes les contraintes OC, mais annulée et remplacée par une fiche plus récente (codes rejet KO22 et KO23).

A l'exception des erreurs 22 et 23, pouvant se produire « normalement » du fait des mises à jour de fiches, les autres erreurs se produisent uniquement sur des fiches n'ayant pas été obtenues sur le dispositif normalisé « FPOC » mis en place par les 3 fédérations OC.

Un exemple de rapport FPOC figure ci-dessous :

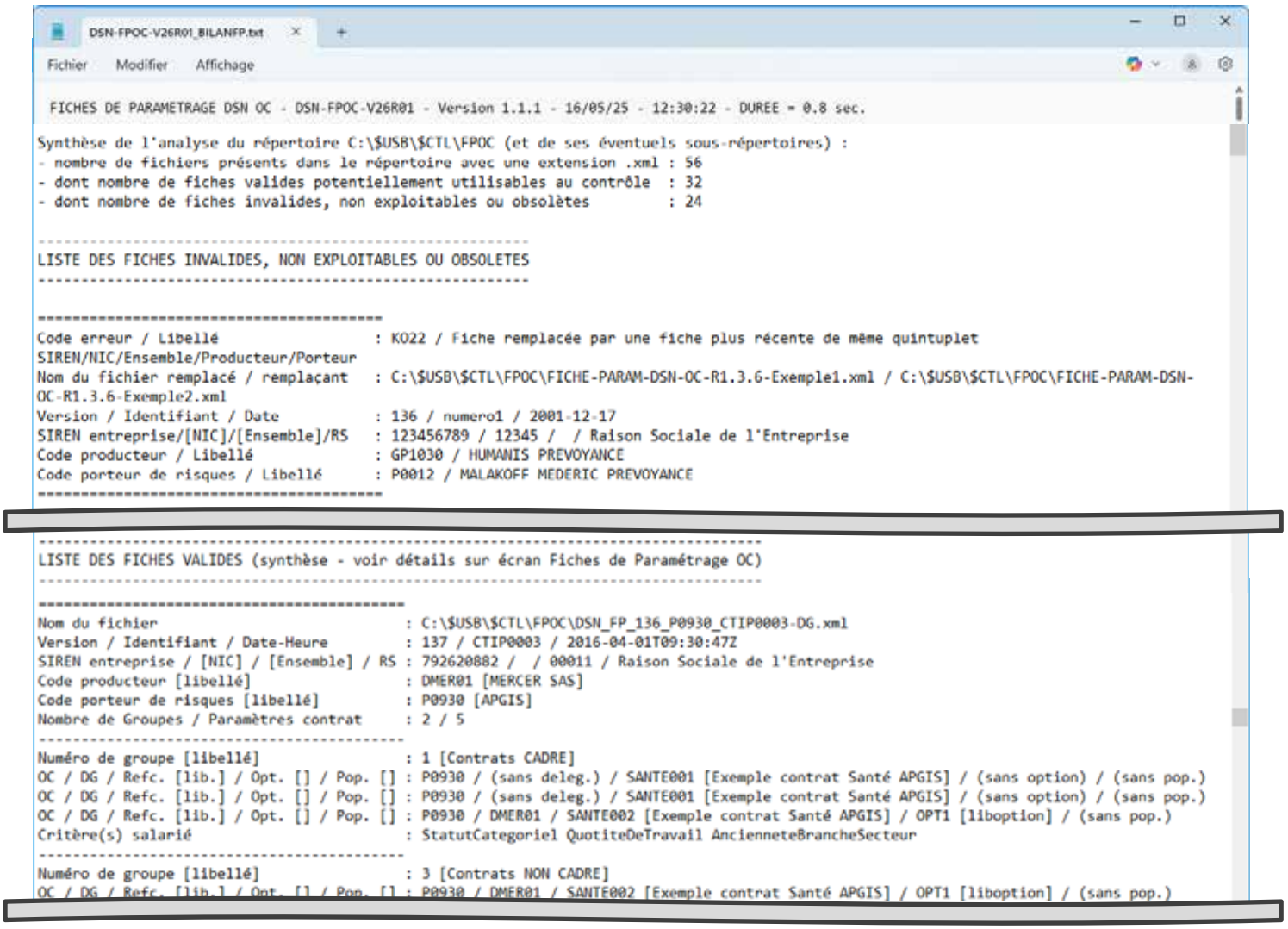

DSN-FPOC-V26R01_BILANFP.txt

Fichier Modifier Affichage

```
FICHES DE PARAMETRAGE DSN OC - DSN-FPOC-V26R01 - Version 1.1.1 - 16/05/25 - 12:30:22 - DUREE = 0.8 sec.

Synthèse de l'analyse du répertoire C:\$USB\$CTL\FPOC (et de ses éventuels sous-répertoires) :
- nombre de fichiers présents dans le répertoire avec une extension .xml : 56
- dont nombre de fiches valides potentiellement utilisables au contrôle  : 32
- dont nombre de fiches invalides, non exploitables ou obsolètes         : 24

-------------------------------------------------------
LISTE DES FICHES INVALIDES, NON EXPLOITABLES OU OBSOLETES
-------------------------------------------------------

========================================
Code erreur / Libellé                  : K022 / Fiche remplacée par une fiche plus récente de même quintuplet
SIREN/NIC/Ensemble/Producteur/Porteur
Nom du fichier remplacé / remplaçant   : C:\$USB\$CTL\FPOC\FICHE-PARAM-DSN-OC-R1.3.6-Exemple1.xml / C:\$USB\$CTL\FPOC\FICHE-PARAM-DSN-
OC-R1.3.6-Exemple2.xml
Version / Identifiant / Date           : 136 / numero1 / 2001-12-17
SIREN entreprise/[NIC]/[Ensemble]/RS   : 123456789 / 12345 /  / Raison Sociale de l'Entreprise
Code producteur / Libellé              : GP1030 / HUMANIS PREVOYANCE
Code porteur de risques / Libellé      : P0012 / MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE
========================================

-------------------------------------------------------------------------------
LISTE DES FICHES VALIDES (synthèse - voir détails sur écran Fiches de Paramétrage OC)
-------------------------------------------------------------------------------

========================================
Nom du fichier                         : C:\$USB\$CTL\FPOC\DSN_FP_136_P0930_CTIP0003-DG.xml
Version / Identifiant / Date-Heure     : 137 / CTIP0003 / 2016-04-01T09:30:47Z
SIREN entreprise / [NIC] / [Ensemble] / RS : 792620882 /  / 00011 / Raison Sociale de l'Entreprise
Code producteur [libellé]              : DMER01 [MERCER SAS]
Code porteur de risques [libellé]      : P0930 [APGIS]
Nombre de Groupes / Paramètres contrat : 2 / 5
----------------------------------------
Numéro de groupe [libellé]             : 1 [Contrats CADRE]
OC / DG / Refc. [lib.] / Opt. [] / Pop. [] : P0930 / (sans deleg.) / SANTE001 [Exemple contrat Santé APGIS] / (sans option) / (sans pop.)
OC / DG / Refc. [lib.] / Opt. [] / Pop. [] : P0930 / (sans deleg.) / SANTE001 [Exemple contrat Santé APGIS] / (sans option) / (sans pop.)
OC / DG / Refc. [lib.] / Opt. [] / Pop. [] : P0930 / DMER01 / SANTE002 [Exemple contrat Santé APGIS] / OPT1 [liboption] / (sans pop.)
Critère(s) salarié                     : StatutCategoriel QuotiteDeTravail AncienneteBrancheSecteur
----------------------------------------
Numéro de groupe [libellé]             : 3 [Contrats NON CADRE]
OC / DG / Refc. [lib.] / Opt. [] / Pop. [] : P0930 / DMER01 / SANTE002 [Exemple contrat Santé APGIS] / OPT1 [liboption] / (sans pop.)
```

Ce bilan est sauvegardé dans un fichier DSN-FPOC-V26R01_BILANFP.txt, enregistré :

- soit dans le répertoire indiqué dans le paramètre REP_BILANFP (voir plus loin paragraphe 4)
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent)

è Sous Windows, si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, le répertoire de sauvegarde est automatiquement positionné à %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01

Ce bilan FPOC peut aussi être produit au format CSV et/ou XML. Les modalités de paramétrage correspondantes sont décrites au paragraphe 4, le contenu est décrit dans les paragraphes 7.1 et 7.2.

Les informations fournies dans ce bilan sur les fiches valides (prises en compte par DSN-FPOC pour les contrôles DSN à venir) sont seulement des informations de synthèse. La consultation du détail des informations figurant dans chaque fiche est possible avec le bouton « FP » selon les modalités décrites au paragraphe suivant.

Si l'analyse ne permet pas à DSN-FPOC de trouver au moins une fiche valide dans le répertoire désigné, le message d'erreur suivant est affiché :

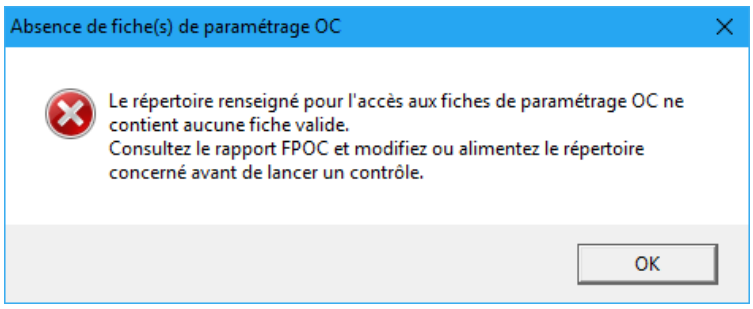

Si le nombre de fiches obsolètes ou invalides présentes dans le répertoire FPOC est jugé excessif, un avertissement de la forme suivante peut s'afficher en début de rapport FPOC :

```
FICHES DE PARAMETRAGE DSN OC - DSN-FPOC-V25R01 - Version 1.2.9 - 11/09/25 - 16:14:47 - DUREE = 135.7 sec.

Synthèse de l'analyse du répertoire C:\$USB\$CTL\FPOCRECT\FPOC10000-bad (et de ses éventuels sous-répertoires) :
- nombre de fichiers présents dans le répertoire avec une extension .xml : 10004
- dont nombre de fiches valides potentiellement utilisables au contrôle  : 5000
- dont nombre de fiches obsolètes (annulées / remplacées)                : 4999
- dont nombre de fiches invalides ou non exploitables                    : 5

*****************************************************************************************************************************
* ATTENTION, votre répertoire FPOC contient un nombre très important de fiches de paramétrage XML (10004),                 *
* mais elles sont en grande partie obsolètes car annulées/remplacées par des fiches plus récentes, ou invalides (5004). *
* Nous vous recommandons de nettoyer votre répertoire FPOC à l'aide de la liste proposée à la fin de ce bilan.             *
*****************************************************************************************************************************
```

Une liste de fiches pouvant être supprimées est alors proposée en fin de rapport FPOC sous la forme suivante :

```
*****************************************************************************
LISTE DES FICHES OBSOLETES OU INVALIDES A DETRUIRE DANS LE REPERTOIRE FPOC
*****************************************************************************

del C:\$USB\$CTL\FPOCRECT\FPOC10000-bad\DSNFP-1 - Copie.xml
del C:\$USB\$CTL\FPOCRECT\FPOC10000-bad\DSNFP-10 - Copie.xml
del C:\$USB\$CTL\FPOCRECT\FPOC10000-bad\DSNFP-100 - Copie.xml
del C:\$USB\$CTL\FPOCRECT\FPOC10000-bad\DSNFP-1000 - Copie.xml
…
```

DSN-FPOC doit toujours disposer au moins d'une fiche valide avant de pouvoir exécuter le contrôle d'un fichier DSN. Ceci ne préjuge en rien de la ou des déclarations DSN qui seront analysées, et de la disponibilité d'une fiche pour chacune des déclarations ultérieurement contrôlées.

Lors du contrôle DSN (voir paragraphes suivants), si DSN-FPOC ne dispose d'aucune fiche FPOC pour l'entreprise / établissement concerné (ou si les paramètres dont il dispose ne présentent pas des dates de validité compatibles avec celle de la déclaration), l'anomalie suivante est produite et le contrôle est abandonné pour la déclaration concernée (mais il pourra reprendre sur d'autres déclarations contenues dans le fichier DSN, si les fiches correspondantes sont disponibles).

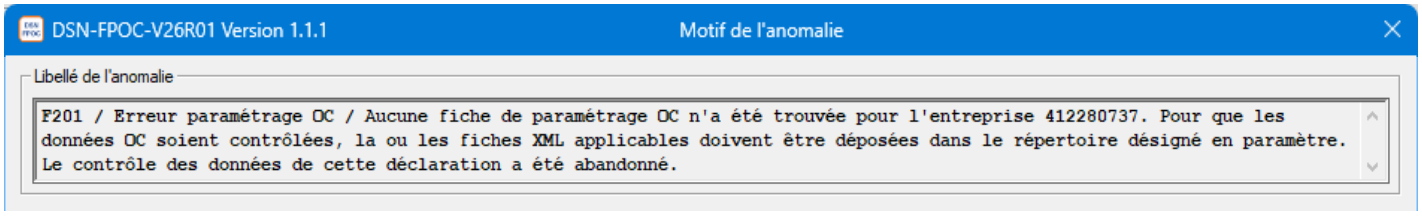

À l'issue de l'analyse des fiches de paramétrage et de l'affichage du rapport, si au moins une fiche valide a été trouvée, l'écran principal propose alors à l'utilisateur d'effectuer un contrôle de fichier DSN :

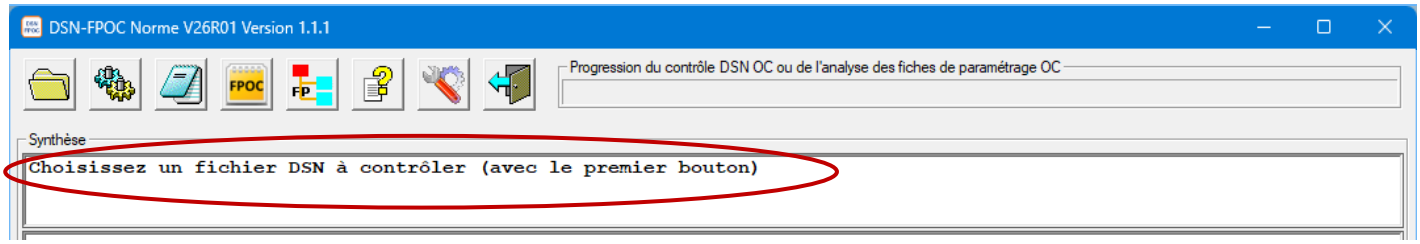

Plusieurs types de fiches de paramétrage sont supportés par DSN-FPOC :
- fiche unitaire répondant au format reçu par les déclarants (format public, cas standard)
- fiche unitaire répondant au format transmis par les OC à leurs concentrateurs (format spécifique interne aux OC)
- lots de fiches transmis par les sociétés d'assurance au concentrateur FFA (format spécifique interne à la FFA)

Une fiche provenant d'un lot FFA est identifiée par le nom de fichier du lot, complété du séparateur « | » et du numéro relatif de la fiche dans le lot.

Les limites techniques applicables au contenu du répertoire FPOC sont les suivantes :
- nombre maximal de fiches dans le répertoire : 20 000
- taille maximale d'une fiche ou d'un lot : 60 Mo
- nombre maximal de fiches dans un lot : 20 000

2.3 – Mise à jour des fiches de paramétrage OC

Les organismes producteurs de fiches (institutions de prévoyance, sociétés d'assurance, mutuelles ou délégataires de gestion) proposent régulièrement de nouvelles fiches de paramétrage, pour prendre en compte des avenants contractuels ou de nouvelles adhésions.

A réception de nouvelles fiches, l'utilisateur doit simplement les déposer dans le répertoire désigné à cet effet.
DSN-FPOC se charge en effet d'analyser automatiquement ce répertoire avant chaque contrôle, et pourra écarter si besoin des fiches remplacées, sans qu'il soit nécessaire de les supprimer dans le répertoire (bien que leur suppression puisse bénéficier aux performances de l'outil).

Dans le cas particulier d'un contrat OC résilié, il appartient toutefois à l'utilisateur de supprimer la fiche concernée dans le répertoire FPOC mis à disposition de DSN-FPOC.

L'utilisateur peut déposer / supprimer des fiches dans son répertoire FPOC à tout moment, car DSN-FPOC analyse automatiquement le contenu du répertoire :

- à l'ouverture de l'outil :
- lors de la désignation du répertoire FPOC dans l'écran de paramétrage (ou modification de cette désignation) : 
- lors de la demande de sélection d'un fichier DSN à contrôler (voir ci-après) : 
- lors de la relance d'un contrôle de fichier DSN (voir ci-après) : 
- lors de la demande explicite d'affichage du « rapport FPOC » évoqué plus haut : 

Lorsque le répertoire FPOC contient plus de 120 fiches, un mécanisme est mis en place pour optimiser automatiquement le temps de lecture et d'analyse des fiches. Il repose sur l'écriture, dans le répertoire FPOC, d'un fichier « DSN-FPOC-Vn-FPSTK ».

Il est donc nécessaire que l'utilisateur de DSN-FPOC dispose de droits d'écriture sur son répertoire FPOC, si ce dernier contient plus de 120 fiches.

2.4 – Consultation des fiches de paramétrage OC

Le bouton  permet d'accéder à un écran de consultation des fiches de paramétrage, sous forme arborescente.

Par défaut, toutes les fiches de paramétrage prises en compte lors de l'analyse du répertoire FPOC sont présentées :

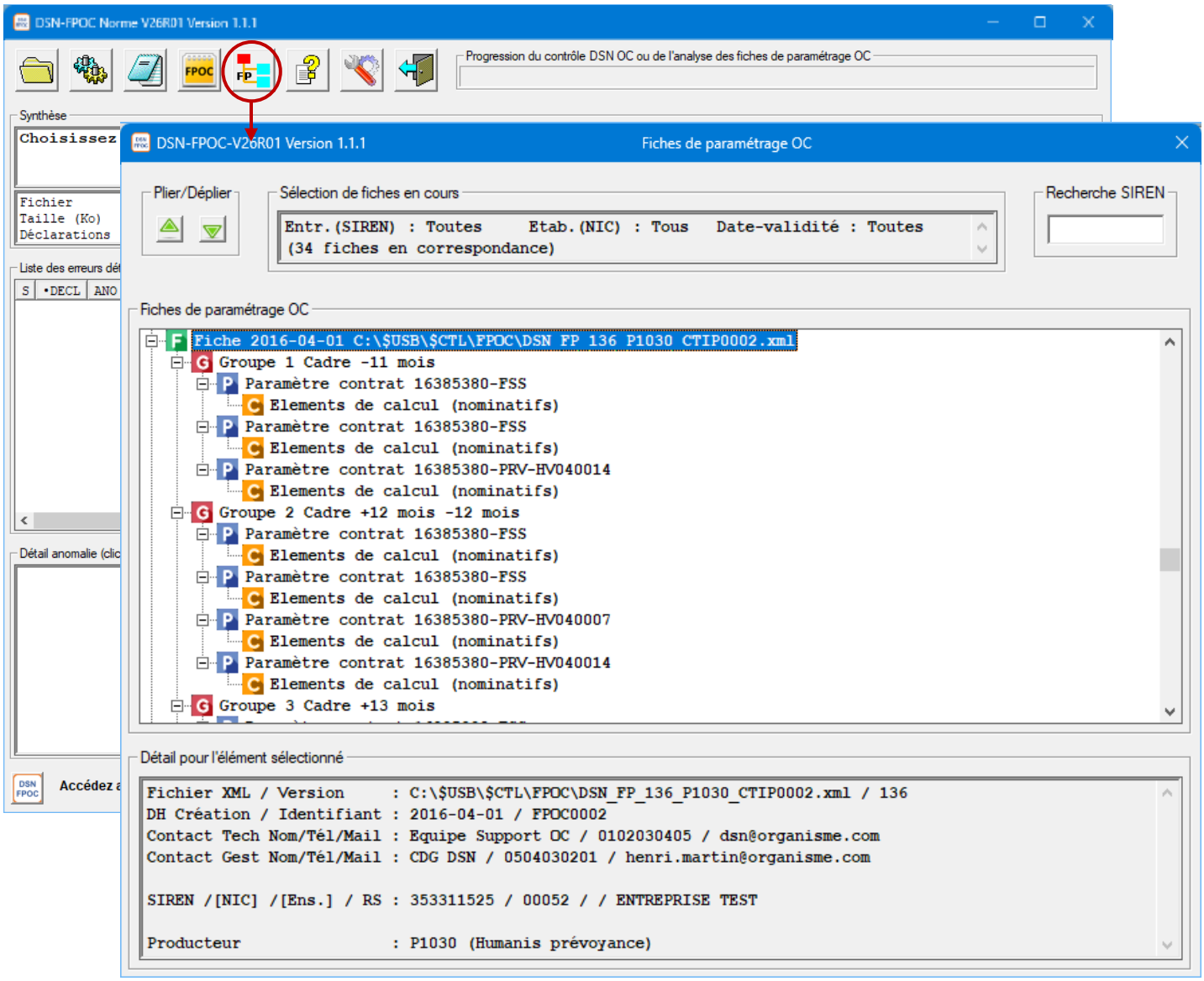

La fenêtre centrale de cet écran présente l'arborescence des fiches et de leurs éléments : fiches, groupes (incluant les critères salariés), paramètres contrat, éléments de calcul, cotisations établissement.

La fenêtre inférieure de l'écran rapporte le détail des attributs attachés à l'élément sélectionné dans la fenêtre centrale. Son contenu s'adapte donc dynamiquement.

La fenêtre supérieure permet :

- d'actionner un repli / dépliement complet des éléments de la fenêtre centrale
- d'afficher les critères de sélection des fiches
- de spécifier un filtre SIREN, complet ou partiel, pour l'affichage des fiches (le vidage du champ suivi de « Entrée » permettant de supprimer toute sélection)

Exemples d'affichage des informations d'une fiche selon le type d'élément sélectionné :

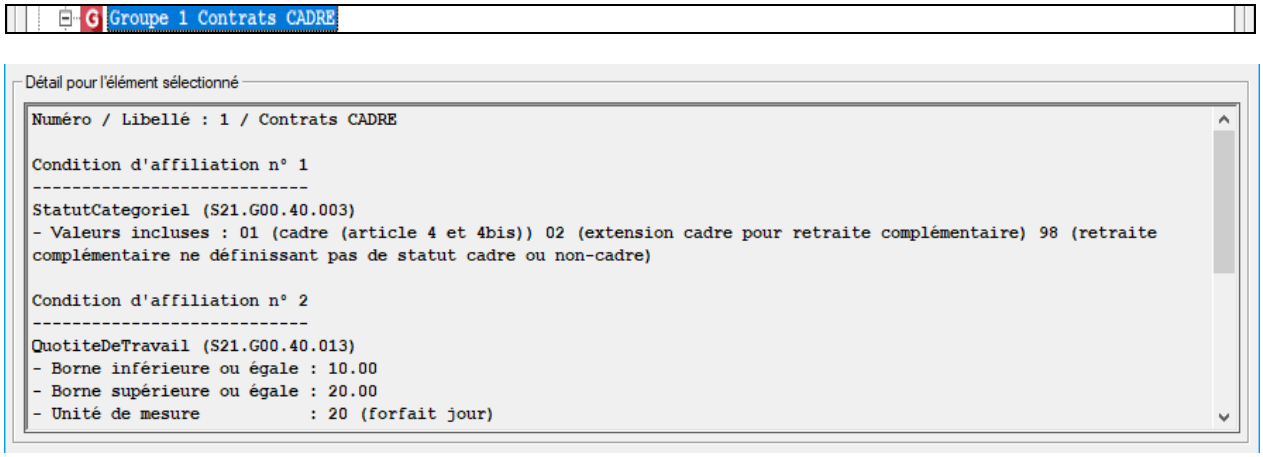

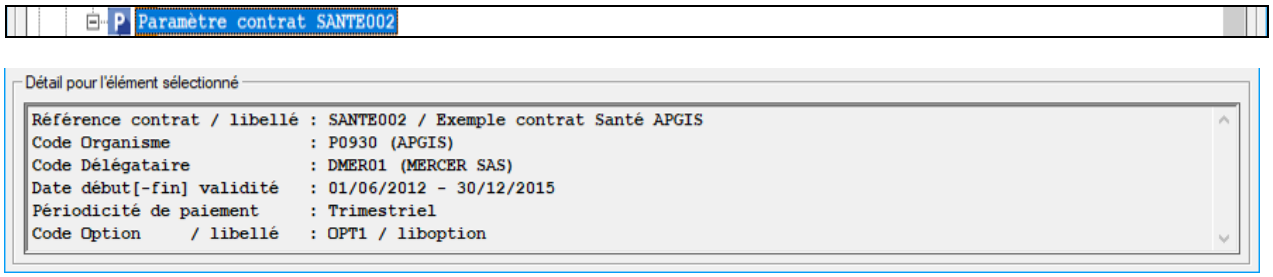

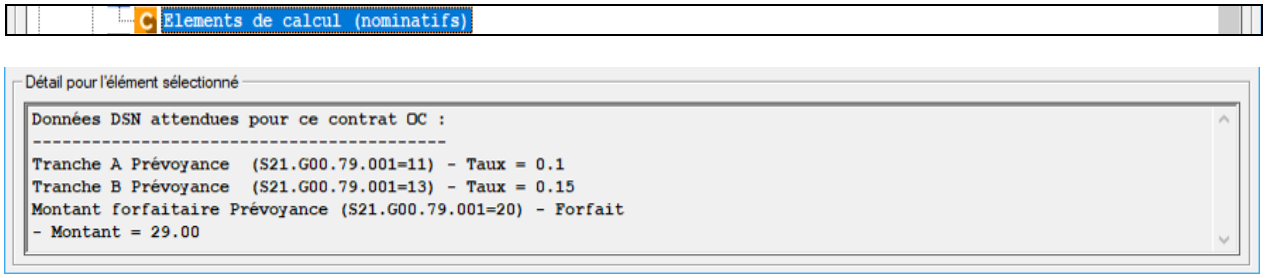

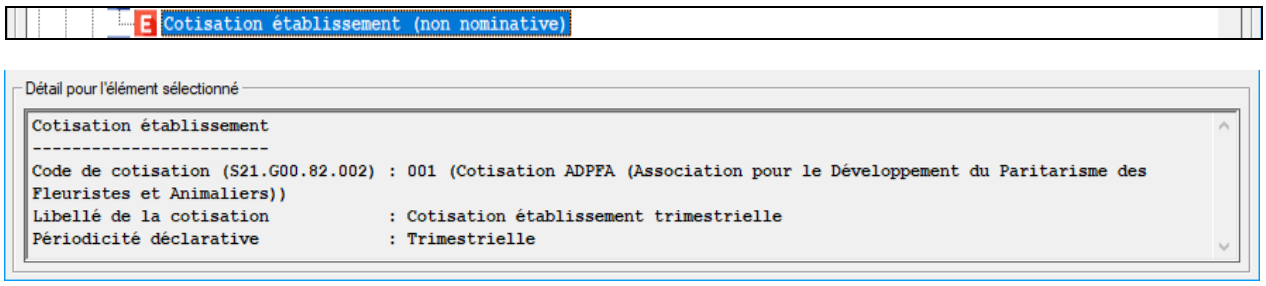

Si l'écran de consultation des fiches de paramétrage est appelé alors qu'un contrôle DSN a déjà été réalisé (voir plus loin), un filtre est automatiquement positionné, à partir de l'anomalie affichée sur l'écran principal, afin de restreindre la liste aux seules données de paramétrage exploitables / exploitées dans le contexte de contrôle de cette déclaration. Le contenu affiché pour certaines fiches peut donc être restreint, si les dates de validité de certains paramètres contrat ne correspondent pas à la période de la déclaration concernée.

Attention, la fonction d'affichage des fiches ne relance pas l'analyse du répertoire FPOC.
Si des fiches ont été ajoutées ou supprimées dans ce répertoire, il faut en demander l'analyse à l'aide du bouton 

, ou simplement en effectuant un contrôle DSN.

2.5 – Exécution d'un contrôle DSN

Le premier bouton de l'écran principal permet d'afficher un menu de sélection du fichier à contrôler :



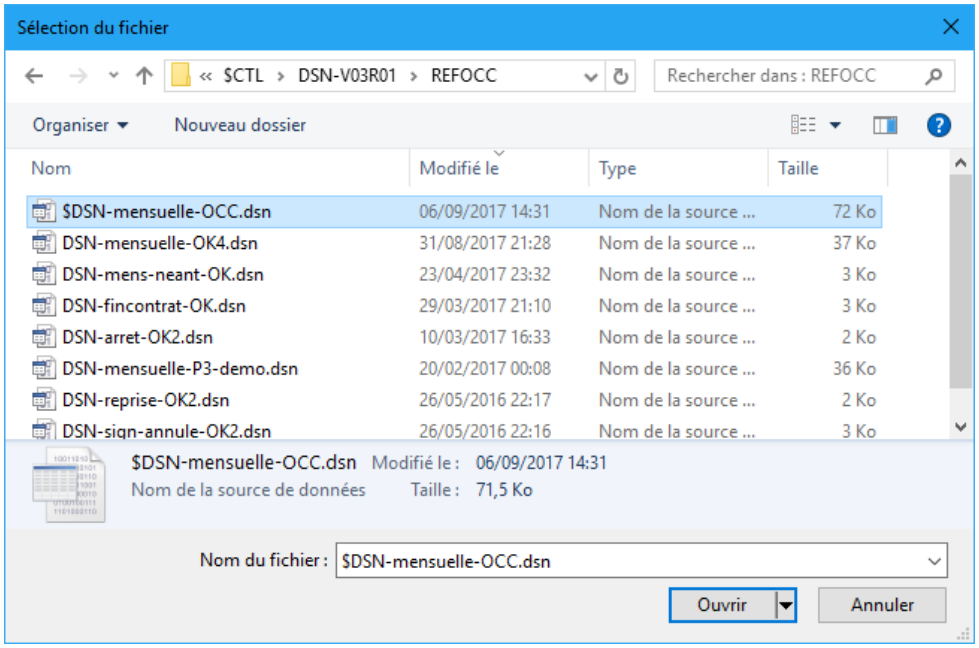

Il est possible de soumettre directement au contrôle un fichier compressé de type xxx.zip, xxx.gz, xxx.tar ou xxx.7z, sans qu'il soit nécessaire de le décompresser manuellement au préalable. Le fichier compressé ne doit cependant contenir qu'un seul fichier DSN, et ne pas dépasser une taille de 180 Mo après décompression (le contrôle de fichiers plus volumineux est toujours possible, mais une version non compressée doit alors être soumise à DSN-FPOC).

Le contrôle DSN-FPOC est lancé automatiquement après la sélection du fichier, une barre de progression indique l'état d'avancement du traitement :

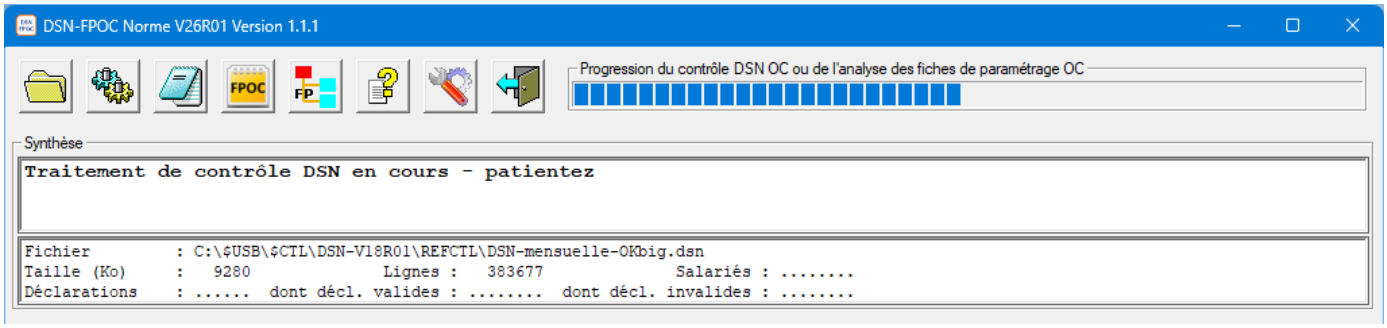

A l'issue du contrôle, l'écran DSN-FPOC se présente, par exemple, comme suit :

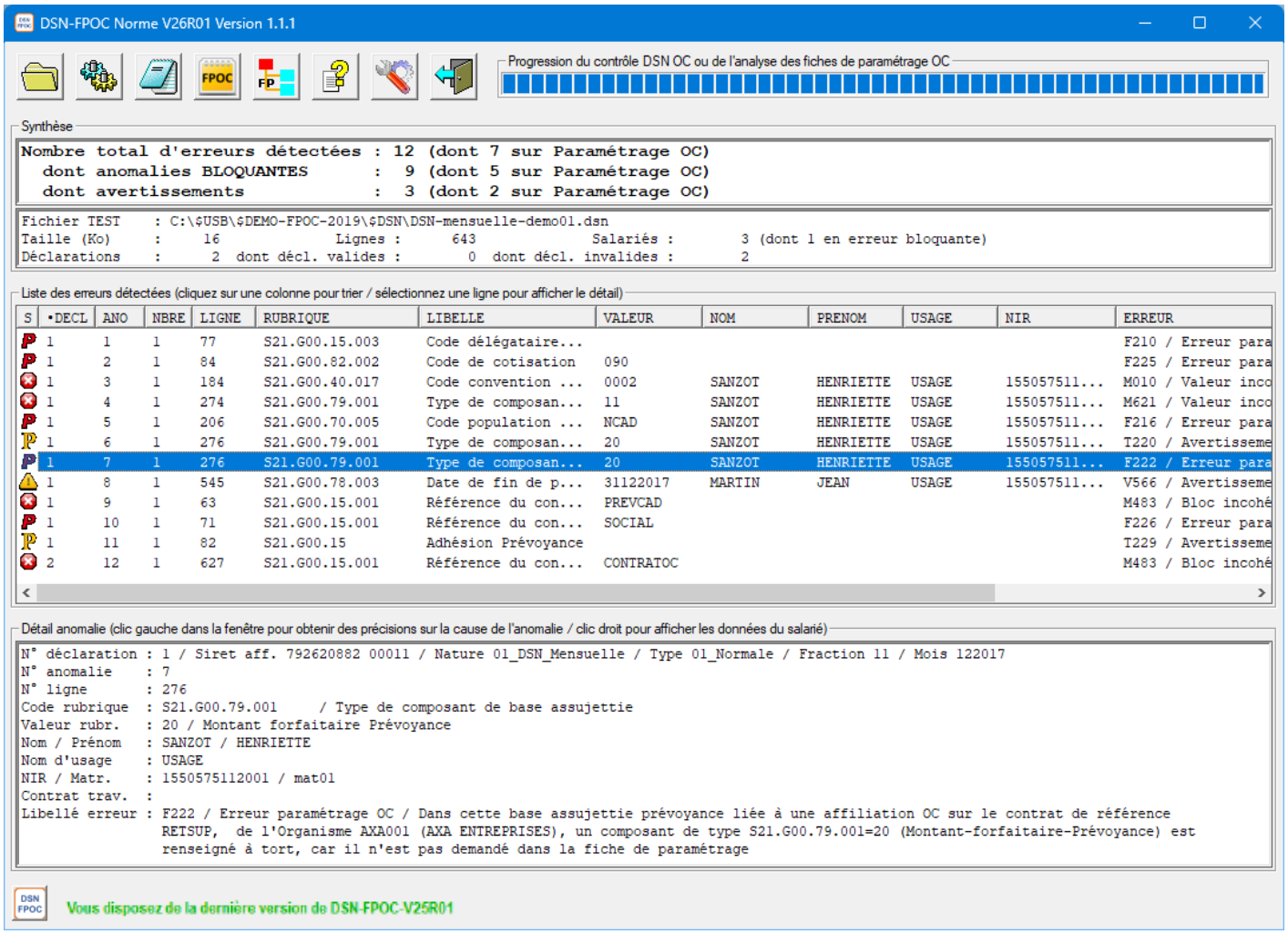

La première fenêtre « **Synthèse** » présente le bilan global du contrôle effectué :

- Nombre total d'erreurs détectées, suivi le cas échéant du nombre d'erreurs affichées si un regroupement est intervenu sur des erreurs de même nature, et du nombre d'erreurs imputables au paramétrage OC (erreurs « FPOC »)
- Décompte des erreurs bloquantes et non bloquantes,
- Caractéristiques principales du fichier contrôlé (code TEST ou REEL, nom, taille, nombre de lignes, de salariés, de déclarations valides et invalides).

Lorsque le fichier contrôlé répond au format de réception par les Organismes Complémentaires (présence de rubriques de service) et non au format de dépôt par les déclarants, il est mentionné comme « Fichier TEST-OC » ou « Fichier REEL-OC ».

La deuxième fenêtre « **Liste des erreurs détectées** » présente le résumé de chacune des anomalies rencontrées :

- La colonne S (sévérité) signale le type et le caractère bloquant ou non de l'anomalie :

  Anomalie FPOC bloquante de code **F**nnnn

  Anomalie FPOC non bloquante de code **T**nnnn

  Anomalie DSN bloquante de code **M**nnn

  Anomalie DSN non bloquante de code **V**nnn

- La colonne DECL contient le numéro d'ordre de la déclaration dans le fichier. Dans le cas d'une erreur dite « générale » portant sur une rubrique S10 ou S90 non imputable à une déclaration mais au fichier, ce numéro est à 0.
- La colonne ANO contient un numéro affecté à chaque anomalie (de 1 à n sur l'ensemble du fichier).
- La colonne NBRE contient la valeur 1, ou le nombre d'anomalies regroupées sur la ligne. Pour limiter le volume des bilans de contrôle, un regroupement est effectué dès qu'une anomalie de même nature est rencontrée dans une déclaration plus de 300 fois sur un même code rubrique (valeur paramétrable).
- La colonne LIGNE contient le numéro de la ligne en anomalie (numéro relatif de la ligne au sein du fichier). Le numéro correspond le plus souvent à celui de la rubrique en erreur, mais peut parfois correspondre à celui de la dernière rubrique du sous-groupe contenant l'erreur.
- La colonne RUBRIQUE contient le code de la rubrique en anomalie.
- La colonne LIBELLE contient le libellé de la rubrique, tel qu'il figure dans le cahier technique.
- La colonne VALEUR contient la valeur de la rubrique lue dans le fichier.
- Les colonnes NOM, PRENOM, USAGE et NIR contiennent les données de base du salarié sur lequel porte l'anomalie (S21.G00.30.002, 004, 003 et 001). Ces données ne sont pas renseignées dans le cas d'une anomalie portant sur une rubrique de structure non imputable à un salarié (S10, S20, S89, S90 et certaines rubriques S21).
- La colonne ERREUR contient le libellé de l'anomalie (libellé préfixé par un code erreur propre à l'outil DSN-FPOC).

Il est possible de trier le contenu de la liste des erreurs en cliquant sur certains en-têtes de colonnes :

- S è repousse les anomalies bloquantes en fin de liste, mais conserve le tri déjà établi dans chacun des groupes d'anomalies bloquantes et non bloquantes (voir ci-après)
- DECL. è tri en majeur sur le numéro de déclaration, en mineur sur le numéro d'anomalie (ANO.)
  (ce mode de tri correspond à l'affichage obtenu par défaut à l'issue de chaque contrôle)
- ANO. è tri sur le numéro d'anomalie
- LIGNE è tri en majeur sur le numéro de ligne, en mineur sur le code rubrique (RUBRIQUE)
- RUBRIQUE è tri en majeur sur le code rubrique, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- NOM è tri en majeur sur le nom du salarié, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- NIR è tri en majeur sur le NIR du salarié, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- ERREUR è tri en majeur sur le code erreur, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)

Sur la liste des anomalies, la colonne faisant l'objet du tri en cours est repérée par un préfixe ■.

Un tri sur la colonne « ERREUR » permet aussi de repousser en fin de liste les anomalies non bloquantes (puisque les anomalies bloquantes sont de la forme **Fnnn** et **Mnnn** et que les anomalies non bloquantes sont de la forme **Tnnn** et **Vnnn**.

Les anomalies non bloquantes peuvent aussi être repoussées en fin de liste en conservant le tri d'origine des anomalies non bloquantes (ligne, rubrique, nom …). Il suffit pour cela de cliquer sur l'en-tête de la colonne « S » (sévérité), ou d'effectuer un clic gauche sur la ligne « *dont anomalies bloquantes : nnn* » de la fenêtre de synthèse, ou bien d'utiliser la touche de raccourci F2 :

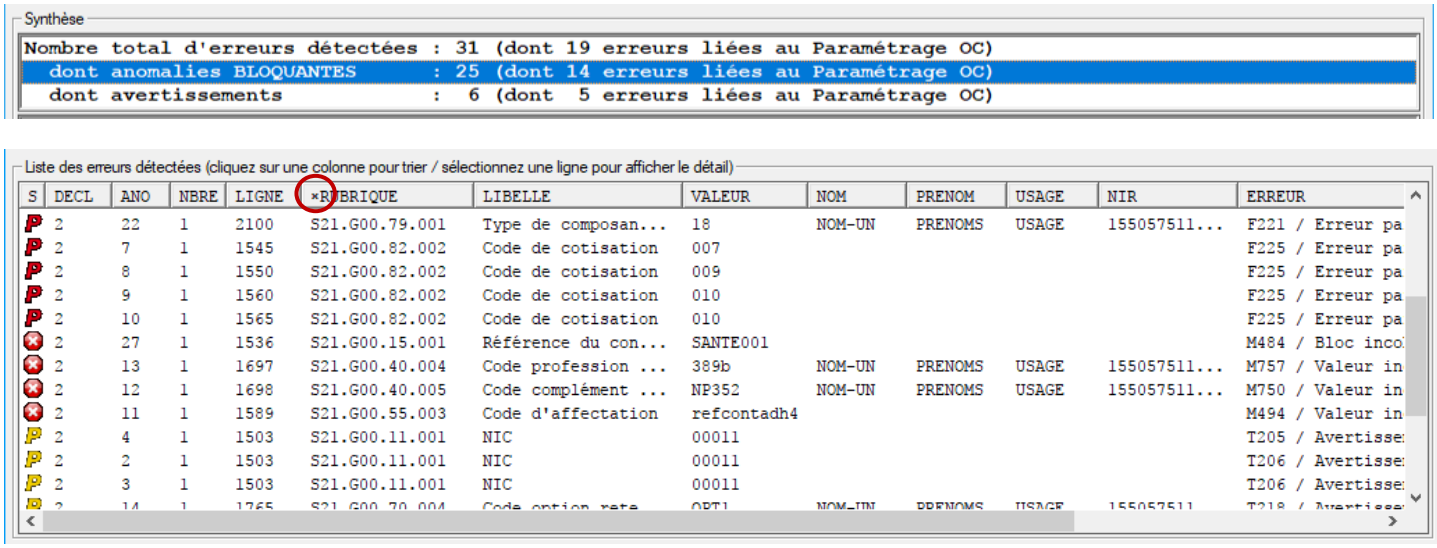

Lorsque ce tri particulier est effectué, la colonne concernée est repérée par un préfixe **x** et non ■.
Un nouveau clic dans la fenêtre de synthèse (ou raccourci F2) permet de revenir au tri d'origine.

La sélection d'une ligne dans la liste des anomalies permet d'afficher son contenu dans la troisième fenêtre « Détail anomalie ».

La troisième fenêtre « **Détail anomalie** » reprend les données de l'erreur sélectionnée dans la liste, de façon plus lisible en présentation verticale. Elle comprend toutefois aussi :

- en complément du numéro de déclaration et pour toutes les erreurs portant sur des informations de structures S21, le **SIREN et le NIC de l'établissement d'affectation** (S21.G00.06.001 et S21.G00.11.001), la **nature de la déclaration** (S20.G00.05.001) et son libellé, le **type de la déclaration** (S20.G00.05.002) et son libellé, ainsi que la **fraction** et le **mois déclaré** pour une déclaration mensuelle,
- en complément du code et du libellé de rubrique, le cas échéant, **la référence du contrôle correspondant dans le cahier technique** (par exemple « Contrôle CCH-11 », ou « Contrôle CCH-11 de Sxx.Gxx.xx.xxx » si le contrôle est positionné sur une autre rubrique que celle ayant déclenché l'anomalie),
- en complément du NIR et pour la plupart des erreurs portant sur des informations de sous-groupes S21.G00.30 ou sous-groupes dépendants, **le matricule du salarié renseigné en S21.G00.30.019,**
- en complément de la valeur renseignée dans la rubrique en cause, s'il s'agit d'une rubrique contrôlée sur liste de valeurs, **le libellé de la valeur de code**, tel qu'il figure dans le cahier technique de la norme,
- **les caractéristiques du contrat de travail « date de début de contrat / numéro / libellé de l'emploi » (S21.G00.40.001/S21.G00.40.001/S21.G00.40.001),** pour la plupart des erreurs portant des informations de sous-groupes S21.G00.40 ou sous-groupes dépendants.

2.6 – Écran « Motif de l'anomalie »

En sélectionnant une ligne quelconque de la fenêtre « Détail anomalie » de l'écran principal, à l'aide du bouton **gauche** de la souris, un écran complémentaire s'affiche pour apporter des éléments d'explication sur la cause de l'anomalie rencontrée :

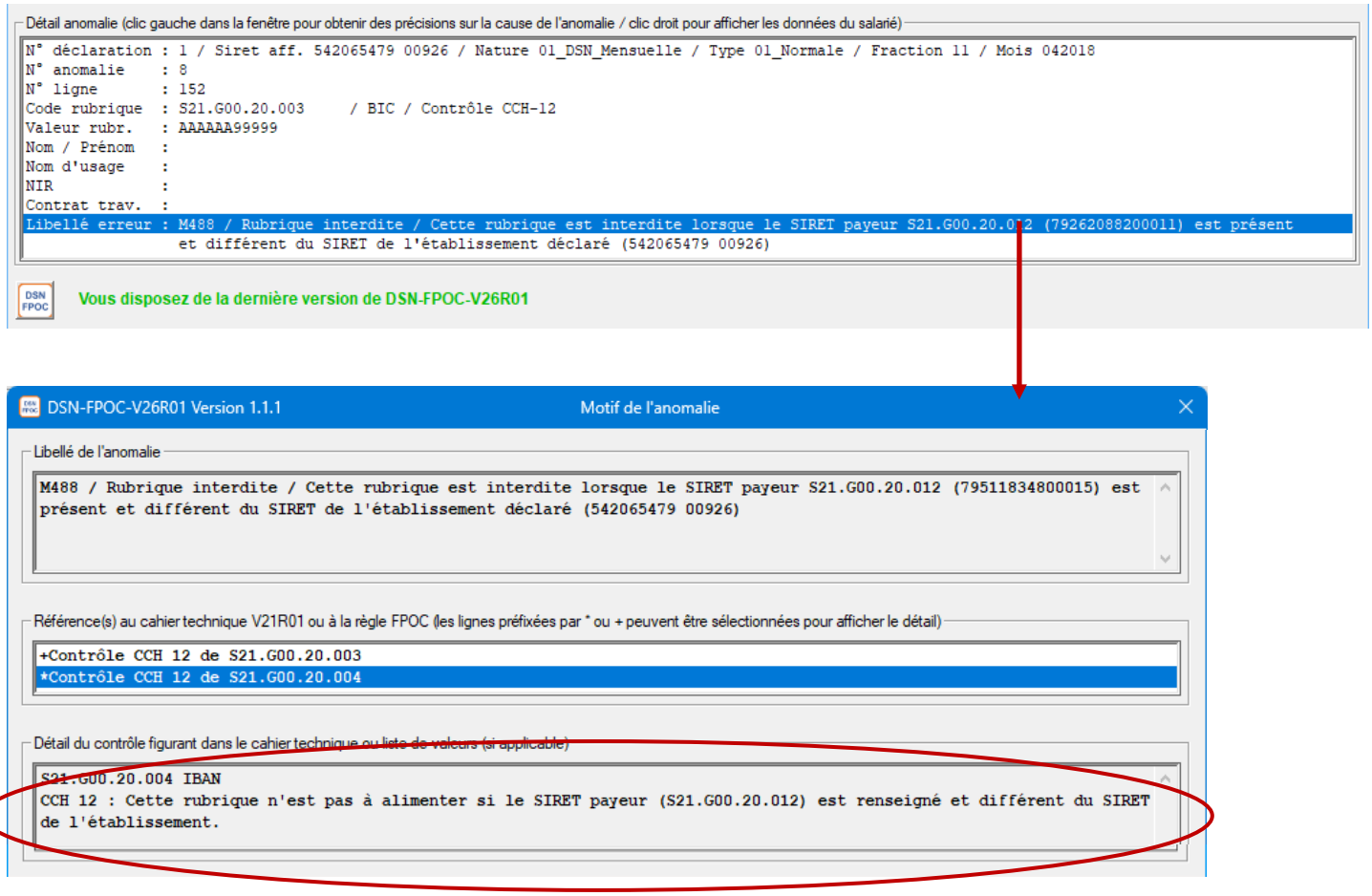

Cet écran propose :

- dans la première fenêtre, un rappel du libellé de l'anomalie
- dans la deuxième fenêtre, une liste des causes possibles pour cette anomalie (nature du contrôle appliqué et/ou code du ou des contrôles Cxx en cause, tels que mentionnés dans le cahier technique de la norme DSN)

Toute cause préfixée par le caractère '*' ou '+' peut ensuite être sélectionnée pour obtenir, dans la troisième fenêtre (**le préfixe '*' signale le contrôle en cause sur la rubrique en anomalie)** :

- dans le cas d'un contrôle DSN :
  - soit le texte complet du contrôle concerné tel qu'il figure dans le cahier technique,
  - soit, dans le cas d'une rubrique ne contenant pas l'une des valeurs mentionnées dans le cahier technique, la liste des valeurs autorisées, assorties de leur libellé.
- dans le cas d'un contrôle FPOC, un rappel de l'origine du contrôle et des rubriques concernées (cet écran a peu de valeur ajoutée dans le cas d'une erreur FPOC, car le message d'anomalie initial est toujours très détaillé)

La sélection d'une autre anomalie dans la liste des erreurs de l'écran principal a pour effet de mettre à jour dynamiquement cet écran d'aide secondaire.

Exemple d'affichage détaillé obtenu dans le cas d'une rubrique assortie d'une liste de valeurs :

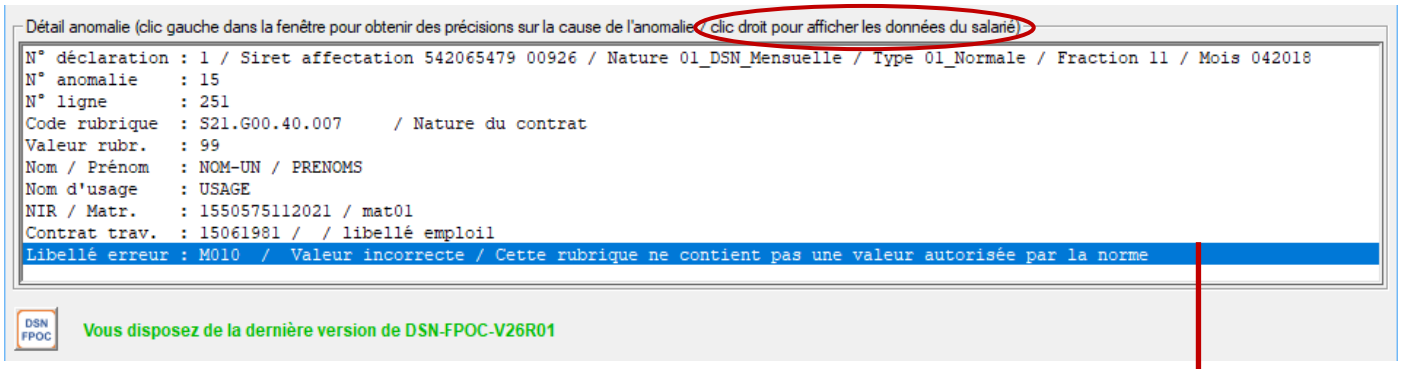

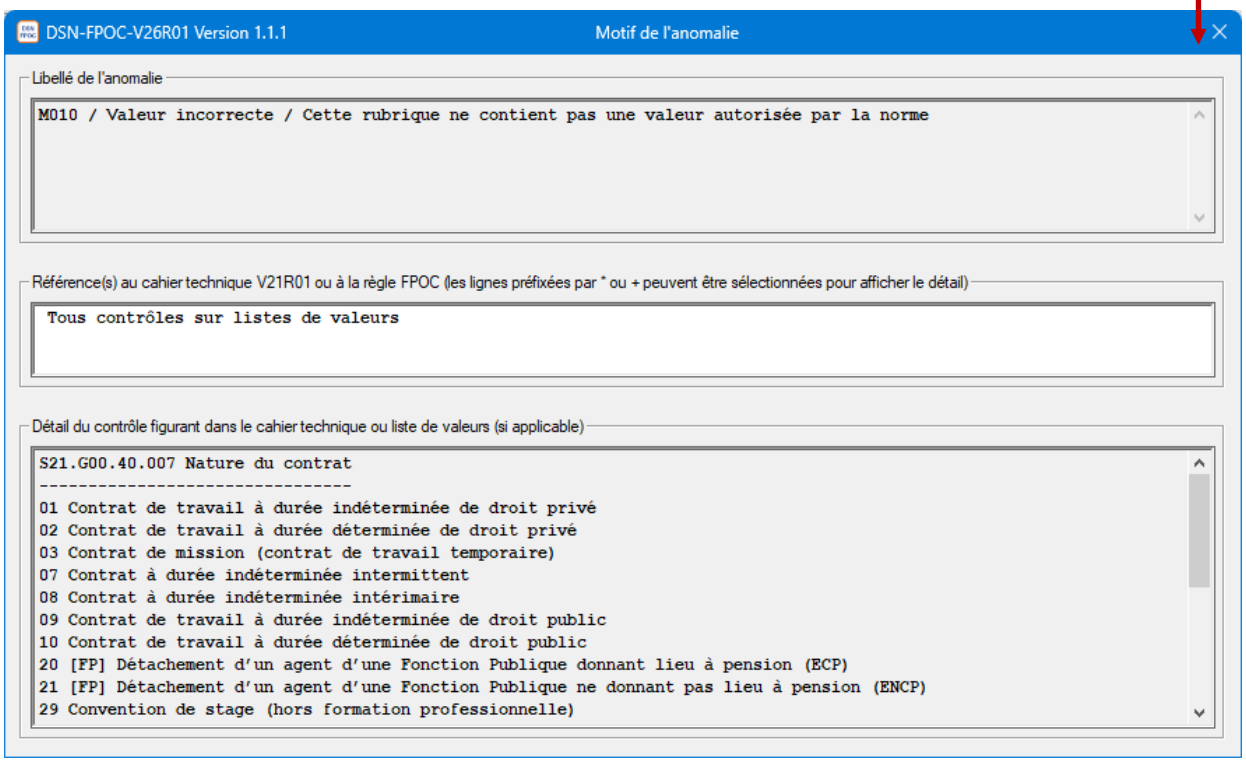

2.7 – Écran « Détail déclaration(s) et salarié(s) »

En cliquant à l'aide du bouton **droit** de la souris dans la fenêtre « Détail anomalie » de l'écran principal, un écran complémentaire s'affiche pour détailler le contexte de l'anomalie, en affichant l'arborescence des rubriques DSN concernées.

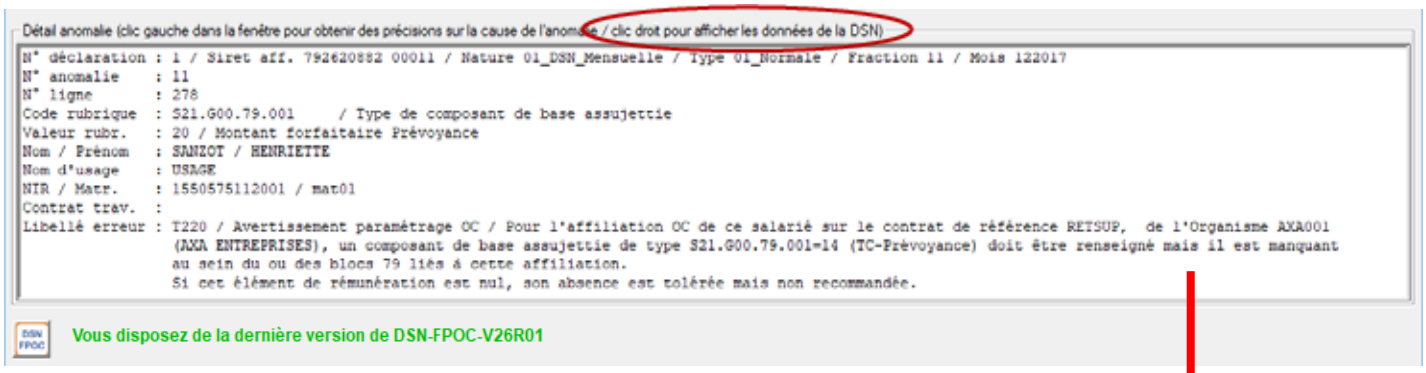

(clic droit è voir page suivante)

Cet écran peut aussi être obtenu pour une déclaration valide : un clic droit sur la fenêtre « détail anomalie » de l'écran principal, bien qu'elle soit vide, affiche l'arborescence du début de la première déclaration du fichier contrôlé.

L'écran ainsi obtenu propose (voir exemples pages suivante) :

- dans la première fenêtre,
  - si les rubriques DSN affichées sont celles du début ou de la fin d'une déclaration, un rappel de sa nature, de son type, de sa fraction, de sa date, de son SIRET d'affectation, de sa position dans le fichier contrôlé, ainsi que de la nature des anomalies rencontrées,
  - si les rubriques DSN affichées sont celles d'un salarié, un rappel des données d'identification de ce salarié (nom, prénom, nom d'usage, NIR et matricule), de sa position dans la déclaration et dans le fichier, ainsi que de la nature des anomalies rencontrées.
- dans la deuxième fenêtre, l'arborescence complète de toutes les rubriques concernées (début de déclaration, salarié, ou fin de déclaration),
- dans la troisième fenêtre, le détail de la rubrique sélectionnée dans l'arborescence (valeur et libellé correspondant si applicable, code et libellé de rubrique, numéro de ligne dans le fichier DSN), ainsi que les anomalies éventuelles s'y rapportant.

Lors de l'affichage initial de l'écran « Détail déclaration(s) et salarié(s) », la rubrique sélectionnée correspond habituellement à la sélection effectuée dans l'écran principal de départ. Il est ensuite possible de se déplacer dans les différentes données DSN affichées, et de « naviguer » dans le contenu des déclarations, afin d'appréhender plus facilement la cause des erreurs détectées. Ce parcours des données permet notamment d'identifier plus rapidement les anomalies liées à des contrôles « inter-rubriques » de type CCH.

Chaque bloc de l'arborescence est repéré par un symbole graphique, avec son code et son libellé. Les blocs manquants dans la hiérarchie des données y figurent le cas échéant, sans données associées, avec un symbole de couleur rouge et la mention « *(manquant)* » dans le cas d'une erreur de structure, ou « *(requis)* » dans le cas d'un contrôle de présence de type CCH non satisfait.

Pour chaque bloc renseigné, les rubriques éventuellement absentes figurent avec la mention « *(manquante)* » dans le cas d'une rubrique obligatoire, ou « *(requise)* » dans le cas d'une rubrique conditionnelle rendue obligatoire par un contrôle de présence de type CCH non satisfait.

Les rubriques associées à une ou plusieurs anomalies sont signalées par une petite croix rouge.

Exemple d'affichage obtenu pour un salarié :

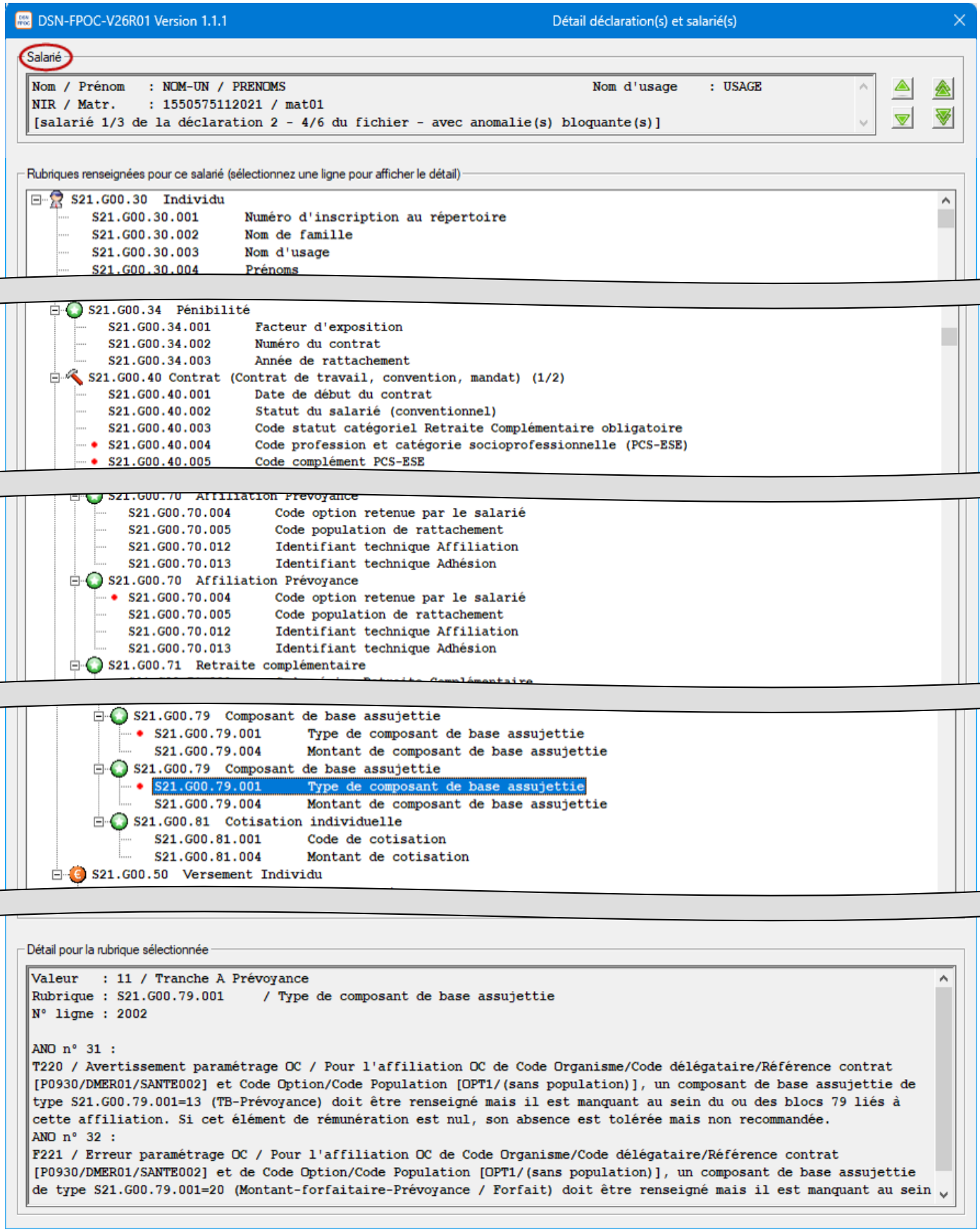

Exemples d'affichages obtenus pour un début et une fin de déclaration :

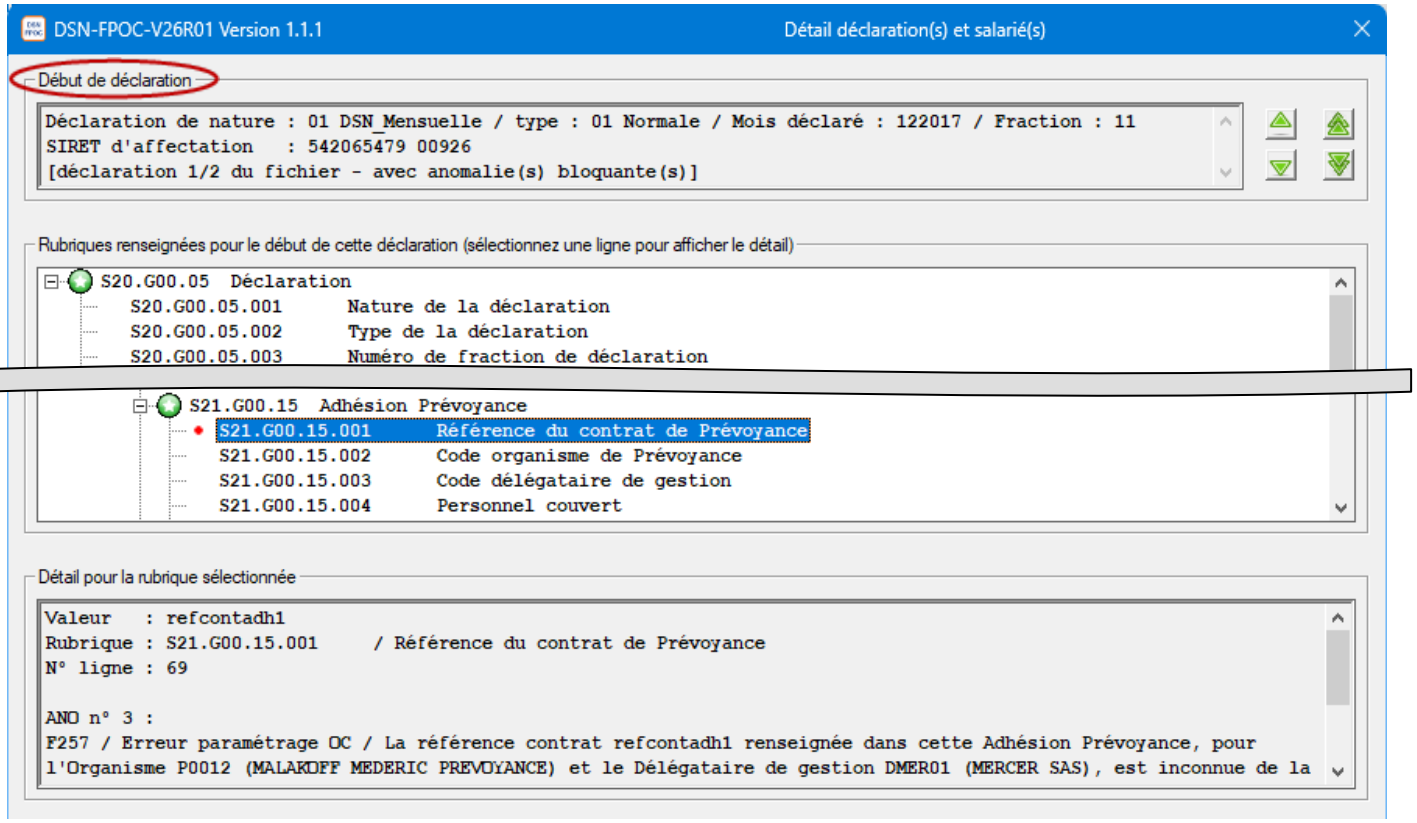

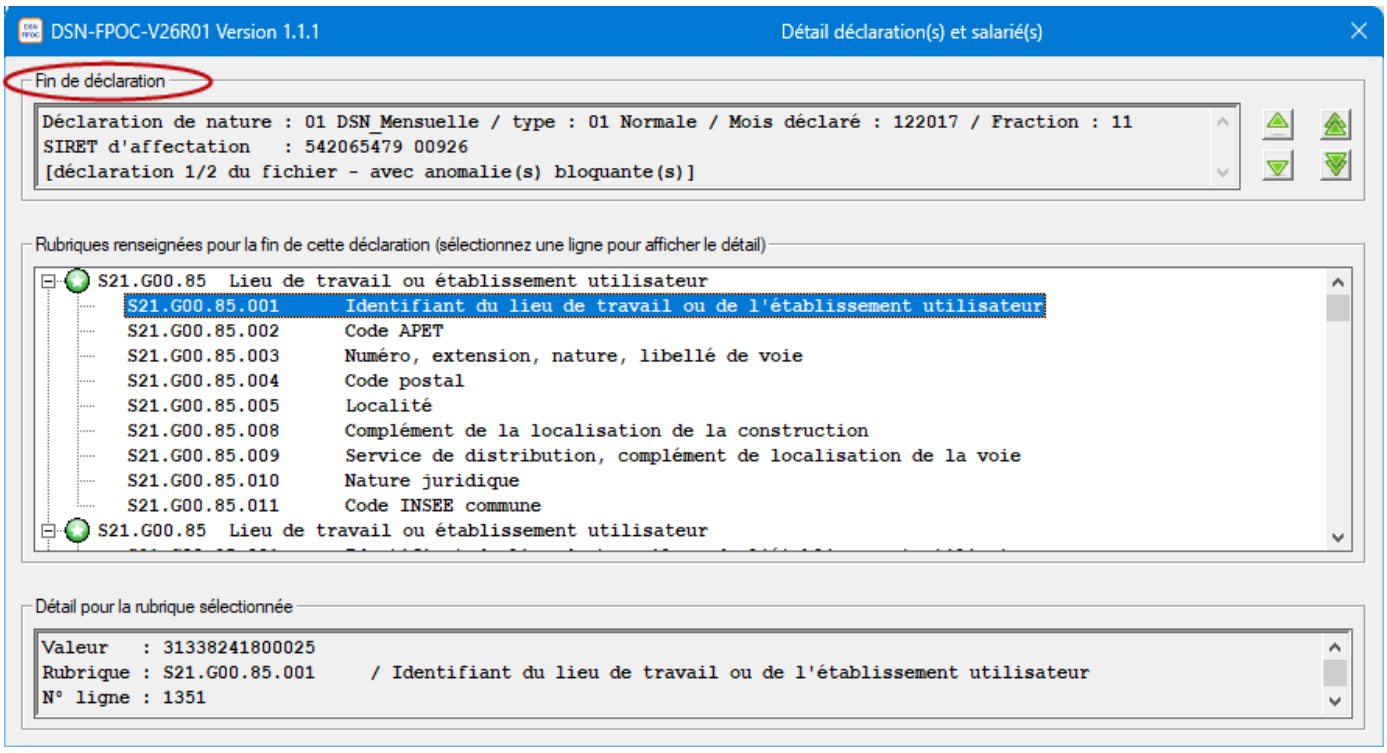

Les informations rapportées pour chaque rubrique, que celle-ci soit ou non en anomalie, sont aussi complètes que possible. Pour les données OC par exemple, l'outil effectue le chaînage entre les bases assujetties 78, les affiliations 70, les adhésions 15, les cotisations établissement 82, les composants de versement 55 et les données des fiches de paramétrage, afin de présenter des informations compréhensibles par un gestionnaire :

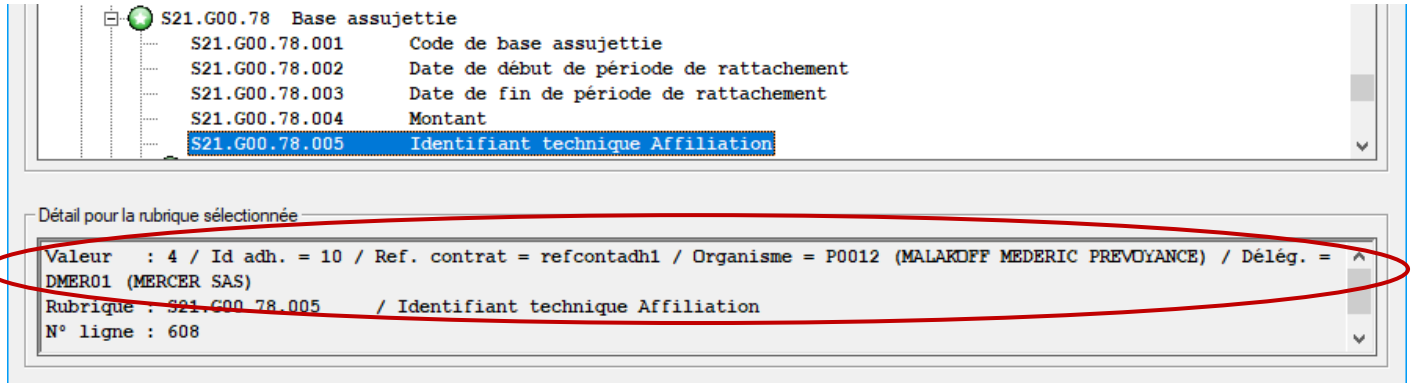
S21.G00.78 Base assujettie
S21.G00.78.001 Code de base assujettie
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement
S21.G00.78.004 Montant
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation
Détail pour la rubrique sélectionnée
Valeur : 4 / Id adh. = 10 / Ref. contrat = refcontadh1 / Organisme = P0012 (MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE) / Délég. = DMER01 (MERCER SAS)
Rubrique : S21.G00.78.005 / Identifiant technique Affiliation
N° ligne : 608

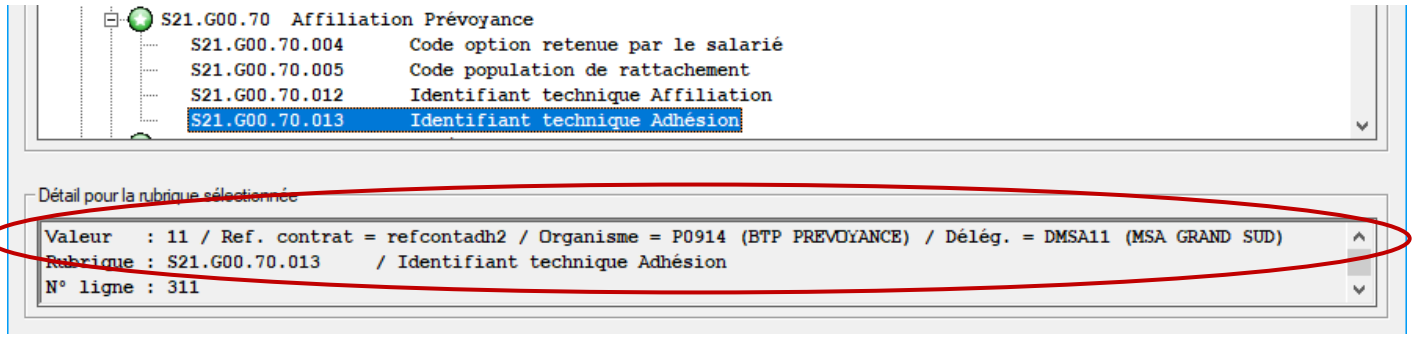
S21.G00.70 Affiliation Prévoyance
S21.G00.70.004 Code option retenue par le salarié
S21.G00.70.005 Code population de rattachement
S21.G00.70.012 Identifiant technique Affiliation
S21.G00.70.013 Identifiant technique Adhésion
Détail pour la rubrique sélectionnée
Valeur : 11 / Ref. contrat = refcontadh2 / Organisme = P0914 (BTP PREVOYANCE) / Délég. = DMSA11 (MSA GRAND SUD)
Rubrique : S21.G00.70.013 / Identifiant technique Adhésion
N° ligne : 311

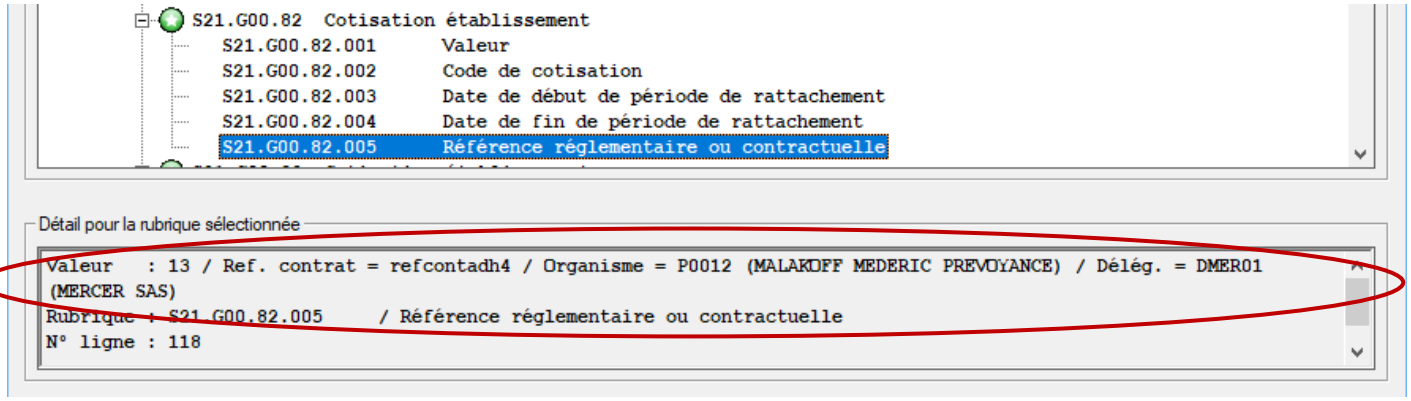
S21.G00.82 Cotisation établissement
S21.G00.82.001 Valeur
S21.G00.82.002 Code de cotisation
S21.G00.82.003 Date de début de période de rattachement
S21.G00.82.004 Date de fin de période de rattachement
S21.G00.82.005 Référence réglementaire ou contractuelle
Détail pour la rubrique sélectionnée
Valeur : 13 / Ref. contrat = refcontadh4 / Organisme = P0012 (MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE) / Délég. = DMER01 (MERCER SAS)
Rubrique : S21.G00.82.005 / Référence réglementaire ou contractuelle
N° ligne : 118

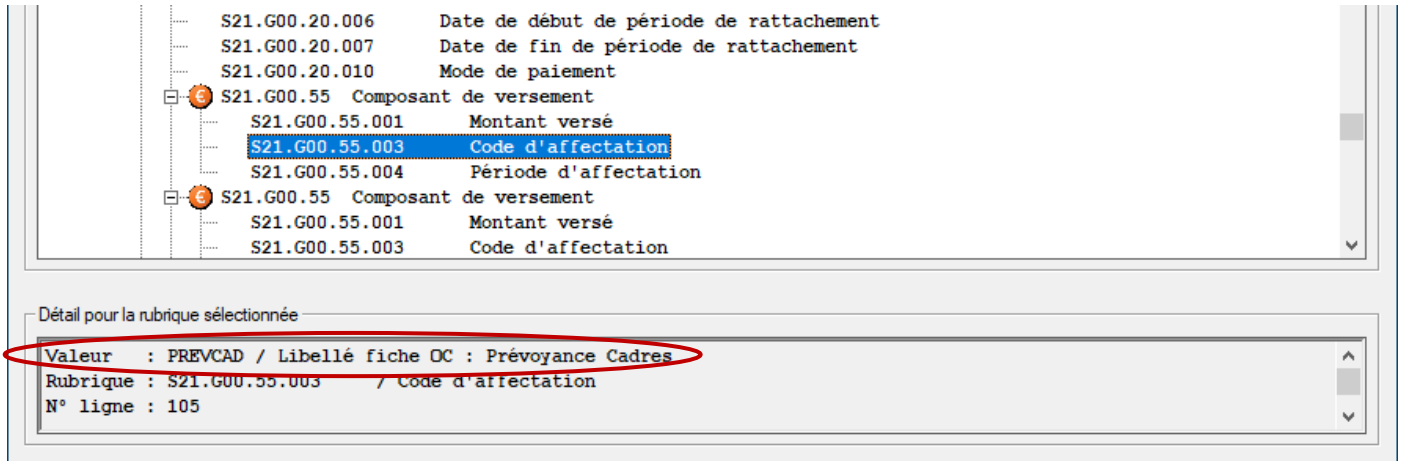
S21.G00.20.006 Date de début de période de rattachement
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement
S21.G00.20.010 Mode de paiement
S21.G00.55 Composant de versement
S21.G00.55.001 Montant versé
S21.G00.55.003 Code d'affectation
S21.G00.55.004 Période d'affectation
S21.G00.55 Composant de versement
S21.G00.55.001 Montant versé
S21.G00.55.003 Code d'affectation
Détail pour la rubrique sélectionnée
Valeur : PREVCAD / Libellé fiche OC : Prévoyance Cadres
Rubrique : S21.G00.55.003 / Code d'affectation
N° ligne : 105

Les boutons présents en haut et à droite de l'écran permettent de se déplacer facilement dans les données DSN du fichier, que celles-ci présentent ou non des anomalies :

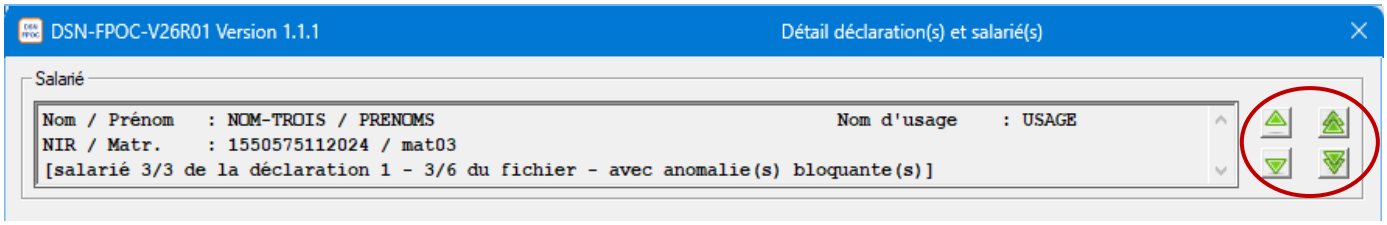

Les flèches simples permettent de se déplacer, depuis un ensemble de blocs DSN (début de déclaration, salarié ou fin de déclaration) vers l'ensemble de blocs suivant ou précédent.

Les flèches doubles permettent de se déplacer entre les déclarations du fichier (ou d'atteindre directement, dans le cas de fichiers mono-déclaration, le début ou la fin de déclaration).

2.8 – Écran « Résumé du cahier technique DSN V26R01 »

Ce paragraphe est destiné aux utilisateurs disposant d'une bonne connaissance de la norme DSN, qui souhaitent accéder directement au contenu du cahier technique avec DSN-FPOC.

En cliquant à l'aide du bouton **droit** de la souris dans la fenêtre centrale « Liste des anomalies » de l'écran principal, un écran complémentaire affiche le détail des données techniques utiles du cahier technique de la norme DSN : arborescence des sous-groupes et rubriques de la norme, cardinalités des sous-groupes, attributs des rubriques, contrôles, listes de valeur …

Cet écran est sans rapport avec le fichier contrôlé et les anomalies détectées. Lors de son affichage, le positionnement dans l'arborescence DSN s'effectue toutefois en fonction de l'anomalie sur laquelle aura été effectué le clic droit dans l'écran principal :

- pour un clic effectué en dehors d'une ligne anomalie, ou bien sur un fichier sans anomalie, ou même avant tout lancement de contrôle, l'écran obtenu se positionnera par défaut sur le premier sous-groupe S10.G00.00 obligatoire dans toute arborescence DSN,
- pour un clic droit effectué sur une ligne anomalie, l'écran obtenu se positionnera automatiquement sur le sous-groupe ou sur la rubrique correspondant à cette anomalie.

La sélection d'une autre anomalie dans la liste des erreurs de l'écran principal a pour effet de mettre à jour dynamiquement le positionnement dans cet écran secondaire.

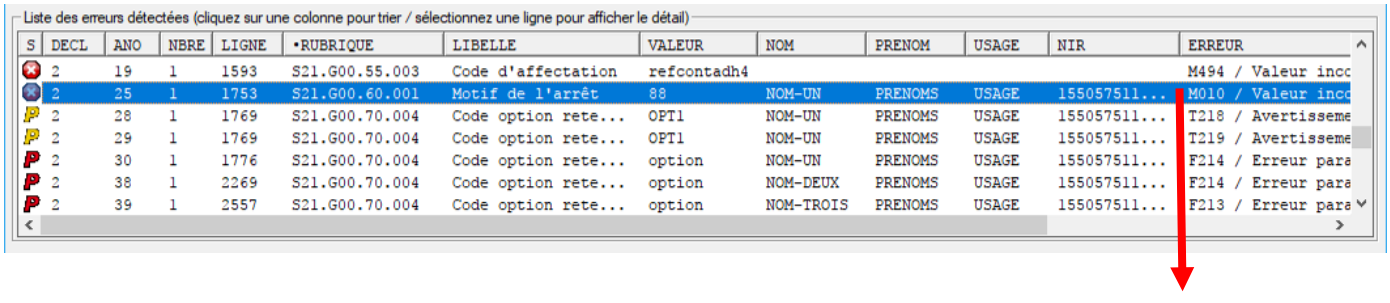

(clic droit è voir page suivante)

L'écran obtenu propose (voir exemples ci-après) :
- dans la première fenêtre, l'arborescence complète de tous les sous-groupes et rubriques DSN (le détail des rubriques d'un sous-groupe est obtenu en sélectionnant le sous-groupe),
- dans la deuxième fenêtre, tous les attributs du sous-groupe ou de la rubrique sélectionnée.

Chaque sous-groupe de l'arborescence est repéré par un symbole graphique, suivi de son code et de son libellé.
Chaque rubrique d'un sous-groupe est précédée d'un symbole de couleur correspondant à son usage (rouge = obligatoire, vert = conditionnel, gris = facultatif), suivi de son code et de son libellé.

La deuxième fenêtre affiche :
- pour un sous-groupe, son code et son libellé, suivi de ses cardinalités (avec détail par nature de déclaration si applicable),
- pour une rubrique, son code et son libellé, son usage (obligatoire, conditionnel, facultatif), sa nature (liste de valeurs, alphanumérique, date, numérique …), sa longueur minimale et maximale, ainsi que le détail de tous les contrôles afférents.

Pour une rubrique contrôlée sur liste de valeurs, si elle entre dans le périmètre de contrôle DSN de l'outil (rubrique OC ou rubriquée liée aux données OC), le détail des valeurs autorisées est affiché, ainsi que les libellés correspondant à ces valeurs.
Pour une rubrique contrôlée par expression régulière, une traduction « en clair » du contenu attendu pour cette rubrique est affichée. Par exemple pour un montant : « Numérique à deux décimales, non signée, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés ».

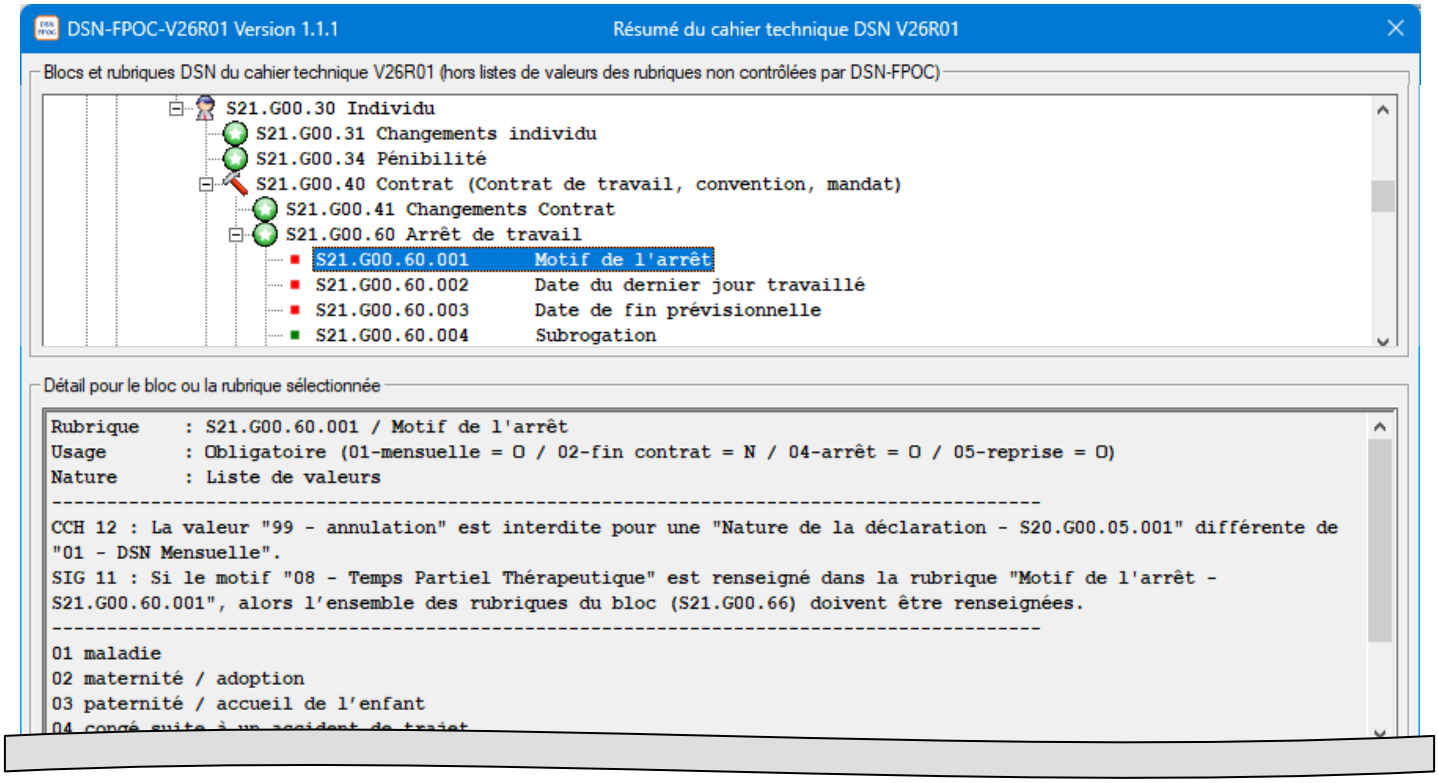

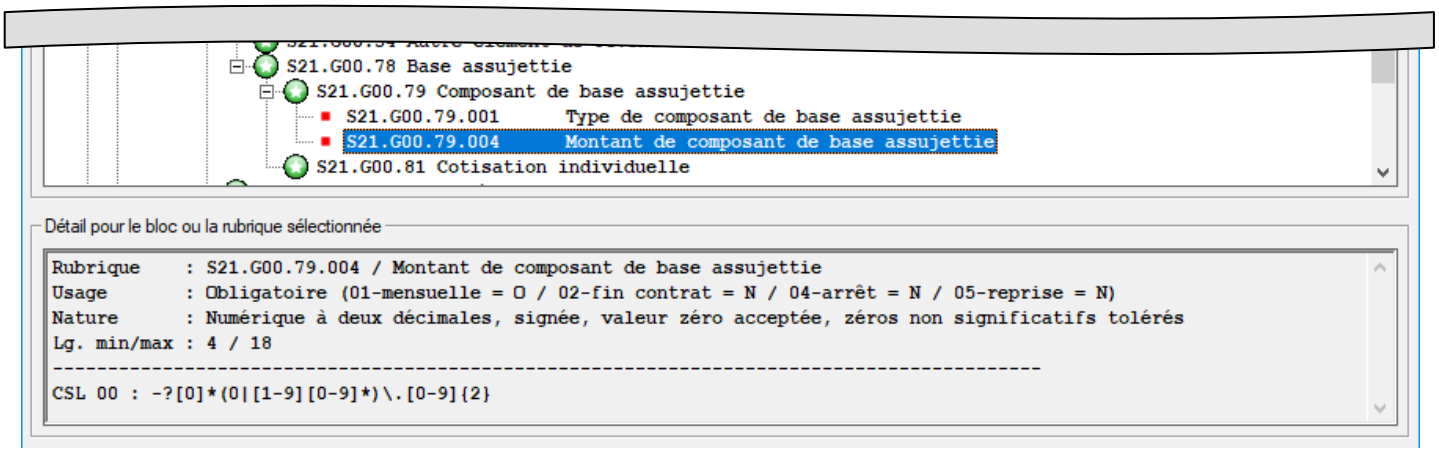

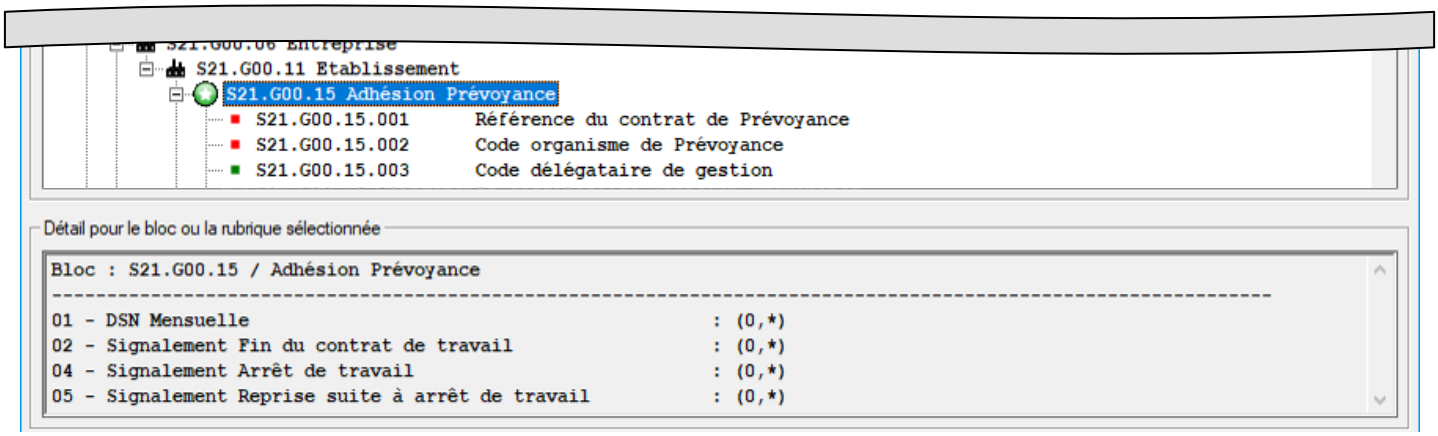

En bas de cet écran « cahier technique », un bouton permet de générer deux fichiers CSV contenant respectivement, pour les seules rubriques OC ou rubriques liées aux données OC :

- une table des codes et libellés des listes de valeurs « internes » documentées dans le cahier technique
- une table des codes et libellés des listes de valeurs « externes » référencées dans le cahier technique (tables de référence émanant d'organismes externes : notamment codes des organismes complémentaires et codes de leurs délégataires de gestion, codes conventions collectives …).

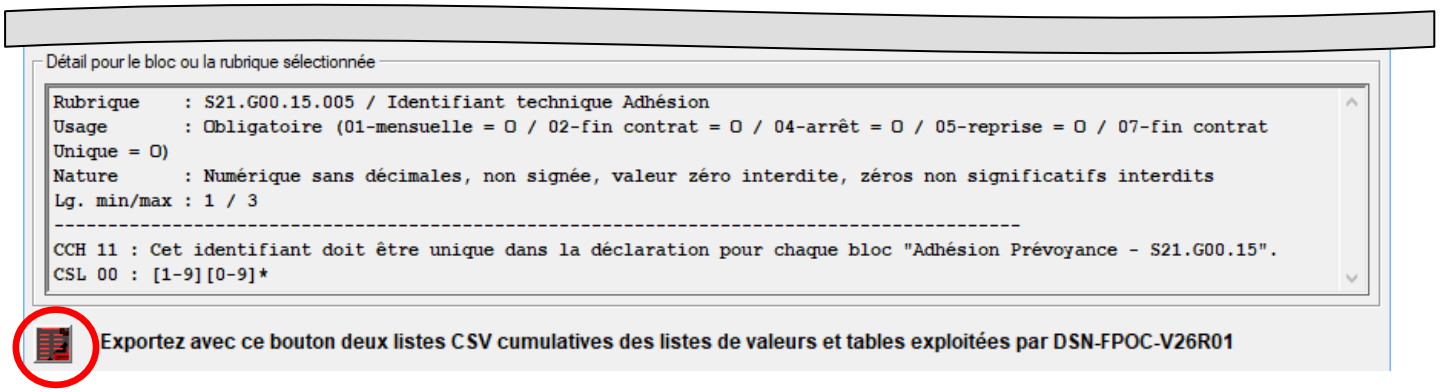

A l'appel de ce service, l'utilisateur est invité à sélectionner un répertoire de destination :

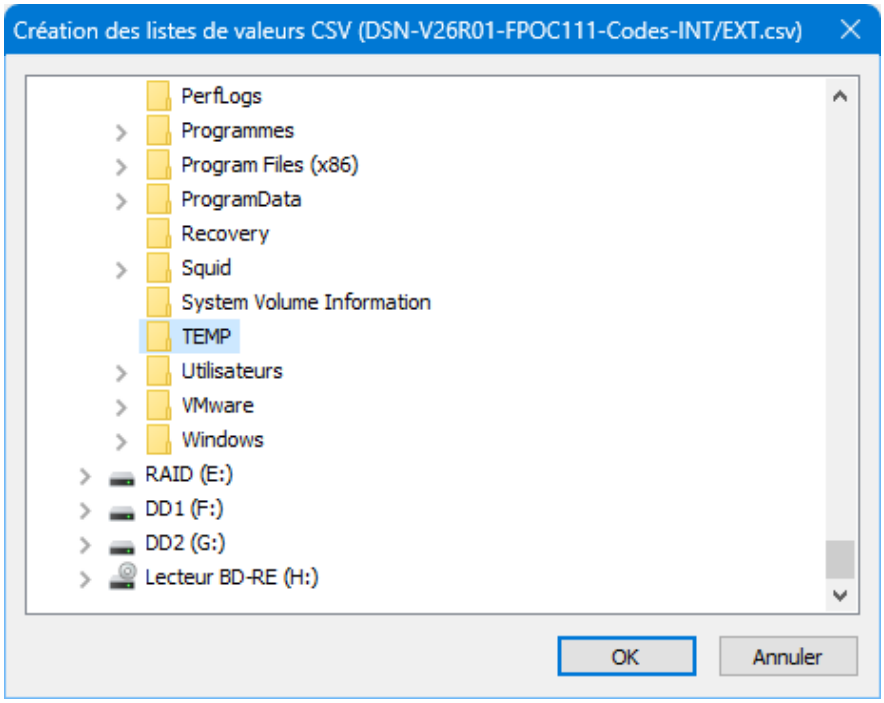

Les deux fichiers sont alors générés, dans le répertoire désigné, sous les noms suivants :
- DSN-V26R01-FPOCnnn-Codes-INT.csv (avec nnn = numéro de version DSN-FPOC)
- DSN-V26R01-FPOCnnn-Codes-EXT.csv

Le contenu de ces deux fichiers est décrit au paragraphe 12 de ce document.

Ce contenu n'a pas seulement un caractère documentaire, car il correspond strictement aux valeurs exploitées par l'outil lors de ses contrôles (valeurs normalement identiques à celles du cahier technique et des référentiels externes).

2.9 – Raccourcis clavier

Plusieurs raccourcis clavier peuvent être utilisés sur l'écran principal, en alternative à l'utilisation de la souris :
- « F1 » : ouverture du fichier de documentation DSN-FPOC (le présent fichier)
- « F2 » : tri des anomalies bloquantes / non bloquantes (voir paragraphe 2.5)
- « F4 » : fermeture de l'application
- « F5 » : relance du contrôle (si applicable)
- « F12 » : ouverture de la de la fenêtre de réglage des paramètres de fonctionnement
- « F » : analyse du répertoire FPOC et affichage du bilan FPOC (action identique à celle du bouton « FPOC », voir plus haut)
- « O » : sélection du fichier ou du répertoire à contrôler
- « P » : affichage du bilan texte (bilan imprimable)

Ces raccourcis ne sont pas actifs quand une anomalie est sélectionnée sur l'écran principal.

3 – Bilan de contrôle imprimable (Windows / Linux)

Le bilan de contrôle imprimable, affiché à l'aide du bouton , se présente comme suit :

$DSN-mensuelle-OCC2_BILANFPOC.txt - Bloc-notes

Fichier Edition Format Affichage ?

```
CONTROLE DE FORME DSN-FPOC-V26R01 - Version 1.1.1 - 16/05/25 - 12:39:40 - DUREE = 0.4 sec.
Répertoire des fiches OC     : C:\$USB\$CTL\FPOC1
Paramètres du contrôle       : Seuil de regroupement = 300 / Affichage avertissements = OUI

Fichier contrôlé [TEST]      : $DSN-mensuelle-OCC2.dsn - Etat = OK
Taille du fichier (Ko)       : 44 - Nombre de lignes = 1837
Nombre de salariés           : 4 - dont sal. en erreur bloquante = 2
Nombre de déclarations       : 1 - dont décl. valides = 0 - dont décl. invalides = 1
Nombre d'erreurs générales   : 0
Nombre d'erreurs déclaration : 9 (dont 2 sur Paramétrage OC)
            dont Bloquantes  : 8 (dont 1 sur Paramétrage OC)
            dont Avertiss.   : 1 (dont 1 sur Paramétrage OC)
Nombre total d'erreurs       : 9 (dont 2 sur Paramétrage OC)
            dont Bloquantes  : 8 (dont 1 sur Paramétrage OC)
            dont Avertiss.   : 1 (dont 1 sur Paramétrage OC)

Déclaration numéro           : 1 - Numéro d'ordre = 1 - Etat = KO
Nombre de lignes / salariés  : 1814 / 4
SIREN et NIC affectation     : 792620882 00011 - Cumul Brut SS = 4999.95
Nature/type déclaration      : 01_DSN_Mensuelle/01_Normale - Fraction = 11 - Mois = 092017
Fiche(s) param. OC utilisées : 2016-04-01T09:30:47Z / DMER01 (MERCER) / DSN_FP_137_P0930_CTIP0003-DG.xml
Organisme(s) de prévoyance   : P0930
-OC=P0930     / DG=DADEP1    : Contrat = SANTE002                      - Cumul Cot. Ind./Etab. =    11999.88/           0
-OC=P0930                    : Contrat = SANTE001                      - Cumul Cot. Ind./Etab. =123464999.91/           0
-OC=P0930                 NC: Contrat = COTETAB                        - Cumul Cot. Ind./Etab. =           0/ 12354699.98
Nombre d'erreurs             : 9 (dont 2 sur Paramétrage OC)
            dont Bloquantes  : 8 (dont 1 sur Paramétrage OC)
            dont Avertiss.   : 1 (dont 1 sur Paramétrage OC)

Numéro de l'erreur           : 1
Numéro de ligne              : 69
Code rubrique                : S21.G00.15.003     / Code délégataire de gestion
Valeur rubrique / libellé    : DADEP1 / ADEP
Libellé erreur               : F211 / Erreur paramétrage OC / La référence contrat SANTE002 et l'Organisme P0930  (APGIS)
de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Délégataire renseigné à DADEP1 (ADEP) ne
correspond pas et devrait être corrigé en DMER01 (MERCER SAS)

Numéro de l'erreur           : 2
Numéro de ligne              : 69
Code rubrique                : S21.G00.15.003     / Code délégataire de gestion / Contrôle CCH-12
Valeur rubrique / libellé    : DADEP1 / ADEP
Libellé erreur               : M929 / Valeur incohérente / Ce code délégataire DADEP1 (ADEP) ne fait pas partie de la liste
des valeurs autorisées pour l'organisme P0930 (APGIS), Institution de Prévoyance membre du CTIP, renseigné en
S21.G00.15.002

Numéro de l'erreur           : 3
Numéro de ligne              : 120
```

Ce bilan est sauvegardé sous un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILANFPOC.txt :

- soit dans le répertoire indiqué en paramètre (voir paragraphe 4)
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent)

è Sous Windows, si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, le répertoire de sauvegarde est automatiquement positionné à %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01

Le bilan imprimable contient une synthèse initiale (paragraphe « Fichier contrôlé » ci-dessus), suivi le cas échant de la description des anomalies générales (se rapportant aux structures S10 ou S90), suivi ensuite pour chaque déclaration :

- d'une synthèse des données et anomalies de la déclaration (paragraphe « Déclaration numéro »), **incluant pour chaque établissement le nombre de salariés (nombre de blocs 30), le cumul des rémunérations brutes S21.G00.51.005, le détail des adhésions prévoyance de la déclaration (blocs 15) complété du cumul des cotisations individuelles (blocs 81) et établissement (blocs 82) renseignées pour chaque adhésion …**
- de la description éventuelle de chacune des anomalies détectées sur la déclaration.

Les décomptes d'anomalies, au niveau global comme au niveau déclaration, précisent toujours le nombre d'anomalies imputables à un défaut de paramétrage OC.

Un fichier est considéré comme « OK » lorsqu'il ne contient aucune erreur « générale » bloquante sur les structures S10 et S90 de début et de fin. Un fichier « OK » peut donc contenir une ou plusieurs déclarations en anomalie, jugées « KO ».

Une déclaration est considérée comme « OK » lorsqu'elle ne contient aucune erreur bloquante sur les structures S20 à S21 qui la composent, indépendamment du contenu des autres déclarations éventuelles et des structures S10 et S90 de début et de fin de fichier. Une déclaration peut donc être jugée « OK » alors que le fichier lui-même est jugé « KO ».

4 – Paramètres de fonctionnement DSN-FPOC (Windows / Linux)

4.1 – Paramètres modifiables en mode interactif (Windows) ou via fichier paramètre (Windows / Linux)

Le septième bouton de l'écran DSN-FPOC permet de consulter et/ou de modifier les paramètres de fonctionnement de l'outil de contrôle (cette fenêtre est aussi accessible avec le raccourci clavier « F12 », voir paragraphe 2.5) :



L'écran de consultation / modification des paramètres se présente comme suit :

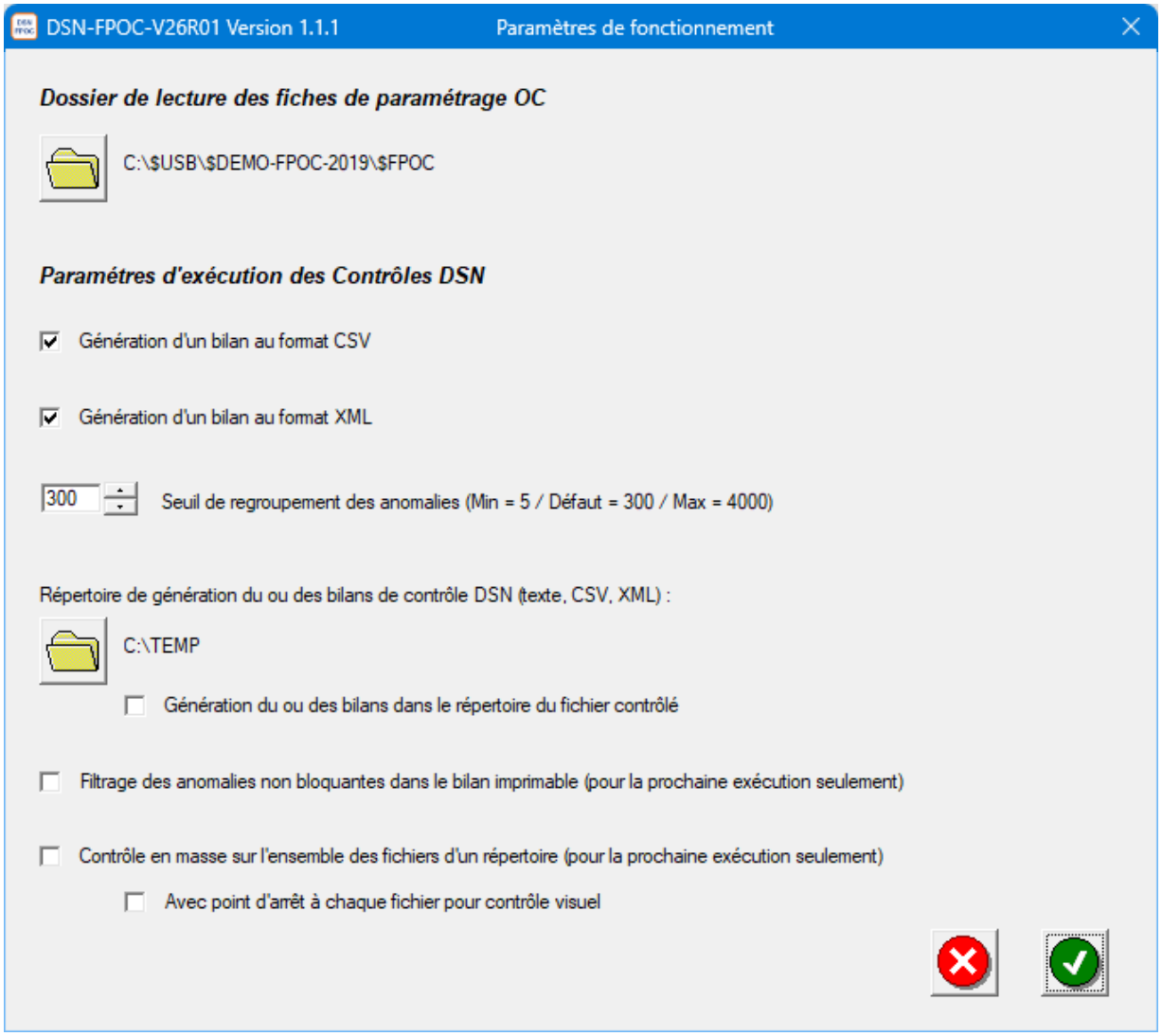

- Le premier réglage permet de préciser l'emplacement de la ou des fiches de paramétrage OC sur la base desquelles seront effectués les contrôles (voir ce point déjà traité au paragraphe 2.2).

- Les deuxième et troisième réglages (cases à cocher) permettent de demander la génération d'un bilan CSV et/ou XML destiné à une exploitation automatisée, en complément du bilan texte imprimable. Ces bilans sont produits dans le même répertoire que le bilan imprimable, sous un nom de la forme xxxx_BILANFPOC.csv et/ou xxxx_BILANFPOC.xml, avec xxxx correspondant au nom du fichier contrôlé. Leur format est décrit plus loin, aux paragraphes 5 et 6.

- Le quatrième réglage permet de modifier le seuil de regroupement automatique des anomalies de même nature détectées dans une même déclaration pour des rubriques de même code (300 par défaut, 5 au minimum, 4000 au maximum).

- Le cinquième réglage permet de modifier le répertoire de génération du bilan imprimable, ainsi que du bilan CSV et/ou XML si ceux-ci sont demandés. Par défaut, les bilans sont produits dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows sous %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant.
  Une case à cocher complémentaire permet de diriger le ou les bilans sur le même répertoire que celui du fichier contrôlé, plutôt que sur un répertoire défini d'avance.

- Le sixième réglage permet de supprimer l'écriture du détail des anomales non bloquantes dans le bilan imprimable xxxx_BILANFPOC.txt. Cette suppression est volontairement temporaire, car déconseillée, et ne vaut que pour le seul contrôle à venir.
  Dans le bilan imprimable, la mise en œuvre de cette option est signalée, en regard des compteurs d'anomalies non bloquantes, par la mention *[non détaillée(s) ci-dessous]*.

- Le septième réglage permet de basculer le fonctionnement de l'outil en mode « contrôle de masse », permettant d'enchaîner automatiquement les contrôles sur tous les fichiers DSN d'un répertoire désigné (fonction décrite au paragraphe 8).
  Une case à cocher complémentaire permet de demander un mode « pas à pas » (le contrôle est interrompu à la fin de chaque fichier, pour permettre d'en analyser les résultats).

Les deux boutons situés en bas de l'écran permettent au choix :
- de le quitter sans apporter de modification aux paramètres de fonctionnement,
- de le quitter en validant les modifications apportées (validation provoquant une analyse du contenu du répertoire FPOC, si sa désignation a été modifiée).

Attention :
- La modification du seuil de regroupement doit être effectuée avec prudence. En effet, selon la configuration du poste, la taille du fichier à contrôler et le nombre d'anomalies détectées, un blocage intempestif de l'outil voire du poste ne peut être exclu.
- Lorsque le nombre d'anomalies rapportées après regroupement est supérieur à 10 000, l'écran graphique de l'outil ne rapporte que les 10 000 premières, mais les bilans texte, CSV ou XML restent complets.
- Le répertoire de destination indiqué pour le ou les bilans doit correspondre à un répertoire existant (il ne peut être créé par l'outil).

Les six premiers paramètres de fonctionnement sont enregistrés (si leur valeur diffère de la valeur par défaut pour les paramètres 2 à 6), dans un fichier « PARAM_DSN_FPOC.txt » créé automatiquement dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent), ou sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant. Leur syntaxe est de la forme suivante :

- **REP_FPOC=path**
  (path = chemin complet du répertoire contenant les fiches de paramétrage OC)
- **MAX_ANO=nnn**
  (nnn = seuil de regroupement, valeur minimale 5, valeur maximale 4000, valeur par défaut 300)
- **REP_BILAN=path** (ou **REP_BILAN=*** pour écriture sur le répertoire du fichier contrôlé)
  (path = chemin complet du répertoire de destination souhaité pour les bilans)
- **BILAN_CSV=1**
  (demande d'un bilan au format CSV)
- **BILAN_XML=1**
  (demande d'un bilan au format XML)
- **CTL_REP=1/2**
  (demande de contrôle enchaîné sur les fichiers d'un répertoire, sans point d'arrêt [1] ou avec point d'arrêt [2], paramètre exploité uniquement en mode graphique et ignoré en mode silencieux)

Le fichier « PARAM_DSN_FPOC.txt » n'existe pas lors de la première utilisation de l'outil après installation, il est notamment créé lors de la désignation du répertoire FPOC, première action demandée à l'utilisateur avant tout contrôle DSN (cf. paragraphe 2.2).

Les paramètres peuvent éventuellement être modifiés directement par l'utilisateur dans le fichier PARAM_DSN_FPOC.txt. Pour tout paramètre absent ou invalide, la valeur par défaut sera automatiquement utilisée s'il en existe une (ce qui n'est pas le cas du premier paramètre désignant le répertoire FPOC).

Exemples de fichiers PARAM_DSN_FPOC.txt valides :

```
MAX_ANO=1000
```

```
REP_BILAN=C:\temp
BILAN_CSV=1
```

```
MAX_ANO=100
REP_BILAN=*
BILAN_XML=1
```

4.2 – Paramètres utilisables seulement via le fichier paramètre PARAM_DSN_FPOC.txt (Windows / Linux)

Plusieurs paramètres complémentaires, non modifiables en mode interactif, sont supportés dans le fichier PARAM_DSN_FPOC.txt.

· **BILAN_TXT=0**

Permet de désactiver la génération du bilan texte
Ce paramètre est d'intérêt seulement lorsque la génération d'un bilan CSV et/ou XML (cf. paragraphes 5 et 6) est demandée. Par exemple :

```
REP_BILAN=C:\temp
BILAN_TXT=0
BILAN_CSV=1
```

· **REP_BILANFP=path (ou REP_BILANFP=*)**

Permet de diriger le ou les bilans d'analyse FPOC (texte et éventuellement CSV et/ou XML) sur le répertoire désigné plutôt que sur l'emplacement par défaut (cf. paragraphe 2.2). La valeur « * » permet d'indiquer que le ou les bilans doivent être produits dans le répertoire FPOC lui-même (sous réserve que l'utilisateur dispose de droits d'écriture dans ce répertoire).

· **BILANFP_CSV=1**

Permet de demander la production d'un bilan d'analyse FPOC au format CSV, en complément du bilan FPOC au format texte (voir plus loin au paragraphe 7.1).

· **BILANFP_XML=1**

Permet de demander la production d'un bilan d'analyse FPOC au format XML, en complément du bilan FPOC au format texte (voir plus loin au paragraphe 7.2).

- **REP_LOG=path**

  Permet de diriger la log des traitements silencieux sur le répertoire désigné plutôt que sur l'emplacement par défaut (voir plus loin au paragraphe 7).

- **NOM_LOG=nom de fichier**

  Permet d'affecter, au fichier log des traitements silencieux, le nom indiqué en paramètre (suffixé par « .csv ») plutôt que le nom par défaut (voir plus loin au paragraphe 7).

- **PROXY=proxy[:port]**
  PROXY=http=proxyhttp[:port]

  Permet de préciser la ou les adresses de proxy à utiliser, avec les ports correspondants, pour la détection automatique du niveau de mise à jour DSN-FPOC (par connexion déclenchée automatiquement à l'ouverture du programme) et le téléchargement automatique de la dernière version (sous réserve de confirmation par l'utilisateur, en mode graphique sous Windows seulement). Voir paragraphe 11.

  Par défaut, DSN-FPOC tente des connexions HTTP directes, ou bien par le ou les serveurs proxy mentionnés dans la configuration Internet Explorer du poste, sous « *Utiliser un serveur Proxy pour votre réseau local* ».

  DSN-FPOC ne supportant pas directement des configurations alternatives (script de configuration automatique, configurations spécifiques à des navigateurs autres que IE …), l'utilisation de ce paramètre permet d'assurer la détection automatique des versions, et de garantir un résultat de contrôle optimal.

  Un serveur proxy peut être spécifié indifféremment par son nom ou par son adresse TCP/IP sur le réseau local. Le port à utiliser est facultatif (par défaut 80 pour http).

  Les données spécifiées via ce paramètre sont prioritaires sur celles obtenues de la configuration Internet Explorer.

- **PROXYUSER=user:pwd**
  PROXYUSER=http=userhttp:pwd

  En conjonction avec le paramètre PROXY, ce paramètre permet de préciser si nécessaire l'identifiant de connexion au serveur proxy.

  Seule l'authentification « basique » est supportée.

5 – Bilan de contrôle au format CSV (Windows / Linux)

Contrairement au bilan texte, le bilan CSV n'est pas conçu pour une consultation « manuelle ». Il permet de faciliter le dépouillement des anomalies, pour des utilisateurs souhaitant automatiser des tâches de test et de recette.

Ce bilan est généré, dans le répertoire indiqué en paramètre (« REP_BILAN », cf. paragraphe 4) ou à défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant, avec un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILANFPOC.csv.

Le fichier est de format délimité, avec séparateur « ; » :

- Une ouverture directe sous Excel est possible, mais d'un intérêt limité du fait que plusieurs champs tels que le NIR ou le SIREN sont interprétés à tort en format numérique (cette difficulté peut être contournée en ne procédant pas par ouverture directe sous Excel, mais par copie du contenu texte puis « Données / Convertir » …).
- Plusieurs lignes de type et de contenu différent étant présentes dans le fichier, aucun en-tête de colonne n'est présent.

Les lignes produites sont de quatre natures distinctes, cette nature étant indiquée dans le premier champ :

- 1 ligne « **Fichier** », de code **F**, détaillant les informations du fichier contrôlé (nom du fichier, date et heure du contrôle, nombre de déclarations, nombre de salariés, nombre total d'erreurs avant et après regroupement …).
- 0 à n lignes « **Déclaration** », de code **D**, détaillant les informations de chacune des déclarations présentes dans le fichier (nature et type de la déclaration, nombre de salariés, SIREN de l'entreprise, nombre d'erreurs avant et après regroupement pour la déclaration …).
- 0 à n lignes « **Fiche de paramétrage OC** », de code C, rapportant pour chaque déclaration les principales données de la ou des fiches de paramétrage OC exploitées lors de son contrôle.
- 0 à n lignes « **Adhésion Prévoyance** » de code **P**, détaillant les informations de chacune des adhésions prévoyance présentes dans chaque déclaration (en S21.G00.15 : référence contrat, code organisme, code délégataire de gestion, personnel couvert), complétées par le cumul des cotisations individuelles en S21.G00.81 et/ou établissement en S21.G00.82 renseignées pour chaque adhésion.
- 0 à n lignes « **Anomalie** », de code **A**, détaillant les différentes erreurs rencontrées (code de l'erreur, rubrique concernée, salarié concerné, numéro de ligne dans le fichier, libellé de l'anomalie …).

Format de la ligne « Fichier »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**F**)	
B	Nom du fichier contrôlé (sans le chemin)	
C	Durée du contrôle effectué (en secondes)	NUM
D	Nom et version de l'outil DSN-FPOC (DSN-FPOC-V26R01-n.n.n)	
E	Date et heure du contrôle (jj/mm/aa–hh:mm:ss)	
F	Etat des données « générales » du fichier contrôlé (KO si présence d'anomalies bloquantes sur les rubriques S10 ou S90, OK sinon) Ø *cette mention concerne seulement l'état du fichier, qui peut être jugé OK bien que la ou les déclarations contenues soient en erreur*	
G	Nombre total de salariés (sous-groupes S21.G00.30), toutes déclarations confondues	NUM
H	Taille du fichier (en Ko)	NUM
I	Nombre de déclarations (structures S20)	NUM
J	Nombre de déclarations OK au contrôle	NUM
K	Nombre de déclarations KO au contrôle	NUM
L	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
M	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement (factorisation), sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
N	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)	NUM
O	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement	NUM
P	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
Q	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations, rapportées après regroupement	NUM
R	Facteur de regroupement des anomalies rapportées par le contrôle (paramètre MAX_ANO)	NUM
S	Code envoi du fichier issu de S10.G01.00.010 (TEST ou REEL)	
T	Nombre de salariés (S21.G00.30) comportant au moins une erreur bloquante, toutes déclarations confondues	NUM
U	Indicateur « OC » si le contrôle porte sur un fichier filtré / éclaté vers un OC en sortie du point de dépôt	
V	Nombre total d'erreurs bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
W	Nombre total d'erreurs non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
X	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
Y	Nombre total d'erreurs bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
Z	Nombre total d'erreurs non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Tnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
AA	Nombre total d'erreurs générales bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)	NUM
AB	Nombre total d'erreurs générales non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)	NUM
AC	Nombre total d'erreurs bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AD	Nombre total d'erreurs non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AE	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AF	Nombre total d'erreurs bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AG	Nombre total d'erreurs non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Tnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AH	Nombre de fiches de paramétrage valides dans le répertoire FPOC (que ces fiches aient été ou non utilisées lors du contrôle DSN)	NUM

Format des lignes « Déclaration »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**D**)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	Etat de la déclaration contrôlée (OK ou KO) Ø *Cette mention concerne seulement l'état de la déclaration concernée. Une déclaration OK pourra être refusée sur net-entreprises si le fichier contient des erreurs « générales » portant sur les structures S10 et S90.*	
D	Nombre de salariés dans la déclaration (sous-groupes S21.G00.30)	NUM
E	SIREN de l'entreprise déclarée (S21.G00.06.001)	
F	NIC du siège (S21.G00.06.002)	
G	Type et nature de la déclaration (concaténation de S20.G00.05.001-002)	
H	Numéro de fraction (S20.G00.05.003)	
I	Cumul des rémunérations brutes de l'ensemble des salariés de la déclaration pour l'ensemble de leurs contrats (rubriques S21.G00.51.005)	NUM
J	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes sur cette déclaration	NUM
K	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes après regroupement (nombre de lignes de nature A pour cette déclaration)	NUM
L	Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004)	NUM
M	Mois déclaré (pour une DSN mensuelle, de S20.G00.05.005) sous la forme MMAAAA	
N	*Réservé*	
O	*Réservé*	
P	Nombre de fiches de paramétrage exploitées lors du contrôle de la déclaration (correspondant au nombre de lignes de type « C » à suivre)	NUM
Q	Nombre d'erreurs bloquantes sur cette déclaration	NUM
R	Nombre d'erreurs non bloquantes sur cette déclaration	NUM
S	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn), pour cette déclaration	NUM
T	Nombre d'erreurs bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Pnnnn), pour cette déclaration	NUM
U	Nombre d'erreurs non bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Tnnnn), pour cette déclaration	NUM

Format des lignes « Fiche de paramétrage OC »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**C**)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	Date-Heure de création de la fiche (attribut DateHeureCreation de la racine de la fiche, au format XML aaaa-mm-jjThh :mm :ss[timezone/offset])	
D	Code producteur de la fiche, suivi entre parenthèse du libellé correspondant (attributs CodeProducteur et RaisonSocialeProducteur de la racine de la fiche XML)	
E	Nom du fichier XML (chemin complet du fichier sur le poste)	

Format des lignes « Adhésion Prévoyance »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**P**)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	Code organisme de Prévoyance (S21.G00.15.002)	
D	Code délégataire de gestion (S21.G00.15.003)	
E	Référence du contrat de Prévoyance (S21.G00.15.001)	
F	Pour une DSN mensuelle, personnel couvert (S21.G00.15.004) (01=oui / 02 = non)	
G	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=059) pour cette Adhésion Prévoyance	NUM
H	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations établissement (montants S21.G00.82.001 de code type S21.G00.82.002 concernant la Prévoyance) pour cette Adhésion Prévoyance	NUM

Format des lignes « Anomalie »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**A**)	
B	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 en cas de regroupement d'anomalies)	NUM
C	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie (0 pour une anomalie générale portant sur les rubriques S10 ou S90, non imputable à une déclaration)	NUM
D	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)	NUM
E	Code de l'erreur (Mnnn, Vnnn, Tnnn)	
F	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)	NUM
G	Code rubrique en erreur	
H	Libellé de la rubrique en erreur	
I	Valeur de rubrique en erreur	
J	Nom du salarié concerné (S21.G00.30.002, si applicable)	
K	Prénom du salarié concerné (S21.G00.30.004, si applicable)	
L	Nom d'usage du salarié concerné (S21.G00.30.003, si applicable)	
M	NIR du salarié concerné (S21.G00.30.001, si applicable), éventuellement complété du matricule du salarié (S21.G00.80.003 si applicable)	
N	Contrat concerné si applicable (rubrique du sous-groupe S21.G00.40 ou inférieur), sous la forme « date de début du contrat de travail / numéro de contrat de travail / libellé de l'emploi » (S21.G00.40.001/S21.G00.40.009/S21.G00.40.006)	
O	Description de l'erreur	
P	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)	
Q	Code du contrôle concerné dans le cahier technique (CCH-nn …), pour la rubrique mentionnée en colonne R Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique	
R	Rubrique correspondant au contrôle mentionné en colonne Q Le plus souvent égale à la rubrique en anomalie (rapportée en colonne G) Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique	

6 – Bilan de contrôle au format XML (Windows / Linux)

Le bilan XML n'est pas conçu pour une consultation « manuelle », et s'adresse principalement aux éditeurs de logiciel souhaitant intégrer DSN-FPOC en mode silencieux (appel du contrôle et récupération des résultats). Le bilan XML peut néanmoins être produit dans tous les modes d'activation.

Le bilan de contrôle XML est automatiquement produit en mode batch (/CTLS[R] ou /CTLP[R]), à moins que sa génération ne soit explicitement inhibée à l'aide du paramètre suivant (dans le fichier PARAM_DSN_FPOC.txt ou dans le fichier alternatif en mode /CTLP[R]) :

```
BILAN_XML=0
```

En mode interactif ou en appel par commande /CTL, le bilan de contrôle XML peut être produit sur demande, via le menu de paramétrage (voir paragraphe 4), ou bien en positionnant manuellement le paramètre suivant dans le fichier PARAM_DSN_FPOC.txt :

```
BILAN_XML=1
```

Le bilan XML est produit dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_BILAN », ou à défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur ce répertoire courant, avec un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILANFPOC.xml. Il contient toutes les informations présentes dans le bilan CSV, complétées par quelques données.

Lorsque le nombre d'anomalies après regroupement dépasse 30 000, seules les anomalies bloquantes sont rapportées dans le bilan XML. Les anomalies non bloquantes restent rapportées dans le bilan texte ou le bilan CSV).

La structure et le contenu du bilan XML sont décrits à la page suivante, ainsi que dans le schéma XSD proposé en pièce jointe de ce fichier PDF (BILAN-CONTROLE-DSN-FPOC.xsd).

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
FILE		*Informations relatives au fichier contrôlé (toujours présentes)*
NAME=<xxx>	F-b	Nom du fichier contrôlé (sans le chemin)
ETATFIC=<OK/KO>		Etat global du fichier contrôlé (OK si aucune anomalie bloquante, KO sinon)
ETATGEN=<OK/KO>	F-f	Etat des données « générales » du fichier contrôlé (KO si présence d'anomalies bloquantes sur les rubriques S10 ou S90, OK sinon) Ø *Cette mention concerne seulement l'état des données générales, qui peuvent être jugées OK bien que la ou les déclarations contenues soient en erreur.*
SIZE=<nnn>	F-h	Taille du fichier (en Ko)
CTLVER=<xxx>	F-d	Nom et version de l'outil DSN-FPOC (DSN-FPOC-V26R01-n.n.n)
MAX_ANO=<nnn>	F-r	Facteur de regroupement des anomalies rapportées par le contrôle
DUREE=<nnn>	F-c	Durée du contrôle effectué (en secondes)
DATE_TIME=<date-time>	F-e	Date et heure du contrôle (jj/mm/aa–hh:mm:ss)
CODENVOI=<xxxx>	F-s	Code envoi du fichier issu de S10.G01.00.010 (TEST, REEL ou ???? si la rubrique contient une valeur inconnue)
OC=<OUI/NON>	F-u	Indique si le contrôle porte sur un fichier filtré / éclaté vers un OC en sortie du point de dépôt
COMPTEURS		
ERRTOT=<nnn>	F-l	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRTOTB=<nnn>	F-v	Nombre total d'erreurs bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRTOTA=<nnn>	F-w	Nombre total d'erreurs non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRTOTP=<nnn>	F-x	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRTOTPB=<nnn>	F-y	Nombre total d'erreurs bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRTOTPA=<nnn>	F-z	Nombre total d'erreurs non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Tnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRTOTF=<nnn>	F-m	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement (factorisation), sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRGEN=<nnn>	F-n	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)
ERRGENB=<nnn>	F-aa	Nombre total d'erreurs générales bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)
ERRGENA=<nnn>	F-ab	Nombre total d'erreurs générales non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)
ERRGENF=<nnn>	F-o	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement
ERRDEC=<nnn>	F-p	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
ERRDECB=<nnn>	F-ac	Nombre total d'erreurs bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
ERRDECA=<nnn>	F-ad	Nombre total d'erreurs non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
ERRDECP=<nnn>	F-ae	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
ERRDECPB=<nnn>	F-af	Nombre total d'erreurs bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
ERRDECPA=<nnn>	F-ag	Nombre total d'erreurs non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Tnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
ERRDECF=<nnn>	F-q	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations, rapportées après regroupement

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
DEC=<nnn>	F-i	Nombre de déclarations (structures S20)
DECOK=<nnn>	F-j	Nombre de déclarations OK au contrôle
DECKO=<nnn>	F-k	Nombre de déclarations KO au contrôle
SALARIES=<nnn>	F-g	Nombre total de salariés (blocs 30), toutes déclarations confondues
SALKO=<nnn>	F-t	Nombre de salariés (blocs 30) comportant au moins une erreur bloquante, toutes déclarations confondues
NBFPVAL=<nnn>	F-ah	Nombre de fiches de paramétrage valides dans le répertoire FPOC (que ces fiches aient été ou non utilisées lors du contrôle DSN)
ANOMALIE		*Informations relatives aux anomalies « générales » (conditionnelles)*
IDANO=<nnn>	A-d	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)
IDDEC=<nnn>	A-c	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie (0 pour une anomalie générale portant sur les rubriques S10 ou S90)
ERRTYPE=<xxx>		Type de l'erreur (Valeur incorrecte, ... Rubrique absente, Rubrique inconnue, Erreur de structure, Rubrique interdite, ... Avertissement non bloquant, Erreur paramétrage OC, Avertissement paramétrage OC)
ERRCOD=<xxx>	A-e	Code de l'erreur (Mnnn, Fnnn, Vnnn, Tnnn)
CTLCOD=<xxx>	A-q	Code du contrôle concerné dans le cahier technique (CCH-nn …), pour la rubrique mentionnée dans l'attribut CTLRUB Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
CTLRUB=<xxx>	A-r	Rubrique correspondant au contrôle mentionné dans l'attribut CTLCOD Le plus souvent égale à la rubrique en anomalie (attribut CODRUB) Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
RUBRIQUE		
CODRUB=<xxx>	A-g	Code rubrique en erreur
VALRUB=<xxx>	A-i	Valeur de rubrique en erreur
LIBRUB=<xxx>	A-h	Libellé de la rubrique en erreur
VALLIB=<xxx>	A-p	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)
ERREUR		
NBFAC=<num>	A-b	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 si un regroupement d'anomalies est intervenu)
NUMLIGNE=<num>	A-f	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)
DESC=<xxx>	A-o	Description de l'erreur
DECLARATION		*Informations relatives aux déclarations présentes dans le fichier*
IDDEC=<nnn>	D-b	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)
ETATDEC=<OK/KO>	D-c	Etat de la déclaration contrôlée (OK ou KO) Ø *Cette mention concerne seulement l'état de la déclaration concernée. Une déclaration OK pourra être refusée sur net-entreprises si le fichier contient des erreurs « générales » portant sur les structures S10 et S90.*
S21.G00.06.001=<nnn>	D-e	SIREN de l'entreprise déclarée (S21.G00.06.001)
S21.G00.06.002=<nnn>	D-f	NIC du siège (S21.G00.06.002)
S20.G00.05.001=<nnn>	D-g	Type et nature de la déclaration (concaténation de S20.G00.05.001-002)
S20.G00.05.003=<nnn>	D-h	Numéro de fraction (S20.G00.05.003)
S20.G00.05.004=<nnn>	D-l	Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004)
MOISDEC=<mmaaaa>	D-m	Mois déclaré (pour une DSN mensuelle, de S20.G00.05.005)
NBFPOC<nnn>	D-p	Nombre de fiches de paramétrage exploitées lors du contrôle de la déclaration (voir détail dans l'élément FPOC)

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
COMPTEURS		
ERR=<nnn>	D-j	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes avant regroupement, pour cette déclaration
ERRB=<nnn>	D-q	Nombre d'erreurs bloquantes avant regroupement, pour cette déclaration
ERRA=<nnn>	D-r	Nombre d'erreurs non bloquantes pour cette déclaration
ERRP=<nnn>	D-s	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn), pour cette déclaration
ERRPB=<nnn>	D-t	Nombre d'erreurs bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Pnnnn), pour cette déclaration
ERRPA=<nnn>	D-u	Nombre d'erreurs non bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Tnnnn), pour cette déclaration
ERRF=<nnn>	D-k	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes après regroupement (factorisation), pour cette déclaration
SALARIES=<nnn>	D-d	Nombre de salariés dans la déclaration (blocs 30)
BRUTSS=<nnn>	D-i	Cumul des rémunérations brutes de l'ensemble des salariés de la déclaration pour l'ensemble de leurs contrats (rubriques S21.G00.51.005)
FPOC		*Informations relatives aux fiches de paramétrage OC exploitées lors du contrôle de la déclaration*
DATE_HEURE=<nnn>	C-c	Date-Heure de création de la fiche (attribut DateHeureCreation de la racine de la fiche, au format XML aaaa-mm-jjThh :mm :ss[timezone/offset])
PRODUCTEUR=<nnn>	C-d	Code producteur de la fiche, suivi entre parenthèse du libellé correspondant (attributs CodeProducteur et RaisonSocialeProducteur de la racine de la fiche XML)
FICHIER=<nnn>	C-e	Nom du fichier XML (chemin complet du fichier sur le poste)
ADHPREV		*Informations relatives aux Adhésions Prévoyance de la déclaration (blocs 15) et au cumul des cotisations individuelles et établissement correspondantes*
OC=<nnn>	P-c	Code organisme de Prévoyance (S21.G00.15.002)
DG=<nnn>	P-d	Code délégataire de gestion (S21.G00.15.003)
REFC=<nnn>	P-e	Référence du contrat de Prévoyance (S21.G00.15.001)
COUVERT=<nnn>	P-f	Pour une DSN mensuelle, personnel couvert (S21.G00.15.004) (01=oui / 02 = non)
COTPREVN=<nnn>	P-g	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=059) pour cette Adhésion Prévoyance
COTPREVE=<nnn>	Q-h	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations établissement (montants S21.G00.82.001 de code type S21.G00.82.002 concernant la Prévoyance) pour cette Adhésion Prévoyance
ANOMALIE		*Informations relatives aux anomalies « déclarations » (conditionnelles)*
IDANO=<nnn>	A-d	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)
IDDEC=<nnn>	A-c	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie
ERRCOD=<xxx>	A-e	Code de l'erreur (Mnnn, Fnnn, Vnnn, Tnnn)
ERRTYPE=<xxx>		Type de l'erreur (Valeur incorrecte, ... Rubrique absente, Rubrique inconnue, Erreur de structure, Rubrique interdite, ... Avertissement non bloquant, Erreur paramétrage OC, Avertissement paramétrage OC)
CTLCOD=<xxx>	A-q	Code du contrôle concerné dans le cahier technique (CCH-nn …), pour la rubrique mentionnée dans l'attribut CTLRUB Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
CTLRUB=<xxx>	A-r	Rubrique correspondant au contrôle mentionné dans l'attribut CTLCOD Le plus souvent égale à la rubrique en anomalie (attribut CODRUB) Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
RUBRIQUE		
CODRUB=<xxx>	A-g	Code rubrique en erreur
VALRUB=<xxx>	A-i	Valeur de rubrique en erreur
LIBRUB=<xxx>	A-h	Libellé de la rubrique en erreur
VALLIB=<xxx>	A-p	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)
SALARIE		*Informations présentes seulement pour les anomalies portant sur les structures S30 et ses sous-structures*
NOM=<xxx>	A-j	Nom du salarié concerné (S21.G00.30.002, si applicable)
PRENOM=<xxx>	A-k	Prénom du salarié concerné (S21.G00.30.004, si applicable)
USAGE=<xxx>	A-l	Nom d'usage du salarié concerné (S21.G00.30.003, si applicable)
NIR=<xxx>	A-m	NIR du salarié concerné (S21.G00.30.001, si applicable)
MATRICULE=<xxx>	A-m	Matricule du salarié (S21.G00.80.003, si applicable)
CONTRAT=<xxx>	A-n	Contrat concerné si applicable, sous la forme « date de début du contrat de travail / numéro de contrat de travail / libellé de l'emploi » (S21.G00.40.001/S21.G00.40.009/S21.G00.40.006)
DATDEBCONTRAT=<nnn>		Date de début de contrat de travail (S21.G00.40.001)
NUMCONTRAT=<xxx>		Numéro de contrat de travail (S21.G00.40.009)
LIBEMPLOI=<xxx>		Libellé de l'emploi (S21.G00.40.006)
ERREUR		
NBFAC=<num>	A-b	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 en cas de regroupement d'anomalies)
NUMLIGNE=<num>	A-f	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)
DESC=<xxx>	A-o	Description de l'erreur

7 – Appel de DSN-FPOC par commande (Windows / Linux)

Pour permettre une automatisation des contrôles, l'outil DSN-FPOC peut être appelé par commande selon la syntaxe suivante :

Mode graphique (Windows):

```
DSN-FPOC-V26R01 /CTL   [<nom du fichier ou du répertoire à contrôler>]
```

Mode silencieux (Windows / Linux) :

```
DSN-FPOC-V26R01 /CTLS  <nom du fichier à contrôler>
DSN-FPOC-V26R01 /CTLSR <nom du répertoire des fichiers à contrôler>
DSN-FPOC-V26R01 /CTLP  <nom du fichier de paramètres>
DSN-FPOC-V26R01 /CTLPR <nom du fichier de paramètres>
DSN-FPOC-V26R01 /FPOC  [<nom du répertoire FPOC>]
DSN-FPOC-V26R01 /VERSION
DSN-FPOC-V26R01 /VERMAJ
```

Sous Windows seulement ;

- **/CTL** : appel en mode graphique (affichage de l'écran de contrôle DSN-FPOC), avec ou sans passage en paramètre du nom de fichier ou de répertoire à contrôler (fichier par défaut, répertoire si ce mode a été demandé via l'écran de paramétrage, ou via le paramètre CTL_REP=1 ou 2 du fichier paramètre PARAM_DSN_FPOC.txt)

Sous Windows ou Linux :

- **/CTLS** : appel en mode batch « silencieux » unitaire, le paramètre passé étant le nom du fichier DSN à contrôler
- **/CTLSR** : appel en mode batch « silencieux » de masse, le paramètre passé étant le nom d'un répertoire contenant un ensemble de fichiers DSN à contrôler
- **/CTLP** : appel en mode batch « silencieux » unitaire ou multiple, le paramètre passé étant celui d'un fichier de paramètres d'exécution incluant, notamment, le ou les noms du ou des fichiers DSN à contrôler
- **/CTLPR** : appel en mode batch « silencieux » de masse, le paramètre passé étant celui d'un fichier de paramètres d'exécution incluant, notamment, le nom du répertoire contenant un ensemble de fichiers DSN à contrôler
- **/FPOC** : appel en mode batch silencieux limité au contrôle des fiches du répertoire FPOC, et à la production du bilan FPOC correspondant, avec ou sans passage en paramètre du nom de répertoire FPOC
- **/VERSION** : appel permettant d'obtenir en code retour (errorlevel) le numéro de version courante du programme DSN-FPOC (valeur numérique sur 3 chiffres)
- **/VERMAJ** : appel permettant de vérifier le niveau de mise à jour de DSN-FPOC. La réponse est fournie par le code retour, avec les valeurs possibles suivantes :
  - **-1** : le contrôle n'a pu être effectué, en l'absence de connexion internet (connexion indisponible ou protégée)
  - **0** : version à jour de DSN-FPOC
  - **31** : version non à jour de DSN-FPOC (numéro de version inférieur à la version courante, ou bien outil ne correspondant plus à la norme DSN courante)
  - **91** : version périmée datant de plus de 6 mois, refusée en mode graphique comme en mode silencieux

Avant tout appel du programme DSN-FPOC, il est recommandé de positionner le répertoire courant sur celui de l'installation (par utilisation de la commande « CD » si l'appel est effectué par un script, par utilisation du paramètre « démarrer dans » si l'appel est effectué par un raccourci).

Les paramètres passés au programme de contrôle peuvent contenir des caractères accentués ou spéciaux, mais ceux-ci doivent être encodés en ISO-8859-1 ou Windows-1252 exclusivement (l'encodage UTF-8 utilisé par défaut sur certaines plates-formes n'est pas supporté). Si l'appel est effectué sous Windows par fichier de commandes .bat ou .cmd, le code page 850 par défaut devra donc être remplacé, par commande CHCP 1252 (ANSI) ou CHCP 28591 (ISO-8859-1).

Exemple d'appel par fichier de commandes .cmd ou .bat sous Windows :

```
CHCP 1252
CD /D C:\Program Files\DSN-FPOC-V26R01
DSN-FPOC-V26R01.exe /CTL C:\Temp\Test01.DSN
```

En mode graphique /CTL, l'écran DSN-FPOC s'ouvre dès le début du contrôle, et reste affiché après la fin du traitement, l'utilisateur pouvant prendre directement connaissance du résultat du traitement de contrôle.

En mode silencieux /CTLS[R] ou /CTLP[R], aucun écran n'est activé, et seuls les bilans texte et/ou CSV et/ou XML sont produits (voir paragraphes 5 et 6) sont produits. En fin de contrôle, un bilan résumé est produit dans un fichier log, un code retour ou « errorlevel » correspondant au statut du contrôle est positionné (voir ci-après), et toutes les ressources système sont libérées.

En mode graphique /CTL ou silencieux /CTLS, le paramètre qui suit ce mot-clé doit correspondre au nom du fichier DSN à contrôler (nom incluant le chemin complet). En mode /CTLSR, le paramètre doit correspondre au nom du répertoire contenant les fichiers DSN à contrôler (nom incluant le chemin complet). Les paramètres d'exécution éventuels sont obtenus dans le fichier PARAM_DSN_FPOC.txt déjà évoqué au paragraphe 4.

En mode /CTLP[R], le paramètre qui suit ce mot-clé doit correspondre au nom d'un fichier paramètre alternatif à PARAM_DSN_FPOC.txt, pouvant contenir tous les paramètres déjà évoqués au paragraphe 4. Un paramètre complémentaire doit impérativement y figurer, pour indiquer le nom du fichier ou du répertoire à contrôler, sous la forme suivante :

- **DSN=xxx** (nom du fichier [mode /CTLP] ou du répertoire [mode /CTLPR] à contrôler, incluant le chemin complet)

En mode /CTLP le paramètre DSN peut être répété sur plusieurs lignes distinctes, pour constituer une liste de fichiers à contrôler. DSN-FPOC enchainera alors automatiquement le contrôle de tous les fichiers DSN renseignés.

En mode /FPOC, le paramètre facultatif qui suit ce mot-clé doit correspondre au nom d'un répertoire FPOC (nom incluant le chemin complet). En l'absence de paramètre, le nom du répertoire FPOC est recherché par défaut dans le fichier PARAM_DSN_FPOC.txt déjà évoqué au paragraphe 4. Ce type d'appel ne déclenche aucun contrôle DSN, le traitement étant réduit au seul contrôle des fiches disponibles dans le répertoire FPOC, et à la production du bilan d'analyse des fiches.

Dans les traitements silencieux de type /CTLx, les bilans de contrôle aux formats texte et XML sont produits par défaut, à moins que leur production ne soit explicitement inhibée (par les paramètres BILAN_TXT=0 et/ou BILAN_XML=0, voir paragraphe 4). Le bilan CSV n'est pas produit par défaut mais peut-être demandé à l'aide du paramètre BILAN_CSV=1.

Comme déjà indiqué plus haut, les bilans texte, CSV, XML et FPOC sont produits :

- soit pour les bilans texte, CSV et XML dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_BILAN », et pour le bilan FPOC dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_BILANFP » (paramètres détaillés au paragraphe 4)
- soit à défaut de paramètre dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent)

è sous Windows, si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, le répertoire de sauvegarde est automatiquement positionné à %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01

Exemple d'appel /CTLS par fichier de commandes en mode batch :

```
CD /D C:\Program Files\DSN-FPOC-V26R01

DSN-FPOC-V26R01.exe /CTLS C:\Temp\Test01.DSN
DSN-FPOC-V26R01.exe /CTLS C:\Temp\Test02.DSN
DSN-FPOC-V26R01.exe /CTLS C:\Temp\Test03.DSN
DSN-FPOC-V26R01.exe /CTLS C:\Temp\xxx
```

Exemple d'appel /CTLSR par fichier de commandes en mode batch :

```
CD /D C:\Program Files\DSN-FPOC-V26R01
DSN-FPOC-V26R01.exe /CTLSR C:\Temp
```

Le mode d'appel /CTLP peut faciliter l'appel de DSN-FPOC par un logiciel externe, en évitant des manipulations et/ou conflits sur le contenu du fichier paramètre PARAM_DSN_FPOC.txt (ce dernier restant utilisé pour d'éventuels contrôles en mode graphique, sous la responsabilité de l'utilisateur du poste).

Exemple d'appel en mode /CTLP :

```
CD /D C:\Program Files\DSN-FPOC-V26R01
DSN-FPOC-V26R01.exe /CTLP C:\MONREP\DSN-FPOC.prm
```

Le fichier DSN-FPOC.prm contenant alors, classiquement :

```
DSN= C:\MONREP\Test01.DSN
REP_BILAN = C:\MONREP
```

Les différents codes retour générés par une exécution batch de type /CTLx sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Seuls les codes retour 0 et 1 correspondent à un contrôle concluant (absence totale d'anomalies dans le premier cas, présence d'anomalies non bloquantes dans le deuxième cas). La colonne « message » correspond à l'un des champs d'information enregistrés dans le fichier log des exécutions en mode silencieux (voir ci-après).

Code retour	Message du fichier log	Commentaire
00	AUCUNE ANOMALIE DETECTEE	Fichier valide
01	AUCUNE ANOMALIE BLOQUANTE DETECTEE	Fichier acceptable
12	ANOMALIE(S) BLOQUANTE(S) DETECTEE(S)	Fichier contenant une ou plusieurs anomalies bloquantes. Dans le cas d'un fichier multi-déclarations, certaines déclarations peuvent néanmoins être valides ou acceptables.
30	NOM DE FICHIER ABSENT	
31	VERSION DE LOGICIEL OBSOLETE	Une version « à jour » de DSN-FPOC-V26R01 doit être obtenue à l'adresse https://dsn-fpoc.fr
32	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE	
33	FICHIER COMPRIME INVALIDE	Fichier de type xxx.zip, xxx.gz, xxx.tar ou xxx.7z invalide (corrompu, multi-fichier …, voir paragraphe 2.5).
34	FICHIER COMPRIME DE TAILLE EXCESSIVE	Fichier de type xxx.zip, xxx.gz, xxx.tar ou xxx.7z dépassant une taille de 180 Mo après décompression.
35	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE	
36	ERREUR ECRITURE BILAN TXT	Peut survenir lorsque le fichier est verrouillé par un processus externe (fichier déjà ouvert par un autre outil).
37	ERREUR ECRITURE BILAN CSV	Peut survenir lorsque le fichier est verrouillé par un processus externe (fichier déjà ouvert par Excel).
38	ERREUR ECRITURE BILAN XML	Cette erreur peut notamment survenir sous Linux en l'absence de certaines librairies (la commande LDD sur les objets livrés avec DSN-FPOC permet de déterminer les librairies en cause).
39	REPERTOIRE DSN VIDE OU INVALIDE (APPEL SILENCIEUX /CTLSR ou /CTLPR)	Peut survenir uniquement en appel silencieux de type /CTLSR ou /CTLPR lorsque le répertoire DSN indiqué est vide, inexistant ou inaccessible
40	SCHEMA(S) XSD FPOC NON TROUVE(S)	Cette erreur ne devrait pas survenir puisque les schémas XML FPOC sont livrés avec l'outil. Elle témoigne d'un problème d'installation.
41	REPERTOIRE DE FICHES OC NON RENSEIGNE OU INVALIDE	Le contrôle ne peut s'exécuter si un répertoire FPOC valide n'a pas été désigné en paramètre.
42	AUCUNE FICHE VALIDE DANS LE REPERTOIRE DE FICHES OC	Le répertoire FPOC a été désigné en paramètre mais ne contient aucune fiche XML valide.

Code retour	Message du fichier log	Commentaire
43	REPERTOIRE FPOC INVALIDE (PLUS de 20 000 FICHIERS)	Restriction DSN-FPOC à 20000 fiches au plus en mode 32 bits sous Windows ou Linux, ou à 50000 fiches au plus en mode 64 bits). L'utilisateur doit réduire le nombre de fiches dans le répertoire, ou répartir ses fiches dans plusieurs répertoires distincts.
44	ERREUR ECRITURE BILAN TXT ANALYSE FPOC	Peut notamment survenir lorsque le fichier est verrouillé par un processus externe (fichier déjà ouvert par un autre outil)
45	ERREUR ECRITURE BILAN CSV ANALYSE FPOC	Peut notamment survenir lorsque le fichier est verrouillé par un processus externe (fichier déjà ouvert par un autre outil)
46	ERREUR ECRITURE BILAN XML ANALYSE FPOC	Peut notamment survenir lorsque le fichier est verrouillé par un processus externe (fichier déjà ouvert par un autre outil)
90	MODE SILENCIEUX /CTLS, /CTLP, /CTLSR, /CTLPR, /VERMAJ OU /FPOC OBLIGATOIRE SOUS LINUX	Le mode graphique n'est pas supporté sous Linux
91	VERSION DE LOGICIEL TROP ANCIENNE	Une version « à jour » de DSN-FPOC-V26R01 doit être obtenue à l'adresse https://dsn-fpoc.fr/
99	FIN ANORMALE DU TRAITEMENT	Cette erreur peut survenir en cas de dysfonctionnement grave ou d'erreur propre à DSN-FPOC (un message explicatif complémentaire est alors produit).

Dans le mode d'appel /FPOC, aucun fichier log n'est produit, et les valeurs possibles du code retour se déclinent comme suit :
- 0 : toutes les fiches du répertoire FPOC ont été prises en compte
- 1 : les fiches du répertoire FPOC ont été partiellement prises en compte (certaines ont été écartées)
- 40, 41, 42, 43 et 44 : erreurs diverses lors de l'analyse des fiches, voir détail ci-dessus

Le fichier log des traitements silencieux de type /CTLx est produit :
- soit dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_LOG » (cf. paragraphe 4),
- soit, à défaut de paramètre, dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01 en l'absence de droits d'écriture.

Ce fichier log prend comme nom :
- soit le nom indiqué par le paramètre « NOM_LOG » (cf. paragraphe 4), un suffixe .csv étant ajouté automatiquement,
- soit, à défaut de paramètre, un nom de la forme DSN-FPOC-V26R01-vvv-aaaa-mm-jj.csv (vvv correspondant à la version du programme, et aaaa-mm-jj à la date courante).

Ce fichier log est de format délimité par des séparateurs « ; ». Deux lignes distinctes y sont produites en début et en fin d'exécution batch (lignes ajoutées en fin de fichier si celui-ci existe déjà) :

Ligne début

Ordre	Contenu	Type
A	DEB-DSN-FPOC-V26R01-vvv (vvv = version du programme)	
B	jj-mm-aa (date courante)	NUM
C	hh:mm:ss (heure courante)	NUM
D	Nom du fichier contrôlé (chemin inclus)	

Ligne fin

Ordre	Contenu	Type
A	FIN-DSN-FPOC-V26R01-vvv (vvv = version du programme)	
B	jj/mm/aa (date courante)	
C	hh:mm:ss (heure courante)	
D	Nom du fichier contrôlé (chemin inclus)	
E	RC=nn (code retour du traitement, voir tableau en page précédente)	
F	Nombre d'erreurs bloquantes détectées	NUM
G	Nombre d'erreurs non bloquantes détectées	NUM
H	Message explicitant le code retour (voir tableau en page précédente)	

Exemple de log

DEB-DSN-FPOC-V26R01-211	11/09/08	10 :00 :00	C:\Temp\Test01.DSN				
FIN-DSN-FPOC-V26R01-211	11/09/08	10 :00 :05	C:\Temp\Test01.DSN	RC=12	10	2	ANOMALIE(S) BLOQUANTE(S) DETECTEE(S)
DEB-DSN-FPOC-V26R01-211	11/09/08	10 :00 :06	C:\Temp\Test02.DSN				
FIN-DSN-FPOC-V26R01-211	11/09/08	10 :00 :11	C:\Temp\Test02.DSN	RC=01	0	2	AUCUNE ANOMALIE BLOQUANTE DETECTEE
DEB-DSN-FPOC-V26R01-211	11/09/08	10 :00 :12	C:\Temp\Test03.DSN				
FIN-DSN-FPOC-V26R01-211	11/09/08	10 :00 :17	C:\Temp\Test03.DSN	RC=00	0	0	AUCUNE ANOMALIE DETECTEE
DEB-DSN-FPOC-V26R01-211	11/09/08	10 :00 :18	C:\Temp\xxx				
FIN-DSN-FPOC-V26R01-211	11/09/08	10 :00 :18	C:\Temp\xxx	RC=12	10	2	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE

7.1 – Bilan d'analyse FPOC au format CSV

Par défaut, le bilan d'analyse FPOC est produit au format texte (cf. paragraphe 2.2), mais il est possible de demander aussi un bilan de format CSV à l'aide du paramètre **BILANFP_CSV=1** (cf. paragraphe 4).

Ce bilan est sauvegardé dans un fichier DSN-FPOC-V26R01_BILANFP.csv, selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent au bilan FPOC de format texte :

- soit dans le répertoire indiqué dans le paramètre REP_BILANFP (cf. paragraphe 4)
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent ou bien, sous Windows si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, sous %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01)

Ce fichier est de format délimité, avec séparateur « ; ». Plusieurs lignes de type et de contenu différent étant présentes dans le fichier, aucun en-tête de colonne n'est présent.

Les lignes produites sont de quatre natures distinctes, cette nature étant indiquée dans le premier champ :

- 1 ligne « **Répertoire** », de code **R**, rapportant des informations de synthèse sur l'ensemble des fiches contrôlées (nombre de fiches valides et invalides …).
- 0 à n lignes « **Fiche** », de code **F**, rapportant des informations de synthèse sur chacune des fiches contrôlées (données principales du socle de la fiche [identifiant, date, code producteur, code porteur, SIREN, NIC, …], code erreur le cas échéant …).
- 0 à n lignes « **Groupe** », de code **G**, rapportant les principales informations de chaque groupe de contrats rencontré dans la fiche (informations mentionnant le ou les éventuels critères salarié associé au groupe)
- 0 à n lignes « **Paramètre contrat** » de code **P**, rapportant les informations principales de chaque ligne paramètre (organisme, délégataire, référence contrat, option, population)

Dans le cas de fiches écartées (en erreur KOxx), seule la ligne de type F est présente. Lorsque l'erreur est de type KO22, KO23 ou KO49, le nom de la fiche « remplaçante » est indiqué dans cette ligne.

Format de la ligne « Répertoire »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**R**)	
B	Nom du répertoire FPOC analysé (avec le chemin)	
C	Durée de l'analyse effectuée (en secondes)	NUM
D	Version de l'outil DSN-FPOC (V26R01-n.n.n)	
E	Date et heure du contrôle (jj/mm/aa–hh:mm:ss)	
F	Nombre total de fichier d'extension .xml dans le répertoire	
G	· dont Nombre de fiches valides potentiellement utilisables au contrôle	NUM
H	· dont Nombre de fiches invalides, non exploitables ou obsolètes	NUM
I	- dont nombre de fiches vides (KO11)	NUM
J	- dont nombre de fiches non conformes aux schémas XSD (KO10, KO96, KO97, KO98 et KO99)	NUM
K	- dont nombre de fiches non conformes aux contrôles hors schéma (KOxx autres)	NUM
L	- dont nombre de fiches remplacées KO22	NUM
M	- dont nombre de fiches remplacées KO23	NUM
N	- dont nombre de fiches remplacées KO49	NUM

Format de la ligne « Fiche »

Lorsque la fiche ne répond à aucun des schémas normalisés (erreurs KO10, KO11, KO96, KO97, KO98 ou KO99), seules les informations A à D sont présentes.

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**F**)	
B	Nom de fichier XML (sans le chemin)	
C	Code erreur (le cas échéant, sous la forme KOxx)	
D	Libellé de l'erreur KOxx	
E	Nom de fichier XML de la fiche « remplaçante » (cas d'erreur KO22, KO23 et KO49)	
F	Version de schéma (135, 136, 137 …)	NUM
G	Identifiant de la fiche (attribut IdentifiantFiche)	
H	Date-Heure de création de la fiche (attribut DateHeureCreation)	
I	SIREN de l'entreprise (attribut SIREN)	
J	Raison sociale de l'entreprise (attribut RaisonSociale)	
K	Établissement de l'entreprise (attribut NIC)	
L	Ensemble d'établissements de l'entreprise (attribut EnsembleEtab)	
M	Code producteur de la fiche (attribut CodeProducteur)	
N	Libellé du producteur de la fiche (depuis référentiel public, et non de l'attribut de la fiche)	
O	Code porteur de risque (attribut CodePorteurDeRisque)	
P	Libellé du porteur de risque (depuis référentiel public)	
Q	Nombre de groupes de paramètres contrat dans la fiche	NUM
R	Nombre total de paramètres contrat dans la fiche	NUM

Format de la ligne « Groupe »

Dans la liste des critères salarié du groupe, si présente, le ou les critères sont rapportés avec leur nom d'attribut XML (par exemple « StatutCategoriel AncienneteEntrepriseGroupe »).

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**G**)	
B	Nom de fichier XML (sans le chemin)	
C	Identifiant du groupe (attribut NumeroGrp)	
D	Libellé du groupe (attribut LibelleGrp)	
E	Nombre de paramètres contrat dans le groupe	NUM
F	Nombre de critères salarié dans le groupe	NUM
G	Liste des critères salarié présents dans le groupe	

Format de la ligne « Paramètre contrat »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**P**)	
B	Nom de fichier XML (sans le chemin)	
C	Identifiant du groupe d'appartenance (attribut NumeroGrp)	
D	Date de début de validité du paramètre contrat (attribut DateDebutValidite)	
E	Date de fin de validité du paramètre contrat (attribut DateFinValidite)	
F	Code organisme (attribut CodeOC)	
G	Libellé organisme (depuis référentiel public)	
H	Code délégataire de gestion (attribut CodeDELEG)	
I	Libellé délégataire (depuis référentiel public)	
J	Référence du contrat (attribut ReferenceContrat)	
K	Libellé du contrat (attribut LibelleContrat)	
L	Code option (attribut CodeOption)	
M	Libellé de l'option (attribut LibelleOption)	
N	Code Population (attribut CodePopulation)	
O	Libelle de la population (attribut LibellePopulation)	
P	Type de paramètre (« **N** » = éléments de calcul de la cotisation Nominative, « **E** » = cotisation Etablissement)	

7.2 – Bilan d'analyse FPOC au format XML

Par défaut, le bilan d'analyse FPOC est produit au format texte (cf. paragraphe 2.2), mais il est possible de demander aussi un bilan de format XML à l'aide du paramètre **BILANFP_XML=1** (cf. paragraphe 4).

Ce bilan est sauvegardé dans un fichier DSN-FPOC-V26R01_BILANFP.xml, selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent au bilan FPOC de format texte :

- soit dans le répertoire indiqué dans le paramètre REP_BILANFP (cf. paragraphe 4)
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-FPOC (répertoire d'installation le plus souvent ou bien, sous Windows si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, sous %LOCALAPPDATA%\DSN-FPOC-V26R01)

Lorsque l'information de ce bilan est directement issue de la fiche de paramétrage XML, elle est rapportée sous le même nom d'attribut que celui de la fiche.

La structure et le contenu du bilan d'analyse FPOC de format XML sont décrits ci-dessous, ainsi que dans le schéma XSD proposé en pièce jointe de ce fichier PDF (BILAN-ANALFP-DSN-FPOC.xsd).

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
REPFPOC		*Informations relatives au répertoire FPOC analysé*
NOMREP=<xxx>	R-b	Nom du répertoire FPOC analysé (avec le chemin)
DUREE=<nnn>	R-c	Durée de l'analyse effectuée (en secondes)
CTLVER=<xxx>	R-d	Version de l'outil DSN-FPOC (DSN-FPOC-V26R01-n.n.n)
DATE_TIME=<date-time>	R-e	Date et heure du contrôle (jj/mm/aa–hh:mm:ss)
NBFICHES_TOTAL=<nnn>	R-f	Nombre total de fichier d'extension .xml dans le répertoire
NBFICHES_OK=<nnn>	R-g	· dont Nombre de fiches valides potentiellement utilisables au contrôle
NBFICHES_KO=<nnn>	R-h	· dont Nombre de fiches invalides, non exploitables ou obsolètes
NBFICHES_KO11=<nnn>	R-i	- dont nombre de fiches vides (KO11)
NBFICHES_KO10=<nnn>	R-j	- dont nombre de fiches non conformes aux schémas XSD (KO10 et KO99)
NBFICHES_KOXX=<nnn>	R-k	- dont nombre de fiches non conformes aux contrôles hors schéma (KOxx autres)
NBFICHES_KO22=<nnn>	R-l	- dont nombre de fiches remplacées KO22
NBFICHES_KO23=<nnn>	R-m	- dont nombre de fiches remplacées KO23
NBFICHES_KO49=<nnn>	R-n	- dont nombre de fiches remplacées KO49

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
FICHE		*Informations relatives à chaque fiche de paramétrage analysée*
NOMFIC=<xxx>	F-b	Nom de fichier XML (sans le chemin)
ERRCODE=<KOxx>	F-c	Code erreur (le cas échéant, sous la forme KOxx)
ERRLIB=<xxx>	F-d	Libellé de l'erreur KOxx
NOMFICNEW=<xxx>	F-e	Nom de fichier XML de la fiche « remplaçante » (cas d'erreur KO22, KO23 et KO49)
SCHEMA=<nnn>	F-e	Version de schéma (135, 136, 137 …)
IdentifiantFiche=<xxx>	F-g	Identifiant de la fiche (attribut IdentifiantFiche)
DateHeureCreation=<xxx>	F-h	Date-Heure de création de la fiche (attribut DateHeureCreation)
SIREN=<nnn>	F-i	SIREN de l'entreprise (attribut SIREN)
RaisonSociale=<xxx>	F-j	Raison sociale de l'entreprise (attribut RaisonSociale)
NIC=<nnn>	F-k	Établissement de l'entreprise (attribut NIC)
EnsembleEtab=<xxx>	F-l	Ensemble d'établissements de l'entreprise (attribut EnsembleEtab)
CodeProducteur=<xxx>	F-m	Code producteur de la fiche (attribut CodeProducteur)
LIBPRODUCTEUR=<xxx>	F-n	Libellé du producteur de la fiche (depuis référentiel public, et non de l'attribut de la fiche)
CodePorteurDeRisque=<xxx>	F-o	Code porteur de risque (attribut CodePorteurDeRisque)
LIBPORTEUR=<xxx>	F-p	Libellé du porteur de risque (depuis référentiel public)
NBGRP=<nnn>	F-q	Nombre de groupes de paramètres contrat dans la fiche
NBTOTPARAM=<nnn>	F-r	Nombre total de paramètres contrat dans la fiche
GROUPE		*Informations relative à chaque groupe de paramètres contrat d'une fiche*
NumeroGrp=<xxx>	G-c	Identifiant du groupe (attribut NumeroGrp)
LibelleGrp=<xxx>	G-d	Libellé du groupe (attribut LibelleGrp)
NBPARAM=<nnn>	G-e	Nombre de paramètres contrat dans le groupe
NBCRITERES=<nnn>	G-f	Nombre de critères salarié dans le groupe
CRITERES=<xxx>	G-g	Liste des critères salarié présents dans le groupe
PARAMETRE		*Informations relatives à chaque paramètre contrat d'une fiche*
DateDebutValidite=<xxx>	P-d	Date de début de validité du paramètre contrat (attribut DateDebutValidite)
DateFinValidite=<xxx>	P-e	Date de fin de validité du paramètre contrat (attribut DateFinValidite)
CodeOC=<xxx>	P-f	Code organisme (attribut CodeOC)
LIBOC=<xxx>	P-g	Libellé organisme (depuis référentiel public)
CodeDELEG=<xxx>	P-h	Code délégataire de gestion (attribut CodeDELEG)
LIBDELEG=<xxx>	P-i	Libellé délégataire (depuis référentiel public)
ReferenceContrat=<xxx>	P-j	Référence du contrat (attribut ReferenceContrat)
LibelleContrat=<xxx>	P-k	Libellé du contrat (attribut LibelleContrat)
CodeOption=<xxx>	P-l	Code option (attribut CodeOption)
LibelleOption=<xxx>	P-m	Libellé de l'option (attribut LibelleOption)
CodePopulation=<xxx>	P-n	Code Population (attribut CodePopulation)
LibellePopulation=<xxx>	P-o	Libelle de la population (attribut LibellePopulation)
TYPEPARAM=<N/E>	P-p	Type de paramètre (« **N** » = éléments de calcul de la cotisation Nominative, « **E** » = cotisation Etablissement), vide si non caractérisé

8 – Contrôles de masse en mode graphique sous Windows

Ce paragraphe est principalement destiné aux éditeurs, prestataires de paie et grandes entreprises souhaitant pouvoir enchaîner plusieurs contrôles sans action manuelle, en conservant les bénéfices de l'interface graphique Windows.

Ce mode de fonctionnement peut répondre à des besoins ponctuels, distincts de ceux évoqués au chapitre précédent (appel par commande, permettant de mettre en œuvre une automatisation complète, et appel silencieux au sein d'un logiciel de paie).

Deux modes de fonctionnement « en masse » sont proposés, avec ou sans points d'arrêt.

8.1 – Contrôle de masse sans points d'arrêt

Ce contrôle est demandé à l'aide de l'écran « paramètres de fonctionnement » décrit au paragraphe 4.

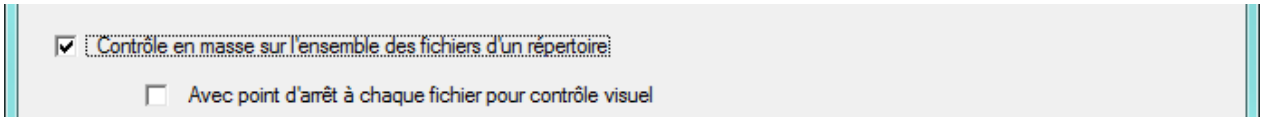

Après avoir positionné ce paramètre, le bouton d'ouverture conduit à la sélection d'un répertoire (et non pas d'un fichier comme en fonctionnement normal) :



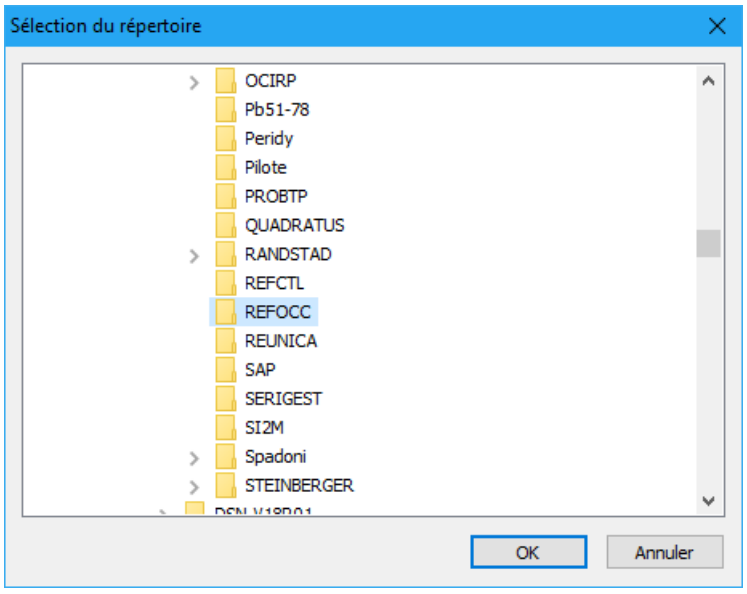

Après sélection, le contrôle s'enchaîne automatiquement sur chacun des fichiers du répertoire. Un nouvel écran « Contrôle de masse » s'affiche au-dessus de l'écran principal, pour décrire l'enchainement en cours, puis rapporter une synthèse des résultats de contrôle.

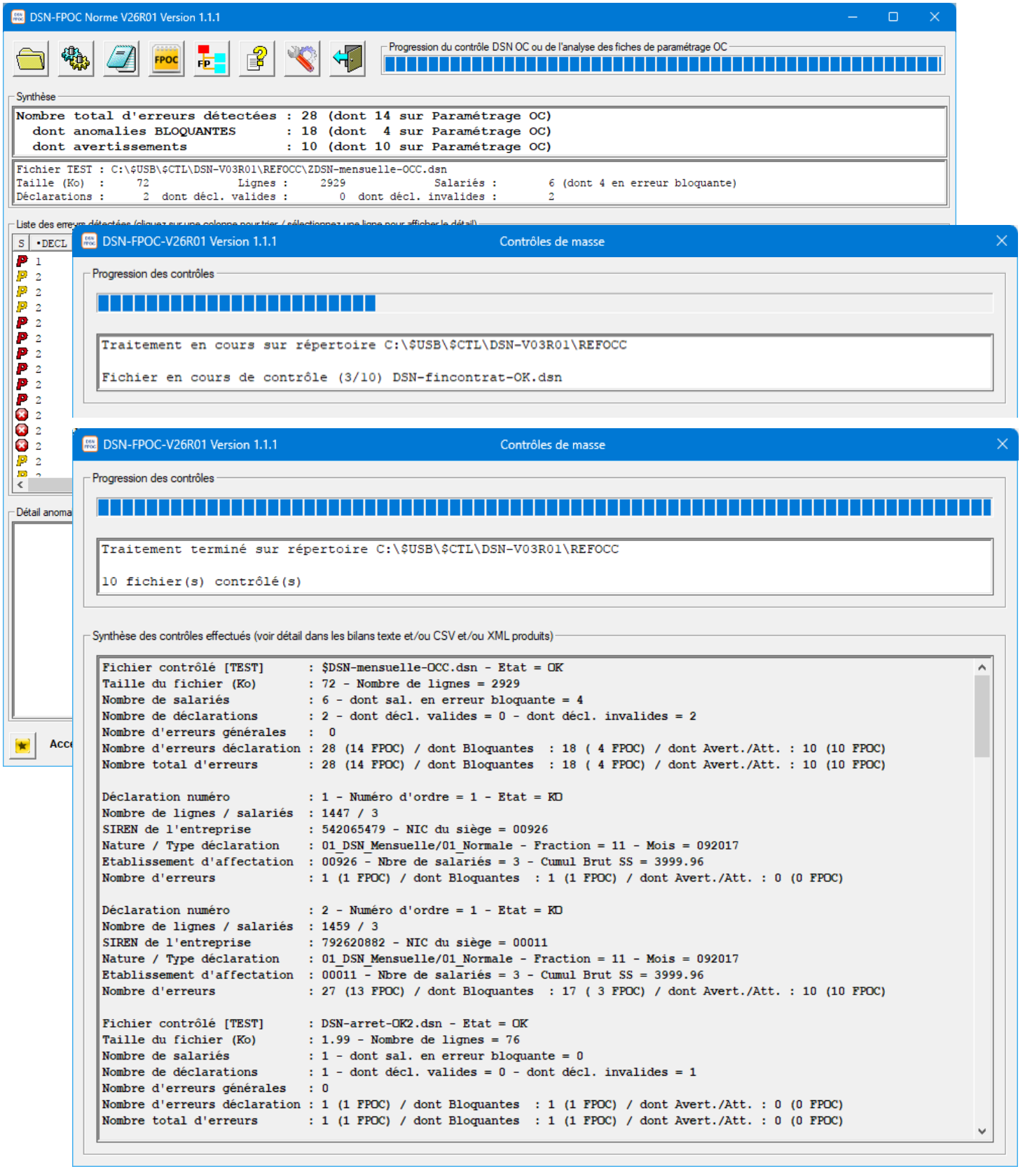
DSN-FPOC Norme V26R01 Version 1.1.1
Progression du contrôle DSN OC ou de l'analyse des fiches de paramétrage OC
Synthèse
Nombre total d'erreurs détectées : 28 (dont 14 sur Paramétrage OC)
dont anomalies BLOQUANTES : 18 (dont 4 sur Paramétrage OC)
dont avertissements : 10 (dont 10 sur Paramétrage OC)
Fichier TEST : C:\$USB\$CTL\DSN-V03R01\REFOCC\ZDSN-mensuelle-OCC.dsn
Taille (Ko) : 72 Lignes : 2929 Salariés : 6 (dont 4 en erreur bloquante)
Déclarations : 2 dont décl. valides : 0 dont décl. invalides : 2
DSN-FPOC-V26R01 Version 1.1.1 Contrôles de masse
Progression des contrôles
Traitement en cours sur répertoire C:\$USB\$CTL\DSN-V03R01\REFOCC
Fichier en cours de contrôle (3/10) DSN-fincontrat-OK.dsn
DSN-FPOC-V26R01 Version 1.1.1 Contrôles de masse
Progression des contrôles
Traitement terminé sur répertoire C:\$USB\$CTL\DSN-V03R01\REFOCC
10 fichier(s) contrôlé(s)
Synthèse des contrôles effectués (voir détail dans les bilans texte et/ou CSV et/ou XML produits)
Fichier contrôlé [TEST] : $DSN-mensuelle-OCC.dsn - Etat = OK
Taille du fichier (Ko) : 72 - Nombre de lignes = 2929
Nombre de salariés : 6 - dont sal. en erreur bloquante = 4
Nombre de déclarations : 2 - dont décl. valides = 0 - dont décl. invalides = 2
Nombre d'erreurs générales : 0
Nombre d'erreurs déclaration : 28 (14 FPOC) / dont Bloquantes : 18 (4 FPOC) / dont Avert./Att. : 10 (10 FPOC)
Nombre total d'erreurs : 28 (14 FPOC) / dont Bloquantes : 18 (4 FPOC) / dont Avert./Att. : 10 (10 FPOC)
Déclaration numéro : 1 - Numéro d'ordre = 1 - Etat = KO
Nombre de lignes / salariés : 1447 / 3
SIREN de l'entreprise : 542065479 - NIC du siège = 00926
Nature / Type déclaration : 01_DSN_Mensuelle/01_Normale - Fraction = 11 - Mois = 092017
Etablissement d'affectation : 00926 - Nbre de salariés = 3 - Cumul Brut SS = 3999.96
Nombre d'erreurs : 1 (1 FPOC) / dont Bloquantes : 1 (1 FPOC) / dont Avert./Att. : 0 (0 FPOC)
Déclaration numéro : 2 - Numéro d'ordre = 1 - Etat = KO
Nombre de lignes / salariés : 1459 / 3
SIREN de l'entreprise : 792620882 - NIC du siège = 00011
Nature / Type déclaration : 01_DSN_Mensuelle/01_Normale - Fraction = 11 - Mois = 092017
Etablissement d'affectation : 00011 - Nbre de salariés = 3 - Cumul Brut SS = 3999.96
Nombre d'erreurs : 27 (13 FPOC) / dont Bloquantes : 17 (3 FPOC) / dont Avert./Att. : 10 (10 FPOC)
Fichier contrôlé [TEST] : DSN-arret-OK2.dsn - Etat = OK
Taille du fichier (Ko) : 1.99 - Nombre de lignes = 76
Nombre de salariés : 1 - dont sal. en erreur bloquante = 0
Nombre de déclarations : 1 - dont décl. valides = 0 - dont décl. invalides = 1
Nombre d'erreurs générales : 0
Nombre d'erreurs déclaration : 1 (1 FPOC) / dont Bloquantes : 1 (1 FPOC) / dont Avert./Att. : 0 (0 FPOC)
Nombre total d'erreurs : 1 (1 FPOC) / dont Bloquantes : 1 (1 FPOC) / dont Avert./Att. : 0 (0 FPOC)

8.2 – Contrôle de masse avec points d'arrêt

Un deuxième mode « pas à pas » permet d'ajouter un point d'arrêt après le contrôle de chaque fichier. Il est demandé à l'aide de l'écran « paramètres de fonctionnement » décrit au paragraphe 4, et de la case à cocher « avec point d'arrêt ».

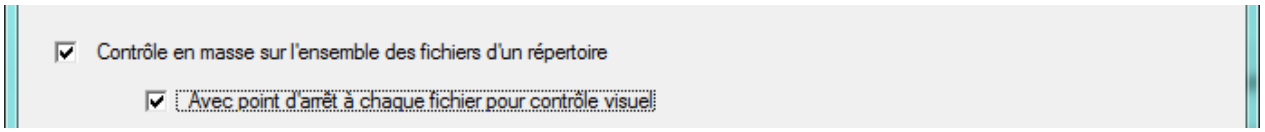

Dans ce mode, le contrôle s'interrompt à la fin de chaque fichier, une fenêtre de confirmation permettant à l'utilisateur de déclencher le contrôle du fichier suivant, ou d'abandonner l'ensemble des contrôles.

L'utilisateur peut dans ce cas prendre connaissance des résultats de contrôle de chaque fichier, sur l'écran principal. L'écran « contrôle de masse » décrit précédemment dans le mode sans point d'arrêt, n'est pas proposé dans le mode pas à pas.

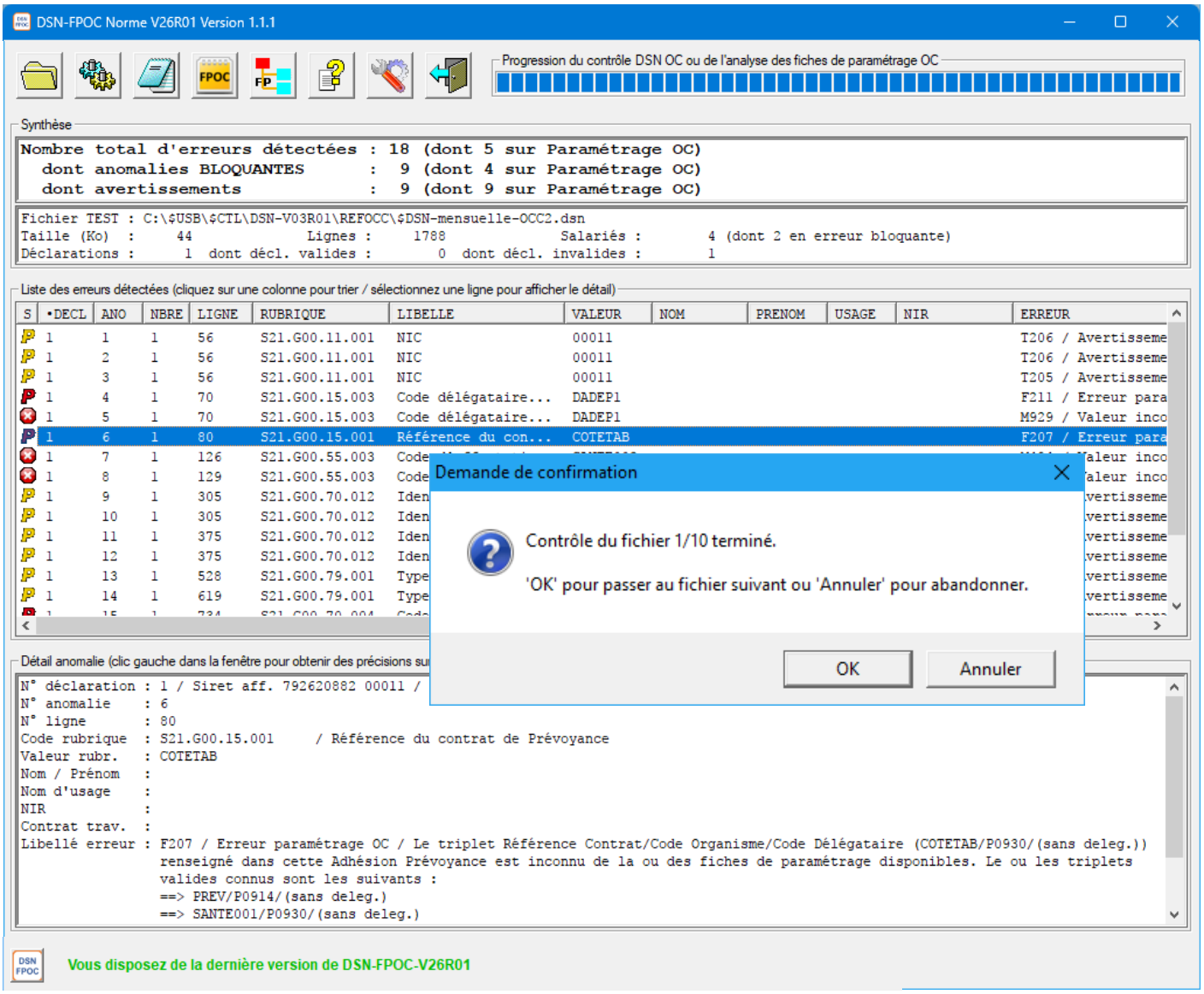

9 – Installation de DSN-FPOC-V26R01 sous Windows

Ce paragraphe est destiné aux utilisateurs souhaitant piloter l'installation de DSN-FPOC.

L'auto-exécutable d'installation DSN-FPOC-V26R01 est disponible en téléchargement HTTP sur le site DSN-FPOC, à l'adresse suivante : https://dsn-fpoc.fr/DSN-FPOC-V26R01.exe (version 32 bits) ou https://dsn-fpoc.fr/DSN-FPOC-V26R01-X64.exe (version 64 bits).

Le module obtenu sur cette adresse ne contient pas de numéro de version (hormis le niveau de norme), mais correspond toujours à la version courante de l'outil pour la norme V26R01 (dernière version disponible).

En cas de besoin, la page https://dsn-fpoc.fr/verFPOC-V26R01.html permet d'obtenir le numéro de la version courante de l'outil, sous la forme « DSN-FPOC-V26R01-Vnnn ».

Le processus d'installation ne requiert aucun droit d'administration sur le poste client, en dehors de droits d'écriture sur le répertoire cible (voir ci-après).

Une installation silencieuse est possible en ajoutant le commutateur /SILENT ou /VERYSILENT à l'appel de l'exécutable d'installation.

```
DSN-FPOC-V26R01.exe /SILENT
DSN-FPOC-V26R01.exe /VERYSILENT
```

En mode /SILENT, seule une fenêtre de progression de l'installation est brièvement affichée.
En mode /VERYSILENT, aucune information n'est affichée à l'écran.

L'installation s'effectue par défaut dans le répertoire %ProgramFiles(x86)%\DSN-FPOC-V26R01 pour la version 32 bits sur Windows 64 bits, ou bien %ProgramFiles%\DSN-FPOC-V26R01 pour la version 32 bits sur Windows 32 bits ou pour la version 64 bits sur Windows 64 bits, si l'utilisateur dispose de droits d'administration sur le poste, ou bien dans %APPDATA%\DSN-FPOC-V26R01 si ce n'est pas le cas. Ce répertoire peut être modifié directement par l'utilisateur en installation interactive, ou par le commutateur /DIR= en installation batch. Par exemple :

```
DSN-FPOC-V26R01.exe /DIR="C:\MONLOGICIEL\FPOCV26R01" /VERYSILENT
```

L'attention est attirée sur le fait que, dans le cas d'un changement de répertoire décidé après une première installation, l'ancienne version ne pourra être automatiquement détruite.

Il est formellement déconseillé d'installer les versions de deux années différentes (par exemple DSN-FPOC-V25R01 et DSN-FPOC-V26R01) dans un même répertoire. Un fonctionnement correct de chacun des deux outils ne peut en effet être garanti dans une telle configuration.

Afin d'éviter des confusions liées à des installations multiples, il n'est pas autorisé d'installer conjointement la version 32 bits et la version 64 bits d'une même année-version. Cette restriction ne s'applique pas aux versions liées à des années différentes (par exemple DSN-FPOC-V25R01 peut être installé en mode 32 bits et DSN-FPOC-V26R01 en mode 64 bits).

10 – Installation et fonctionnement de DSN-FPOC-V26R01 sous Linux

Ce paragraphe est destiné aux utilisateurs souhaitant exploiter DSN-FPOC en appel par commande (mode silencieux) sur plate-forme Linux.

L'outil de contrôle DSN-FPOC est compatible avec l'environnement Linux, **hors interface graphique.**
Dans cet environnement, il doit donc uniquement être exploité en mode « batch », via l'appel silencieux /CTLS, /CTLSR, /CTLP ou /CTLPR (voir paragraphe 7).

Tous les services et paramètres décrits plus haut pour l'environnement batch en mode /CTLx sont disponibles sans restriction (désignation du répertoire FPOC, génération au choix d'un bilan texte et/ou CSV et ou XML, génération d'un fichier log de traitement …), dans des conditions identiques à celles de l'environnement Windows.

Le fonctionnement de DSN-FPOC sous Linux est proposé en mode **32 bits** ou en mode **64 bits**. Sur certaines versions 64 bits de Linux, le fonctionnement de la version 32 bits de DSN-FPOC peut nécessiter l'installation d'un package de compatibilité 32 bits.

Compte tenu de la variété et de l'hétérogénéité des distributions Linux disponibles, le fonctionnement ne peut être certifié, sans test et validation préalable, sur toutes les versions. A ce jour, le fonctionnement de DSN-FPOC a été validé :
- en architecture 32 bits (x86), kernel 2.6.9 et supérieur, glibc 2.5 et supérieur, sur les distributions Red Hat Enterprise 4 et 5, Fedora Core 6, 7 et 12, Debian 5 (Lenny), Ubuntu 7, CentOS 5.4, Open Suse 11.2 x86_64
- en architecture 64 bits, kernel 4.9.0 et supérieur, glibc 2.31 et supérieur, sur les distributions Fedora 12 et Debian 9.13

L'installation s'effectue simplement par restauration d'un répertoire, à l'aide d'une archive tar.gz disponible en téléchargement sur la page https://dsn-fpoc.fr/DSN-FPOC-V26R01.tar.gz (version 32 bits) ou https://dsn-fpoc.fr/DSN-FPOC-V26R01-X64.tar.gz (version 64 bits).

Les objets fournis ne contiennent pas de numéro de version, mais correspondent toujours à la version courante de l'outil pour la norme V26R01. En cas de besoin, la page https://dsn-fpoc.fr/verFPOC-V26R01.html permet d'obtenir le numéro de la version courante de l'outil, sous la forme « DSN-FPOC-V26R01-Vnnn ».

De même qu'en environnement Windows, la livraison proposée est entièrement autonome, et ne nécessite aucun pré-requis. Pour cette raison, il n'a pas été jugé utile de proposer un package d'installation.

L'archive proposée peut être restaurée à un emplacement quelconque du système cible, sous réserve de droits appropriés. Elle contient :
- l'exécutable DSN-FPOC-V26R01
- quelques librairies dynamiques
- un exemple de fichier PARAM_DSN_FPOC.txt
- un script proposé en modèle / exemple, pour l'appel de l'utilitaire

Le fichier PARAM_DSN_FPOC.txt doit être adapté au fonctionnement souhaité (voir paragraphe 4) :

```
REP_FPOC="/user/fpoc"          /* répertoire contenant la/les fiches de paramétrage OC
REP_BILAN="/tmp/bilans"        /* répertoire cible des bilans de contrôle     */
BILAN_TXT=1                    /* 0 pour inhiber la production du bilan texte */
BILAN_CSV=1                    /* 0 pour inhiber la production du bilan CSV   */
BILAN_XML=1                    /* 0 pour inhiber la production du bilan XML   */
```

Le script shell proposé dans la livraison constitue seulement un exemple, et doit être adapté au fonctionnement souhaité. Les données à vérifier / modifier sont signalées en rouge :

```
#!/bin/sh
cd /tmp/DSN-FPOC-V26R01 # répertoire d'installation de l'outil
export LD_LIBRARY_PATH=.
export PATH=./:$PATH
./DSN-FPOC-V26R01 /CTLS /tmp/DSN/DSN-TEST.txt
```

11 – Mise à jour de DSN-FPOC

Quand une connexion internet est disponible sur le poste client, DSN-FPOC contrôle automatiquement son niveau de mise à jour. Si la version utilisée n'est pas à jour :

- une erreur 31 est produite en mode silencieux sous Windows ou Linux (erreur bloquante imposant une mise à niveau),
- un avertissement non bloquant est produit en mode graphique sous Windows.

En mode graphique, selon les droits dont dispose l'utilisateur sur le poste et sur le répertoire d'installation, l'avertissement peut être simple :

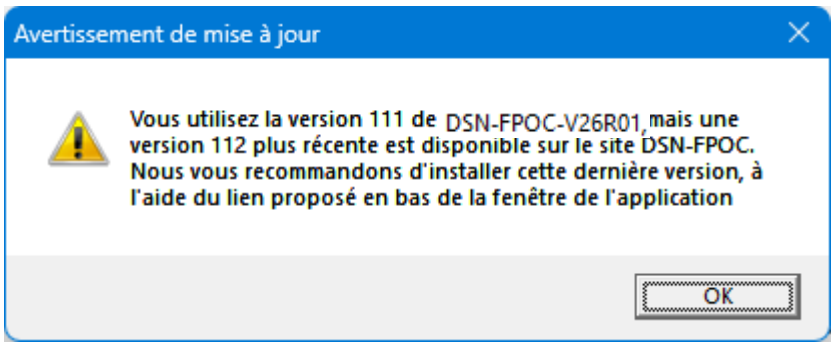

mais peut aussi proposer le déclenchement d'une procédure de mise à jour automatique :

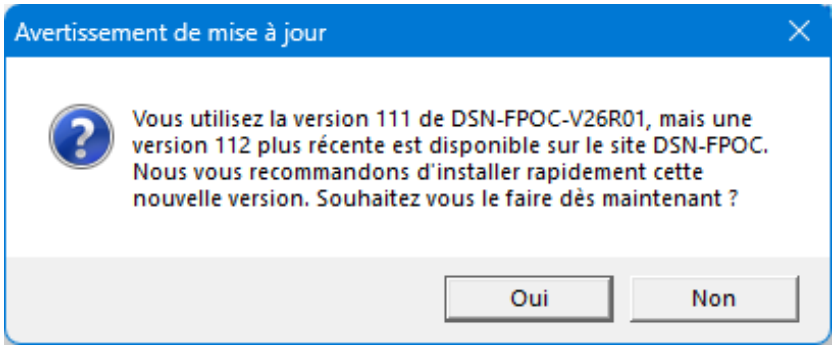

Si cette proposition est acceptée, un téléchargement de la nouvelle version est lancé, suivi de son installation puis de la réouverture de l'application mise à jour :

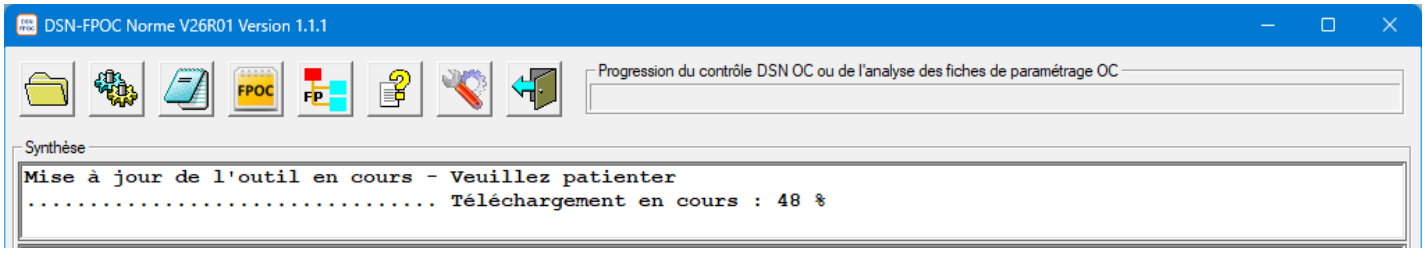

Une information présente en bas de l'écran principale rend compte du statut de l'outil, selon les cas de figure décrits ci-après.



À l'ouverture de l'écran DSN-FPOC, l'outil procède à un contrôle de mise à jour (information habituellement fugitive et le plus souvent invisible).



Le contrôle de version DSN-FPOC a été effectué, la version est à jour.



Le contrôle de version DSN-FPOC n'a pas abouti (absence de connexion réseau, ou connexion réseau d'utilisation protégée par un pare-feu ou un proxy).

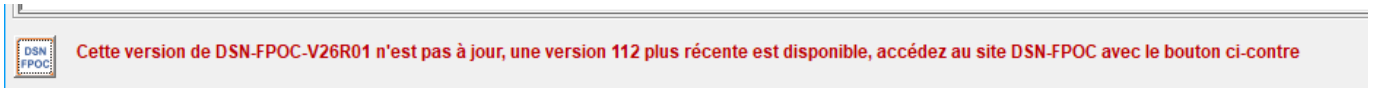

La version de DSN-FPOC en cours d'exécution est obsolète et devrait être mise à jour (cette mise à jour a été proposée à l'utilisateur mais celui-ci a décliné l'invitation, ou bien la mise à jour automatique n'a pu se terminer normalement, en raison des protections réseau du site de l'utilisateur).



Une mise à jour a été proposée à l'utilisateur, qui l'a acceptée. Cette mise à jour est en cours.



Une nouvelle norme est en vigueur, l'outil correspondant doit être utilisé.

12 – Documentation des messages d'erreur, contrôles et tables de codes

Le présent document peut être affiché à l'aide du bouton  de l'écran principal :

Il propose successivement dans ses annexes :

- **Une liste de tous les messages d'anomalie** bloquante ou non bloquante pouvant être générés par DSN-FPOC (annexe 1 – messages liés aux contrôles FPOC puis messages liés aux contrôles du cahier technique DSN)
- Une liste de messages réduite aux seules anomalies non bloquantes (annexe 2)
- **Une liste de tous les contrôles FPOC et contrôles définis dans le cahier technique de la norme DSN** (annexe 3, étant précise que les contrôles DSN non mis en œuvre car ne concernant pas les OC sont suivis de la mention « N/A » et non d'un code message pointant sur la liste de l'annexe 1)
- **Des listes de valeurs autorisées pour les tables de référence externes faisant l'objet d'un contrôle sur DSN-FPOC** (sous-ensemble des tables définies dans le cahier technique, pour celles qui intéressent les OC : annexes 4 à 12, codes des Organismes Complémentaires, codes des délégataires de gestion, codes conventions collectives …)

Dans la liste des messages d'anomalie, la référence du ou des contrôles correspondants dans le cahier technique est mentionnée en regard de chaque ligne.
Un lien hypertexte présent sur chaque référence permet de se déplacer directement sur le contrôle correspondant dans la liste des contrôles du cahier technique.

Dans la liste des contrôles du cahier technique, la référence du ou des messages d'anomalie correspondants est mentionnée en regard de chaque ligne.
Un lien hypertexte présent sur chaque code message permet de se déplacer directement sur le message correspondant dans la liste des messages.

Les listes de valeurs autorisées, **internes** (documentées dans le cahier technique de la norme) et **externes** (tables de référence) peuvent aussi être obtenues directement au format CSV avec l'outil, sur l'écran « Résumé du cahier technique » (voir paragraphe 2.8).

Ces listes sont réparties dans deux fichiers :

- DSN-V26R01-FPOCnnn-Codes-INT.csv (avec nnn = numéro de version DSN-FPOC)
- DSN-V26R01-FPOCnnn-Codes-EXT.csv

La structure de ces deux fichiers est similaire :

- première ligne : *<nom de l'outil>* ; *<version de l'outil>* ; *<date de mise à jour>*
  (par exemple : **`DSN-FPOC-V26R01;V111;03/12/2017`**)
- lignes suivantes INT : *<rubrique concernée>* ;*<valeur autorisée>* ;*<libellé>*
  (par exemple : **`S20.G00.05.001;04;Signalement Arrêt de travail`**)
- lignes suivantes EXT : *<acronyme/rubrique(s) concernée(s)>* ;*<valeur autorisée>* ;*<libellé>*
  (par exemple : **`IDCC/S21.G00.40.017/S21.G00.41.011;9103;Sylviculture Aube`**)

Les listes de valeurs proposées aux formats PDF et CSV sont toujours strictement identiques, et correspondent aux données de contrôle de l'outil. Elles peuvent évoluer dans les différentes versions de DSN-FPOC, en cas d'erratum au cahier technique pour les listes internes, et surtout en fonction des livraisons effectuées par les organismes concernés pour les référentiels externes.

13 – Historique et contenu des versions DSN-FPOC-V26R01

Version 1.2.5 du 22/02/2026
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour des listes des codes mutuelles, sociétés d'assurance et organismes complémentaires non fédérés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les mutuelles en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008

Version 1.2.4 du 08/01/2026
- Prise en compte du Journal de Maintenance de la Norme (JMN) 2026 version 2 publié le 08/01/2026
- Mise à jour du montant du plafond SS pour 2026
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour de la liste des codes de sociétés d'assurance autorisés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurance en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008

Version 1.2.3 du 16/12/2025
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour des listes de codes institutions de prévoyance, mutuelles et organismes complémentaires non fédérés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les sociétés d'assurance en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008
- Évolutions techniques apportées pour le support de versions 64 bits (Windows et Linux) de l'outil DSN-FPOC

Version 1.2.2 du 23/11/2025
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour des listes de codes institutions de prévoyance, sociétés d'assurance et organismes complémentaires non fédérés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les institutions de prévoyance en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008

Version 1.2.1 du 30/10/2025
- Correction d'anomalies FPOC infondées dans certains cas particuliers

Version 1.2.0 du 21/10/2025
- Correction des cardinalités sur déclarations OC filtrées en sortie (bloc 83 refusé à tort dans certains cas)

Version 1.1.9 du 13/10/2025
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les sociétés d'assurance en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008
- Correction de la cardinalité du bloc 58 dans les déclarations filtrées / éclatées destinées aux OC (bloc 58 désormais autorisé dans une mensuelle)
- Correction de l'usage de la rubrique S21.G00.30.030 dans une déclaration mensuelle (interdite à tort)

Version 1.1.8 du 07/10/2025
- Correction d'une anomalie de contrôle sur le signalement ADV

Version 1.1.7 du 02/10/2025
- Correction des règles de filtrage OC sur rubriques S21.G00.11.022 et S21.G00.62.020

Version 1.1.6 du 28/09/2025
- Prise en compte du Journal de Maintenance de la Norme (JMN) version 1 publié le 19/09/2025 (modifications documentaires sans impact fonctionnel sur le périmètre de l'outil)
- Optimisations techniques (refonte de l'interface de lecture des fiches de paramétrage OC)

Version 1.1.5 du 11/09/2025

- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les sociétés d'assurance et les mutuelles en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Ajout dans le bilan d'analyse FPOC d'un avertissement lorsque le nombre de fiches obsolètes ou invalides devient excessif (avec ajout en fin de bilan d'une liste des fiches à supprimer)
- Mise à jour des règles de filtrage des fichiers destinés aux OC

Version 1.1.4 du 21/07/2025

- Mise à jour des listes de codes de sociétés d'assurance et d'organismes complémentaires non fédérés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les sociétés d'assurance et les mutuelles en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008

Version 1.1.3 du 19/06/2025

- Prise en compte de la fiche de paramétrage OC en version 1.4.0

Version 1.1.2 du 16/05/2025

- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les mutuelles en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008

Version 1.1.1 du 23/04/2025

- Première version « beta » adaptée à la norme 2026 (selon cahier technique 2026.1.0 en date du 06/01/2025)
- Contrôle des déclarations filtrées / éclatées adressées aux OC basé sur de simples hypothèses (les spécifications du filtrage / éclatement OC 2026 n'étant pas encore publiées)

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
Messages liés aux Fiches de Paramétrage OC (FPOC)		
F200	Aucune fiche de paramétrage OC n'a pu être rapprochée de cette déclaration, en raison de graves anomalies DSN (SIREN entreprise, NIC établissement, date du mois déclaré ou date de constitution).&NL Le contrôle des données de cette déclaration a été abandonné.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F201	Aucune fiche de paramétrage OC n'a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001. Pour que les données OC soient contrôlées, la ou les fiches XML applicables doivent être déposées dans le répertoire désigné en paramètre.&NL Le contrôle des données de cette déclaration a été abandonné.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F202	Plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais aucune ne concerne l'établissement &S21.G00.11.001 de cette déclaration. Pour que les données OC soient contrôlées, la fiche XML applicable doit être déposée dans le répertoire désigné en paramètre.&NL Le contrôle des données de cette déclaration a été abandonné.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F203	Une fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001 et l'établissement &S21.G00.11.001 concernés par cette déclaration, mais les dates de validité de son ou ses paramètres contrat ne correspondent pas à la période déclarée. Pour que les données OC soient contrôlées, une fiche XML valide au regard de la période déclarée doit être déposée dans le répertoire désigné en paramètre.&NL Le contrôle des données de cette déclaration a été abandonné.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F204	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD), une seule fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elle concerne l'établissement &FPNIC et non &S21.G00.11.001. Elle est prise en compte par défaut pour le contrôle de cette déclaration, mais il vous appartient de vérifier auprès de l'émetteur de la fiche qu'elle est bien applicable.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F254	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD) et le porteur de risque &FPPORT (&LIBFPPORT), une seule fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elle concerne l'établissement &FPNIC et non &S21.G00.11.001. Elle est prise en compte par défaut pour le contrôle de cette déclaration, mais il vous appartient de vérifier auprès de l'émetteur de la fiche qu'elle est bien applicable.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F205	La ou les fiches de paramétrage OC suivantes ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais leur code "ensemble d'établissements" ne permet pas de vérifier qu'elles sont bien applicables à l'établissement &S21.G00.11.001 concerné par votre déclaration. Il vous appartiendra de le vérifier.&FPADHENS	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F206	Au sein des fiches de paramétrage applicables à cette déclaration, l'Organisme &FPOC (&FPOC) et son Délégataire de gestion &FPDG (&LIBFPDG) sont présents sur le paramètre d'une fiche produite par l'Organisme mais également sur celui d'une fiche produite par son Délégataire. Le paramètre produit par le délégataire a été seul retenu :&FPPARAMDGOK	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F207	La référence contrat &RUB15001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &RUB15002 (&LIBDSNOC), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée est incorrecte car elle ne concerne pas uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée.	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F257	La référence contrat &RUB15001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &RUB15002 (&LIBDSNOC) et le Délégataire de gestion &RUB15003 (&LIBDSNDG), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée est incorrecte car elle ne concerne pas uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée.	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F208	La référence contrat &S21.G00.15.001 de cette Adhésion Prévoyance a été trouvée en fiche de paramétrage, mais l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002) renseigné ne correspond pas. Les valeurs attendues sont :&FPOCDG	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F258	La référence contrat &S21.G00.15.001 de cette Adhésion Prévoyance a été trouvée en fiche de paramétrage, mais l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002) et le Délégataire de gestion &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003.&S21.G00.15.003) renseignés ne correspondent pas. Les valeurs attendues sont :&FPOCDG	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F209	La référence contrat &S21.G00.15.001 et l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002) de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Délégataire renseigné à &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003.&S21.G00.15.003) ne correspond pas et devrait être absent	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F210	La référence contrat &S21.G00.15.001 et l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002) de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Délégataire est absent alors qu'il devrait être renseigné à &FPDG (&LIBFPDG)	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F211	La référence contrat &S21.G00.15.001 et l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002) de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Délégataire renseigné à &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003.&S21.G00.15.003) ne correspond pas et devrait être corrigé en &FPDG (&LIBFPDG)	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F212	La référence contrat &S21.G00.15.001 de cette Adhésion Prévoyance a été trouvée en fiche de paramétrage, mais l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002) ne correspond pas. La valeur attendue est &FPOC	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F262	La référence contrat &S21.G00.15.001 et le Code délégataire de gestion &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003.&S21.G00.15.003) de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Organisme renseigné à &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002) ne correspond pas. Les valeurs attendues sont : &FPOCDG	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F213	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la ou les valeurs possibles pour les codes Option et Population sont les suivantes mais aucune n'est applicable au salarié et au contrat de travail concerné :&FPAFFLIST1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F263	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la ou les valeurs possibles pour les codes Option et Population sont les suivantes mais aucune n'est applicable au salarié et au contrat de travail concerné :&FPAFFLIST1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F214	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la ou les valeurs possibles pour les codes Option/Population sont les suivantes, applicables ou non au salarié et au contrat de travail concerné :&FPAFFLIST1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F264	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la ou les valeurs possibles pour les codes Option/Population sont les suivantes, applicables ou non au salarié et au contrat de travail concerné :&FPAFFLIST1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F215	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la ou les valeurs possibles pour les codes Option/Population sont les suivantes :&FPAFFLIST1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F265	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la ou les valeurs possibles pour les codes Option/Population sont les suivantes :&FPAFFLIST1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F216	L'affiliation d'un salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est connue de la fiche de paramétrage OC mais le ou les critères de la fiche ne s'appliquent pas au contexte de ce salarié et de ce contrat de travail : &FPAFFLISTU	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F266	L'affiliation d'un salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est connue de la fiche de paramétrage OC mais le ou les critères de la fiche ne s'appliquent pas au contexte de ce salarié et de ce contrat de travail : &FPAFFLISTU	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F217	L'affiliation d'un salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est mentionnée dans plusieurs paramètres contrat de la fiche de paramétrage OC, mais aucun ne s'applique au contexte de ce salarié et de ce contrat de travail :&FPAFFLIST2	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F267	L'affiliation d'un salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est mentionnée dans plusieurs paramètres contrat de la fiche de paramétrage OC, mais aucun ne s'applique au contexte de ce salarié et de ce contrat de travail :&FPAFFLIST2	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F218	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère d'ancienneté, mais ce critère ne peut être vérifié car le bloc ancienneté 86 correspondant est absent ou renseigné avec une unité incompatible : &FPWLIBCRIT.1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.86.001 - S21.G00.86.002 - S21.G00.86.003 implémenté en mode non bloquant
F268	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère d'ancienneté, mais ce critère ne peut être vérifié car le bloc ancienneté 86 correspondant est absent ou renseigné avec une unité incompatible : &FPWLIBCRIT.1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.86.001 - S21.G00.86.002 - S21.G00.86.003 implémenté en mode non bloquant
F219	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère de Quotité de travail, mais ce critère ne peut être vérifié car l'unité de mesure du critère est inutilisable ou incompatible : &FPWLIBCRIT.2	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.40.011 - S21.G00.40.013 implémenté en mode non bloquant

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F269	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère de Quotité de travail, mais ce critère ne peut être vérifié car l'unité de mesure du critère est inutilisable ou incompatible : &FPWLIBCRIT.2	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.40.011 - S21.G00.40.013 implémenté en mode non bloquant
F220	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (tranche manquante autre que salaire brut ou TA)
F270	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (tranche manquante autre que salaire brut ou TA)
F221	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79V (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001
F271	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79V (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001
F222	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) est renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001
F272	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) est renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F223	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) est peut-être renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage. S'agissant d'une base assujettie de régularisation (rattachée à une période antérieure à celle du mois déclaré), cette anomalie peut être ignorée si la fiche de paramétrage utilisée pour ce contrôle n'est pas applicable à la période considérée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant
F273	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) est peut-être renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage. S'agissant d'une base assujettie de régularisation (rattachée à une période antérieure à celle du mois déclaré), cette anomalie peut être ignorée si la fiche de paramétrage utilisée pour ce contrôle n'est pas applicable à la période considérée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant
F224	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002.&S21.G00.82.002). Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F274	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002.&S21.G00.82.002). Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F225	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002.&S21.G00.82.002). Le ou les codes de cotisation établissement mentionnés dans votre fiche sont le ou les suivants :&FPCOTELST	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002
F275	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002.&S21.G00.82.002). Le ou les codes de cotisation établissement mentionnés dans votre fiche sont le ou les suivants :&FPCOTELST	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002
F226	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une cotisation établissement S21.G00.82.002 mensuelle de type &FPCOTETAB (&FPLIBCOTETAB), mais cette cotisation est absente dans la déclaration.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F276	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une cotisation établissement S21.G00.82.002 mensuelle de type &FPCOTETAB (&FPLIBCOTETAB), mais cette cotisation est absente dans la déclaration.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002
F227	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une cotisation établissement S21.G00.82.002 trimestrielle de type &FPCOTETAB (&FPLIBCOTETAB), mais cette cotisation est absente dans la déclaration alors que celle-ci concerne le dernier mois déclaré d'un trimestre (&MOISDEC)	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002
F277	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une cotisation établissement S21.G00.82.002 trimestrielle de type &FPCOTETAB (&FPLIBCOTETAB), mais cette cotisation est absente dans la déclaration alors que celle-ci concerne le dernier mois déclaré d'un trimestre (&MOISDEC)	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002
F228	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type &TYPCOMP (&LIBTYPCOMP) est demandé dans la fiche de paramétrage, avec une condition tarifaire de type &TYPTARIF (&FPLIBTARIF.TYPTARIF) imposant la présence de la rubrique &RUBREQ (&LIBRUBREQ), mais cette rubrique est absente.	Contrôle FPOC - S21.G00.70.008 - S21.G00.70.009 - S21.G00.70.010 - S21.G00.70.011
F278	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type &TYPCOMP (&LIBTYPCOMP) est demandé dans la fiche de paramétrage, avec une condition tarifaire de type &TYPTARIF (&FPLIBTARIF.TYPTARIF) imposant la présence de la rubrique &RUBREQ (&LIBRUBREQ), mais cette rubrique est absente.	Contrôle FPOC - S21.G00.70.008 - S21.G00.70.009 - S21.G00.70.010 - S21.G00.70.011
F229	La ou les fiches de paramétrage OC applicables à cette déclaration mentionnent un ou des contrats OC pour lesquels aucune adhésion (bloc 15) n'est renseignée dans la déclaration. L'absence de cette ou de ces adhésions est justifiée si aucun des salariés de votre déclaration n'est affilié/affiliable sur ce ou ces contrats, mais nous vous recommandons de le vérifier. La liste des contrats concernés figure ci-dessous :&FPADHABS	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant
F230	Cette affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) n'a trouvé aucune correspondance dans la ou les fiches de paramétrage applicables à cette déclaration (la référence contrat a été trouvée mais le code organisme et/ou le code délégataire de gestion ne correspondent pas).&NL De plus, les codes Option et Population (&DSNOPTPOP) de cette affiliation OC ne correspondent à aucun des couples Option / Population mentionnés dans les fiches de paramétrage applicables.	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F280	Cette affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), n'a trouvé aucune correspondance dans la ou les fiches de paramétrage applicables à cette déclaration (la référence contrat a été trouvée mais le code organisme et/ou le code délégataire de gestion ne correspondent pas).&NL De plus, les codes Option et Population (&DSNOPTPOP) de cette affiliation OC ne correspondent à aucun des couples Option / Population mentionnés dans les fiches de paramétrage applicables.	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F231	Le montant de cette cotisation OC (&COT81) ne semble pas correspondre à celui qui résulte des éléments de rémunération renseignés dans la déclaration et des taux de cotisation présents dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) :&LIBCOT79 &NL Nous vous recommandons de contrôler les éléments de rémunération déclarés en blocs 79 ainsi que le montant de cotisation résultant en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F232	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=10 (Brut-Prévoyance) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation, alors qu'un composant de type S21.G00.79.001=11 (TA-Prévoyance) est renseigné avec une valeur non nulle.&NL Le Brut Prévoyance étant probablement non nul, il devrait être renseigné.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001
F282	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation, alors qu'un composant de type S21.G00.79.001=11 (TA-Prévoyance) est renseigné avec une valeur non nulle.&NL Le Brut Prévoyance étant probablement non nul, il devrait être renseigné.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001
F233	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002), ne figure pas dans les paramètres contrat OC valides pour cette déclaration. Les seules données valides sont les suivantes :&FPADHLIST &NL La référence contrat &S21.G00.15.001 est néanmoins présente dans un ou plusieurs paramètres contrat dont la date de fin de validité est passée ou dont la date de début de validité n'est pas encore atteinte :&FPADHNV &NL L'adhésion renseignée peut être correcte si elle concerne uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, et si la référence contrat était encore valide à la date de régularisation.	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F283	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002.&S21.G00.15.002) et le Délégataire de gestion &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003.&S21.G00.15.003), ne figure pas dans les paramètres contrat OC valides pour cette déclaration. Les seules données valides sont les suivantes :&FPADHLIST &NL La référence contrat &S21.G00.15.001 est néanmoins présente dans un ou plusieurs paramètres contrat dont la date de fin de validité est passée ou dont la date de début de validité n'est pas encore atteinte :&FPADHNV &NL L'adhésion renseignée peut être correcte si elle concerne uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, et si la référence contrat était encore valide à la date de régularisation.	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F234	Cette affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) est invalide, car le paramètre contrat correspondant en fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation globale de type établissement, sans cotisation individuelle.	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F284	Cette affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG) est invalide, car le paramètre contrat correspondant en fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation globale de type établissement, sans cotisation individuelle.	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F235	Cette cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002.&S21.G00.82.002) est liée au contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), contrat pour lequel la fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation nominative.&NL Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F285	Cette cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002.&S21.G00.82.002) est liée au contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), contrat pour lequel la fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation nominative.&NL Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F236	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME. Pour le mois déclaré de &LIBMOISDEC, un versement est donc attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55) mais il est absent de votre déclaration.	Contrôle FPOC - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003 - S21.G00.55.004 implémenté en mode non bloquant

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F286	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME. Pour le mois déclaré de &LIBMOISDEC, un versement est donc attendu pour ce contrat et ce gestionnaire (blocs 20/55) mais il est absent de votre déclaration.	Contrôle FPOC - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003 - S21.G00.55.004 implémenté en mode non bloquant
F237	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME, ceci imposant un versement pour ce mois déclaré de &LIBMOISDEC. Au moins un versement est bien renseigné comme attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55), mais la ou les périodes d'affectation S21.G00.55.004 de ce ou de ces versements (&VERSPAFF) ne correspondent pas à l'attendu (&REQPAFF).	Contrôle FPOC - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003 - S21.G00.55.004 implémenté en mode non bloquant
F287	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME, ceci imposant un versement pour ce mois déclaré de &LIBMOISDEC. Au moins un paiement est bien renseigné comme attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55), mais la ou les périodes d'affectation S21.G00.55.004 de ce ou de ces versements (&VERSPAFF) ne correspondent pas à l'attendu (&REQPAFF).	Contrôle FPOC - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003 - S21.G00.55.004 implémenté en mode non bloquant
F238	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (salaire brut ou TA manquante)
F288	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (salaire brut ou TA manquante)
F239	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant du forfait ou de la base forfaitaire mentionné dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF).&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F240	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant du forfait ou de la base forfaitaire mentionné dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié et tous ses ayants-droit.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F241	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant des forfaits et/ou bases forfaitaires mentionnés dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié et &NBAYD ayant(s)-droit.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F242	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant des forfaits et/ou bases forfaitaires mentionnés dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié, &NBCONJ conjoint et &NBENF enfants.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F243	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD), plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elles concernent d'autres établissements que l'établissement déclaré &S21.G00.11.001, et ne peuvent être prises en compte. Il vous appartient de demander à votre OC une fiche applicable à l'établissement &S21.G00.11.001, ou bien une fiche de type SIREN applicable à tous les établissements de l'entreprise.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F293	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD) et le porteur de risque &FPPORT (&LIBFPPORT), plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elles concernent d'autres établissements que l'établissement déclaré &S21.G00.11.001, et ne peuvent être prises en compte. Il vous appartient de demander à votre OC une fiche applicable à l'établissement &S21.G00.11.001, ou bien une fiche de type SIREN applicable à tous les établissements de l'entreprise.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F244	La référence contrat &RUB15001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &RUB15002 (&LIBDSNOC), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée peut néanmoins être correcte car elle semble concerner uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, pour une référence contrat qui ne figure plus dans les fiches de paramétrage.	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F294	La référence contrat &RUB15001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &RUB15002 (&LIBDSNOC) et le Délégataire de gestion &RUB15003 (&LIBDSNDG), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée peut néanmoins être correcte car elle semble concerner uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, pour une référence contrat qui ne figure plus dans les fiches de paramétrage.	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant
F245	La référence contrat &RUB15001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &RUB15002 (&LIBDSNOC), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL Cette anomalie est a priori sans conséquences car l'Adhésion en cause est renseignée avec l'attribut "Sans salarié concerné", mais il vous appartient de le vérifier auprès de l'organisme concerné	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F295	La référence contrat &RUB15001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &RUB15002 (&LIBDSNOC) et le Délégataire de gestion &RUB15003 (&LIBDSNDG), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL Cette anomalie est a priori sans conséquences car l'Adhésion en cause est renseignée avec l'attribut "Sans salarié concerné", mais il vous appartient de le vérifier auprès de l'organisme concerné	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
Messages liés au Cahier Technique DSN		
M002	Seule la valeur &CODNRM est acceptée pour la version de norme DSN 2026 contrôlée par l'outil DSN-FPOC-V26R01	Contrôle de version de la norme
M003	Seule la valeur &CODNRM est acceptée pour la version de norme DSN 2026 contrôlée par l'outil DSN-FPOC-V26R01. Pour contrôler un fichier de norme DSN 2027, vous devez utiliser l'outil DSN-FPOC-V27R01 (https://dsn-fpoc.fr)	Contrôle de version de la norme
M004	Seule la valeur &CODNRM est acceptée pour la version de norme DSN 2026 contrôlée par l'outil DSN-FPOC-V26R01. Pour contrôler un fichier de norme DSN 2025, vous devez utiliser l'outil DSN-FPOC-V25R01 (https://dsn-fpoc.fr)	Contrôle de version de la norme
M005	Cette rubrique de service est interdite dans ce contexte (les rubriques de service sont réservées aux déclarations filtrées / éclatées en sortie du point de dépôt DSN)	Contrôles de structure, respect de la liste des rubriques
M006	Cette rubrique est obligatoire dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001.&S20.G00.05.001)	Contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique
M007	La rubrique &RUB est mal positionnée dans le bloc	Contrôles de structure, respect de l'ordre des rubriques

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M008	Cette rubrique est obligatoire	Contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique
M009	Cette rubrique n'appartient pas à la norme DSN	Contrôles de structure, respect de la liste des rubriques
M010	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme	Tous contrôles sur listes de valeurs
M011	Cette rubrique ne peut prendre que la valeur &VALEUR_UNIQUE, et ne peut être précédée ou suivie d'un ou de plusieurs espaces	Contrôle des rubriques contenant une seule valeur obligatoire
M012	La longueur de cette rubrique (&LENGTHVAL caractères) est supérieure à la longueur maximale attendue (&LONGUEUR_RUBRIQUE caractères)	Contrôle du respect de la longueur des rubriques
M013	Cette rubrique ne doit contenir que des chiffres (caractères 0 à 9, sans signe ni séparateur)	Contrôle des rubriques de nature N (numérique) et D (date), et contrôle CSL de la rubrique concernée
M014	Le contenu de cette rubrique date est incorrect - le format attendu est JJMMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M015	La longueur de cette rubrique date est incorrecte - le format attendu est JJMMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M016	Cette date ne respecte pas les contraintes calendaires	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M017	Cette date au 29 février est invalide pour une année non bissextile	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M018	Cette rubrique contient des caractères invalides (non mentionnés dans la table des caractères autorisés)	Contrôle des rubriques sur table de caractères autorisés
M019	Le contenu de cette rubrique date est incorrect - le format attendu est MMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M020	Une rubrique alphanumérique ne peut commencer ou finir par un ou plusieurs caractères 'espace'	Contrôles sur les données saisies, les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques
M021	Une rubrique ne peut être vide ou à blanc	Contrôles de structure, les rubriques vides ou à blanc ne sont pas autorisées
M022	La valeur zéro n'est pas acceptée	Contrôles sur les données saisies, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M023	Un numéro de contrat de travail ne peut contenir que les caractères 0123456789ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZabcdefghijklmnopqrstuvwxyzàéèêëïôç- .@/_	Contrôle CSL-11 de S21.G00.40.009 Contrôle CSL-11 de S21.G00.45.002 Contrôle CSL-11 de S21.G00.51.010 Contrôle CSL-11 de S21.G00.52.006 Contrôle CSL-14 de S21.G00.54.005 Contrôle CSL-11 de S21.G00.86.005
M024	Le nombre total de rubriques est incorrect - valeur attendue = &NB_RUBR	Contrôle CST-11 de S90.G00.90.001
M025	Le nombre total de déclarations est incorrect - valeur attendue = &NB_DECL	Contrôle CST-11 de S90.G00.90.002

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M026	Les rubriques Nom et Prénom ne peuvent être simultanément renseignées à SN (sans nom) et SP(sans prénom)	Contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004
M027	Fin de fichier prématurée ou erreur grave de structure	Contrôle de structuration du message
M028	Rubrique S90.G01.00.001 absente (nombre total de rubriques)	Contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques
M029	Rubrique S90.G01.00.002 absente (nombre total de déclarations)	Contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques
M030	La longueur de cette rubrique date est incorrecte - le format attendu est MMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M031	Le mois renseigné dans cette date est invalide - le format attendu est MMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M039	La DSN de substitution (S20.G00.05.001=09) est réservée aux échanges inter-organismes, ne concerne pas les Organismes Complémentaires et n'est donc pas prise en compte par l'outil de contrôle DSN-FPOC	Restriction DSN-FPOC
M043	Le Signalement Déclaration préalable à l'embauche (S20.G00.05.001=10) ne concerne pas les Organismes Complémentaires et n'est donc pas pris en compte par l'outil de contrôle DSN-FPOC	Restriction DSN-FPOC
M055	NIR invalide (&ERRNIR)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.001
		Contrôle CCH-16 de S21.G00.30.001
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.30.001
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.73.007
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.73.007
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.73.007
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.73.008
M056	L'année de naissance ne peut être inférieure de plus de 119 ans ou supérieure à l'année en cours	Contrôle CCH-12 de S21.G00.30.006
M057	L'année du NIR (&S21.G00.30.001) doit être égale à celle de la date de naissance (&S21.G00.30.006)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.006
M059	L'année de naissance d'un ayant-droit ne peut être inférieure de plus de 119 ans ou supérieure à l'année en cours	Contrôle CCH-11 de S21.G00.73.005
M064	Clé SIRET incorrecte (&NUM_SIR)	Contrôle de validité de la clé du SIRET
		Contrôle CCH-11 de S10.G00.01.002
		Contrôle CSL-12 de S20.G00.05.012
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.06.002
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.11.001
		Contrôle CSL-12 de S21.G00.20.012 ajouté sur DSN-FPOC
		Contrôle CSL-12 de S21.G00.45.001
M065	Clé SIREN incorrecte	Contrôle de validité de la clé du SIREN

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
		Contrôle CSL-11 de S10.G00.01.001
		Contrôle CSL-12 de S20.G00.05.012
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.06.001
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.20.012 ajouté sur DSN-FPOC
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.45.001
M066	Période d'affectation S21.G00.55.004 de forme invalide. Cette période doit être renseignée sous la forme AAAAPNN avec AAAA = année concernée (2010 à 2099), P = type de période (M=mois, T=trimestre, S=semestre, A=année, E=versement exceptionnel), NN = numéro de la période (01 à 12 en type M, 01 à 04 en type T, 01 à 02 en type S, 00 en type A ou E)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.55.004
M100	Cette rubrique est interdite dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001.&S20.G00.05.001)	Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique
M101	Aucune rubrique du bloc &GRP (&GRPLIB.GRP) n'est acceptée dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001.&S20.G00.05.001)	Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique
M102	Cette rubrique est interdite dans une déclaration filtrée adressée aux Organismes Complémentaires	Tableau de filtrage des messages adressés aux Organismes Complémentaires
M103	Aucune rubrique du bloc &GRP (&GRPLIB.GRP) ne peut être présente dans une déclaration filtrée adressée aux Organismes Complémentaires	Tableau de filtrage des messages adressés aux Organismes Complémentaires
M110	Les fichiers de format UTF-8, UTF-16 ou UTF-32 ne sont pas acceptés sur les plate-formes de dépôt. Un format ASCII/ISO-8859-1 est requis.	Contrôle de schéma physique du fichier
M112	Bloc &GROUPE (&GRPLIB.GROUPE) non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (&GRPLIB.PRECEDENT_GROUPE)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M113	Bloc &GROUPE (&GRPLIB.GROUPE) non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (&GRPLIB.PRECEDENT_GROUPE)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M114	La rubrique S10.G00.00.001 est manquante en début de déclaration. Le fichier que vous tentez de contrôler n'est probablement pas un fichier DSN.	Contrôle spécifique DSN-FPOC : le traitement de contrôle est interrompu en erreur si cette première rubrique obligatoire est absente
M115	Le bloc &GROUPE (&GRPLIB.GROUPE) est manquant après la rubrique &PRECEDENTE_RUBRIQUE	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M117	Le bloc &GROUPE (&LIBGRP) est manquant pour ce contrat de travail S21.G00.40, pour cette nature de déclaration &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001.&S20.G00.05.001)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M120	Dans une déclaration filtrée adressée aux Organismes Complémentaires, le code organisme destinataire S21.G00.15.002 doit être identique pour tous les contrats	Règles de filtrage-éclatement des données vers les Organismes Complémentaires
M121	Dans une déclaration filtrée adressée aux Organismes Complémentaires, le couple "Code organisme destinataire S21.G00.15.002 / Code délégataire de gestion S21.G00.15.003" doit être identique pour tous les contrats	Règles de filtrage-éclatement des données vers les Organismes Complémentaires

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M122	Aucune rubrique ne peut suivre la structure S90	Contrôle de structuration du message
M123	La valeur de la rubrique est précédée de blancs avant la quote de début, ou bien n'est pas ouverte et fermée par une quote	Contrôle de schéma physique du fichier
M124	Cette date doit être renseignée au premier jour du mois (sous la forme 01mmaaaa)	Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.005
M125	Plusieurs messages de signalement et de nature normale de même SIREN, NIC d'affectation, Date de constitution et Numéro d'ordre sont présents dans cet envoi de test (&S20SIREN.I,&S20NICA.I,&S20DATE.I,&S20NUMORD.I)	Déclarations en double
M126	Plusieurs messages de signalement et de nature normale de même SIREN, NIC d'affectation, Date de constitution et Numéro d'ordre sont présents dans cet envoi réel (&S20SIREN.I,&S20NICA.I,&S20DATE.I,&S20NUMORD.I)	Déclarations en double
M127	Plusieurs déclarations mensuelles normales de même SIREN, NIC d'affectation, fraction et mois principal déclaré sont présentes dans cet envoi de test (&S20SIREN.I,&S20NICA.I,&S20FRAC.I,&S20MOISDEC.I)	Déclarations en double
M128	Plusieurs déclarations mensuelles normales de même SIREN, NIC d'affectation, fraction et mois principal déclaré sont présentes dans cet envoi réel (&S20SIREN.I,&S20NICA.I,&S20FRAC.I,&S20MOISDEC.I)	Déclarations en double
M129	Un signalement "annule" ou "annule et remplace" de cet envoi porte sur un autre signalement de même nature &S20NAT.J, de même SIRET d'affectation &S20SIREN.J &S20NICA.J, de date de constitution &S20DATE.J et numéro d'ordre &S20NUMORD.J, présent dans le même envoi (un signalement "annule" ne peut porter que sur un signalement initial déjà déposé et accepté)	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.002
M130	Bloc manquant au regard des contraintes de structure DSN (le bloc "père" &GRPPER doit toujours précéder le bloc "fils" &GROUPE)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M131	Une déclaration mensuelle de type "annule" ou "annule et remplace" de cet envoi porte sur un autre déclaration de même nature &S20NAT.J, de même SIRET d'affectation &S20SIREN.J &S20NICA.J, de même fraction &S20FRAC.J et de même mois déclaré &S20MOISDEC.J (une déclaration "annule" ne peut porter que sur une déclaration initiale déjà déposée et acceptée)	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.002
M132	Une déclaration de type S20.G00.05.002 = &S20.G00.05.002 (&L.S20.G00.05.002.&S20.G00.05.002) doit contenir au moins un salarié (S21.G00.30) ou individu non salarié (S89.G00.91)	Contrôle CCH-16 de S20.G00.05.002
M136	Une déclaration de nature S20.G00.05.001 = 08 (Signalement Amorçage des données variables) dont la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 est renseignée à &S20.G00.05.011 (&L.S20.G00.05.011.&S20.G00.05.011) doit contenir au moins un bloc 15 (Adhésion Prévoyance)	Contrôle CCH-12 de S20.G00.05.011
M137	Les zéros non significatifs sont prohibés dans cette rubrique	Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.004 Contrôle CSL 00 de S21.G00.15.005 Contrôle CSL 00 de S21.G00.70.012

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.70.013
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.78.005
M139	Le code nature du contrat de travail S21.G00.40.007 étant renseigné à 03 [Contrat de mission (contrat de travail temporaire)], le numéro de contrat de travail S21.G00.40.009 (&S21.G00.40.009) ne peut être renseigné avec les seuls caractères 0	Contrôle CCH-15 de S21.G00.40.009
M145	La rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour un contrat de travail dont le "Numéro de contrat – S21.G00.40.009" est présent dans au moins une rubrique "Numéro de contrat– S21.G00.51.010" du même Versement.	Contrôle CCH-12 de S21.G00.78.005
M148	Dans un Signalement amorçage des données variables (S20.G00.05.001=08), les blocs 30 (Individu) et 91 (Individu non salarié) sont incompatibles, un seul de ces deux blocs 30 ou 91 doit être présent.	Contrôle CCH-15 de S21.G00.30.001
		Contrôle CCH-15 de S21.G00.30.020
		Contrôle CCH-14 de S89.G00.91.001
		Contrôle CCH-15 de S89.G00.91.021
M157	Au moins un bloc ancienneté S21.G00.86 doit être renseigné dans un Signalement amorçage des données variables (S20.G00.05.001=08) contenant un bloc Adhésion Prévoyance S21.G00.15	Contrôle CCH-12 de S20.G00.05.001
M160	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans un Composant de versement dont la période de rattachement S21.G00.20.006/007 (&S21.G00.20.006/&S21.G00.20.007) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.55.005
M163	La norme &CODNRM ne devrait plus être utilisée pour les déclarations mensuelles d'un mois déclaré postérieur au &DATFIN_NORMEM	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.005 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M164	La norme &CODNRM ne devrait plus être utilisée pour les signalements constitués à une date postérieure au &DATFIN_NORMES	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.007 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M166	La norme &CODNRM n'est pas encore admise pour les signalements constitués à une date antérieure au &DATDEB_NORMES	Contrôle SIG-12 de S20.G00.05.007 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M169	Les fichiers de format UTF-8 ne sont pas acceptés. Un format ASCII/ISO-8859-1 est requis.	Contrôle de schéma physique du fichier
M171	Dans un Signalement amorçage des données variables (S20.G00.05.001=08), au moins un et un seul bloc 30 (Individu) ou 91 (Individu non salarié) doit être présent.	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.001
M173	Cette adhésion prévoyance d'identifiant "&IDADHE" pour le contrat "&REFCP" doit être référencée dans au moins un bloc Affiliation Prévoyance S21.G00.70 de ce Signalement amorçage (S20.G00.05.001=08)	Contrôle CCH-13 de S20.G00.05.001
M181	Une rubrique ne peut être renseignée exclusivement avec ces caractères	Contrôle sur table des caractères autorisés
M182	Cette rubrique ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle de caractères autorisés (générique)
M195	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (caractères invalides)	Contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.003
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M196	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (blanc, tiret ou quote en début ou fin de rubrique - caractères blanc, quote ou tiret consécutifs)	Contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.003
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004
M197	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (préfixe civilité interdit)	Contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.003
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004
M198	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (séparateur de double nom '--' interdit sur rubriques de type prénom)	Contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004
M199	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (séparateur double nom '--' utilisé plusieurs fois)	Contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.003
M313	Le NIR &S21.G00.30.001 est déjà présent dans un précédent bloc S21.G00.30 de la même déclaration	Contrôle CCH-14 de S21.G00.30.001
M314	Le NTT &S21.G00.30.020 est déjà présent dans un précédent bloc S21.G00.30 de la même déclaration	Contrôle CCH-14 de S21.G00.30.020
M316	Le code rubrique ne peut être précédé ou suivi de caractères espace	Contrôle de schéma physique du fichier
M319	Le Numéro de contrat S21.G00.54.005 (&S21.G00.54.005) renseigné dans cet autre élément de revenu brut n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 déclarés pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.54.005
M320	Le Numéro de contrat S21.G00.54.005 (&S21.G00.54.005) renseigné dans cet autre élément de revenu brut ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 (&S21.G00.40.009) déclaré pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.54.005
M325	Le caractère espace ne peut être présent en fin de ligne	Contrôle de schéma physique du fichier
M328	Anomalie générique non détaillée, car le nombre total d'erreurs après regroupement est trop élevé (plus de &MAX_FOU_ANO)	"Garde-fou" contre les envois comportant un nombre trop élevé d'erreurs
M332	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 ou données précédemment déclarées S21.G00.45 renseignés pour ce salarié	Contrôle CCH-12 de S21.G00.51.010
M333	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 ni au Numéro du contrat précédemment déclaré S21.G00.45.002 renseignés pour ce salarié (&S21.G00.40.009 / &S21.G00.45.002)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.51.010
M334	Le Numéro de contrat S21.G00.52.006 (&S21.G00.52.006) renseigné dans cette prime n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 ou données précédemment déclarées S21.G00.45 renseignés pour ce salarié	Contrôle CCH-12 de S21.G00.52.006

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M335	Le Numéro de contrat S21.G00.52.006 (&S21.G00.52.006) renseigné dans cette prime ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 ni au Numéro du contrat précédemment déclaré S21.G00.45.002 renseignés pour ce salarié (&S21.G00.40.009 / &S21.G00.45.002)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.52.006
M336	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 renseigné pour ce salarié (&S21.G00.40.009)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.51.010
M344	Le Numéro de contrat S21.G00.54.005 (&S21.G00.54.005) renseigné dans cet autre élément de revenu brut n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 ou données précédemment déclarées S21.G00.45 renseignés pour ce salarié	Contrôle CCH-12 de S21.G00.54.005
M345	Le Numéro de contrat S21.G00.54.005 (&S21.G00.54.005) renseigné dans cet autre élément de revenu brut ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 ni au Numéro du contrat précédemment déclaré S21.G00.45.002 renseignés pour ce salarié (&S21.G00.40.009 / &S21.G00.45.002)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.54.005
M347	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les conditions d'utilisation des caractères spéciaux (présents à tort en début ou en fin de rubrique, ou consécutifs en milieu de rubrique)	Contrôles appliqués aux adresses
M348	Un SIREN ne peut être à zéro	Contrôle CSL 00 de S10.G00.01.001
		Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.06.001
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.20.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.45.001
M349	Les 4 premiers caractères d'un NIC ne peuvent être à zéro	Contrôle CSL 00 de S10.G00.01.002
		Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.06.002
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.11.001
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.20.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.45.001
M350	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET sur 14 caractères	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.001
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.001
M351	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET entièrement numérique	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.001
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.001
M352	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET dont les 8 premiers caractères du SIREN ne peuvent être à 0	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.001
M353	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET dont la clé SIREN doit être valide	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.001
M354	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET dont les 4 premiers caractères du NIC ne peuvent être à 0	Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.001

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M355	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET de clé valide	Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.001
M359	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S21.G00.40.003 à 01 (cadre (article 4 et 4bis)), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S21.G00.40.002 avec la valeur 03 (cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'hommales), 04 (autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux) ou 08 (agent de la fonction publique d'état), et non &S21.G00.40.002 (&L.S21.G00.40.002.&S21.G00.40.002)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.003
M360	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S21.G00.40.003 à 02 (extension cadre pour retraite complémentaire), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S21.G00.40.002 avec la valeur 05 (profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)), et non &S21.G00.40.002 (&L.S21.G00.40.002.&S21.G00.40.002)	Contrôle SIG-15 de S21.G00.40.003 implémenté en mode non bloquant
M365	Le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)" S21.G00.40.004 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.004 (&L.S21.G00.40.004.&S21.G00.40.004), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec une valeur présente dans la table de nomenclature des emplois du spectacle ou "999SPT" pour les emplois permanents du spectacle, ou "50" pour les mannequins, ou "51" pour les artistes de corrida, et non &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005.&S21.G00.40.005)	Contrôle CCH-18 de S21.G00.40.005
M371	Dans ce bloc arrêt de travail, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&S21.G00.60.002) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail renseignée en S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-18 de S21.G00.60.002
M372	Le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)" S21.G00.40.004 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.004 (&L.S21.G00.40.004.&S21.G00.40.004), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec une valeur présente dans la table de nomenclature des emplois du spectacle ou "999SPT" pour les emplois permanents du spectacle, ou "50" pour les mannequins, ou "51" pour les artistes de corrida	Contrôle CCH-18 de S21.G00.40.005
M374	La période d'affectation S21.G00.55.004 (&S21.G00.55.004) ne peut être postérieure à celle suivant la période révolue au dernier jour du mois déclaré (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.55.004
M384	Pour un versement de mode prélèvement (S21.G00.20.010=05), le BIC du compte à prélever doit être renseigné	Contrôle SIG-13 de S21.G00.20.010
M385	Pour un versement de mode prélèvement (S21.G00.20.010=05), l'IBAN du compte à prélever doit être renseigné	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.010
M389	Un code délégataire de gestion S21.G00.20.008 est autorisé seulement pour un versement destiné à un organisme de Prévoyance, ce qui n'est pas le cas de l'organisme renseigné en S21.G00.20.001 (&S21.G00.20.001) dans ce versement	Contrôle CCH-15 de S21.G00.20.008

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M390	Ce Code de cotisation est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (une valeur 001 à 020, 36 à 40 ou 090 est attendue)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M391	Ce Code de base assujettie est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (une valeur 31 est attendue)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M392	Ce Type de composant de base assujettie est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (une valeur 10 à 21, 23 ou 24 est attendue)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M393	Ce Code de cotisation est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (une valeur 059 est attendue)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M394	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.011 implémenté en mode non bloquant
M395	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G) et non avec la valeur &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005.&S21.G00.40.005)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.011 implémenté en mode non bloquant
M398	Ce versement étant renseigné avec un SIRET payeur (&S21.G00.20.012) différent de celui de l'établissement déclaré (&S21.G00.06.001 &S21.G00.11.001), le mode de paiement S21.G00.21.010 doit être renseigné avec la valeur 06 (Versement réalisé par un autre établissement)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.20.010
M410	Bloc &GROUPE non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (le nombre de blocs consécutifs &GROUPE ne peut dépasser &MAXGRP)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M411	Bloc &GROUPE non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (le nombre de blocs consécutifs &GROUPE ne peut dépasser &MAXGRP dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001.&S20.G00.05.001))	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M414	La clé RIB/BBAN (deux derniers caractères) de cette référence IBAN est incorrecte	Contrôle CSL-13 de S21.G00.20.004 Contrôle SIG-13 de S21.G00.60.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-FPOC
M419	Pour la DGFIP et un paiement non nul (S21.G00.20.005=&S21.G00.20.005), le SIRET payeur (&S21.G00.20.012) ne peut être différent du SIRET de l'établissement déclaré (&S21.G00.06.001 &S21.G00.11.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.012
M420	Ce bloc 'Adhésion Prévoyance' mentionne un couple 'Référence du contrat de Prévoyance' S21.G00.15.001 (&S21.G00.15.001) et 'Code organisme de Prévoyance' S21.G00.15.002 (&S21.G00.15.002) déjà cité dans un précédent bloc 'Adhésion Prévoyance'	Contrôle CCH-11 de S21.G00.15.001
M422	La référence IBAN ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle CSL 00 de S21.G00.20.004 Contrôle CSL 00 de S21.G00.60.007
M423	La clé de cette référence IBAN est incorrecte (caractères 3 et 4)	Contrôle CSL-11 de S21.G00.20.004

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
		Contrôle SIG-12 de S21.G00.60.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-FPOC
M424	La date de fin de période de rattachement du versement (&S21.G00.20.007) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S21.G00.20.006)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.007
M428	Le numéro technique temporaire doit obligatoirement commencer par 1 ou 2	Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.020
M429	Le numéro technique temporaire (NTT) S21.G00.30.020 doit obligatoirement être renseigné lorsque le NIR S21.G00.30.001 est absent	Contrôle CCH-12 de S21.G00.30.020
M430	Les caractères 2 à 10 du NTT doivent correspondre au SIREN de l'entreprise déclaré en S21.G00.06.001 (&S21.G00.06.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.30.020
M432	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 déclarés pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.010
M433	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 (&S21.G00.40.009) déclaré pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.010
M434	Le Numéro de contrat S21.G00.40.009 (&NUMCONTRAT) renseigné dans ce bloc contrat n'est référencé dans aucune des rémunérations S21.G00.51 déclarées pour ce salarié	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.009
M437	Pour un Organisme de Prévoyance (S21.G00.20.001=&S21.G00.20.001/&LIBOC) et un paiement non nul (S21.G00.20.005=&S21.G00.20.005), le SIRET payeur (&S21.G00.20.012) ne peut être différent du SIRET de l'établissement déclaré (&S21.G00.06.001 &S21.G00.11.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.012
M442	Pour un contrat de nature S21.G00.40.007=&S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007.&S21.G00.40.007), en l'absence de dispositif de politique publique (S21.G00.40.008=99), le motif de recours doit être renseigné	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.021 implémenté en mode non bloquant
M449	Le Numéro de contrat S21.G00.52.006 (&S21.G00.52.006) renseigné dans cette prime n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 déclarés pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.52.006
M450	Le Numéro de contrat S21.G00.52.006 (&S21.G00.52.006) renseigné dans cette prime ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 (&S21.G00.40.009) déclaré pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.52.006
M462	La date de fin de contrat S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.62.001
M479	Cet Identifiant adhésion prévoyance "&S21.G00.15.005" est déjà renseigné dans un précédent bloc Adhésion Prévoyance S21.G00.15 de la déclaration. Il doit être unique pour chaque Adhésion Prévoyance.	Contrôle CCH-11 de S21.G00.15.005
M480	Le Mode de paiement S21.G00.20.010 étant renseigné à 06 (versement réalisé par un autre établissement), la rubrique Siret payeur S21.G00.20.012 doit être présente.	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.012
M481	Le Mode de paiement S21.G00.20.010 étant renseigné à 06 (versement réalisé par un autre établissement), la rubrique Siret payeur S21.G00.20.012 doit être renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.012

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M482	Cet Identifiant adhésion "&S21.G00.70.013" ne référence aucune Adhésion Prévoyance déclarée en S21.G00.15.005. Cette erreur peut survenir alors qu'une Adhésion 15 est pourtant déclarée avec cet Identifiant adhésion, mais avec un Code organisme invalide en S21.G00.15.002. Il vous suffit alors de corriger l'erreur M010 du Code organisme pour faire disparaitre cette erreur M482.	Contrôle CCH-11 de S21.G00.70.013
M483	Cette adhésion prévoyance d'identifiant "&IDADHE" pour le contrat "&REFCP" ne peut être déclarée "avec personnel couvert" (S21.G00.15.004=01), car aucun salarié n'y fait référence dans un bloc S21.G00.70	Contrôle CCH-13 de S21.G00.15.001
M484	Cette adhésion prévoyance d'identifiant "&IDADHE" pour le contrat "&REFCP" ne peut être déclarée "sans personnel couvert" (S21.G00.15.004=02), car au moins un salarié y fait référence dans un bloc S21.G00.70	Contrôle CCH-14 de S21.G00.15.001
M487	Dans un versement S21.G00.20 concernant un organisme de Prévoyance (&S21.G00.20.001), si le montant du versement S21.G00.20.005 est non nul (&S21.G00.20.005) ou si le SIRET payeur S21.G00.20.012 (&S21.G00.20.012) est absent ou égal au SIRET d'affectation, au moins un bloc 'Composant de versement' S21.G00.55 doit être renseigné	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.001
M488	Cette rubrique est interdite lorsque le SIRET payeur S21.G00.20.012 (&S21.G00.20.012) est présent et différent du SIRET de l'établissement déclaré (&S21.G00.06.001 &S21.G00.11.001)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.003 Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.004
M489	Le montant de ce versement destiné à un organisme de Prévoyance (&SOMVERS) doit être renseigné par convention à 0.00 lorsque la somme des montants renseignés dans les composants de versement S21.G00.55 qui en dépendent est négative (&SOMCVERS)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.005
M490	Le montant de ce versement destiné à un organisme de Prévoyance (&SOMVERS) doit être égal à la somme des montants renseignés dans les composants de versement S21.G00.55 qui en dépendent (&SOMCVERS)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.005
M492	Le couple "Identifiant OPS" S21.G00.20.001 (&IDOPS) / "Code délégataire de gestion" S21.G00.20.008 (&IDDELEG) n'est présent dans aucun des blocs "Adhésion Prévoyance" S21.G00.15 de cette déclaration	Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.001
M494	Le triplet "Code d'affectation (référence du contrat de prévoyance)" S21.G00.55.003 (&S21.G00.55.003) / "Identifiant Organisme de Protection Sociale" S21.G00.20.001 (&S21.G00.20.001) / "Code délégataire de gestion" S21.G00.20.008" (&S21.G00.20.008) n'est présent dans aucun des blocs "Adhésion Prévoyance" S21.G00.15 de cette déclaration	Contrôle CCH-11 de S21.G00.55.003
M495	Cette rubrique "[FP] Position de détachement" S21.G00.65.004 doit être renseignée lorsque le "Motif de suspension" S21.G00.65.001 est renseigné avec la valeur &S21.G00.65.001 (&L.S21.G00.65.001.&S21.G00.65.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.65.004

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M496	Cette rubrique "[FP] Position de détachement" S21.G00.65.004 doit être absente, car le "Motif de suspension" S21.G00.65.001 est renseigné avec une valeur &S21.G00.65.001 (&L.S21.G00.65.001.&S21.G00.65.001) autre que 655 - [FP] Détachement conduisant à pension (ECP) ou 674 - [FP] Détachement ne conduisant pas à pension (ENCP)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.65.004
M500	Le type de déclaration &L.S20.G00.05.002.&S20.G00.05.002 (S20.G00.05.002=&S20.G00.05.002) est interdit dans une déclaration de nature &L.S20.G00.05.001.&S20.G00.05.001 (S20.G00.05.001=&S20.G00.05.001)	Contrôle CCH-13 de S20.G00.05.002 Contrôle CCH-14 de S20.G00.05.002
M503	Dans une déclaration événementielle (&L.S20.G00.05.001.&S20.G00.05.001), le fractionnement est interdit et cette rubrique doit prendre la valeur "11"	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.003
M505	L'identifiant de la déclaration annulée ou remplacée est interdit dans une déclaration de type &S20.G00.05.002 (&L.S20.G00.05.002.&S20.G00.05.002), autre que "annule et remplace intégral" ou "annule" (S20.G00.05.002=03 ou 04)	Contrôle CCH-12 de S20.G00.05.006
M506	L'identifiant métier doit être différent du NIR du salarié concerné par l'événement	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.009
M508	La date de début de contrat de travail ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.001
M509	Dans un envoi de type néant (S10.G00.00.008=02), seules les déclarations de nature mensuelle (S20.G00.05.001=01) et de type normale sans individu ou annule et remplace sans individu (S20.G00.05.002=02 ou 05) sont acceptées	Contrôle CCH-11 de S10.G00.00.008
M510	Le code motif de rupture &S21.G00.62.002 (&L.S21.G00.62.002.&S21.G00.62.002) est incompatible avec le code nature de contrat de travail S21.G00.40.007 renseigné à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007.&S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.002
M514	Les Codes motif de rupture 100 (mutation au sein du même groupe ou extérieure au groupe pour les secteurs autorisés sans rupture du contrat), 116 (fin de ligne de service), 998 (transfert du contrat vers un autre établissement) et 999 (fin de relation avec l'employeur) sont interdits dans une déclaration événementielle de fin de contrat de travail (S20.G00.05.001=07)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.62.002
M515	Le code motif de rupture &S21.G00.62.002 (&L.S21.G00.62.002.&S21.G00.62.002) est incompatible avec le code nature de contrat de travail S21.G00.40.007 renseigné à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007.&S21.G00.40.007) pour le dispositif de politique publique S21.G00.40.008 renseigné à &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008.&S21.G00.40.008)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.002
M518	L'identifiant métier doit être différent du NIR de chacun des salariés de la déclaration	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.009
M528	Le code motif de la rupture de contrat de travail S21.G00.62.002 ne peut être renseigné à 099 (annulation) dans une déclaration de nature autre que mensuelle (S20.G00.05.001 différent de 01)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.62.002
M551	Le code motif de rupture 116 (Fin de ligne de service) est interdit pour un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 renseigné à &S21.G00.40.020 (&L.S21.G00.40.020.&S21.G00.40.020), autre que 136 (établissement des invalides de la marine (ENIM))	Contrôle CCH-14 de S21.G00.62.002

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M553	Dans un envoi de type normal (S10.G00.00.008=01), l'une au moins des déclarations de l'envoi doit être de type autre que normale sans individu ou annule et remplace sans individu (S20.G00.05.002 différent de 02 et différent de 05)	Contrôle CCH-11 de S10.G00.00.008
M556	Les positions 9 à 23 de cette rubrique, correspondant au numéro d'ordre S20.G00.05.004 de la déclaration annulée ou remplacée, ne peuvent contenir de 0 non significatif (les positions 9 à 23 contiennent le numéro d'ordre S20.G00.05.004 de la déclaration annulée, qui peut être à 0 mais ne peut commencer par 0 s'il est différent de 0)	Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.006
M566	Le rattachement de cette base assujettie Prévoyance (&S21.G00.78.002-&S21.G00.78.003) ne s'inscrit pas dans la période d'activité du contrat de travail correspondant (contrat &NBC - &CTRDAT)	Contrôle SIG-17 de S21.G00.78.003 implémenté en mode non bloquant
M567	Les dates de début et de fin de rattachement S21.G00.78.002/003 (&S21.G00.78.002-&S21.G00.78.003) d'une base assujettie de type Prévoyance (S21.G00.78.001=31) doivent s'inscrire dans le même mois civil	Contrôle SIG-11 de S21.G00.78.003
M580	Le champ de la déclaration ne peut être de type "partiel régime agricole" pour un fichier déposé sur Net-Entreprises (S10.G00.00.007=01) et non à la MSA	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.008
M581	Le champ de la déclaration ne peut être de type "partiel régime général" pour un fichier déposé à la MSA (S10.G00.00.007=02) et non sur Net-Entreprises	Contrôle CCH-12 de S20.G00.05.008
M583	Ce numéro de versement &S21.G00.50.003 a déjà été utilisé dans un autre versement S21.G00.50 renseigné pour le même individu S21.G00.30	Contrôle CCH-11 de S21.G00.50.003
M584	Lorsque plusieurs versements S21.G00.50 sont renseignés pour le même individu, le numéro de versement S21.G00.50.003 doit être renseigné	Contrôle CCH-12 de S21.G00.50.003
M586	Cet Identifiant technique Affiliation &S21.G00.70.012 a déjà été renseigné dans un précédent bloc Affiliation Prévoyance S21.G00.70. Il doit être unique pour chacune des affiliations du salarié, hors cas particulier de contrats de mission de nature identique.	Contrôle CCH-11 de S21.G00.70.012
M587	Cette Affiliation Prévoyance S21.G00.70 ne peut être renseignée avec le même triplet "Code option retenue par le salarié" S21.G00.70.004 [&S21.G00.70.004], "Code population de rattachement" S21.G00.70.005 [&S21.G00.70.005] et "Identifiant technique Adhésion" S21.G00.70.013 [&S21.G00.70.013&REFCONTRAT] qu'une précédente affiliation renseignée pour ce contrat de travail et ce salarié	Contrôle CCH-12 de S21.G00.70.013
M588	La Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit S21.G00.73.011 (&S21.G00.73.011) doit être supérieure ou égale à la Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit S21.G00.73.004 (&S21.G00.73.004)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.73.011
M596	La rubrique Identifiant technique Affiliation est obligatoire dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.005

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M597	La rubrique Identifiant technique Affiliation est interdite dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 (&S21.G00.78.001) autre que 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.005
M598	Cet Identifiant technique Affiliation &S21.G00.78.005 n'est référencé dans aucune des affiliations S21.G00.70 du salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.005
M599	Une Base assujettie S21.G00.78 de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) est manquante pour l'identifiant technique affiliation &IDAFF (&REFCONTRAT)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.78.001
M606	Le mode de paiement S21.G00.20.010 de type 04 (titre inter-bancaire de paiement) n'est pas accepté si l'organisme destinataire du paiement est une Institution de Prévoyance (Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001 renseigné sur 5 caractères commençant par "P", et Code délégataire de gestion S21.G00.20.008 absent ou renseigné avec une valeur de la forme "GP" suivie de 4 caractères numériques).	Contrôle SIG-22 de S21.G00.20.010 ajouté en mode bloquant sur DSN-FPOC
M620	La date de fin de l'affiliation (&S21.G00.70.015) doit être supérieure ou égale à la date de début de l'affiliation (&S21.G00.70.014)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.70.015
M621	Un composant de base assujettie de même code type S21.G00.79.001 renseigné à &S21.G00.79.001 (&L.S21.G00.79.001.&S21.G00.79.001) est déjà présent dans cette Base assujettie 78	Contrôle CCH-16 de S21.G00.79.001
M622	Un composant de base assujettie de même code type S21.G00.79.001 renseigné à &S21.G00.79.001 (&L.S21.G00.79.001.&S21.G00.79.001) est déjà présent avec le même montant S21.G00.79.004 (&S21.G00.79.004) dans cette Base assujettie 78	Contrôle SIG-20 de S21.G00.79.001 ajouté sur DSN-FPOC en mode bloquant
M624	Un composant de base assujettie de code type S21.G00.79.001 renseigné à 23 ("Sans composant de base assujettie en paie") ne peut être précécdé ou suivi d'un autre composant de base assujettie 79, quel que soit son type	Contrôle SIG-18 de S21.G00.79.001
M625	Dans un composant de base assujettie de code type S21.G00.79.001 renseigné à 23 ("Sans composant de base assujettie en paie"), le montant S21.G00.79.004 doit obligatoirement être renseigné à 0.00, et non &S21.G00.79.004	Contrôle SIG-19 de S21.G00.79.001
M626	En présence d'un composant de base assujettie de code type S21.G00.79.001 renseigné à 23 ("Sans composant de base assujettie en paie"), le montant de cotisation S21.G00.81.004 doit obligatoirement être renseigné à 0.00, et non &S21.G00.81.004	Contrôle CCH-13 de S21.G00.79.001
M649	Une rubrique adresse ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôles appliqués aux adresses
M650	Le BIC renseigné (&VAL) est invalide, il doit être composé de 6 caractères A à Z, suivi de 2 caractères A à Z ou 0 à 9 (longueur totale 8 caractères), ou bien de 5 caractères A à Z ou 0 à 9 (longueur totale 11 caractères)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.20.003
M680	Le code devise de la déclaration étant renseigné en S20.G00.05.010 à 02 (franc pacifique), le code postal de l'entreprise S21.G00.06.005 doit être présent et commencer par 986 (Wallis et Futuna), 987 (Polynésie Française) ou 988 (Nouvelle Calédonie)	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.010

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M684	Ce nombre d'ayants-droit S21.G00.70.009 (&S21.G00.70.009) devrait correspondre à la somme des 3 autres compteurs d'ayants-droit renseignés (S21.G00.70.008 = &S21.G00.70.008 + S21.G00.70.010 = &S21.G00.70.010 + S21.G00.70.011 = &S21.G00.70.011)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.70.009 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M690	La date de début d'affiliation S21.G00.70.014 (&S21.G00.70.014) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.70.014
M691	La date de fin d'affiliation S21.G00.70.015 (&S21.G00.70.015) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.70.015
M702	Cette base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) doit obligatoirement être renseignée avec une et une seule Cotisation individuelle S21.G00.81, mais elle en contient &NB81	Contrôle CCH-15 de S21.G00.81.001
M703	Dans une base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), la Cotisation individuelle S21.G00.81 doit obligatoirement être renseignée avec un code S21.G00.81.001 égal à 059 (Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle), et non &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.81.001
M704	Une Cotisation individuelle de code S21.G00.81.001 égal à 059 (Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle) est interdite dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), et autorisée seulement dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.81.001
M705	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est interdite dans une Cotisation individuelle de code S21.G00.81.001 égal à 059 (Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.002 Contrôle CCH-12 de S21.G00.81.003 Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.005
M706	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est obligatoire dans une Cotisation individuelle de code S21.G00.81.001 égal à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.004
M709	Dans le cas d'une Cotisation établissement de type S21.G00.82.002 renseigné à &S21.G00.82.002 concernant un Organisme de Prévoyance, la Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 (&S21.G00.82.005) doit pointer sur l'identifiant technique adhésion S21.G00.15.005 d'une Adhésion Prévoyance	Contrôle CCH-14 de S21.G00.82.005
M712	Une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 égal à &S21.G00.82.002, ne concernant pas un Organisme de Prévoyance ou une caisse CIBTP, est interdite lorsque la Référence règlementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 (&S21.G00.82.005) pointe sur une Adhésion Prévoyance déclarée en S21.G00.15 ou contient un code caisse CIBTP	Contrôle CCH-14 de S21.G00.82.002
M713	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 99 ans	Contrôle CCH-11 de S21.G00.86.003
M714	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 1188 mois	Contrôle CCH-11 de S21.G00.86.003

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M715	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 36234 jours	Contrôle CCH-11 de S21.G00.86.003
M716	Une ancienneté renseignée à 0 est interdite pour un code type d'ancienneté S21.G00.86.001 renseigné à &S21.G00.86.001 (&L.S21.G00.86.001.&S21.G00.86.001)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.86.003
M717	Ce numéro de contrat S21.G00.86.005 renseigné à &S21.G00.86.005 ne correspond à aucun numéro de contrat S21.G00.40.009 renseigné pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.86.005
M718	Une ancienneté S21.G00.86 ne peut être renseignée avec le même code type S21.G00.86.001 (&S21.G00.86.001 &L.S21.G00.86.001.&S21.G00.86.001) et la même référence contrat S21.G00.86.005 (&S21.G00.86.005) qu'une précédente ancienneté pour le même salarié	Contrôle CCH-13 de S21.G00.86.001
M719	Un bloc Ancienneté de type S21.G00.86.001 = 07 (ancienneté dans l'entreprise) ou 06 (ancienneté dans le groupe) doit être déclaré pour ce salarié et le contrat de numéro &NUMCR, car ce dernier est renseigné avec une Affiliation Prévoyance (S21.G00.70), et n'est pas un contrat de mission (S21.G00.40.007 différent de 03)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.86.001
M735	Ce Numéro Technique Temporaire NTT (&ERRUB=&ERVAL) contient un caractère "espace", prohibé dans cette rubrique	Contrôle CSL-12 de S21.G00.30.020
M742	Cet Identifiant Organisme de protection Sociale S21.G00.20.001 (&S21.G00.20.001) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées	Contrôle CRE-11 de S21.G00.20.001
M744	Cet Identifiant Organisme de protection Sociale S21.G00.81.002 &S21.G00.81.002 ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées (Siret URSSAF, MSA, CAMIEG, CNIEG, CRPCEN, CRPNPAC, CAVEC, IRCANTEC Cot. Individuelles ou France Travail)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.81.002
M745	Cet Identifiant Organisme de Protection Sociale est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (il doit être renseigné avec un code organisme de Prévoyance valide)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M749	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (officiers et cadres navigants techniques / commerciaux), le code complément PCS-ESE doit être présent en S21.G00.40.005 et renseigné à T389N ou T389M (technique) ou C389N ou C389M (commercial)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.005
M750	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (officiers et cadres navigants techniques / commerciaux), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs T389N ou T389M (technique) ou C389N ou C389M (commercial)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.005
M751	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant à un cadre navigant de l'aéronautique civile, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 389b	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.005
M752	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (Conducteurs livreurs, coursiers), le code complément PCS-ESE doit être présent en S21.G00.40.005 et renseigné à C643 (Coursier) ou L643 (Chauffeurs livreurs)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.40.005

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M753	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (Conducteurs livreurs, coursiers), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs C643 (Coursier) ou L643 (Chauffeurs livreurs)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.40.005
M754	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant aux conducteurs livreurs et coursiers, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 643a	Contrôle CCH-14 de S21.G00.40.005
M755	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (journaliste), le code complément PCS-ESE doit être présent en S21.G00.40.005 et renseigné à P352 (avec carte de presse) ou NP352 (sans carte de presse)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.005
M756	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (journaliste), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs P352 (avec carte de presse) ou NP352 (sans carte de presse)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.005
M757	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant à un journaliste, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 352a	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.005
M758	Le code PCS-ESE étant renseigné en S21.G00.40.004 à &S21.G00.40.004, cette rubrique complément PCS-ESE doit être présente et renseignée avec la valeur 06, 07, 08 ou 09 (représentant / VDI)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.005
M759	Le code PCS-ESE étant renseigné en S21.G00.40.004 à &S21.G00.40.004, cette rubrique complément PCS-ESE ne peut prendre que la valeur 06, 07, 08 ou 09 (représentant / VDI) et non &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005.&S21.G00.40.005)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.005
M760	Le code complément PCS-ESE étant renseigné en S21.G00.40.005 avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant à un représentant / VDI, ce code PCS-ESE ne peut prendre que la valeur 463a, 463b, 463c, 463d ou 463e, et non &S21.G00.40.004 (&L.S21.G00.40.004.&S21.G00.40.004)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.005
M761	La date prévisionnelle de fin du contrat de travail S21.G00.40.010 (&S21.G00.40.010) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.010
M762	La date de fin prévisionnelle du contrat de travail est obligatoire pour un contrat de nature S21.G00.40.007=&S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007.&S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.010
M764	Une unité de mesure de la quotité de travail ne peut être renseignée à 31 (à la pige) que pour un salarié de code PCS-ESE 352a (journaliste), et non pour un salarié de code PCS-ESE &S21.G00.40.004.NC	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.011 Contrôle CCH-12 de S21.G00.53.003
M765	La quotité de de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié doit être non nulle pour un salarié dont l'unité de mesure de la quotité de travail est renseignée à &S21.G00.40.011 (&L.S21.G00.40.011.&S21.G00.40.011)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.012
M766	Le Nombre d'ayants-droit conjoint / concubin S21.G00.70.008 ne peut être supérieur à 1 (il peut seulement prendre la valeur 0 ou 1, ou bien être absent)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.70.008 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M770	La date de versement S21.G00.50.001 (&S21.G00.50.001) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDECP)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.50.001
M772	Un bloc Ancienneté de type S21.G00.86.001 = 07 (ancienneté dans l'entreprise) doit être déclaré pour ce salarié et le contrat de numéro &NUMCR, car cette donnée est requise pour un contrat de nature &CONTRNAT (&L.S21.G00.40.007.CONTRNAT)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.86.001
M779	Dans ce bloc arrêt de travail, la date de l'accident ou de la première constatation S21.G00.60.012 (&S21.G00.60.012) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.60.012
M781	Dans ce bloc arrêt de travail, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&S21.G00.60.002) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail renseignée en S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.60.002
M782	Dans ce bloc arrêt de travail, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&DATDJTA) doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat de travail renseignée en S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle CCH-17 de S21.G00.60.002
M793	Le motif de recours &S21.G00.40.021 (&L.S21.G00.40.021.&S21.G00.40.021) est autorisé seulement lorsque la nature du contrat S21.G00.40.007 est renseignée à 03 (contrat de mission), ou lorsque le dispositif de politique publique et conventionnel S21.G00.40.008 est renseigné à 64, 65 ou 81 (Contrat d'apprentissage), mais les rubriques S21.G00.40.007 et 008 sont actuellement renseignées à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007.&S21.G00.40.007) et &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008.&S21.G00.40.008)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.021
M799	La date de fin du contrat de travail (&S21.G00.62.001) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail renseignée en S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.001
M801	Pour un salarié renseigné avec plusieurs contrats de travail, chaque numéro de contrat renseigné en S21.G00.40 doit être unique (le numéro de ce contrat &NBC2 ne peut être identique à celui du contrat &NBC de ce salarié)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.009
M802	Le motif de recours 14 (Contrat de voyage) est autorisé seulement lorsque la nature du contrat S21.G00.40.007 est renseignée à 92 (Contrat d'engagement maritime à durée déterminée)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.021
M804	La date de fin de période de rattachement de cette base assujettie (&S21.G00.78.003) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S21.G00.78.002)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.78.003
M809	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (Hôtesses de l'air et stewards), le code complément PCS-ESE doit être présent en S21.G00.40.005 et renseigné à 546dM (hôtesses ou stewards à taux majoré) ou 546dN (hôtesses ou stewards à taux normal)	Contrôle SIG-20 de S21.G00.40.005
M810	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (Hôtesses de l'air et stewards), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs 546dM (hôtesses ou stewards à taux majoré) ou 546dN (hôtesses ou stewards à taux normal)	Contrôle SIG-20 de S21.G00.40.005

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M811	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant aux Hôtesses de l'air et stewards, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 546d	Contrôle SIG-20 de S21.G00.40.005
M818	Dans ce versement, une base assujettie de type 21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) a déjà été renseignée avec les mêmes date de début et de fin de rattachement S21.G00.78.002/003 (&DAT78DEB/&DAT78FIN), le même identifiant affiliation S21.G00.78.005 (&IDAFF), et des montants de cotisation S21.G00.81.004 de même signe (&MNTCOT1/&MNTCOT2). Ceci n'est pas accepté, hors cas particulier de contrats de mission.	Contrôle SIG-23 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M820	Dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), le montant S21.G00.78.004 doit obligatoirement être renseigné à 0	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.004
M821	Le Code de base assujettie S21.G00.78.001 étant renseigné à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), au moins un bloc Composant de base assujettie S21.G00.79 doit être renseigné	Contrôle CCH-11 de S21.G00.79.001
M822	Le Code de base assujettie S21.G00.78.001 étant égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), le type de composant de base assujettie S21.G00.79.001 ne peut prendre la valeur &S21.G00.79.001 (&L.S21.G00.79.001.&S21.G00.79.001)	Contrôle CCH-17 de S21.G00.79.001
M823	Le Code de base assujettie S21.G00.78.001 (&S21.G00.78.001) étant différent de 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), le type de composant de base assujettie ne peut prendre aucune des valeurs 10 à 21, 23 ou 24, réservées aux bases des Organismes Complémentaires	Contrôle SIG-21 de S21.G00.79.001 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M824	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur S001 (Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport), le Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) S21.G00.40.004 ne peut prendre que la valeur 424a (Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels), et non la valeur &S21.G00.40.004 (&L.S21.G00.40.004.&S21.G00.40.004)	Contrôle CCH-19 de S21.G00.40.005
M857	La date de modification de l'adhésion Prévoyance S21.G00.16.001 (&S21.G00.16.001) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.16.001
M865	La date de début de rattachement à l'ouvrant-droit S21.G00.73.004 (&S21.G00.73.004) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.73.004
M877	La date de fin de période de rattachement du versement S21.G00.20.007 (&S21.G00.20.007) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.007
M879	La date de fin de période de rattachement de la base assujettie S21.G00.78.003 (&S21.G00.78.003) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.78.003

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M880	Pour une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 renseignée à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002.&S21.G00.82.002), la date de début de rattachement de la cotisation établissement S21.G00.82.003 (&S21.G00.82.003) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDECP)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.82.003
M904	La longueur de cette rubrique (&LENGTHVAL caractères) est inférieure à la longueur minimale attendue (&LONGUEUR_RUBRIQUE caractères)	Contrôle du respect de la longueur des rubriques
M906	Cette rubrique doit être numérique, exprimée avec un point séparateur et 2 décimales	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M907	Le signe "+" est interdit dans une rubrique numérique	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M908	Cette rubrique numérique ne peut être négative	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M909	Cette rubrique numérique ne peut prendre une valeur nulle	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M910	L'année renseignée dans cette date doit être de la forme 19nn ou 20nn	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M911	L'année renseignée dans cette date doit être de la forme 20nn	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M913	Cette valeur &S21.G00.40.014 (&L.S21.G00.40.014.&S21.G00.40.014) est interdite lorsque le Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026 est renseigné avec la valeur 99 (non concerné) et que le Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 est renseigné avec une valeur différente de 134 (régime spécial de la branche ferroviaire)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.014
M914	L'année renseignée dans la date de naissance doit être de la forme 18nn, 19nn ou 20nn	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M929	Ce code délégataire &VALDELEG (&LIBDELEG) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées pour l'organisme &VALORG (&LIBORG), Institution de Prévoyance membre de la FIPS, renseigné en &RUBORG	Contrôle CCH-12 de S21.G00.15.003 Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.008
M930	Ce code délégataire &VALDELEG (&LIBDELEG) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées pour l'organisme &VALORG (&LIBORG), Société d'assurance membre de la FFA, renseigné en &RUBORG	Contrôle CCH-11 de S21.G00.15.003 Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.008
M931	Ce code délégataire &VALDELEG (&LIBDELEG) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées pour l'organisme &VALORG (&LIBORG), Mutuelle membre de la FNMF, renseigné en &RUBORG	Contrôle CCH-13 de S21.G00.15.003 Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.008
M932	Ce code délégataire &VALDELEG (&LIBDELEG) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées pour l'organisme &VALORG (&LIBORG), non fédéré, renseigné en &RUBORG	Contrôle CCH-14 de S21.G00.15.003 Contrôle CCH-14 de S21.G00.20.008

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN ou FPOC correspondants

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M948	Un chiffre au moins doit précéder le point décimal	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M983	Dans un signalement FCTU, la valeur 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) n'est pas autorisée dans le Code de base assujettie S21.G00.78.001	Contrôle CCH-14 de S21.G00.78.001
M997	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme (code PCS-ESE ou échappement)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.40.004

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
Messages liés aux Fiches de Paramétrage OC (FPOC)		
F204	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD), une seule fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elle concerne l'établissement &FPNIC et non &S21.G00.11.001. Elle est prise en compte par défaut pour le contrôle de cette déclaration, mais il vous appartient de vérifier auprès de l'émetteur de la fiche qu'elle est bien applicable.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F254	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD) et le porteur de risque &FPPORT (&LIBFPPORT), une seule fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elle concerne l'établissement &FPNIC et non &S21.G00.11.001. Elle est prise en compte par défaut pour le contrôle de cette déclaration, mais il vous appartient de vérifier auprès de l'émetteur de la fiche qu'elle est bien applicable.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F205	La ou les fiches de paramétrage OC suivantes ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais leur code "ensemble d'établissements" ne permet pas de vérifier qu'elles sont bien applicables à l'établissement &S21.G00.11.001 concerné par votre déclaration. Il vous appartiendra de le vérifier. &FPADHENS	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F206	Au sein des fiches de paramétrage applicables à cette déclaration, l'Organisme &FPOC (&FPOC) et son Délégataire de gestion &FPDG (&LIBFPDG) sont présents sur le paramètre d'une fiche produite par l'Organisme mais également sur celui d'une fiche produite par son Délégataire. Le paramètre produit par le délégataire a été seul retenu : &FPPARAMDGOK	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F218	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère d'ancienneté, mais ce critère ne peut être vérifié car le bloc ancienneté 86 correspondant est absent ou renseigné avec une unité incompatible : &FPWLIBCRIT.1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.86.001 - S21.G00.86.002 - S21.G00.86.003 implémenté en mode non bloquant
F268	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère d'ancienneté, mais ce critère ne peut être vérifié car le bloc ancienneté 86 correspondant est absent ou renseigné avec une unité incompatible : &FPWLIBCRIT.1	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.86.001 - S21.G00.86.002 - S21.G00.86.003 implémenté en mode non bloquant

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F219	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère de Quotité de travail, mais ce critère ne peut être vérifié car l'unité de mesure du critère est inutilisable ou incompatible : &FPWLIBCRIT.2	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.40.011 - S21.G00.40.013 implémenté en mode non bloquant
F269	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère de Quotité de travail, mais ce critère ne peut être vérifié car l'unité de mesure du critère est inutilisable ou incompatible : &FPWLIBCRIT.2	Contrôle FPOC - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.40.011 - S21.G00.40.013 implémenté en mode non bloquant
F220	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (tranche manquante autre que salaire brut ou TA)
F270	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (tranche manquante autre que salaire brut ou TA)
F223	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) est peut-être renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage. S'agissant d'une base assujettie de régularisation (rattachée à une période antérieure à celle du mois déclaré), cette anomalie peut être ignorée si la fiche de paramétrage utilisée pour ce contrôle n'est pas applicable à la période considérée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant
F273	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) est peut-être renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage. S'agissant d'une base assujettie de régularisation (rattachée à une période antérieure à celle du mois déclaré), cette anomalie peut être ignorée si la fiche de paramétrage utilisée pour ce contrôle n'est pas applicable à la période considérée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F224	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002). Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F274	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002). Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F229	La ou les fiches de paramétrage OC applicables à cette déclaration mentionnent un ou des contrats OC pour lesquels aucune adhésion (bloc 15) n'est renseignée dans la déclaration. L'absence de cette ou de ces adhésions est justifiée si aucun des salariés de votre déclaration n'est affilié/affiliable sur ce ou ces contrats, mais nous vous recommandons de le vérifier. La liste des contrats concernés figure ci-dessous : &FPADHABS	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant
F231	Le montant de cette cotisation OC (&COT81) ne semble pas correspondre à celui qui résulte des éléments de rémunération renseignés dans la déclaration et des taux de cotisation présents dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) :&LIBCOT79 &NL Nous vous recommandons de contrôler les éléments de rémunération déclarés en blocs 79 ainsi que le montant de cotisation résultant en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F235	Cette cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002) est liée au contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), contrat pour lequel la fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation nominative.&NL Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002
F285	Cette cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002) est liée au contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), contrat pour lequel la fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation nominative.&NL Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle FPOC - S21.G00.82.002
F236	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME. Pour le mois déclaré de &LIBMOISDEC, un versement est donc attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55) mais il est absent de votre déclaration.	Contrôle FPOC - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003
F286	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME. Pour le mois déclaré de &LIBMOISDEC, un versement est donc attendu pour ce contrat et ce gestionnaire (blocs 20/55) mais il est absent de votre déclaration.	Contrôle FPOC - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F237	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME, ceci imposant un versement pour ce mois déclaré de &LIBMOISDEC. Au moins un versement est bien renseigné comme attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55), mais la ou les périodes d'affectation S21.G00.55.004 de ce ou de ces versements (&VERSPAFF) ne correspondent pas à l'attendu (&REQPAFF).	Contrôle FPOC - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003
F287	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME, ceci imposant un versement pour ce mois déclaré de &LIBMOISDEC. Au moins un paiement est bien renseigné comme attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55), mais la ou les périodes d'affectation S21.G00.55.004 de ce ou de ces versements (&VERSPAFF) ne correspondent pas à l'attendu (&REQPAFF).	Contrôle FPOC - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003
F238	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (salaire brut ou TA manquante)
F288	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTYP79D (&FPTYP79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (salaire brut ou TA manquante)
F239	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant du forfait ou de la base forfaitaire mentionné dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF).&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F240	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant du forfait ou de la base forfaitaire mentionné dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié et tous ses ayants-droit.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F241	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant des forfaits et/ou bases forfaitaires mentionnés dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié et &NBAYD ayant(s)-droit.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F242	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant des forfaits et/ou bases forfaitaires mentionnés dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié, &NBCONJ conjoint et &NBENF enfants.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle FPOC - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F243	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD), plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elles concernent d'autres établissements que l'établissement déclaré &S21.G00.11.001, et ne peuvent être prises en compte. Il vous appartient de demander à votre OC une fiche applicable à l'établissement &S21.G00.11.001, ou bien une fiche de type SIREN applicable à tous les établissements de l'entreprise.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F293	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD) et le porteur de risque &FPPORT (&LIBFPPORT), plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elles concernent d'autres établissements que l'établissement déclaré &S21.G00.11.001, et ne peuvent être prises en compte. Il vous appartient de demander à votre OC une fiche applicable à l'établissement &S21.G00.11.001, ou bien une fiche de type SIREN applicable à tous les établissements de l'entreprise.	Contrôle FPOC - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F244	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée peut néanmoins être correcte car elle semble concerner uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, pour une référence contrat qui ne figure plus dans les fiches de paramétrage.	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant
F294	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC) et le Délégataire de gestion &S21.G00.15.003 (&LIBDSNDG), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée peut néanmoins être correcte car elle semble concerner uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, pour une référence contrat qui ne figure plus dans les fiches de paramétrage.	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
F245	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL Cette anomalie est a priori sans conséquences car l'Adhésion en cause est renseignée avec l'attribut "Sans salarié concerné", mais il vous appartient de le vérifier auprès de l'organisme concerné	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F295	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC) et le Délégataire de gestion &S21.G00.15.003 (&LIBDSNDG), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL Cette anomalie est a priori sans conséquences car l'Adhésion en cause est renseignée avec l'attribut "Sans salarié concerné", mais il vous appartient de le vérifier auprès de l'organisme concerné	Contrôle FPOC - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
Messages liés au Cahier Technique DSN		
M163	La norme &CODNRM ne devrait plus être utilisée pour les déclarations mensuelles d'un mois déclaré postérieur au &DATFIN_NORMEM	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.005 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M164	La norme &CODNRM ne devrait plus être utilisée pour les signalements constitués à une date postérieure au &DATFIN_NORMES	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.007 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M166	La norme &CODNRM n'est pas encore admise pour les signalements constitués à une date antérieure au &DATDEB_NORMES	Contrôle SIG-12 de S20.G00.05.007 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M360	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S21.G00.40.003 à 02 (extension cadre pour retraite complémentaire), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S21.G00.40.002 avec la valeur 05 (profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)), et non &S21.G00.40.002 (&L.S21.G00.40.002)	Contrôle SIG-15 de S21.G00.40.003 implémenté en mode non bloquant
M394	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.011 implémenté en mode non bloquant
M395	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G) et non avec la valeur &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.011 implémenté en mode non bloquant
M442	Pour un contrat de nature S21.G00.40.007=&S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007), en l'absence de dispositif de politique publique (S21.G00.40.008=99), le motif de recours doit être renseigné	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.021 implémenté en mode non bloquant
M566	Le rattachement de cette base assujettie Prévoyance (&S21.G00.78.002-&S21.G00.78.003) ne s'inscrit pas dans la période d'activité du contrat de travail correspondant (contrat &NBC - &CTRDAT)	Contrôle SIG-17 de S21.G00.78.003 implémenté en mode non bloquant

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-FPOC	Ref. Cahier technique DSN ou Règle FPOC appliquée
M684	Ce nombre d'ayants-droit S21.G00.70.009 (&S21.G00.70.009) devrait correspondre à la somme des 3 autres compteurs d'ayants-droit renseignés (S21.G00.70.008=&S21.G00.70.008+S21.G00.70.010=&S21.G00.70.010+S21.G00.70.011=&S21.G00.70.011)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.70.009 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M690	La date de début d'affiliation S21.G00.70.014 (&S21.G00.70.014) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.70.014
M691	La date de fin d'affiliation S21.G00.70.015 (&S21.G00.70.015) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.70.015
M766	Le Nombre d'ayants-droit conjoint / concubin S21.G00.70.008 ne peut être supérieur à 1 (il peut seulement prendre la valeur 0 ou 1, ou bien être absent)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.70.008 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant
M818	Dans ce versement, une base assujettie de type 21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) a déjà été renseignée avec les mêmes date de début et de fin de rattachement S21.G00.78.002/003 (&DAT78DEB/&DAT78FIN), le même identifiant affiliation S21.G00.78.005 (&IDAFF), et des montants de cotisation S21.G00.81.004 de même signe (&MNTCOT1/&MNTCOT2). Ceci n'est pas accepté, hors cas particulier de contrats de mission.	Contrôle SIG-23 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M823	Le Code de base assujettie S21.G00.78.001 (&S21.G00.78.001) étant différent de 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), le type de composant de base assujettie ne peut prendre aucune des valeurs 10 à 21, 23 ou 24, réservées aux bases des Organismes Complémentaires	Contrôle SIG-21 de S21.G00.79.001 ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

3 - Liste des contrôles FPOC et DSN (cahier technique DSN phase 3) et référence des messages DSN-FPOC correspondants

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
Contrôles liés aux Fiches de Paramétrage OC (FPOC)		
S21.G00.06.001 SIREN S21.G00.11.001 NIC	Contrôle de présence d'une ou de fiches de paramétrage OC applicables à l'entreprise et l'établissement déclaré	F200 F201 F202 F203 F204 F205 F206 F243 F254 F293
S21.G00.15.001 Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.002 Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	Contrôle de l'adhésion Prévoyance au regard de la ou des fiches de paramétrage OC applicables	F207 F257 F233 F283 F208 F258 F209 F210 F211 F212 F262 F229 F244 F294 F245 F295
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion S21.G00.55.003 Code d'affectation S21.G00.55.004 Période d'affectation	Contrôle des versements Prévoyance au regard des adhésions et de la ou des fiches de paramétrage OC applicables	F236 F286 F237 F287

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.70.004 Code option retenue par le salarié S21.G00.70.005 Code population de rattachement	Contrôle de l'affiliation Prévoyance au regard de l'adhésion et de la fiche de paramétrage OC applicable	F213 F263 F214 F264 F215 F265 F216 F266 F217 F267 F230 F280 F234 F284
S21.G00.70.008 Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin, ...) S21.G00.70.009 Nombre d'ayants-droit S21.G00.70.010 Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...) S21.G00.70.011 Nombre d'enfants ayants-droit	Contrôle des données ayant-droit au regard de la fiche de paramétrage OC applicable	F228 F278
S21.G00.86.001 Type S21.G00.86.002 Unité de mesure S21.G00.86.003 Valeur	Contrôle de l'adhésion et de l'affiliation Prévoyance au regard d'un critère d'ancienneté mentionné en fiche de paramétrage OC	F218 F268
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat	Contrôle de l'adhésion et de l'affiliation Prévoyance au regard d'un critère de quotité de travail mentionné en fiche de paramétrage OC	F219 F269

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	Contrôle du composant de base assujettie (élément de calcul de la cotisation nominative Prévoyance) au regard de la fiche de paramétrage OC applicable	F220 F270 F221 F271 F222 F272 F223 F273 F232 F282 F238 F288
S21.G00.79.004 Montant de composant de base assujettie S21.G00.81.004 Montant de cotisation	Contrôle du montant de cotisation OC au regard de la fiche de paramétrage OC applicable	F231 F239 F240 F241 F242
S21.G00.82.002 Code de cotisation	Contrôle de la cotisation établissement au regard de la fiche de paramétrage applicable	F224 F274 F225 F275 F226 F276 F227 F277 F235 F285
Contrôles liés à la norme DSN (N/A dans le code message = contrôle hors périmètre DSN-FPOC)		
Rubriques adresse	TOUTES les rubriques relatives aux adresses ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste ci-dessous.	M649
Rubriques adresse	Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère (point) suivi de (espace) est cependant autorisé.	M347

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S10.G00.00 Envoi		
S10.G00.00.001 Nom du logiciel utilisé		
S10.G00.00.002 Nom de l'éditeur		
S10.G00.00.003 Numéro de version du logiciel utilisé		
S10.G00.00.004 Code de conformité en pré-contrôle		
S10.G00.00.005 Code envoi du fichier d'essai ou réel	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S10.G00.00.006 Numéro de version de la norme utilisée	Contrôle sur liste de valeurs	M002
S10.G00.00.007 Point de dépôt	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S10.G00.00.007 Point de dépôt	CCH-11 : Le point de dépôt (S10.G00.00.007) « 02 - MSA » est interdit si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 10 - Signalement Déclaration préalable à l'embauche ».	N/A
S10.G00.00.008 Type de l'envoi	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S10.G00.00.008 Type de l'envoi	CCH-11 : Cette rubrique doit être renseignée à "02 - envoi néant" , si et seulement si toutes les déclarations sont de nature "01 - DSN Mensuelle" (S20.G00.05.001), et soit de type "02 - déclaration normale sans individu" soit de type "05 - annule et remplace sans individu" (S20.G00.05.002). Ce contrôle vise à interdire cette valeur dans un signalement car cette nature de déclaration est propre à un individu. Il ne peut donc pas exister de signalement en l'absence d'individu.	M509 M553
S10.G00.01 Emetteur		
S10.G00.01.001 Siren de l'émetteur de l'envoi	CSL-11 : [(vérification de la clé)]	M065
S10.G00.01.001 Siren de l'émetteur de l'envoi	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S10.G00.01.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-11 : [(vérification de la clé)]	M064

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S10.G00.01.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M349
S10.G00.01.003 Nom ou raison sociale de l'émetteur		
S10.G00.01.004 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S10.G00.01.005 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S10.G00.01.005 Code postal	CCH-12 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	N/A
S10.G00.01.006 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal de l'émetteur est renseigné.	N/A
S10.G00.01.006 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	N/A
S10.G00.01.007 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S10.G00.01.008 Code de distribution à l'étranger		
S10.G00.01.009 Complément de la localisation de la construction		
S10.G00.01.010 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S10.G00.02 Contact Emetteur		
S10.G00.02.001 Code civilité	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S10.G00.02.002 Nom et prénom de la personne à contacter	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S10.G00.02.004 Adresse mél du contact émetteur	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	N/A
S10.G00.02.005 Adresse téléphonique		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S10.G00.02.006 Adresse fax		
S20.G00.05 Déclaration		
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	CST-11 : Lorsque le message est transmis en machine to machine, les envois S10 contiennent une et une seule déclaration S20	Contrôle technique non mis en œuvre sur DSN-FPOC
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	CCH-11 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables", alors un et un seul bloc "Individu - S21.G00.30" ou un et un seul bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" doit obligatoirement être présent dans la déclaration.	M171
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	CCH-12 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si un bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" est renseigné, au moins un bloc "Ancienneté - S21.G00.86" doit être renseigné.	M157
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	CCH-13 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables", alors pour chaque bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" présent doit être renseigné au moins un bloc "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" avec le même identifiant technique d'adhésion ("Identifiant technique Adhésion - S21.G00.15.005" = "Identifiant technique Adhésion - S21.G00.70.013").	M173
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-11 : Un même envoi ne peut contenir deux déclarations dont l'une annule l'autre	M129 M131
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-13 : Le type de déclaration « 04 - déclaration annule » n'est autorisé que pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », « 08 - Signalement amorçage des données variables » ou « 09 - DSN de substitution ».	M500
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-14 : Les types de déclaration "02 - déclaration normale sans individu" et "05 - annule et remplace sans individu" ne sont autorisés que pour une nature de déclaration "01 - DSN Mensuelle" (S20.G00.05.001). Ce contrôle vise à établir l'interdiction de déclarer un Type de la déclaration "normal sans individu" ou "annule et remplace sans individu" pour un signalement qui est par nature propre à un individu. Un signalement sans individu n'aurait pas de sens.	M500

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-15 : Le type de déclaration "03 - déclaration annule et remplace intégral" est interdit pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) "08 - Signalement amorçage des données variables".	M500
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-16 : Si la rubrique « Type de la déclaration – S20.G00.05.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - déclaration normale » ou « 03 - déclaration annule et remplace intégral », alors au moins un bloc « Individu – S21.G00.30 » ou « Individu non salarié - S89.G00.91 » doit être présent dans la déclaration.	M132
S20.G00.05.003 Numéro de fraction de déclaration	Le numéro de la fraction doit être inférieur ou égal au nombre total de fractions. ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode bloquant)***	M010
S20.G00.05.003 Numéro de fraction de déclaration	CCH-11 : Si la déclaration est de nature « 04 - Signalement Arrêt de travail », « 05 - Signalement Reprise suite à arrêt de travail », « 07 – Signalement Fin du contrat de travail unique », « 08 - Signalement Amorçage des données variables » ou « 10 - Signalement Déclaration préalable à l'embauche » le numéro de fraction de la déclaration doit être égal à « 11 » (fraction interdite). Ce contrôle vise à conserver le caractère obligatoire de la rubrique quelle que soit la nature de la déclaration. Bien que le numéro de fraction soit interdit pour un signalement, il est une composante de l'Identifiant d'une déclaration.	M503
S20.G00.05.003 Numéro de fraction de déclaration	CSL 00 : [1-9]{2}	M010
S20.G00.05.004 Numéro d'ordre de la déclaration	CSL 00 : 0|[1-9][0-9]*	M013 M137
S20.G00.05.005 Date du mois principal déclaré	CSL 00 : (01)(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M911 M124
S20.G00.05.005 Date du mois principal déclaré	SIG-11 : La norme P26V01 n'est plus admise pour les déclarations mensuelles d'un mois postérieur au dernier mois de validité de la norme annoncé sur DSN-INFO ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant)***	M163
S20.G00.05.006 Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	CCH-12 : Si la rubrique "Type de la déclaration - S20.G00.05.002" est renseignée avec une valeur différente de "03 - déclaration annule et remplace intégral" et "04 - déclaration annule", alors la déclaration d'une rubrique "Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée - S20.G00.05.006" est interdite.	M505
S20.G00.05.006 Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}(0|[1-9][0-9]*)	M556

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S20.G00.05.006 Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	CID-11 : Une déclaration de type "03 - déclaration annule et remplace intégral", "04 - déclaration annule" ou "05 - annule et remplace sans individu" devra annuler une déclaration ayant fait l'objet d'un certificat de déclaration. L'identifiant indiqué ici doit être connu de la plate-forme réceptrice.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-FPOC
S20.G00.05.007 Date de constitution du fichier	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S20.G00.05.007 Date de constitution du fichier	SIG-11 : La norme P26V01 n'est plus admise pour les signalements constitués à une date postérieure au 25 du mois suivant le dernier mois de validité de la norme annoncé sur DSN-INFO ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant)***	M164
S20.G00.05.007 Date de constitution du fichier	SIG-12 : La norme P26V01 n'est pas encore admise pour les signalements constitués à une date inférieure au 25 du mois précédent le premier mois de validité de la norme annoncé sur DSN-INFO ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant)***	M166
S20.G00.05.008 Champ de la déclaration	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.008 Champ de la déclaration	CCH-11 : La valeur "02 - Déclaration partielle régime agricole" est interdite si le point de dépôt (S10.G00.00.007) est "01 - Net-entreprises".	M580
S20.G00.05.008 Champ de la déclaration	CCH-12 : La valeur "03 - Déclaration partielle régime général" est interdite si le point de dépôt (S10.G00.00.007) est "02 - MSA".	M581
S20.G00.05.009 Identifiant métier	CCH-11 : Cette rubrique doit être différente du "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001", si celui-ci est renseigné.	M506 M518
S20.G00.05.010 Devise de la déclaration	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.010 Devise de la déclaration	SIG-11 : Si la rubrique "Devise de la déclaration - S20.G00.05.010" est renseignée avec le caractère "02 - franc Pacifique", les trois premiers caractères de la rubrique "Code postal -S21.G00.06.005" doivent être "986" pour Wallis et Futuna, "987" pour la Polynésie Française ou "988" pour la Nouvelle Calédonie.	M680
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	Contrôle sur liste de valeurs	M010

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	CCH-11 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" alors la déclaration d'un bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est obligatoire. Si la valeur renseignée est différente de "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" alors la déclaration d'un bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est interdite. Ce contrôle vise à n'autoriser la déclaration de cette valeur que pour un individu non salarié.	N/A
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	CCH-12 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "03 - Fin de dispense d'affiliation", "04 - Changement des paramètres salarié du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire" ou "05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat)" alors la déclaration d'au moins un bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" est obligatoire.	M136
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	CCH-13 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" ou "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" ou "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'aucun bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" et "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" ne soient déclarés pour un appel de taux de PAS pour un individu non salarié et pour un changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif.	N/A
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	CCH-14 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Contrat - S21.G00.40" ou "Ancienneté - S21.G00.86" est interdite.	N/A
S20.G00.05.012 Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348 M349
S20.G00.05.012 Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat	**CSL-12 : [(vérification de la clé SIREN et SIRET)]** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CSL-12 : [(vérification de la clé)]	M064 M065
S20.G00.05.012 Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat	CCH-11 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "02 - Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail" ou "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la rubrique "Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat - S20.G00.05.012" doit obligatoirement être renseignée.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S20.G00.05.013 Type de nature de la DSN de substitution	Contrôle sur liste de valeurs	Sans objet (rubrique réservée à la DSN de substitution , non supportée par DSN-FPOC)
S20.G00.07 Contact chez le déclaré		
S20.G00.07.001 Nom et prénom du contact	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S20.G00.07.002 Adresse téléphonique		
S20.G00.07.003 Adresse mél du contact	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	N/A
S20.G00.08 Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « Absence de rattachement pour le mois principal déclaré »		
S20.G00.08.001 Code caisse	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.06 Entreprise		
S21.G00.06.001 SIREN	CSL-11 : [(vérification de la clé)]	M065
S21.G00.06.001 SIREN	CME-11 : Le SIREN renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-FPOC
S21.G00.06.001 SIREN	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.06.002 NIC du siège	**CCH-11 : [(vérification de la clé)]** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CSL-11 : [(vérification de la clé)]	M064
S21.G00.06.002 NIC du siège	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S21.G00.06.003 Code APEN	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.06.004 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S21.G00.06.005 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées (nomenclature Hexaposte hors codes cedex)	N/A
S21.G00.06.005 Code postal	CCH-11 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	N/A
S21.G00.06.006 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	N/A
S21.G00.06.006 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	N/A
S21.G00.06.007 Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.06.008 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.06.010 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.06.011 Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.06.012 Implantation de l'entreprise	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.06.012 Implantation de l'entreprise	SIG-11 : La rubrique doit être renseignée pour toute entreprise étrangère.	N/A
S21.G00.06.015 Code convention collective principale	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.11 Etablissement		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.11.001 NIC	**CCH-12 : [(vérification de la clé)]** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CSL-12 : [(vérification de la clé)]	M064
S21.G00.11.001 NIC	CME-11 : Etablissement à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours du mois principal déclaré de la déclaration.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-FPOC
S21.G00.11.001 NIC	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S21.G00.11.002 Code APET	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.11.003 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S21.G00.11.004 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées (nomenclature Hexaposte hors codes cedex)	N/A
S21.G00.11.004 Code postal	CCH-11 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	N/A
S21.G00.11.005 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	N/A
S21.G00.11.005 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal de l'établissement est renseigné.	N/A
S21.G00.11.006 Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.11.007 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.11.009 Type de rémunération soumise à contributions Assurance chômage pour expatriés	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.11.015 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.11.016 Code de distribution à l'étranger		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.11.017 Nature juridique de l'employeur	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.11.017 Nature juridique de l'employeur	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) d'au moins un contrat de travail est renseigné de la valeur "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)".	N/A
S21.G00.11.019 Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M910
S21.G00.11.019 Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA	SIG-11 : Si la rubrique « Nom de l'éditeur – S10.G00.00.002 » est renseignée avec la valeur « TESE » ou « CEA » et si la rubrique « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », dans ce cas la présente rubrique est obligatoire.	N/A
S21.G00.11.020 Date d'effet de la sortie du dispositif TESE/CEA	**CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.11.022 Code convention collective principale	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.11.023 Opérateur de compétences (OPCO)	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.11.024 Demande de sortie de la DSN	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.11.024 Demande de sortie de la DSN	CCH-11 : La rubrique « Demande de sortie de la DSN - S21.G00.11.024 » n'est autorisée que si la rubrique « Type - S20.G00.05.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - déclaration normale sans individu » ou « 05 - annule et remplace sans individu ». Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'une demande de sortie de la DSN ne soit pas déclarée dans des DSN contenant des individus.	N/A
S21.G00.11.025 Identifiant du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.12 Coordonnées bancaires spécifiques		
S21.G00.12.001 Type d'usage	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.12.001 Type d'usage	CCH-11 : La valeur "01 - Paiement aide ASP" n'est autorisée que si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables".	N/A
S21.G00.12.001 Type d'usage	CCH-12 : La valeur "01 - Paiement aide ASP" n'est autorisée que si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "01 - Embauche effective de l'individu".	N/A
S21.G00.12.001 Type d'usage	CCH-13 : Pour un même "Type d'usage - S21.G00.12.001", ne peut être déclaré qu'un et un seul couple "BIC - S21.G00.12.002" et "IBAN - S21.G00.12.003" (les couples à comparer pouvant comprendre une valeur nulle pour le "BIC - S21.G00.12.002"). Ce contrôle vise à ce qu'il ne soit pas possible de renseigner deux coordonnées bancaires différentes pour un même type d'usage de coordonnées bancaires spécifiques.	N/A
S21.G00.12.002 BIC	CSL 00 : ([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2}([A-Z0-9]{3}))|([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2})	N/A
S21.G00.12.003 IBAN	CSL-11 : [(vérification de la clé IBAN)]	N/A
S21.G00.12.003 IBAN	CSL-12 : [(vérification de la clé BBAN)]	N/A
S21.G00.12.003 IBAN	CSL 00 : [A-Z0-9]+	N/A
S21.G00.13 Complément OETH		
S21.G00.13.001 Accord agréé OETH	CRE-11 : Valeurs autorisées	N/A
S21.G00.13.002 Type BOETH externe	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.13.003 Nombre BOETH externe	CCH-11 : Si la rubrique "Type BOETH - S21.G00.13.002" est renseignée alors la rubrique "Nombre BOETH externe - S21.G00.13.003" est obligatoire, et, inversement : si la rubrique "Nombre BOETH externe - S21.G00.13.003" est renseignée alors la rubrique "Type BOETH - S21.G00.13.002" est obligatoire. Si l'une de ces deux rubriques est absente, alors l'autre est interdite.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.13.003 Nombre BOETH externe	CSL 00 : \d{1,5}\.\d{2}	N/A
S21.G00.13.004 Millésime de rattachement	CCH-11 : Le "Millésime de rattachement - S21.G00.13.004" doit obligatoirement être inférieur ou égal aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré au niveau de la rubrique "Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005".	N/A
S21.G00.13.004 Millésime de rattachement	CCH-12 : Un bloc "Complément OETH - S21.G00.13" ne peut pas être déclaré avec la seule présence d'une rubrique "Millésime de rattachement - S21.G00.13.004". Il doit obligatoirement être renseigné une rubrique "Accord agréé OETH - S21.G00.13.001" ou "Type BOETH externe - S21.G00.13.002".	N/A
S21.G00.13.004 Millésime de rattachement	CSL 00 : 2([0-9]{3})	N/A
S21.G00.15 Adhésion Prévoyance		
S21.G00.15.001 Référence du contrat de Prévoyance	CCH-11 : Plusieurs blocs "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" peuvent être présents dans une déclaration, mais ils ne peuvent pas être renseignés avec les mêmes valeurs dans les rubriques "Référence du contrat de Prévoyance - S21.G00.15.001" et "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002".	M420
S21.G00.15.001 Référence du contrat de Prévoyance	CCH-13 : Une "Adhésion Prévoyance" avec personnel couvert (S21.G00.15.004 = "01 - Oui, concerne au moins un salarié de l'établissement d'affectation") doit être référencée dans au moins un bloc "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" de la déclaration. Ce contrôle ne s'applique pas si le « Code APET - S21.G00.11.002 » de l'établissement d'affectation est renseigné avec la valeur « 78.20Z - Activités des agences de travail temporaire ».	M483
S21.G00.15.001 Référence du contrat de Prévoyance	CCH-14 : Une "Adhésion Prévoyance" sans personnel couvert (S21.G00.15.004 = "02 - Non, ne concerne aucun salarié de l'établissement d'affectation") ne doit faire l'objet d'aucune Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) dans la déclaration. Ce contrôle ne s'applique pas si le « Code APET - S21.G00.11.002 » de l'établissement d'affectation est renseigné avec la valeur « 78.20Z - Activités des agences de travail temporaire ».	M484
S21.G00.15.002 Code organisme de Prévoyance	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	CCH-11 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des sociétés d'assurance, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" est présente et si la rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002" correspond à une société d'assurance (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère "A").	M930

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	CCH-12 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des institutions de prévoyance, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" est présente et si la rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002" correspond à une institution de prévoyance (code organisme sur 5 positions, préfixé par le caractère "P").	M929
S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	CCH-13 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des mutuelles, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" est présente et si la rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002" correspond à une mutuelle (code organisme sur 9 positions numériques).	M931
S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	CCH-14 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF), si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" est présente et si la rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002" correspond à un organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF) (code organisme sur 9 caractères alphanumériques dont un au moins est une lettre).	M932
S21.G00.15.004 Personnel couvert	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.15.005 Identifiant technique Adhésion	CCH-11 : Cet identifiant doit être unique dans la déclaration pour chaque bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15".	M479
S21.G00.15.005 Identifiant technique Adhésion	CSL 00 : [1-9][0-9]*	M013 M022 M137
S21.G00.16 Changements destinataire Adhésion Prévoyance		
S21.G00.16.001 Date de la modification	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.16.001 Date de la modification	SIG-11 : La date de modification de l'adhésion Prévoyance S21.G00.16.001 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M857
S21.G00.16.002 Ancien Code organisme de Prévoyance	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.16.003 Ancien Code délégataire de gestion		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.20 Versement Organisme de Protection Sociale		
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CRE-11 : valeurs autorisées	M742
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CCH-12 : Si la valeur de cette rubrique S21.G00.20.001 identifie un organisme de Prévoyance, et, si le montant du versement S21.G00.20.005 est non nul ou si la rubrique « SIRET payeur - S21.G00.20.012 » est absente ou renseignée avec le SIRET d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001), alors au moins un bloc "Composant de Versement - S21.G00.55" doit être attaché à ce bloc "Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20".	M487
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CCH-13 : Si la valeur renseignée dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à un organisme de Prévoyance et si aucun bloc « Composant de versement – S21.G00.55 » n'est présent dans ce bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 », alors le couple "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" doit être présent dans au moins une "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15", dans les rubriques "Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003". (les couples à comparer pouvant comprendre une valeur nulle pour le code délégataire de gestion).	M492
S21.G00.20.002 Entité d'affectation des opérations	CCH-11 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP », alors la rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 » doit obligatoirement être renseignée avec la valeur « DGFIP_PAS » ou « DGFIP_SATD ».	N/A
S21.G00.20.002 Entité d'affectation des opérations	CCH-12 : La valeur "CNIEG_COT_RS", "CNIEG_COT_POOL" ou "CNIEG_COT_RDC" n'est autorisée que si au moins une rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "147 - Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)".	N/A
S21.G00.20.003 BIC	CCH-12 : Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement.	M488
S21.G00.20.003 BIC	CSL 00 : ([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2}([A-Z0-9]{3}))|([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2})	M650
S21.G00.20.004 IBAN	CSL-11 : [(vérification de la clé IBAN)]	M423
S21.G00.20.004 IBAN	**CSL-13 : Pour un compte domicilié en France, vérification de la clé BBAN** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CSL-13 : [(vérification de la clé BBAN)]	M414

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.20.004 IBAN	CCH-12 : Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement.	M488
S21.G00.20.004 IBAN	CCH-13 : Vérifier que le compte est bien domicilié en France (FR) [Code pays] sauf si l'organisme renseigné dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à celui d'un Organisme de Prévoyance, de la DGFIP, d'une Urssaf, d'un SIRET d'une institution de retraite complémentaire Agirc-Arrco ou de la Caisse des Congés spectacles.	N/A
S21.G00.20.004 IBAN	CSL 00 : [A-Z0-9]+	M422
S21.G00.20.005 Montant du versement	CCH-12 : Si le versement concerne un organisme de prévoyance, ce montant doit être égal à la somme des montants renseignés dans la rubrique « Montant versé - S21.G00.55.001 » dans les Composants de versement qui en dépendent, sauf si cette somme fait ressortir un montant négatif. Auquel cas un montant nul doit être renseigné.	M490 M489
S21.G00.20.005 Montant du versement	CCH-13 : Si la rubrique « Identifiant organisme de Protection Sociale – S21.G00.20.001 » est renseignée à « DGFIP », le montant véhiculé en rubrique « Montant du versement – S21.G00.20.005 » doit être inférieur ou égal à 999999999.00.	N/A
S21.G00.20.005 Montant du versement	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.20.006 Date de début de période de rattachement	CCH-11 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006" et la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doivent être incluses dans le même mois civil.	N/A
S21.G00.20.006 Date de début de période de rattachement	CCH-12 : Si l'Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.20.001) est un organisme de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'année de la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006" doit être incluse dans le même exercice civil que celui de la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007". ***(contrôle inhibé sur DSN-FPOC - redondant avec le contrôle CCH-12 de S21.G00.20.007)***	Non applicable
S21.G00.20.006 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006".	M424

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

3 - Liste des contrôles FPOC et DSN (cahier technique DSN phase 3) et référence des messages DSN-FPOC correspondants

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement	CCH-12 : Si l'Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.20.001) est un organisme de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'année de la date de fin de période de rattachement doit être incluse dans le même exercice civil que celui de la date de début de période de rattachement.	N/A
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement	CCH-13 : Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré	M877
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-11 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des institutions de Prévoyance, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une institution de Prévoyance (code organisme sur 5 positions, préfixé par le caractère "P").	M929
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-12 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des sociétés d'assurances, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une société d'assurance (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère "A").	M930
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-13 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des mutuelles, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une mutuelle (code organisme sur 9 positions numériques).	M931
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-14 : Contrôle sur valeurs autorisées dans les tables des délégataires des organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF), si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à un organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIPMDS (CTIP, FFA, FNMF) (code organisme sur 9 caractères alphanumériques dont un au moins est une lettre).	M932
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-15 : Un code délégataire de gestion (S21.G00.20.008) est autorisé seulement lorsque l'identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.20.001) du versement correspond à un organisme de Prévoyance.	M389
S21.G00.20.010 Mode de paiement	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.20.010 Mode de paiement	CCH-12 : Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 - prélèvement SEPA", alors la rubrique "IBAN - S21.G00.20.004" est obligatoire.	M385

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.20.010 Mode de paiement	CCH-14 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP », la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA » ou « 06 - versement réalisé par un autre établissement ».	N/A
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-13 : Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 – prélèvement SEPA", alors la rubrique "BIC - S21.G00.20.003" doit être renseignée.	M384
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-14 : Si la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » est présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001), la rubrique « Mode de paiement – S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement ».	M398
S21.G00.20.010 Mode de paiement	**SIG-22 : Le mode de paiement 04 (titre inter-bancaire de paiement) n'est pas accepté si l'organisme destinataire du paiement est une institution de prévoyance (Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001 renseigné sur 5 caractères commençant par "P", et Code délégataire de gestion S21.G00.20.008 absent ou renseigné avec une valeur de la forme "GP" suivie de 4 caractères numériques).** ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode bloquant)***	M606
S21.G00.20.011 Date de paiement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CCH-11 : Pour un versement relatif à un organisme de Prévoyance ou à la DGFIP, un SIRET payeur différent de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001) est autorisé seulement pour un "montant de versement - S21.G00.20.005" à zéro.	M419 M437
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CCH-12 : Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).	M480 M481
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CCH-13 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP », et si la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA », alors le renseignement de la rubrique « SIRET payeur - S21.G00.20.012 » est interdit.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CCH-14 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" est renseignée avec la valeur "DGFIP" et si la rubrique "SIRET payeur - S21.G00.20.012" est renseignée, alors ce SIRET doit avoir la même racine SIREN que le SIRET de l'établissement redevable (établissement déclaré).	N/A
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348 M349
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	**CSL-11 : Contrôle de clé SIREN** ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode bloquant)***	M065
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	**CSL-12 : Contrôle de clé SIRET** ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode bloquant)***	M064
S21.G00.20.013 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.20.013" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.20.006 et S21.G00.20.007) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	N/A
S21.G00.20.014 Identifiant du versement	CCH-11 : Si la rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 » est renseignée avec la valeur « DGFIP_SATD », alors la rubrique « Identifiant du versement - S21.G00.20.014 » doit obligatoirement être renseignée.	N/A
S21.G00.22 Bordereau de cotisation due		
S21.G00.22.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CRE-11 : valeurs autorisées.	N/A
S21.G00.22.002 Entité d'affectation des opérations	CCH-13 : La valeur "CNIEG_COT_RS", "CNIEG_COT_POOL" ou "CNIEG_COT_RDC" n'est autorisée que si au moins une rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "147 - Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)".	N/A
S21.G00.22.003 Date de début de période de rattachement	CCH-11 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003" et la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004" doivent être incluses dans le même mois civil.	N/A
S21.G00.22.003 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.22.004 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La date de fin de période de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement	N/A
S21.G00.22.004 Date de fin de période de rattachement	CCH-12 : Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.22.004 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.22.005 Montant total de cotisations	CCH-11 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, alors la déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration, sauf si la rubrique « Type de la déclaration – S20.G00.05.002 » est renseignée avec les valeurs « 02 - déclaration normale sans individu » ou « 05 - annule et remplace sans individu ».	N/A
S21.G00.22.005 Montant total de cotisations	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.22.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.22.006" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.22.003 et S21.G00.22.004) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	N/A
S21.G00.23 Cotisation agrégée		
S21.G00.23.001 Code de cotisation		
S21.G00.23.002 Qualifiant d'assiette	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.23.003 Taux de cotisation	CSL 00 : [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{2}|100\.00)	N/A
S21.G00.23.004 Montant d'assiette	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.23.005 Montant de cotisation	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.23.006 Code INSEE commune	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.23.006 Code INSEE commune	CCH-11 : La rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 » doit obligatoirement être renseignée si la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » est valorisée avec la valeur « 900 », « 901 », « 911 », « 917 », « 921 » ou « 927 ». Ce contrôle vise à renseigner obligatoirement un code INSEE commune dans le cadre du versement mobilité.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.23.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.23.007" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.22.003 et S21.G00.22.004) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	N/A
S21.G00.30 Individu		
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	M055
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	M055
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	**CCH-14 : Dans une même déclaration, il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Individu - S21.G00.30 » avec un même « Numéro d'inscription au répertoire – S21.G00.30.001 ». Ce contrôle vise à permettre la bonne traçabilité et l'identification de l'individu.** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CCH-14 : Il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Individu - S21.G00.30 » avec un même « Numéro d'inscription au répertoire – S21.G00.30.001 ». Ce contrôle vise à permettre la bonne traçabilité et l'identification de l'individu.	M313
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" est présente, alors le bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est interdit. Ce contrôle s'applique uniquement pour le Signalement Amorçage des données variables.	M148
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-16 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})	M055
S21.G00.30.002 Nom de famille	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195 M196 M197 M199
S21.G00.30.003	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M195

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
Nom d'usage		M196 M197 M199
S21.G00.30.004 Prénoms	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195 M196 M197 M198
S21.G00.30.005 Sexe	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.30.006 Date de naissance	CCH-11 : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006".	M057
S21.G00.30.006 Date de naissance	CCH-12 : L'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	M056
S21.G00.30.006 Date de naissance	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 00 ou 99	M016 M017
S21.G00.30.006 Date de naissance	CSL 00 : (0[0-9]|[1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[0-9]|1[0-2]|99)(18|19|20)[0-9]{2}	M014 M015 M914
S21.G00.30.007 Lieu de naissance	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (contrôle sur caractères autorisés)	N/A
S21.G00.30.007 Lieu de naissance	CCH-11 : Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée si la rubrique « Code département de naissance - S21.G00.30.014 » est renseignée avec une valeur différente de « 99 ».	N/A
S21.G00.30.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S21.G00.30.009 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées (nomenclature Hexaposte hors codes cedex)	N/A
S21.G00.30.009 Code postal	CCH-12 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	N/A
S21.G00.30.010 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	N/A
S21.G00.30.010 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	N/A
S21.G00.30.011 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.30.012 Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.30.013 Codification UE	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.30.014 Code département de naissance	CCH-11 : - Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976. - La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976 - La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	N/A
S21.G00.30.014 Code département de naissance	CSL 00 : (0[1-9]|[1-9][0-9])|2A|2B)	N/A
S21.G00.30.015 Code pays de naissance	CRE-11 : valeurs autorisées (table ISO-3166-A2)	N/A
S21.G00.30.016 Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.30.017 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.30.018 Adresse mél	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	N/A
S21.G00.30.019 Matricule de l'individu dans l'entreprise		
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	M428
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	M735
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" doit obligatoirement être renseigné.	M429
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Le « Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020 » est composé de la valeur déclarée dans la rubrique « SIREN - S21.G00.06.001 » de la 2ème à la 10ème position.	M430
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CCH-14 : Le Numéro technique temporaire doit être unique pour une même déclaration. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification de l'individu.	M314

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CCH-15 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" est présente, alors le bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est interdit. Ce contrôle s'applique uniquement pour le Signalement Amorçage des données variables.	M148
S21.G00.30.022 Statut à l'étranger au sens fiscal	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.30.023 Cumul emploi retraite	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.30.024 Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.30.025 Niveau de diplôme préparé par l'individu	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.30.025 Niveau de diplôme préparé par l'individu	CCH-11 : La rubrique "Niveau de diplôme préparé par l'individu - S21.G00.30.025" doit obligatoirement être renseignée si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)", "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ou "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)".	N/A
S21.G00.30.029 Libellé du pays de naissance	CCH-11 : Si la rubrique « Code département de naissance - S21.G00.30.014 » est renseignée avec la valeur « 99 » et si la rubrique « Lieu de naissance - S21.G00.30.007 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Libellé du pays de naissance - S21.G00.30.029 » doit obligatoirement être renseignée.	N/A
S21.G00.30.030 Identifiant du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)		
S21.G00.31 Changements individu		
S21.G00.31.001 Date de la modification	CCH-12 : Un bloc "Changements Individu - S21.G00.31" qui n'est renseigné qu'avec la rubrique "Date de la modification - S21.G00.31.001" est interdit.	N/A
S21.G00.31.001 Date de la modification	SIG-11 : La date de modification du salarié S21.G00.31.001 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S21.G00.31.001 Date de la modification	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.31.008 Ancien NIR	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})	N/A
S21.G00.31.009 Ancien nom de famille	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S21.G00.31.010 Anciens prénoms	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S21.G00.31.011 Ancienne date de naissance	CCH-12 : L'année de l' "Ancienne date de naissance - S21.G00.31.011" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	N/A
S21.G00.31.011 Ancienne date de naissance	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 00 ou 99	N/A
S21.G00.31.011 Ancienne date de naissance	CSL 00 : (0[0-9]|[1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[0-9]|1[0-2]|99)(18|19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.34 Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité)		
S21.G00.34.001 Facteur d'exposition	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.34.001 Facteur d'exposition	CCH-11 : Pour un même individu, la déclaration d'un bloc "Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité) - S21.G00.34" n'est autorisée que si le "Numéro du contrat - S21.G00.34.002" qu'il porte correspond à un numéro de contrat (S21.G00.40.009) déclaré dans un bloc "Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40" portant un "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" égal à "157 - régime de retraite des avocats (CNBF)", "200 - régime général (CNAV)", "300 - régime agricole (MSA)" ou "905 - Régime général pour la déclaration des individus de Mayotte affiliés à la CSSM".	N/A
S21.G00.34.002 Numéro du contrat	CCH-11 : La valeur renseignée dans cette rubrique doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.40.009".	N/A
S21.G00.34.002 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	N/A
S21.G00.34.003 Année de rattachement	CSL 00 : 2([0-9]{3})	N/A
S21.G00.40 Contrat (Contrat de travail, convention, mandat)		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	CCH-13 : La date de début de contrat doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat renseignée dans un bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 ». Ce contrôle ne s'applique pas lorsqu'une annulation de fin de contrat est déclarée.	M799
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	CCH-15 : La "Date de début du contrat - S21.G00.40.001" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de naissance - S21.G00.30.006" de l'individu.	N/A
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	SIG-14 : La date de début du contrat S21.G00.40.001 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M508
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M910
S21.G00.40.002 Statut du salarié (conventionnel)	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-11 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" doit être renseignée avec la valeur "03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)", "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)" ou "08 - agent de la fonction publique d'Etat" (pour les cas spécifiques des enseignants du privé sous contrat Etat).	M359
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	SIG-15 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "02 - extension cadre pour retraite complémentaire", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" doit être renseignée avec la valeur "05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)".	M360
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-16 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la branche ferroviaire", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETC", "RUAA" ou "CNBF".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-17 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 - Non cadre", si la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la branche ferroviaire", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA" ou "RUAA".	N/A
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	SIG-12 : Si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" ou "CRPNPAC", la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" doit être renseignée avec la valeur "04 - non cadre", "98 - retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre" ou "99 - pas de retraite complémentaire" (ce dernier cas concerne les fonctionnaires).	N/A
S21.G00.40.004 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	CRE-11 : valeurs autorisées	M997
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-11 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "389b", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "T389N" ou "T389M" ou "C389N" ou "C389M". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M749 M750 M751
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-12 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "352a" alors le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)" ou "P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M755 M756 M757
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-13 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multicarte" ou "08 - autre représentant" ou "09 - Vendeur à domicile indépendant (VDI)". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M758 M759 M760
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-14 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "643a", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à	M752

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
Code complément PCS-ESE	S21.G00.40.004" est égal à "643a", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "C643 - coursier" ou "L643 - chauffeurs livreurs". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M753 M754
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-16 : Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "06 - Personnel médical hospitalier", la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être renseignée d'une des valeurs présente dans la table NEH.	N/A
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-18 : Si la rubrique "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est renseignée avec la valeur "353b", "353c", "354b", "354c", "354e", "354f", "465b" ou "637c", la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être renseignée avec une valeur présente dans la table de nomenclature des emplois du spectacle ou "999SPT" pour les emplois permanents du spectacle ou "50" pour les mannequins ou "51" pour les artistes de corrida.	M372 M365
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-19 : Si le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est renseigné avec la valeur "S001 - Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport" alors le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" doit être renseigné avec la valeur "424a". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M824
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	SIG-20 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "546d", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "546dN" ou "546dM". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.	M809 M810 M811
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-21 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005" avec la valeur '999999'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.006 Libellé de l'emploi	CSL-11 : Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives, à l'exception des caractères numériques et du caractère 'i' qui peut être présent trois fois en minuscule ou majuscule. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.	N/A
S21.G00.40.007 Nature du contrat	Contrôle sur liste de valeurs	M010

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.007 Nature du contrat	CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 10 - Signalement Déclaration préalable à l'embauche », alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » ne peut être renseignée qu'avec la valeur « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé » ou « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public ». Les autres natures de contrat sont interdites en signalement DPAE.	N/A
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-11 : Le type de dispositif de politique publique "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)" n'est autorisé que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".	N/A
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-12 : Le type de dispositif de politique publique « 70 - Contrat à durée déterminée pour les séniors » n'est autorisé que pour une « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » : « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » et « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ».	N/A
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-13 : Le type de dispositif de politique publique "80 - Contrat de génération" n'est autorisé que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération" et "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée".	N/A
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-14 : Les types de dispositif de politique publique "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)" et "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ne sont autorisés que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".	N/A
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-15 : Les types de dispositif de politique publique « 21 - CUI - Contrat Initiative Emploi », « 41 - Parcours Emploi Compétences / CUI - CAE », « 42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM » et « 61 - Contrat de Professionnalisation » ne sont autorisés que pour une « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » : « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ».	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-16 : Le type de dispositif de politique publique « 71 - Contrat à durée déterminée d'insertion » n'est autorisé que pour une « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » : « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) » et « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ».	N/A
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-17 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 10 - Signalement Déclaration préalable à l'embauche », alors les types de dispositif de politique publique « 66 - Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) », « 92 - Stage de la formation professionnelle », « 93 - Période de mise en situation en milieu professionnel » et « 99 - Non concerné » sont interdits.	N/A
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-18 : Le type de dispositif de politique publique « 83 - Contrat de valorisation de l'expérience » n'est autorisé que pour la nature du contrat (S21.G00.40.007) « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé ».	N/A
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	CCH-12 : Pour une déclaration donnée, le numéro de contrat doit être unique pour un établissement et un individu. Cela suppose que si au moins deux contrats existent pour un même individu et pour un même établissement dans une déclaration donnée, ils ne peuvent pas être renseignés avec la même valeur. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du contrat.	M801
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	**CCH-13 : Au moins un bloc S21.G00.51 (Rémunération) doit être présent avec un Numéro de contrat S21.G00.51.010 identique à la valeur de la présente rubrique.** **Ce contrôle vise à ce qu'il soit déclaré au moins un bloc Rémunération pour chaque contrat.** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CCH-13 : Il doit exister au moins une rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.51.010" dans les blocs "Rémunération - S21.G00.51" relatifs au salarié concerné par le présent contrat, égale à la valeur de la présente rubrique. Ce contrôle vise à ce qu'il soit déclaré au moins un bloc Rémunération pour chaque contrat.	M434
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	CCH-15 : Si la Nature du contrat est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", le numéro du contrat ne peut pas être constitué que de "0". Une valeur telle que "00000" ou "00000000" est interdite. Ce contrôle vise à ce que le numéro du contrat soit déclaré en restant le même que celui déclaré via les DMM/RMM.	M139
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023
S21.G00.40.010 Date de fin prévisionnelle du contrat	CCH-11 : La date de fin prévisionnelle de contrat doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat.	M761

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

3 - Liste des contrôles FPOC et DSN (cahier technique DSN phase 3) et référence des messages DSN-FPOC correspondants

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.010 Date de fin prévisionnelle du contrat	CCH-12 : La rubrique est obligatoire si la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public", "29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)", "70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée". Certains contrats doivent, par contrainte légale et/ou réglementaire, porter une date de fin prévisionnelle.	M762
S21.G00.40.010 Date de fin prévisionnelle du contrat	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	CCH-11 : Le code "31 - à la pige" n'est admis que pour le code PCS-ESE 352a (journalistes).	M764
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	CCH-12 : Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 12 – journée » ou « 20 - forfait jour » alors les rubriques « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 » et « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 » doivent être inférieures ou égales à « 31.00 ».	N/A
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	CCH-13 : Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 21 - forfait heure » alors les rubriques « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 » et « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 » doivent être inférieures ou égales à « 250.00 ».	N/A
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	SIG-14 : Le code « 32 – à la vacation » n'est autorisé que si la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est égale à « 49 - dockers avec carte G ».	M394 M395
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	CCH-15 : Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 12 - journée » et si aucun bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » enfant n'est renseigné avec une date de fin du contrat (S21.G00.62.001) antérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), avec un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de la valeur « 099 - Annulation », alors au moins un bloc « Activité - S21.G00.53 » doit être renseigné. Ce contrôle vise à rendre obligatoire le renseignement d'un bloc « Activité - S21.G00.53 » lorsque la quotité de travail au contrat est inscrite en heures ou en jours, sauf pour certains cas de correction où il ne fait pas sens de corriger/déclarer l'activité. Lorsqu'une annulation de fin de contrat est déclarée, le bloc « Activité - S21.G00.53 » est attendu, lorsque l'unité de mesure de la quotité de travail du contrat est exprimée en heure ou en journée.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	CCH-11 : La valeur zéro est interdite si l'unité de mesure de la quotité de travail est inférieure ou égale à 21. Ce contrôle vise à établir une valeur d'échappement pour ces unités de mesure.	M765
S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	CCH-11 : Les valeurs '40 - CPA 2004', '41 - Temps partiel de droit' et '42 - Temps partiel de droit pour enfant' sont interdites si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "99 – Non concerné" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est alimentée avec une valeur différente de "134 - régime spécial de la branche ferroviaire".	M913
S21.G00.40.016 Complément de base au régime obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.017 Code convention collective applicable	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.40.018 Code régime de base risque maladie	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.018 Code régime de base risque maladie	CCH-14 : Le code "300 - régime agricole (MSA)" est autorisé si et seulement si le "Point de dépôt - S10.G00.00.007" est "02 - MSA". Dans le cas contraire, cette valeur est interdite.	N/A
S21.G00.40.019 Identifiant du lieu de travail	CCH-11 : Un bloc "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" doit être présent pour chaque "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" référencé ici et différent de celui de l'établissement (S21.G00.11).	N/A
S21.G00.40.019 Identifiant du lieu de travail	CCH-12 : Si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", la rubrique "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" doit être présente et renseignée avec une valeur différente du SIRET de l'établissement d'affectation (celui-ci étant égal à la concaténation du "SIREN - S21.G00.06.001" et du "NIC - S21.G00.11.001").	N/A
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	Contrôle sur liste de valeurs	M010

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	CCH-12 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 120 - retraite des agents des Collectivités locales (CNRACL) » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire », « 54 - Contrat d'apprentissage détenu », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d'élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat (hors mandat social) », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ».	N/A
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	CCH-13 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 995 - absence d'affiliation pour un fonctionnaire en cumul d'activité à titre accessoire » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) » ,« 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,… », « 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire », « 54 - Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d'élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat (hors mandat social) », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ». Ce contrôle vise à n'autoriser ce type d'absence d'affiliation que pour un fonctionnaire en cumul d'activité à titre accessoire.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	CCH-14 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 996 - absence d'affiliation pour un expatrié » alors la rubrique « Travailleur étranger au sens du code de la Sécurité Sociale - S21.G00.40.024 » ne peut pas être renseigné avec les valeurs « 01 - Détaché », « 03 - Frontalier », « 99 - Non concerné ». Ce contrôle vise à n'autoriser ce type d'absence d'affiliation que pour un expatrié.	N/A
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	CCH-15 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 997 - absence d'affiliation pour un stagiaire hors formation professionnelle » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) » ,« 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,… », « 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé », « 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire », « 54 - Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d'élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat (hors mandat social) », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ». Ce contrôle vise à n'autoriser ce type d'absence d'affiliation que pour un stagiaire hors formation professionnelle.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	CCH-16 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 998 - absence d'affiliation pour un élu » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) » ,« 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,… », « 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé », « 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire », « 54 - Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat (hors mandat social) », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ». Ce contrôle vise à n'autoriser ce type d'absence d'affiliation que pour un élu.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	CCH-17 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 994 - absence d'affiliation pour le personnel médical hospitalier universitaire » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) » ,« 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,… », « 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé » , « 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire», « 54 - Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d'élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ». Ce contrôle vise à n'autoriser ce type d'absence d'affiliation que pour le personnel médical hospitalier universitaire.	N/A
S21.G00.40.021 Motif de recours	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.021 Motif de recours	SIG-11 : Si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée", et si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "99 - Non concerné", le "Motif de recours - S21.G00.40.021" doit être renseigné.	M442
S21.G00.40.021 Motif de recours	CCH-12 : Le motif de recours "11" n'est autorisé que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" ou si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)", "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ou "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)".	M793

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.021 Motif de recours	CCH-13 : Le motif de recours "14 - Contrat de voyage" n'est autorisé que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".	M802
S21.G00.40.022 Code caisse professionnelle de congés payés	CRE-11 : Les deux premiers caractères de la présente rubrique (S21.G00.40.022) doivent correspondre à l'une des valeurs présentes dans la table des codes des caisses professionnelles de congés payés.	N/A
S21.G00.40.022 Code caisse professionnelle de congés payés	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" avec la valeur '99'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.023 Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S21.G00.40.024 Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.025 Motif d'exclusion DSN	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.026 Statut d'emploi du salarié	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.027 Code affectation Assurance chômage	CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion".	N/A
S21.G00.40.027 Code affectation Assurance chômage	CCH-12 : La rubrique "Code affectation Assurance chômage - S21.G00.40.027" est obligatoire si le premier caractère de la valeur renseignée dans la rubrique "Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033" est différent de "C".	N/A
S21.G00.40.028 Numéro interne employeur public		
S21.G00.40.029 Type de gestion de l'Assurance chômage	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.029 Type de gestion de l'Assurance chômage	CCH-11 : Si cette rubrique est renseignée avec la valeur "05 - adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public" alors la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est obligatoirement égal à "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)"	N/A
S21.G00.40.029 Type de gestion de l'Assurance chômage	SIG-12 : Si la rubrique "Nature juridique de l'employeur - S21.G00.11.017" est égale à "02" ou "03", alors cette rubrique est obligatoire.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.030 Date d'adhésion	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est valorisée à "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance	N/A
S21.G00.40.030 Date d'adhésion	SIG-12 : La date d'adhésion S21.G00.40.030 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S21.G00.40.030 Date d'adhésion	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.40.031 Date de dénonciation	CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est valorisée à "01 - employeur en auto-assurance", "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion", "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)" ou "05 - adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public".	N/A
S21.G00.40.031 Date de dénonciation	SIG-13 : Dans un signalement, la date de dénonciation S21.G00.40.031 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	N/A
S21.G00.40.031 Date de dénonciation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.40.032 Date d'effet de la convention de gestion	CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion".	N/A
S21.G00.40.032 Date d'effet de la convention de gestion	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.40.033 Numéro de convention de gestion	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage" (S21.G00.40.029) est valorisée à "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion".	N/A
S21.G00.40.033 Numéro de convention de gestion	CCH-12 : Si la rubrique "Date d'effet de la convention de gestion - S21.G00.40.032" est renseignée avec une valeur inférieure à "01012010", la rubrique "Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033" doit être renseignée par une valeur composée de 4 caractères au format "Cxxx".	N/A
S21.G00.40.035 Code délégataire du risque maladie	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.036 Code emplois multiples	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.037 Code employeurs multiples	Contrôle sur liste de valeurs	M010

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.039 Code régime de base risque accident du travail	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.039 Code régime de base risque accident du travail	CCH-11 : Si la rubrique « Code régime de base risque accident du travail - S21.G00.40.039 » est renseignée avec la valeur « 300 - régime agricole (CCMSA ou C3A) » alors la rubrique « Code risque accident du travail - S21.G00.40.040 » doit être renseignée avec une valeur dont les deux premiers caractères sont « RA » ou avec la valeur « 999ZZ ».	N/A
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	CCH-11 : Si la rubrique "Code régime de base risque accident du travail" (S21.G00.40.039) est égale à "147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG)" et si la rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur – S21.G00.40.046 » n'est pas renseignée, alors la rubrique "Code risque accident du travail" doit avoir pour valeur 401ZE.	N/A
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	CCH-12 : Si la rubrique « Code régime de base risque accident du travail – S21.G00.40.039 » est égale à « 200 - régime général (CNAM) » ou « 402 - risque AT/MP pris en charge partiellement par l'employeur (hors périmètre Etat) » et si la rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur – S21.G00.40.046 » est renseignée, alors la rubrique « Code risque accident du travail – S21.G00.40.040 » doit être égale à 745BD, 745BE ou 752EE. ***(contrôle modifié par JMN 2026 version 1 - contrôle d'origine ci-dessous)*** CCH-12 : Si la rubrique « Code régime de base risque accident du travail – S21.G00.40.039 » est égale à « 200 - régime général (CNAM) » ou « 402 - risque AT/MP pris en charge partiellement par l'employeur (hors périmètre Etat) » et si la rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur – S21.G00.40.046 » est renseignée, alors la rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) doit être égale à 745BD ou 745BE.	N/A
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	CCH-15 : Si les deux premiers caractères de la présente rubrique (S21.G00.40.040) sont « RA », alors la rubrique « Code régime de base risque accident du travail – S21.G00.40.039 » doit être égale à « 300 - régime agricole (CCMSA ou C3A) ».	N/A
S21.G00.40.041 Positionnement dans la convention collective	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique « Positionnement dans la convention collective - S21.G00.40.041 » avec la valeur 'ZZZ'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».	N/A
S21.G00.40.042 Code statut catégoriel APECITA	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.042 Code statut catégoriel APECITA	CCH-11 : Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si la valeur "300 - régime agricole (MSA)" est déclarée dans la rubrique "Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018". Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.043 Taux de cotisation accident du travail	SIG-11 : Si et seulement si la rubrique "Code risque accident du travail - S21.G00.40.040" est renseignée avec la valeur "999ZZ", la rubrique "Taux de cotisation accident du travail - S21.G00.40.043" est interdite. Dans le cas contraire, elle est obligatoire.	N/A
S21.G00.40.043 Taux de cotisation accident du travail	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.(0-9]{2}	N/A
S21.G00.40.044 Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.045 Rémunération au pourboire	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.046 Identifiant de l'établissement utilisateur	CCH-11 : La rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046 » est obligatoire si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire » ou « 54 - Contrat d'apprentissage détenu ».	N/A
S21.G00.40.046 Identifiant de l'établissement utilisateur	CCH-12 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire".	N/A
S21.G00.40.046 Identifiant de l'établissement utilisateur	CCH-13 : Un bloc « Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85 » doit être présent pour chaque « Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046 » référencé ici.	N/A
S21.G00.40.048 Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant »		
S21.G00.40.049 Numéro de licence entrepreneur spectacle		
S21.G00.40.050 Numéro objet spectacle	CCH-11 : La rubrique "Numéro objet spectacle - S21.G00.40.050" n'est autorisée que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" ou "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public".	N/A
S21.G00.40.051 Statut organisateur spectacle	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.052 [FP] Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	CCH-11 : La rubrique « [FP] Code complément PCS-ESE pour la Fonction publique d'Etat (NNE) – S21.G00.40.052 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	N/A
S21.G00.40.052 [FP] Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	CRE-11 : valeurs autorisées (les 4 derniers caractères de la table NNE)	N/A
S21.G00.40.053 Nature du poste	Contrôle sur liste de valeurs	M010

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.053 Nature du poste	CCH-11 : La rubrique « Nature du poste – S21.G00.40.053 » est interdite si la rubrique « Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026 » est renseignée avec « 99 – Non concerné » et si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec une valeur différente de « 134 - régime spécial de la branche ferroviaire ». Ce contrôle vise à n'autoriser la déclaration de cette rubrique que pour les individus relevant de la Fonction publique ou les individus affiliés à la CRPF. Pour les autres, sa déclaration est interdite.	N/A
S21.G00.40.054 [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	CCH-11 : La rubrique « [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet – S21.G00.40.054 » est obligatoire si la rubrique "Nature du poste - S21.G00.40.053" est renseignée avec la valeur "02 – [FP] Temps non complet", dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.40.054 [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S21.G00.40.055 Taux de travail à temps partiel	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S21.G00.40.056 Code catégorie de service	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.057 [FP] Indice brut	CCH-11 : La rubrique « [FP] Indice brut – S21.G00.40.057 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	N/A
S21.G00.40.057 [FP] Indice brut	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut - S21.G00.40.057" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.057 [FP] Indice brut	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.40.058 [FP] Indice majoré	CCH-11 : La rubrique « [FP] Indice majoré – S21.G00.40.058 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	N/A
S21.G00.40.058 [FP] Indice majoré	CSL 00 : 1[0-9]{3}|2[0-4][0-9]{2}|25[0]{2}|[1-9][0-9]{2}	N/A
S21.G00.40.059 [FP] Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	CCH-11 : La rubrique « [FP] Nouvelle bonification indiciaire (NBI) – S21.G00.40.059 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	N/A
S21.G00.40.059 [FP] Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	CSL 00 : (^(0\.(([1-9][0-9])|([0-9][1-9])|[1-9])|[1-9]\d?(?:\.[0-9]{1,2})?|[1-7]\d\d(?:\.[0-9]{1,2})?|800(?:\.0{1,2})?)$)	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.060 [FP] Indice brut d'origine	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Indice brut d'origine – S21.G00.40.060" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	N/A
S21.G00.40.060 [FP] Indice brut d'origine	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut d'origine - S21.G00.40.060" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.060 [FP] Indice brut d'origine	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.40.061 [FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15)	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) – S21.G00.40.061" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	N/A
S21.G00.40.061 [FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15)	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.40.061" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.061 [FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15)	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.40.062 [FP] Ancien employeur public	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Ancien employeur public – S21.G00.40.062" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "99 – Non concerné".	N/A
S21.G00.40.062 [FP] Ancien employeur public	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.063 [FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public	CCH-11 : La rubrique "[FP] Indice brut d'origine ancien employeur public – S21.G00.40.063" est obligatoire si et seulement si la rubrique "[FP] Ancien employeur public - S21.G00.40.062" est renseignée. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.40.063 [FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public - S21.G00.40.063" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.063 [FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.40.064 [FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP)	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) – S21.G00.40.064" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.064 [FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP)	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.40.064" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.064 [FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP)	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.40.065 [FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire – S21.G00.40.065" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	N/A
S21.G00.40.065 [FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.40.065" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.065 [FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.40.066 [FP] Type de détachement	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.066 [FP] Type de détachement	CCH-11 : La rubrique « [FP] Type de détachement – S21.G00.40.066 » est obligatoire si et seulement si la rubrique « Nature du contrat – S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 20 – Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) » ou la valeur « 21 – Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) ». Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.40.067 Genre de navigation	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.068 Taux de service actif	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	N/A
S21.G00.40.069 Niveau de rémunération	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Niveau de rémunération - S21.G00.40.069" avec la valeur 'ZZZ'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A
S21.G00.40.070 Echelon	CSL 00 : (0[1-9])|(1[0-2])	N/A
S21.G00.40.071 Coefficient hiérarchique	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.071" avec la valeur '000'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.071 Coefficient hiérarchique	CSL 00 : ([0-9]{1,3})|(([0-9]|[a-z]|[A-Z]){1,5}\.([0-9]|[a-z]|[A-Z]){2})	N/A
S21.G00.40.072 Statut BOETH	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.073 Complément de dispositif de politique publique	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.074 Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.40.074 Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	CCH-11 : Si la rubrique "Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.40.074" est renseignée avec la valeur "03 - Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition", alors la rubrique "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" doit être renseignée avec une valeur différente du SIRET de l'établissement d'affectation.	N/A
S21.G00.40.075 Catégorie de classement finale	CSL 00 : 0[1-9]|1[0-9]|20	N/A
S21.G00.40.075 Catégorie de classement finale	CCH-11 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec une valeur différente de "136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)", alors la rubrique "Catégorie de classement finale - S21.G00.40.075" est interdite.	N/A
S21.G00.40.076 Identifiant du contrat d'engagement maritime	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la rubrique "Nature de contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur « 93 - Ligne de service ». Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.40.077 Collège (CNIEG)	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.078 Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.078 Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	CCH-11 : Si la rubrique "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.40.078" est renseignée alors au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - S21.G00.51.011" est renseignée avec la valeur "019 - Heures d'activité partielle" et dont la rubrique "Nombres d'heures - S21.G00.51.012" est renseignée avec une valeur supérieure à 0.00 doit être présent pour l'individu concerné.	N/A
S21.G00.40.078 Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	CCH-12 : Si la rubrique "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.40.078" est renseignée alors au moins un bloc "Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65" dont la rubrique "Date de début de la suspension - S21.G00.65.002" est renseignée et dont la rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" est renseignée avec la valeur "602 - Chômage sans rupture de contrat" doit être présent pour l'individu concerné.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.40.079 Grade	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique « Grade - S21.G00.40.079 » avec la valeur '99999'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».	N/A
S21.G00.40.080 [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI)	CSL 00 : [9][9][0-8]|[1-8][0-9]?[0-9]?|[9][0-8]?[0-9]?	N/A
S21.G00.40.080 [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI)	CCH-11 : La rubrique « [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI) - S21.G00.40.080 » est interdite si la rubrique « Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026 » est renseignée avec « 99 - Non concerné ».	N/A
S21.G00.40.080 [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI)	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique « [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI) - S21.G00.40.080 » avec la valeur « 999 ». Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».	N/A
S21.G00.40.081 FINESS géographique	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique « FINESS géographique - S21.G00.40.081 » avec la valeur « 999999999 ». Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».	N/A
S21.G00.40.082 Nombre de jours de période d'essai	CSL 00 : [0-9]{1,3}	N/A
S21.G00.40.082 Nombre de jours de période d'essai	CCH-11 : Si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé » ou « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », alors la rubrique « Nombre de jours de période d'essai - S21.G00.40.082 » doit être obligatoirement renseignée. Dans le cas contraire, elle est conditionnelle. Ce contrôle ne s'applique qu'en signalement Déclaration préalable à l'embauche.	N/A
S21.G00.40.082 Nombre de jours de période d'essai	CCH-12 : Si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » et si la période comprise entre la date prévisionnelle d'embauche (renseignée dans la rubrique Date de début du contrat que - S21.G00.40.001) et la date de fin prévisionnelle du contrat (S21.G00.40.010) est supérieure à 6 mois, alors la rubrique « Nombre de jours de période d'essai - S21.G00.40.082 » est obligatoire. Ce contrôle vise à rendre obligatoire le renseignement de la période d'essai pour un CDD de plus de 6 mois. S'il s'agit d'un CDD de moins de 6 mois, la rubrique est optionnelle.	N/A
S21.G00.40.083 Heure prévisible d'embauche	CSL 00 : (?:[01][0-9]|2[0-3])[0-5][0-9] ***(contrôle modifié par JMN 2026 version 1 - contrôle d'origine ci-dessous)*** CSL 00 : [0-2][0-3][0-5][0-9]	N/A
S21.G00.41 Changements Contrat		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.41.001 Date de la modification	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-12 : Un bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" qui n'est renseigné qu'avec la rubrique "Date de la modification - S21.G00.41.001" est interdit.	N/A
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-13 : Se référer au principe (a) du paragraphe 4.4.14.2 : « Obligation de déclarer un bloc Changement par changement de modalité ». (Les rubriques Ancienne situation S21.G00.41.002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 010, 011, 013, 016, 017, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 025, 027, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047, 048, 049, 050, 051, 052, 053, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061 et 062 ne peuvent être déclarées simultanément au sein d'un même bloc "Changements Contrat - S21.G00.41")	N/A
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-14 : Un bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" qui n'est renseigné qu'avec les rubriques "Date de la modification - S21.G00.41.001" et "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdit.	N/A
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-15 : La "Date de la modification - S21.G00.41.001" doit obligatoirement être inférieure ou égale au dernier jour du mois principal déclaré.	N/A
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-16 : Se référer au principe (b) du paragraphe 4.4.14.2 : « Interdiction de déclarer dans un même bloc le changement d'une donnée identifiante et le changement d'une modalité ». (Au sein d'un même bloc "Changements contrat - S21.G00.41", si la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat- S21.G00.41.014", "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" ou "Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.41.054" est renseignée, les rubriques Ancienne situation S21.G00.41.002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 010, 011, 013, 016, 017, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 025, 027, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047, 048, 049, 050, 051, 052, 053, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061 et 062 sont interdites)	N/A
S21.G00.41.001 Date de la modification	SIG-11 : La date de la modification S21.G00.41.001 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle ***(contrôle non mis en oeuvre sur DSN-FPOC - redondant avec le CCH-15 de la même rubrique)***	Non applicable
S21.G00.41.002 Ancien statut du salarié (conventionnel)	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.003 Ancien code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.41.004 Ancienne nature du contrat	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.005 Ancien dispositif de politique publique et conventionnel	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.006 Ancienne unité de mesure de la quotité de travail	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.007 Ancienne quotité de travail du contrat de travail	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	N/A
S21.G00.41.008 Ancienne modalité d'exercice du temps de travail	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.010 Ancien complément de base au régime obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.011 Ancien code convention collective applicable	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation	CSL-11 : [(vérification de la clé SIREN)]	N/A
S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation	CSL-12 : [(vérification de la clé SIRET)]	N/A
S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	N/A
S21.G00.41.013 Ancien identifiant du lieu de travail		
S21.G00.41.014 Ancien numéro du contrat		
S21.G00.41.016 Ancien motif de recours	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.017 Ancien taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	CSL 00 : [0-9]{1,3}\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.41.018 Ancien travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	Contrôle sur liste de valeurs	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.41.019 Ancien code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.41.020 Ancien code complément PCS-ESE	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.41.021 Ancienne date de début du contrat	SIG-11 : L'ancienne date de début du contrat S21.G00.41.021 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S21.G00.41.021 Ancienne date de début du contrat	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.41.022 Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	N/A
S21.G00.41.023 Ancien code caisse professionnelle de congés payés	CRE-11 : Les deux premiers caractères de la présente rubrique (S21.G00.41.023) doivent correspondre à l'une des valeurs présentes dans la table des codes des caisses professionnelles de congés payés.	N/A
S21.G00.41.024 Ancien code risque accident du travail	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.41.025 Ancien code statut catégoriel APECITA	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.027 Ancien salarié à temps partiel cotisant à temps plein	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CCH-11 : Se référer au principe (c) du paragraphe 4.4.14.2 : « Obligation ou interdiction de déclarer la date de profondeur de recalcul de la paie pour le changement d'une modalité ». Ce contrôle vise à vérifier la présence obligatoire de la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein du bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant la "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne, pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité (liste des modalités décrite dans le paragraphe 4.4.14.1 Les types de données dans le bloc « Changements contrat – S21.G00.41 »). Il vise également à interdire : - la déclaration de cette rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein des éventuels autres blocs "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant une "Date de la modification - S21.G00.41.001" différente de la plus ancienne retenue pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité. - la déclaration de cette rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein de plusieurs blocs "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant une même "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité.	N/A
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CCH-12 : Se référer au principe (d) du paragraphe 4.4.14.2 : « Interdiction de déclarer la profondeur de recalcul de la paie pour le changement d'une donnée identifiante ». (La rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdite pour tout bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" comportant la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat - S21.G00.41.014", "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" ou "Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.41.054".)	N/A
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CCH-13 : La "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" doit obligatoirement être renseignée au premier jour d'un mois civil ou avec la date de début du contrat.	N/A
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CCH-14 : La "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" doit obligatoirement être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001".	N/A
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CCH-15 : La "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" doit obligatoirement être inférieure ou égale à la "Date de la modification - S21.G00.41.001".	N/A
S21.G00.41.029 [FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	CRE-11 : valeurs autorisées (les 4 derniers caractères de la table NNE)	N/A
S21.G00.41.029 [FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	SIG-11 : La concaténation de l'ancien Code complément PCS-ESE S21.G00.41.020 et de l'ancien Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'état S21.G00.40.052, si présents, doit appartenir à la liste de valeurs de la nomenclature NNE	N/A
S21.G00.41.030 Ancienne nature du poste	Contrôle sur liste de valeurs	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.41.031 [FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	CSL 00 : ([0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9])))|[0][.][0][0]	N/A
S21.G00.41.032 Ancien taux de travail à temps partiel	CSL 00 : ([0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9])))|[0][.][0][0]	N/A
S21.G00.41.033 Ancien code catégorie de service	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.034 [FP] Ancien indice brut	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.41.035 [FP] Ancien indice majoré	CSL 00 : 1[0-9]{3}|2[0-4][0-9]{2}|25[0]{2}|[1-9][0-9]{2}|[0]{1,3}	N/A
S21.G00.41.036 [FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI)	CSL 00 : (^(0\.(([1-9][0-9])|([0-9][1-9])|[1-9])|[1-9]\d?(?:\.[0-9]{1,2})?|[1-7]\d\d(?:\.[0-9]{1,2})?|800(?:\.0{1,2})?)$)|[0][\.][0][0]	N/A
S21.G00.41.037 [FP] Ancien indice brut d'origine	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.41.038 [FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15)	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.41.039 [FP] Ancien employeur public	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.040 [FP] Ancien indice brut d'origine ancien salarié employeur public	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.41.041 [FP] Ancien indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP)	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.41.042 [FP] Ancien maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire	CSL 00 : 1[0-9]{3}|0?1[0-9]{2,2}|2(([0-4][0-9]{2})|(5(0){2}))|0?2([0-9]{2})|0?[3-9][0-9]{2}|[A-Za-z]{1,2}[0-9]	N/A
S21.G00.41.043 Ancien taux de service actif	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.41.044 Ancien niveau de rémunération		
S21.G00.41.045 Ancien échelon	CSL 00 : (0[0-9])|(1[0-2])	N/A
S21.G00.41.046 Ancien coefficient hiérarchique	CSL 00 : ([0-9]{1,3})|(([0-9]|[a-z]|[A-Z]){1,5}\.([0-9]|[a-z]|[A-Z]){2})	N/A
S21.G00.41.047 Ancien genre de navigation	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.048 Ancien statut BOETH	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.049 Ancien complément de dispositif de politique publique	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.050 Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.051 Ancienne catégorie de classement finale	CSL 00 : 0[0-9]|1[0-9]|20	N/A
S21.G00.41.052 Ancien code régime de base risque maladie	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.053 Ancien code régime de base risque vieillesse	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.054 Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime		
S21.G00.41.055 Ancien collège (CNIEG)	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.056 Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.057 [FP] Ancien type de détachement	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.058 Ancien positionnement dans la convention collective		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.41.059 Ancien code régime de base risque accident du travail	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.41.060 Ancien statut d'emploi du salarié	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.061 Ancien code emplois multiples	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.062 Ancien code employeurs multiples	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.063 Ancien grade		
S21.G00.41.064 [FP] Ancien indice complément de traitement indiciaire (CTI)	CSL 00 : [9][9][0-9]|[1-8][0-9]?[0-9]?|[9][0-8]?[0-9]?	N/A
S21.G00.41.065 Ancien FINESS géographique		
S21.G00.44 Assujettissement fiscal		
S21.G00.44.001 Code taxe	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.44.001 Code taxe	CCH-11 : Si la rubrique "Code taxe - S21.G00.44.001" est renseignée avec la valeur "005 - Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)", "009 - Assujettissement à la taxe sur les salaires", "015 - Assiette de la taxe sur les salaires au premier taux" ou "016 - Assiette de la taxe sur les salaires au deuxième taux", alors la rubrique "Montant - S21.G00.44.002" est obligatoire.	N/A
S21.G00.44.001 Code taxe	CCH-12 : Si la rubrique "Code taxe - S21.G00.44.001" est renseignée avec la valeur "002 - Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage", "004 - Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage", "006 - Non assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)", "008 - Non assujettissement à la contribution à la formation professionnelle (CFP)", "010 - Non assujettissement à la taxe sur les salaires" ou "014 - Non assujettissement à la contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)", alors la rubrique "Montant - S21.G00.44.002" est interdite.	N/A
S21.G00.44.002 Montant	CSL 00 : -?(([0-9]){1,12})\.[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.44.003 Millésime de rattachement	CSL-00 : 2([0-9]{3})	N/A
S21.G00.44.003 Millésime de rattachement	CCH-11 : L'année déclarée doit être inférieure ou égale aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré au sein de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ».	N/A
S21.G00.44.004 Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.44.004 Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage	CCH-11 : La rubrique "Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage - S21.G00.44.004" est obligatoire si la rubrique "Code taxe - S21.G00.44.001" est renseignée avec la valeur "002 - Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage". Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.45 Données précédemment déclarées		
S21.G00.45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment	CSL-11 : [(vérification de la clé SIREN)]	M065
S21.G00.45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment	CSL-12 : [(vérification de la clé SIRET)]	M064
S21.G00.45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348 M349
S21.G00.45.002 Numéro du contrat déclaré précédemment	**CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.** ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC)***	M023
S21.G00.50 Versement Individu		
S21.G00.50.001 Date de versement	CCH-13 : La Date de versement doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du Mois suivant le mois principal déclaré.	M770
S21.G00.50.001 Date de versement	CCH-14 : Si la rubrique « Code postal - S21.G00.11.004 » est renseignée avec une valeur dont les deux premiers caractères sont différents de « 98 » et si la « Date de versement - S21.G00.50.001 » est égale ou supérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) et si aucun autre bloc « Versement individu - S21.G00.50 » n'est déclaré avec une « Date de versement - S21.G00.50.001 » supérieure au dernier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors au moins un bloc enfant « Elément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 - Montant net social » doit obligatoirement être présent. Ce contrôle vise à rendre obligatoire la déclaration du montant net social pour la période courante lorsqu'un établissement n'est pas en décalage de paie, et, il ne s'applique pas aux établissements monégasques.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.50.001 Date de versement	CCH-15 : Si la rubrique « Code postal - S21.G00.11.004 » est renseignée avec une valeur dont les deux premiers caractères sont différents de « 98 » et si la « Date de versement - S21.G00.50.001 » est supérieure au dernier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors obligatoirement au moins un bloc enfant « Elément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 - Montant net social » doit être présent. Ce contrôle vise à rendre obligatoire la déclaration du montant net social a minima pour le mois suivant le mois principal déclaré, lorsqu'il s'agit d'un établissement en décalage de paie. Et il ne s'applique pas aux établissements monégasques.	N/A
S21.G00.50.001 Date de versement	CCH-16 : Pour un même « Versement individu - S21.G00.50 », si plusieurs blocs « Rémunération - S21.G00.51 » enfants sont présents avec des « Numéro du contrat - S21.G00.51.010 » différents, alors pour les blocs « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » enfants de type (S21.G00.54.001) « 10 - Déduction forfaitaire spécifique », la rubrique « Numéro de contrat - S21.G00.54.005 » doit obligatoirement être renseignée. Ce contrôle vise à déclarer le montant de déduction forfaitaire spécifique par contrat.	N/A
S21.G00.50.001 Date de versement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.50.003 Numéro de versement	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S21.G00.50.003 Numéro de versement	CCH-11 : Pour un même bloc "Individu - S21.G00.30", il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Versement individu - S21.G00.50 » avec un même "Numéro de versement - S21.G00.50.003".	M583
S21.G00.50.003 Numéro de versement	CCH-12 : Pour un même bloc « Individu - S21.G00.30 », si au moins deux blocs « Versement individu - S21.G00.50 » sont déclarés, la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 » est obligatoire.	M584
S21.G00.50.004 Montant net versé	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	Contrôle sur liste de valeurs	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Si la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » est renseignée avec la valeur « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur – pas de taux de PAS » alors les rubriques « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » et « Montant de prélèvement à la source – S21.G00.50.009 » doivent être nulles.	N/A
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	CSL 00 : -1|0|[1-9][0-9]{0,17}	N/A
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP »	N/A
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	CCH-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être égal au montant présent dans la rubrique « Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » avec une tolérance de plus ou moins 1 euro.	N/A
S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.50.013	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.50.020 Mois de la DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés dans le FCTU	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.51 Rémunération		
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	CCH-11 : Si la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est renseignée avec la valeur « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », et, si la rubrique « Montant - S21.G00.51.013 » est différente de « 0.00 », la Date début de période doit être supérieure ou égale à l'avant veille de la Date de début du contrat. Ce contrôle ne s'applique qu'aux dates de début de période incluses dans le mois principal déclaré.	N/A
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.51.002	CCH-11 : La Date de fin de période de paie doit être supérieure ou égale à la Date début de période de	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	CCH-13 : Si la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est renseignée avec la valeur « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », et, si la rubrique « Montant - S21.G00.51.013 » est différente de « 0.00 », et, si la Date de fin du contrat est renseignée dans un bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 », la date de fin de période doit être inférieure ou égale au surlendemain de la date de fin de contrat. Ce contrôle ne s'applique qu'aux dates de fin de période incluses dans le mois principal déclaré, et, il ne s'applique pas lorsqu'une annulation de fin de contrat est déclarée.	N/A
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	SIG-14 : Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle et dans une DSN de substitution. Ce contrôle s'applique uniquement si la valeur renseignée dans la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est « 001 - Rémunération brute non plafonnée » ; « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » ; « 003 - Salaire rétabli – reconstitué » ; « 010 - Salaire de base » ; « 012 - Heures d'équivalence » ; « 013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause » ; « 016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile » ; « 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires » ; « 018 - Heures supplémentaires structurelles » ; « 019 - Heures d'activité partielle » ; « 020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles » ; « 021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative » ; « 022 - [FP] Complément de traitement indiciaire (CTI) » ; « 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries ».	N/A
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	**CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle » ou « 09 - DSN de Substitution », alors un bloc S21.G00.40 (Contrat) doit être présent avec un Numéro du contrat S21.G00.40.009 identique à la valeur renseignée dans la présente rubrique.** **Ce contrôle vise à s'assurer qu'une rémunération est toujours valorisée pour un contrat donné.** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle » ou « 09 - DSN de Substitution », alors la valeur renseignée dans cette rubrique doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 ». Ce contrôle vise à s'assurer qu'une rémunération est toujours valorisée pour un contrat existant donné.	M432 M433
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	CCH-12 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », alors la rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.51.010 » doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée dans au moins une des deux rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » ou « Numéro du contrat déclaré précédemment - S21.G00.45.002	M332 M333

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
	».	M336
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023
S21.G00.51.011 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.51.011 Type	CCH-11 : Dans une déclaration de nature mensuelle ou de nature DSN de substitution (S20.G00.05.001), pour un contrat (S21.G00.40) avec une nature (S21.G00.40.007) différente de « 93 – ligne de service » et un versement individu (S21.G00.50) donnés, les rémunérations de type « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », « 003 - Salaire rétabli reconstitué » et « 010 - Salaire de base » sont requises.	N/A
S21.G00.51.011 Type	CCH-12 : En DSN Mensuelle ou en DSN de substitution (S20.G00.05.001), si un bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature (S21.G00.40.007) « 93 – ligne de service » correspond (« Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076 » du bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 93 – ligne de service » égal au « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » du bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ») à un bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » pour lequel un bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de type « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » a été renseigné avec un montant (S21.G00.51.013) différent de zéro alors la rémunération de type « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » est requise. Ce contrôle vise à limiter la déclaration du salaire brut servant aux calculs des droits de l' Assurance chômage lorsque la rémunération brute non plafonnée, le salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage, le salaire rétabli reconstitué et le salaire de base ont été valorisés avec un montant différent de zéro au niveau de la rémunération rattachée au contrat d'engagement maritime auquel renvoie la ligne de service.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.51.011 Type	CCH-13 : En DSN Mensuelle ou en DSN de substitution (S20.G00.05.001), si un bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature (S21.G00.40.007) « 93 – ligne de service » correspond (« Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076 » du bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 93 – ligne de service » égal au « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » du bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ») à un bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » pour lequel un bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de type « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage» a été renseigné avec un montant (S21.G00.51.013) égal à zéro alors les rémunérations de type « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », « 003 - Salaire rétabli reconstitué » et « 010 - Salaire de base » sont requises. Ce contrôle vise à déclarer la rémunération brute non plafonnée, le salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage, le salaire rétabli reconstitué et le salaire de base pour chaque ligne de service lorsque ces rémunérations ont été valorisées avec un montant égal à zéro au niveau de la rémunération rattachée au contrat d'engagement maritime auquel renvoie la ligne de service.	N/A
S21.G00.51.011 Type	CCH-15 : Si la « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique » alors, pour un même bloc « Versement individu - S21.G00.50 », au moins trois blocs « Rémunération - S21.G00.51 » enfants sont requis : un de type (S21.G00.51.011) « 001 - Rémunération brute non plafonnée », un de type « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » et un de type « 010 - Salaire de base ».	N/A
S21.G00.51.011 Type	CCH-16 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle » et si un bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de type « 001 - Rémunération brute non plafonnée » est renseigné avec un montant (S21.G00.51.013) différent de « 0.00 » et dont la date de début de période de paie (S21.G00.51.001) et la date de fin de période de paie (S21.G00.51.002) sont incluses dans le mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors sous le même bloc « Versement individu - S21.G00.50 » parent doit être déclaré au moins un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de code « 03 - Assiette brute déplafonnée », « 11 - Base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité Sociale », « 22 - Base brute spécifique » ou « 23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco) » dont la date de début de période rattachement (S21.G00.78.002) et la date de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) sont incluses dans le mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à vérifier la présence d'une base assujettie brute déplafonnée sur le mois principal déclaré lorsqu'une rémunération brute non plafonnée non nulle est déclarée.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles", "019 - Heures d'activité partielle", "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles" ou "025 - Heures correspondant à du chômage intempéries".	N/A
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	CCH-12 : Une valeur renseignée à zéro est interdite si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », « 003 - Salaire rétabli – reconstitué », « 010 - Salaire de base ».	N/A
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	SIG-13 : Cette rubrique est interdite si le « Type - S21.G00.51.011 » renseigné est « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », « 003 - Salaire rétabli – reconstitué » ou « 010 - Salaire de base ».	N/A
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.51.013 Montant	SIG-11 : Pour un versement individu (S21.G00.50), s'il existe au moins un bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de type (S21.G00.51.011) « 001 - Rémunération brute non plafonnée » dont le montant (S21.G00.51.013) » est non nul, alors il doit être renseigné au moins une rubrique «Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » avec la valeur « 03 - Assiette brute déplafonnée ».	N/A
S21.G00.51.013 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.51.014 [FP] Taux de rémunération de la situation administrative	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Taux de rémunération - S21.G00.51.014" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné"	N/A
S21.G00.51.014 [FP] Taux de rémunération de la situation administrative	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}|100\.00	N/A
S21.G00.51.015 Taux de conduite centrale nucléaire	CSL 00 : ([0-9]{1}\.[0-9]{2})|(10\.00)	N/A
S21.G00.51.016 Taux de majoration	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.51.019 Taux de rémunération cotisée	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.51.020 Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.52 Prime, gratification et indemnité		
S21.G00.52.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.52.001 Type	CCH-11 : Un code type d'indemnité de fin de contrat (codes allant de 001 à 025) ne peut être présent qu'une seule fois pour un même contrat de travail et un même versement.	N/A
S21.G00.52.001 Type	CCH-20 : Pour un même contrat de travail, les codes types "009 - Indemnité légale spéciale de licenciement" et "010 - Indemnité légale spécifique de licenciement" ne peuvent être présents simultanément.	N/A
S21.G00.52.001 Type	CCH-21 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent, alors le code indemnité "001 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle", n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail est renseigné à "043 - rupture conventionnelle", "110 - Rupture conventionnelle collective" ou " 099 - Annulation".	N/A
S21.G00.52.001 Type	CCH-22 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent, alors les codes type "003 - Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur" et "004 - Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur" sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail est différent de "038 - mise à la retraite par l'employeur" ou "099 - annulation".	N/A
S21.G00.52.001 Type	CCH-23 : Si le bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » est présent, alors le code type d'indemnités « 005 - Indemnité légale de départ à la retraite du salarié » et « 006 - Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié » sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail est différent de « 039 - départ à la retraite à l'initiative du salarié », « 059 - démission » ou « 099 - Annulation ».	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.52.001 Type	CCH-24 : Si le bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » est présent et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à « 007 - Indemnité légale de licenciement », « 008 - Indemnité légale supplémentaire de licenciement », « 009 - Indemnité légale spéciale de licenciement » ou « 010 - Indemnité légale spécifique de licenciement », alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de « 011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire », « 012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement », « 014 - licenciement pour motif économique », « 015 - licenciement pour fin de chantier », « 020 - licenciement pour autre motif », « 025 - autre fin de contrat pour motif économique », « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP », « 082 - résiliation judiciaire du contrat de travail », « 086 - licenciement convention CATS », « 087 - licenciement pour faute grave », « 089 - licenciement pour force majeure », « 091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle », « 092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle », « 093 - licenciement suite à décision d'une autorité administrative », « 098 - retrait d'enfant », « 099 - Annulation », « 111 - Rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité », « 112 - Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective », « 113 - licenciement pour motif spécifique », « 114 - rupture d'un commun accord pour entrée en PAP », « 115 - Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 » ou « 117 - licenciement pour motif économique suite au refus d'un contrat de sécurisation professionnelle ».	N/A
S21.G00.52.001 Type	CCH-27 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à "016 - Indemnité légale versée à l'apprenti", alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de "081 - fin de contrat d'apprentissage", "084 - rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission", "097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement" ou "099 - annulation".	N/A
S21.G00.52.001 Type	CCH-29 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à "032 - Indemnité compensatrice de préavis pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle", alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de "033 - rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail", "091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle", "092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle" ou "099 - annulation".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.52.001 Type	CCH-31 : Si le bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » est présent, alors le code « Type - S21.G00.52.001 » : « 033 - Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale » n'est autorisé que si le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est égal à « 011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire », « 012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement », « 014 - licenciement pour motif économique », « 015 - licenciement pour fin de chantier », « 020 - licenciement pour autre motif », « 025 - autre fin de contrat pour motif économique », « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP », « 065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif », « 082 - résiliation judiciaire du contrat de travail », « 086 - licenciement convention CATS », « 087 - licenciement pour faute grave », « 088 - licenciement pour faute lourde », « 089 - licenciement pour force majeure », « 091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle », « 092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle », « 093 - licenciement suite à décision d'une autorité administrative », « 098 - retrait d'enfant », « 099 - Annulation », « 113 - licenciement pour motif spécifique », « 114 - rupture d'un commun accord pour entrée en PAP », « 115 - Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 » ou « 117 - licenciement pour motif économique suite au refus d'un contrat de sécurisation professionnelle ».	N/A
S21.G00.52.001 Type	CCH-32 : Le Type de prime (S21.G00.52.001) « 039 - Complément de rémunération à la charge de l'Etat » est interdit si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire », « 54 - Contrat d'apprentissage détenu », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ».	N/A
S21.G00.52.001 Type	CCH-33 : Si la rubrique "Type - S21.G00.52.001" est renseignée avec la valeur "045 - Dommages et intérêts à la non remise du contrat de mission" alors la rubrique "Nature de contrat - S21.G00.40.007" doit obligatoirement être renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)".	N/A
S21.G00.52.002 Montant	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.52.003 Date de début de la période de rattachement	CCH-12 : Cette rubrique est obligatoire si le code type de prime, gratification et indemnité est « 026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique », « 027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique », « 029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique » ou « 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) ».	N/A
S21.G00.52.003 Date de début de la période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement	CCH-11 : La Date de fin de la période de rattachement doit être supérieure ou égale à la Date de début de la période de rattachement.	N/A
S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement	CCH-13 : Cette rubrique est obligatoire si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique" ou "029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique".	N/A
S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement	CCH-14 : Si la rubrique « Type - S21.G00.52.001 » est renseignée avec la valeur « 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) », la rubrique « Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.52.004 » doit être obligatoirement déclarée et être renseignée avec une date inférieure ou égale au 31 mars 2022. Il ne peut pas s'agir d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) défiscalisée si cette dernière a été versée après le 31 mars 2022. La déclaration du type « 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) » n'est possible que pour des corrections d'erreurs déclaratives portant sur des primes PEPA versées avant le 31 mars 2022.	N/A
S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.52.006 Numéro du contrat	**CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », alors un bloc S21.G00.40 (Contrat) doit être présent avec un Numéro du contrat S21.G00.40.009 identique à la valeur renseignée dans la présente rubrique.** **Ce contrôle vise à s'assurer qu'une prime, gratification ou indemnité est toujours valorisée pour un contrat donné.** **(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)** CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », alors cette valeur doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 ». Ce contrôle vise à s'assurer qu'une prime, gratification, indemnité est toujours valorisée pour un contrat existant donné.	M449 M450

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.52.006 Numéro du contrat	CCH-12 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », alors la rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.52.006 » doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée dans au moins une des deux rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » ou « Numéro du contrat déclaré précédemment - S21.G00.45.002 ».	M334 M335
S21.G00.52.006 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023
S21.G00.52.007 Date de versement d'origine	SIG-11 : La date de versement d'origine S21.G00.52.007 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S21.G00.52.007 Date de versement d'origine	SIG-12 : Dans un signalement, la date de versement d'origine S21.G00.52.007 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	N/A
S21.G00.52.007 Date de versement d'origine	CCH-13 : Si la rubrique « Type - S21.G00.52.001 » est renseignée avec la valeur « 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) » et si les rubriques « Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.52.004 » et « Date de versement d'origine - S21.G00.52.007 » sont présentes, la « Date de versement d'origine - S21.G00.52.007 » doit être inférieure ou égale à la « Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.52.004 ».	N/A
S21.G00.52.007 Date de versement d'origine	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.53 Activité		
S21.G00.53.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.53.001 Type	CCH-11 : Un bloc « Activité - S21.G00.53 » déclaré avec une unité de mesure (S21.G00.53.003) différente de « 40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale » ne peut être présent que si la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est renseignée avec la valeur « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » parent.	N/A
S21.G00.53.001 Type	CCH-12 : Un bloc « Activité - S21.G00.53 » déclaré avec la valeur « 40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale » ne peut être présent que si la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » du bloc parent est renseignée avec la valeur « 001 - Rémunération brute non plafonnée » au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 ».	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.53.002 Mesure	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.53.002 Mesure	CCH-11 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "10 - heure" ou "21 - forfait heure" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 3250.00 ».	N/A
S21.G00.53.002 Mesure	CCH-12 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "12 - journée" ou "20 - forfait jour" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 403.00 ».	N/A
S21.G00.53.003 Unité de mesure	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-12 : Le code "31 - à la pige" n'est autorisé que pour le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est renseigné avec la valeur "352a" (journalistes).	M764
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-13 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 10 – heure » ou « 21 - forfait heure » alors la rubrique « Mesure – S21.G00.53.002 » doit être inférieure ou égale à « 3250.00 ».	N/A
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-14 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 12 – journée » ou « 20 - forfait jour » alors la rubrique « Mesure – S21.G00.53.002 » doit être inférieure ou égale à « 403.00 ».	N/A
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-15 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est renseignée avec la valeur "40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale", alors la rubrique "Type - S21.G00.53.001"doit être alimentée avec la valeur "01 - Travail rémunéré".	N/A
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-16 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 41 - heure travaillée le dimanche ou le premier mai (ESAT) » alors la valeur « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail » doit obligatoirement être renseignée soit au niveau de la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » soit au niveau de la rubrique « Ancienne nature du contrat - S21.G00.41.004 ».	N/A
S21.G00.53.003 Unité de mesure	SIG-13 : Le code « 32 – à la vacation » n'est autorisé que si la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est égale à « 49 - dockers avec carte G ».	N/A
S21.G00.53.003 Unité de mesure	SIG-11 : Si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "389b" ou "546d", alors il doit exister au moins un bloc "Activité - S21.G00.53" dont la présente rubrique (S21.G00.53.003) est égale à "38 - jour CRPNPAC".	N/A
S21.G00.54 Autre élément de revenu brut		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.54.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.54.002 Montant	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S21.G00.54.003 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La "Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.54.004" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.54.003".	N/A
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement	SIG-12 : Si la valeur renseignée au niveau de la rubrique « Type - S21.G00.54.001 » est différente de « 92 - Cotisation patronale frais de santé », « 93 - Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire » et « 37 - Participation et intéressement versés immédiatement et directement par l'employeur », alors la « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.54.004 » doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle qui s'applique en DSN mensuelle veille à ce que la déclaration ne soit pas positionnée dans le futur, c'est-à-dire après le dernier jour du mois principal déclaré (MPD). ***(contrôle corrigé par JMN 2026 version 1 - contrôle d'origine ci-dessous)*** SIG-12 : La date de fin de la période de rattachement S21.G00.54.004 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S21.G00.54.005 Numéro du contrat	CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », alors un bloc S21.G00.40 (Contrat) doit être présent avec un Numéro du contrat S21.G00.40.009 identique à la valeur renseignée dans la présente rubrique. ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », alors cette valeur doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 ».	M319 M320
S21.G00.54.005 Numéro du contrat	CCH-12 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », alors la rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.54.005 » doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée dans au moins une des deux rubriques «	M344

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
	doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée dans au moins une des deux rubriques « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » et « Numéro du contrat déclaré précédemment - S21.G00.45.002 ».	M345
S21.G00.54.005	CSL-14 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023
S21.G00.55 Composant de versement		
S21.G00.55.001 Montant versé	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.55.002 Type de population		
S21.G00.55.003 Code d'affectation	CCH-11 : Si la rubrique "Code d'affectation - S21.G00.55.003" est présente, le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" / "Code d'affectation - S21.G00.55.003" doit être présent dans au moins une "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" dans les rubriques "Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002", "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" et "Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001".	M494
S21.G00.55.004 Période d'affectation	CCH-11 : La période d'affectation renseignée ne peut être postérieure à celle suivant la période révolue au dernier jour du mois déclaré.	M374
S21.G00.55.004 Période d'affectation	CSL 00 : [20][1-9][0-9][M01|M02|M03|M04|M05|M06|M07|M08|M09|M10|M11|M12|T01|T02|T03|T04|S01|S02|A00|E00]	M066
S21.G00.55.005 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.55.005" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.20.006 et S21.G00.20.007) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M160
S21.G00.56 Régularisation de prélèvement à la source		
S21.G00.56.001 Mois de l'erreur	CSL 00 : (0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.56.001 Mois de l'erreur	CCH-11 : La rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure ou égale à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ». Ce contrôle vise à interdire la déclaration de régularisations de prélèvement à la source dans le futur.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	Contrôle sur liste de valeurs	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-11 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale » alors les rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 », « Taux déclaré le mois de l'erreur – S21.G00.56.006 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » sont obligatoires.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-12 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - Rectification sur taux », alors les rubriques « Régularisation du taux de prélèvement à la source – S21.G00.56.005 » et « Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015 » sont obligatoires.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-13 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative », alors les rubriques «Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 », « Taux déclaré le mois de l'erreur – S21.G00.56.006 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » sont obligatoires.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-14 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative », alors les rubriques «Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » sont négatives ou nulles.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-15 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale", la valeur "03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative" ou la valeur "04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS", alors les rubriques "Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004", "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005" et "Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015" sont interdites.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-16 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut pas être renseignée avec une date dont l'année est antérieure à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-17 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à l'année N-1 du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que des régularisations de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-18 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification du taux" alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006", "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008", "Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" sont interdites.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-26 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS » alors les rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » sont obligatoires.	N/A
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-27 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée à « 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS », alors la rubrique « Montant de la régularisation du prélèvement à la source – S21.G00.56.007 » doit obligatoirement être renseignée à « 0.00 ».	N/A
S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.56.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source	CSL 00 : -?(([0-9]{1,2}\.[1-9][0-9])|([0-9]{1,2}\.[0-9][1-9])|([0-9][1-9]\.[0-9]{2})|([1-9][0-9]\.[0-9]{2})|([0-9]\.[1-9][0-9])|([0-9]\.[0-9][1-9])|([1-9]\.[0-9]{2}))	N/A
S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.56.008 Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008" est renseignée, alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" sont obligatoires.	N/A
S21.G00.56.008 Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.56.009 Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" est obligatoire.	N/A
S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.56.015 Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.58 Elément de revenu calculé en net		
S21.G00.58.001 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 ».	N/A
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CCH-12 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois suivant le mois principal déclaré.	N/A
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CCH-13 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » doit s'inscrire dans la même année civile que la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 ».	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CCH-14 : Si la rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 » est renseignée alors la rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » est obligatoire. Et inversement, si la rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » est renseignée alors la rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 » est obligatoire.	N/A
S21.G00.58.003 Type	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.58.003 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.60 Arrêt de travail		
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	CCH-12 : La valeur "99 - annulation" est interdite pour une "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" différente de "01 - DSN Mensuelle" et "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique".	N/A
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	SIG-13 : Si le motif "15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie)", "16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)", "17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)" ou "18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)" est renseigné dans la rubrique "Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001", alors un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66" doit obligatoirement être renseigné.	N/A
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	CCH-14 : Les valeurs « 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) », « 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) », « 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) » et « 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle) » sont interdites pour une « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » différente de « 01 - DSN Mensuelle » ou « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique ».	N/A
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CCH-12 : La date du dernier jour travaillé doit être inférieure ou égale à la date de fin prévisionnelle de l'arrêt	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CCH-13 : Pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) « 01 - DSN Mensuelle » ou « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », si la rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 » est renseignée avec une valeur différente de « 99 - annulation », « 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) », « 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) », « 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) » et « 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle) » ou si la rubrique « Motif de la reprise - S21.G00.60.011 » est renseignée avec une valeur différente de « 02 - reprise temps partiel thérapeutique », alors la « Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début du contrat - S21.G00.40.001 » si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée avec une valeur différente de « 50 - Nomination dans la Fonction publique (par arrêté, par décision, …) ». Ce contrôle ne s'applique donc pas pour le contrat d'un fonctionnaire ou lorsqu'un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 » est renseigné avec un motif de type annulation ou temps partiel thérapeutique. Il ne s'applique pas non plus pour un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 » renseigné avec un motif de la reprise de type temps partiel thérapeutique.	M781
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CCH-16 : La date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CCH-17 : Si la rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 » est renseignée avec un type différent de « 99 - Annulation », la « Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002 » doit être inférieure ou égale à la « Date de fin du contrat - S21.G00.62.001 » si cette dernière est renseignée et que le « Motif de la rupture - S21.G00.62.002 » est différent de « 099 - Annulation ».	M782
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CCH-18 : Pour une « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » différente de « 01 - DSN Mensuelle » et « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », la « Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début du contrat - S21.G00.40.001 ». Ce contrôle vise à s'assurer que le dernier jour travaillé, déclaré dans un signalement d'arrêt de travail ou de reprise suite à arrêt de travail, n'est pas antérieur à la date de début du contrat.	M371
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	SIG-14 : Dans un signalement, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	N/A
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.60.003 Date de fin prévisionnelle	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.60.004 Subrogation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.60.005 Date de début de subrogation	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Dans le cas contraire, elle est interdite. Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de début de subrogation - S21.G00.60.005" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	N/A
S21.G00.60.005 Date de début de subrogation	SIG-12 : Dans un signalement, la date de début de subrogation S21.G00.60.005 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	N/A
S21.G00.60.005 Date de début de subrogation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Dans le cas contraire, elle est interdite. Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de fin de subrogation - S21.G00.60.006" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	N/A
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation	CCH-12 : La date de fin de subrogation doit être supérieure ou égale à la date de début de subrogation.	N/A
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.60.007 IBAN	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "IBAN - S21.G00.60.007" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	N/A
S21.G00.60.007 IBAN	**SIG-12 : [(vérification de la clé IBAN)]** ***(contrôle non bloquant ajouté sur DSN-FPOC)***	M423
S21.G00.60.007 IBAN	**SIG-13 : Pour un compte domicilié en France, vérification de la clé BBAN** ***(contrôle non bloquant ajouté sur DSN-FPOC)***	M414
S21.G00.60.007 IBAN	**CSL 00 : [A-Z0-9]+** ***(contrôle bloquant ajouté sur DSN-FPOC)***	M422

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.60.008 BIC	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "BIC - S21.G00.60.008" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	N/A
S21.G00.60.010 Date de la reprise	CCH-11 : La Date de la reprise (S21.G00.60.010) doit être supérieure ou égale à la Date de début du contrat (S21.G00.40.001) et à la Date du dernier jour travaillé (S21.G00.60.002).	N/A
S21.G00.60.010 Date de la reprise	SIG-12 : La date de la reprise S21.G00.60.010 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S21.G00.60.010 Date de la reprise	SIG-13 : Dans un signalement, la date de la reprise S21.G00.60.010 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	N/A
S21.G00.60.010 Date de la reprise	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.60.011 Motif de la reprise	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.60.011 Motif de la reprise	CCH-12 : La valeur « 02 - reprise temps partiel thérapeutique » est interdite pour une « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » différente de « 01 - DSN Mensuelle » ou « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique ».	N/A
S21.G00.60.012 Date de l'accident ou de la première constatation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.60.012 Date de l'accident ou de la première constatation	CCH-11 : Si la rubrique « Motif de l'arrêt – S21.G00.60.001 » est égale à « 04 - congé suite à un accident de trajet » ou « 05 - congé suite à maladie professionnelle » ou « 06 - congé suite à accident de travail ou de service », alors la présente rubrique (S21.G00.60.012) est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.60.012 Date de l'accident ou de la première constatation	SIG-13 : Dans un signalement, la date de l'accident ou de la première constatation S21.G00.60.012 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	N/A
S21.G00.60.012 Date de l'accident ou de la première constatation	SIG-14 : La "Date de l'accident ou de la première constatation - S21.G00.60.012" doit être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001".	M779

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.60.600 SIRET Centralisateur	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	N/A
S21.G00.62 Fin de contrat		
S21.G00.62.001 Date de fin du contrat	CCH-11 : La date de fin du contrat doit être supérieure à la Date de signature de la convention de rupture si cette dernière est renseignée.	N/A
S21.G00.62.001 Date de fin du contrat	SIG-13 : La date de fin de contrat S21.G00.62.001 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M462
S21.G00.62.001 Date de fin du contrat	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat	CCH-11 : Les codes motif suivants sont autorisés selon le code nature du contrat : 011/012/058 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 82, 91 014 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 50, 53, 54, 91 015 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 82 020 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 10, 50, 53, 54, 82, 91 025/113/114 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 91 026 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 09, 91 031 - autorisé pour le code nature de contrat 02, 10, 53, 54, 60, 92 033 - autorisé pour le code nature de contrat 02, 03, 10, 92, 53, 54 095/096/097 - autorisé pour le code nature de contrat 02, 03, 10, 92 034/035 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 02, 03, 07, 08, 09, 10, 50, 53, 54, 82, 91, 92 036/084 - autorisé pour le code nature de contrat 02, 03, 10, 60, 92, 53, 54 037 - autorisé pour le code nature de contrat 02, 03, 10, 53, 54, 60, 92 036/037/084 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 91 si S21.G00.40.008 = 61, 64 ou 65 036/037/084 - autorisé pour le code nature de contrat 08 si S21.G00.40.008 = 64 ou 65 038/087/088/110 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 50, 82, 91	M510

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
	039/043/091/092 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 50, 53, 54, 82, 91 086/111/112 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 82, 91 089 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 07, 08, 09, 53, 54, 82, 91 059 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 03, 07, 08, 09, 50, 53, 54, 82, 91 065 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 02, 08, 09, 10, 82, 91, 92 081 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 03, 08, 91 si S21.G00.40.008 = 64 ou 65 081 - autorisé pour le code nature de contrat 02, 92 si S21.G00.40.008 = 64, 65 ou 81 081 - autorisé pour le code nature de contrat 53, 54 083 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 02, 03, 09, 10, 91, 92, 53, 54 098 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 02, 09, 10, 91, 92 115/117 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 09, 91 118 - autorisé pour le code nature de contrat 32 119 - autorisé pour le code nature 53, 54 998 - autorisé pour le code nature de contrat 01, 02, 03, 07, 08, 09, 10, 91, 92 999 - autorisé pour le code nature de contrat 20, 21, 29, 32, 50, 51, 52, 53, 54, 70, 80, 81, 89, 90	M515
S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat	CCH-12 : Les motifs de la rupture du contrat « 100 - Mutation au sein du même groupe ou extérieure au groupe pour les secteurs d'activité autorisés (gardiennage, ménage, restauration, etc.) sans rupture du contrat », « 116 - Fin de ligne de service », « 998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement pas rentré dans la DSN » et « 999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) » sont interdits si la « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail unique ».	M514
S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat	CCH-13 : Le motif de la rupture de contrat « 099 - Annulation » est interdit si la « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec une valeur différente de « 01 - DSN Mensuelle ».	M528
S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat	CCH-14 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec une valeur différente de "136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)", alors il est interdit de renseigner le code "116 - Fin de ligne de service".	M551
S21.G00.62.003 Date de notification de la rupture de contrat	CCH-11 : La date de notification de la rupture de contrat doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail et inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail.	N/A
S21.G00.62.003 Date de notification de la rupture de contrat	CCH-12 : La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "011", "012", "014", "015", "020", "025", "034", "035", "036", "037", "058", "059", "082", "083", "087", "088", "089", "095", "096", "097","111", "112", "113", "115" ou "117".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.62.003 Date de notification de la rupture de contrat	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.62.004 Date de signature de la convention de rupture	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "043", "110" ou "111".	N/A
S21.G00.62.004 Date de signature de la convention de rupture	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.62.005 Date d'engagement de la procédure de licenciement	CCH-11 : La "Date d'engagement de la procédure de licenciement - S21.G00.62.005" doit être inférieure ou égale à la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001".	N/A
S21.G00.62.005 Date d'engagement de la procédure de licenciement	CCH-12 : La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "011", "012", "014", "015", "020", "026", "086", "087", "088", "089", "091", "092", 093", "111", "112", "113", "114", "115" ou "117".	N/A
S21.G00.62.005 Date d'engagement de la procédure de licenciement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CCH-12 : Si le "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité" ou "61 - préavis non effectué et non payé dans le cadre du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP)", la date du "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être inférieure à la "Date de début de préavis - S21.G00.63.002".	N/A
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CCH-14 : Si le bloc "Fin de contrat - S21.G00.62" est présent et si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", alors la rubrique "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" est obligatoire.	N/A
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CCH-15 : Le "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être supérieur ou égal à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001" et inférieur ou égal à la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001" si ce dernier est renseigné dans un bloc "Fin de contrat - S21.G00.62" avec une rubrique	N/A
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CCH-16 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent avec la rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" renseignée avec une valeur différente de "099 - Annulation" et si la rubrique "Motif de recours - S21.G00.40.021" est égale à "05 - Contrat d'usage", alors la présente rubrique "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" est obligatoire.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.62.008 Transaction en cours	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.62.011 Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP	CCH-11 : Le « Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP - S21.G00.62.011 » est obligatoire si et seulement si le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP ». Dans le cas contraire, cette rubrique est interdite.	N/A
S21.G00.62.011 Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP	CSL 00 : [0-9]{1}\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.62.013 Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée	CCH-11 : Le « Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée - S21.G00.62.013 » est obligatoire si le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP » ou « 114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP ».	N/A
S21.G00.62.013 Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[0-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S21.G00.62.014 Statut particulier du salarié	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.62.016 Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.62.017 Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.62.017 Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est égale à « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » et si la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est égale à « 05 - Contrat d'usage » et si la rubrique « Date de fin du contrat – S21.G00.62.001 » est renseignée dans un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 ».	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.62.017 Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage	CCH-12 : La valeur « 01- Application du circuit dérogatoire » est autorisée uniquement si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est égale à « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » et si la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est renseignée à « 05 - Contrat d'usage » et si la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 » est renseignée à « 031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel » ou « 099 - Annulation » et si la rubrique « Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel – S21.G00.62.006 » est renseignée.	N/A
S21.G00.62.018 Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.62.018 Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est renseignée avec la valeur "114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP", alors la rubrique "Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP - S21.G00.62.018" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.62.019 Solde de congés acquis et non pris (ENIM)	CCH-12 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec une valeur différente de "136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)", alors la rubrique "Solde de congés acquis et non pris (ENIM) - S21.G00.62.019" est interdite.	N/A
S21.G00.62.019	CSL 00 : [0-9]{1,3}\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.62.020 Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU	CSL 00 : (01)(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M911 M124
S21.G00.62.021 Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission	Contrôle sur liste de valeurs	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.62.021 Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission	CCH-11 : La rubrique « Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission - S21.G00.62.021 » est interdite si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) », « 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,…) », « 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou assimilé », « 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire », « 54 - Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d'élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat (hors mandat social) », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ».	N/A
S21.G00.63 Préavis de fin de contrat		
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	CCH-11 : Si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur" ou "035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié", seules les valeurs "60 (délai de prévenance)" et "90 - pas de clause de préavis applicable" sont autorisées. Ce contrôle vise à établir qu'une fin de période d'essais n'est pas soumise à la réalisation d'un préavis.	N/A
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	CCH-12 : Si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "043 - rupture conventionnelle" ou "110 - Rupture conventionnelle collective", seule la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable" est autorisée. Ce contrôle vise à établir qu'une rupture conventionnelle de contrat n'est pas soumise à la réalisation d'un préavis.	N/A
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	CCH-13 : Si le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP », la rubrique doit être renseignée avec la valeur « 10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) » ou « 90 - pas de clause de préavis applicable ».	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	CCH-14 : Si le préavis dû (Date de début de préavis S21.G00.63.002 / Date de fin de préavis - S21.G00.63.003) est inférieur ou égal à 3 mois et si la rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est renseignée avec la valeur "114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP"alors la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" doit obligatoirement être renseignée avec la valeur "61 - Préavis non effectué non payé dans le cadre du PAP". Si le préavis dû est supérieur à 3 mois pour une rupture d'un commun accord pour entrée en PAP ou si le motif est différent de celui-ci alors la valeur "61 - Préavis non effectué non payé dans le cadre du PAP" en rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est interdite.	N/A
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité", "60 - Délai de prévenance" et "61 - préavis non effectué et non payé dans le cadre du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP)". Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-13 : La date de début de préavis doit être supérieure ou égale à la "Date de notification de la rupture de contrat - S21.G00.62.003" sauf si le "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseigné avec la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable".	N/A
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-14 : La date de début de préavis doit être supérieure à la "Date d'engagement de la procédure de licenciement - S21.G00.62.005" sauf si le "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseigné avec la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable".	N/A
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-15 : Si plusieurs rubriques "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" existent, les périodes doivent être strictement contigües et sans chevauchement.	N/A
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-16 : La "Date de début de préavis - S21.G00.63.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001".	N/A
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.63.003 Date de fin de préavis	CCH-13 : La date de fin du préavis doit être supérieure ou égale à la date de début du préavis.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.63.003 Date de fin de préavis	CCH-14 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité", "60 - Délai de prévenance" et "61 - préavis non effectué non payé dans le cadre du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP)" . Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S21.G00.63.003 Date de fin de préavis	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.65 Autre suspension de l'exécution du contrat		
S21.G00.65.001 Motif de suspension	SIG-11 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" et s'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "507 - chômage intempéries" ou "602 - chômage sans rupture de contrat", il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - 21.G00.51.011" est valorisée à "019 - Heures d'activité partielle" ou "025 - Heures correspondant à du chômage intempéries".	N/A
S21.G00.65.001 Motif de suspension	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	CCH-11 : La Date de début de la suspension doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat.	N/A
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	SIG-12 : La date de début de suspension S21.G00.65.002 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	CCH-13 : La date de début de suspension (S21.G00.65.002) doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat (S21.G00.62.001) renseignée dans un bloc« Fin du contrat - S21.G00.62 » de motif (S21.G00.62.002) différent de« 099 - annulation» sauf si la rubrique« Motif de suspension - 521.G00.65.001 » est renseignée avec la valeur« 998 - Annulation». Ce contrôle ne s'applique ni pour une annulation de fin de contrat ni pour une annulation de suspension.	N/A
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.65.003 Date de fin de la suspension	CCH-11 : La date de fin de la suspension doit être supérieure ou égale à la Date de début de la suspension.	N/A
S21.G00.65.003 Date de fin de la suspension	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.65.004 [FP] Position de détachement	CCH-11 : La rubrique « [FP] Position de détachement – S21.G00.65.004 » est obligatoire si la rubrique « Motif de suspension – S21.G00.65.001 » est renseignée avec la valeur « 655 – [FP] Détachement conduisant à pension (ECP) » ou « 674 – [FP] Détachement ne conduisant pas à pension (ENCP) », dans le cas contraire elle est interdite. ».	M495 M496
S21.G00.65.004 [FP] Position de détachement	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.65.005 Nombre de jours ouvrés de suspension	CSL 00 : (0\.50)|[1-9]\.(00|50)|[1-9][0-9]\.(00|50)	N/A
S21.G00.66 Temps partiel Thérapeutique		
S21.G00.66.001 Date de début	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.66.002 Date de fin	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.66.002 Date de fin	SIG-11 : La "Date de fin - S21.G00.66.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début - S21.G00.66.001".	N/A
S21.G00.66.003 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.70 Affiliation Prévoyance		
S21.G00.70.004 Code option retenue par le salarié		
S21.G00.70.005 Code population de rattachement		
S21.G00.70.007 Nombre d'enfants à charge	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.008 Nombre d'ayants-droit conjoint / concubin	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.008 Nombre d'ayants-droit conjoint / concubin	SIG-11 : Le Nombre d'ayants-droit conjoint / concubin S21.G00.70.008 ne peut être supérieur à 1 (il peut seulement prendre la valeur 0 ou 1, ou bien être absent) ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant)***	M766
S21.G00.70.009 Nombre d'ayants-droit attachés au salarié pour le contrat Prévoyance mentionné	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.70.009 Nombre d'ayants-droit attachés au salarié pour le contrat Prévoyance mentionné	SIG-11 : Si cette rubrique est renseignée et si les 3 rubriques S21.G00.70.008/010/011 le sont aussi, alors la valeur renseignée en S21.G00.70.009 doit corrrespondre à la somme des trois autres compteurs. ***(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)***	M684
S21.G00.70.010 Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.011 Nombre d'enfants ayants-droit	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.012 Identifiant technique Affiliation	CCH-11 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un salarié donné (S21.G00.30), cet identifiant doit référencer de manière unique chacune des "Affiliations Prévoyance" (S21.G00.70) déclarées pour un salarié donné, sauf si les conditions suivantes sont simultanément réunies, auquel cas il sera autorisé le renseignement de plusieurs affiliations (S21.G00.70) portant le même identifiant d'affiliation (S21.G00.70.012) : - Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachés ces affiliations (S21.G00.70) dans le message sont exclusivement des contrats de mission (valeur 03 au niveau de la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007") - Ces affiliations (S21.G00.70) sont toutes rattachées à la même adhésion (S21.G00.15) par le même identifiant adhésion (S21.G00.70.013) - Ces affiliations (S21.G00.70) présentent les mêmes codes option (S21.G00.70.004) et population (S21.G00.70.005) - Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachés ces affiliations (S21.G00.70) dans le message présentent un statut conventionnel identique (S21.G00.40.002), un statut catégoriel identique (S21.G00.40.003), un dispositif de politique publique identique (S21.G00.40.008), une convention collective identique (S21.G00.40.017).	M586
S21.G00.70.012 Identifiant technique Affiliation	CSL 00 : [1-9][0-9]*	M013 M022 M137
S21.G00.70.013 Identifiant technique Adhésion	CCH-11 : Cet identifiant doit correspondre à la valeur de la rubrique "Identifiant technique Adhésion- S21.G00.15.005" déclarée dans un bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15".	M482
S21.G00.70.013 Identifiant technique Adhésion	CCH-12 : Pour un même "Contrat - S21.G00.40", deux blocs "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" ne peuvent être renseignés avec le même triplet "Code option retenue par le salarié - S21.G00.70.004", "Code population de rattachement - S21.G00.70.005" et "Identifiant technique Adhésion - S21.G00.70.013".	M587
S21.G00.70.013	CSL 00 : [1-9][0-9]*	M013

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
Identifiant technique Adhésion		M022 M137
S21.G00.70.014 Date de début de l'affiliation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.70.014 Date de début de l'affiliation	**SIG-11 : La date de début de l'affiliation S21.G00.70.014 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005** **Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle** ***(Contrôle précisé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** SIG-11 : Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M690
S21.G00.70.015 Date de fin de l'affiliation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.70.015 Date de fin de l'affiliation	CCH-11 : La "Date de fin de l'affiliation - S21.G00.70.015" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de l'affiliation - S21.G00.70.014"	M620
S21.G00.70.015 Date de fin de l'affiliation	**SIG-12 : La date de fin de l'affiliation S21.G00.70.015 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005** **Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle** ***(Contrôle précisé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** SIG-12 : Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M691
S21.G00.71 Retraite complémentaire		
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	SIG-11 : La valeur "CRPCEN : Clercs et employés de notaire" est interdite si la rubrique "Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.40.016" est différente de "01 - régime local Alsace Moselle".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	SIG-14 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)", la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" doit être renseignée avec la valeur "90000 : pas de régime complémentaire".	N/A
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	CCH-12 : La présence d'un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" dont le code est renseigné avec la valeur "90000 : pas de régime complémentaire" interdit la présence d'un autre bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" pour le même "Contrat - S21.G00.40".	N/A
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	CCH-13 : Si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "RETC", alors le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" doit être renseigné avec la valeur : - "01 - cadre (article 4 et 4bis)" - ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire - ou "04 - non cadre " si la rubrique Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est égale à "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)".	N/A
S21.G00.72		
S21.G00.72.001 Code régime Retraite Complémentaire déclaré à	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.72.001 Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort	CCH-11 : Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est différente de la valeur "IRCANTEC", la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort - S21.G00.72.001" ne peut pas être renseignée avec la même valeur que celle qui est présente au niveau de la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" du bloc parent. Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'un bloc "Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" avec le même code organisme que celui présent en bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71".	N/A
S21.G00.73 Ayant-droit		
S21.G00.73.001 Régime local Alsace-Moselle	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.73.002 Code option		
S21.G00.73.003 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.73.004 Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit	SIG-11 : La date de début de rattachement à l'ouvrant-droit S21.G00.73.004 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M865
S21.G00.73.004 Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.73.005 Date de naissance	CCH-11 : L'année de la "Date de naissance – S21.G00.73.005" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	M059
S21.G00.73.005 Date de naissance	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M910
S21.G00.73.006 Nom de famille		
S21.G00.73.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968.	M055
S21.G00.73.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.73.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S21.G00.73.007 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})	M055
S21.G00.73.008 NIR ouvrant-droit régime de base maladie	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})	M055
S21.G00.73.009 Prénoms		
S21.G00.73.010 Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie		
S21.G00.73.011 Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit	CCH-11 : La "Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit - S21.G00.73.011", si elle est renseignée, doit être supérieure ou égale à la "Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit - S21.G00.73.004", si elle est renseignée.	M588
S21.G00.73.011	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit		M015 M016 M017 M911
S21.G00.78 Base assujettie		
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-11 : Les codes de base assujettie « 21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents », « 34 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros oeuvre travaux publics », « 35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second oeuvre », « 36 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Bâtiment », « 39 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Travaux Publics », « 40 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Partenaires Bâtiment » ne sont autorisés que si la rubrique « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37 ou si la rubrique « Ancien code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023 » est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37 ou 99.	N/A
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-13 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle", au moins un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" dont la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" doit être présent pour chaque "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.70.012" renseigné pour un salarié concerné.	M599
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-14 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique", alors la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" est	M983
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-18 : Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "CRPNPAC", au moins une rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" doit être	N/A
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-19 : Si un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "02 - Assiette brute plafonnée" et portant une "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" et une "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" incluses dans le mois principal déclaré, alors un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée" et avec la même période de rattachement doit également être renseigné sous un même bloc "Versement individu - S21.G00.50" parent, et inversement. Ce contrôle vise à ce que l'assiette brute plafonnée et l'assiette brute déplafonnée soient déclarée sous le même bloc parent. Ce contrôle ne s'applique qu'à une "Base assujettie - S21.G00.78" dont les dates de début et de fin de période sont incluses dans le mois principal déclaré.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-23 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un individu donné (S21.G00.30), au sein d'un même bloc « Versement individu - S21.G00.50 », deux blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » renseignés avec un « Code de base assujettie – S21.G00.78.001 » égal à « 31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire » ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement (« Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » - « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 »), le même « Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005 » et des montants de cotisation individuelle de même signe au niveau de la rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 », sauf si ces « Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005 » sont rattachés à au moins un contrat de mission (rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » égale à « 03 - Contrat de mission »).	M818
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-24 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés » alors au moins l'une des deux rubriques « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » ou « Ancien code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023 » doit obligatoirement être renseignée.	N/A
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-25 : Si la rubrique « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 – Signalement Fin du contrat de travail Unique », les codes de base assujettie « 21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents », « 34 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros oeuvre travaux publics », « 35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second oeuvre », « 36 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Bâtiment », « 39 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Travaux Publics », « 40 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Partenaires Bâtiment » ne sont autorisés que si la rubrique « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.	N/A
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-26 : Si la rubrique « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 – Signalement Fin du contrat de travail Unique » et si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés » alors la rubrique « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » doit obligatoirement être renseignée ».	N/A
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
		M017 M911
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	CCH-12 : La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.	M804
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	CCH-15 : Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré	M879
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	CCH-16 : La « Date de fin de période de rattachement – S21.G00.78.003 » doit s'inscrire dans la même année civile que la « Date de début de période de rattachement – S21.G00.78.002 ».	N/A
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	SIG-11 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", les dates de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) et de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) doivent s'inscrire dans le même mois civil.	M567
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	SIG-17 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire », la période de rattachement couverte par la plage de dates S21.G00.78.002-S21.G00.78.003 doit s'inscrire dans la période d'activité du contrat de travail correspondant à l'identifiant affiliation renseigné en « Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005 » (la période d'activité du contrat de travail étant définie par la plage de dates S21.G00.40.001-S21.G00.62.001 pour un contrat dont la fin est déclarée dans un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 », ou par la plage de dates S21.G00.40.001 et dernier jour du mois principal déclaré en l'absence de fin de contrat ou si un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est déclaré avec la valeur « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 »). Lorsque l'identifiant Affiliation (S21.G00.78.005) du bloc pointe sur un ou plusieurs blocs Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) attachées exclusivement à un ou plusieurs contrats de nature (S21.G00.40.007) renseigné(s) avec la valeur « 03 - contrat de mission » **ou lorsque l'identifiant Affiliation (S21.G00.78.005) du bloc pointe sur un ou plusieurs blocs Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) attachées exclusivement à un ou plusieurs contrats pour lesquels la rubrique « Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 » est renseignée d'une des valeurs de la table ART - Code détaillé des professions du spectacle,** ce contrôle ne s'applique pas. ***(contrôle modifié par JMN 2025 V2 mais modification signalée en gras inapplicable, en raison du contrôle CCH-11 de S21.G00.70.012)***	M566
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
		M015
		M016
		M017
		M911
S21.G00.78.004 Montant	CCH-11 : La rubrique "Montant - S21.G00.78.004" doit obligatoirement être renseignée à zéro si le "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite	M820
S21.G00.78.004 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906
		M907
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit être présente et contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour ce salarié. Dans le cas contraire, cette rubrique est interdite.	M596
		M597
		M598
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	CCH-12 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour un contrat de travail dont le "Numéro de contrat – S21.G00.40.009" est présent dans au moins une rubrique "Numéro de contrat– S21.G00.51.010" du même Versement.	M145
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	CSL 00 : [1-9][0-9]*	M013
		M022
		M137
S21.G00.78.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.78.007" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.79 Composant de base assujettie		
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	CCH-11 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", au moins un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" doit être renseigné.	M821
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	***(contrôle inhibé sur DSN-FPOC - redondant avec les contrôles CCH-11 et CCH-17 de S21.G00.79.001)*** CCH-12 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", il doit obligatoirement être renseigné une valeur comprise entre "10" et "21" inclus, ou égale à "23" ou égale à "24" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001".	Non applicable
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	CCH-13 : Si la rubrique « Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 » est renseignée avec la valeur « 23 - Sans composant de base assujettie en paie", alors la valeur renseignée dans la rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » doit être égale à 0.	M626
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	CCH-14 : Si la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" est renseignée avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", alors elle doit être rattachée à un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" dont la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est de type "03 - Assiette brute déplafonnée" ou de type "19 - Assiette CRPCEN".	N/A
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	CCH-16 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est alimentée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire":	M621

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	**CCH-17 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", il est interdit de renseigner la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", "02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité-emploi", "03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite", "04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire", "05 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire", "06 - Plafond calculé pour salarié poly-employeurs", "07 – Plafond de Sécurité Sociale appliqué", "22 - Montant des indemnités journalières CRPCEN", "90 - Retenue sur salaire" ou "91 - Base de taxe sur les salaires au taux normal"** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CCH-17 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", il est interdit de renseigner la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", "02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité-emploi", "03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite", "04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire", "05 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire", "06 - Plafond calculé pour salarié poly-employeurs", "22 - Montant des indemnités journalières CRPCEN", "90 - Retenue sur salaire" ou "91 - Base de taxe sur les salaires au taux normal".	M822
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	SIG-18 : Un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" portant le code "23 - Sans composant de base assujettie en paie" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie -	M624
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	SIG-19 : Si la rubrique « Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 » est renseignée avec la valeur "23 - Sans composant de base assujettie en paie", alors la valeur renseignée dans la rubrique « Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004 » doit être égale à 0."	M625
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	**SIG-20 : Un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001 renseigné à 17, 18 ou 20 ne peut être répété avec le même montant S21.G00.79.004 dans une base assujettie 78** **(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode bloquant)**	M622

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	**SIG-21 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec une valeur différente de "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", le Type de composant de base assujettie doit être différent de 10 à 21, 23 et 24.** ***(contrôle ajouté sur DSN-FPOC en mode non bloquant)***	M823
S21.G00.79.004 Montant de composant de base assujettie	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.79.005 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.79.005" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003) inférieure au mois	N/A
S21.G00.81 Cotisation individuelle		
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-11 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "28 – Base IRCANTEC cotisée", au moins un bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81" est obligatoire avec la valeur « 060 – Cotisation IRCANTEC Tranche A » ou la valeur « 061 – Cotisation IRCANTEC Tranche B » dans la rubrique « Code de cotisation – S21.G00.81.001 »	N/A
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-13 : La valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées" est interdite si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" n'est pas renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire".	M704
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-15 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", un et un seul bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81" doit être renseigné avec un "Code de cotisation - S21.G00.81.001" égal à "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées".	M702 M703
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-16 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire", alors les rubriques "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" et "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doivent être renseignées.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-17 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire", alors un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" de type "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales" doit obligatoirement être rattaché au même bloc "Base assujettie - S21.G00.78" parent portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée". Ce contrôle vise à ce qu'une réduction générale des cotisations patronales ou une réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire et le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales soient déclarés sous un même bloc parent "Base assujettie - S21.G00.78" de type "03 - Assiette brute déplafonnée".	N/A
S21.G00.81.001 Code de cotisation	SIG-18 : Si un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de type « 131 – Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » (S21.G00.81.001) est renseigné sous un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » parent qui présente une « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et une « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » incluses dans le mois principal déclaré, alors au moins un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de type « 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (taux patronal tranche T1) » doit être renseigné sous le même bloc « Versement individu - S21.G00.50 ».	N/A
S21.G00.81.001 Code de cotisation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CCH-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002" ne doit pas être renseignée.	M705
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CRE-11 : valeurs autorisées.	M744
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	CCH-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B", la rubrique "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" doit être renseignée.	N/A
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" ne doit pas être renseignée.	M705
S21.G00.81.003	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
Montant d'assiette		M907
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	CCH-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	M706
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec", "131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco" ou "132 - Cotisations Apec", alors la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	N/A
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	CCH-13 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	N/A
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	CCH-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Code INSEE commune - S21.G00.81.005" ne doit pas être renseignée.	M705
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.81.006" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	N/A
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	CSL 00 : [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{2,3}|100\.000|100\.00)	N/A
S21.G00.82 Cotisation établissement		
S21.G00.82.001 Valeur	CSL 00 : -?[0-9]*\.[0-9]{2}	M906 M907

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-14 : Si la rubrique « Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005 » est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un « Identifiant technique Adhésion - S21.G00.15.005 » ou correspondant à une valeur comprise entre 01 et 37, les valeurs 021, 022, 023, 025, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 041, 042, 043, 044, 045, 047, 048, 049, 050, 060, 061, 062, 063, 064, 065, 066, 067, 068, 069, 071, 072, 073, 074, 075, 076, 077, 078, 079, 080 et 091 sont interdites dans la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 ».	M712
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-21 : Si la rubrique « Code de cotisation – S21.G00.82.002 » est renseignée avec la valeur « 060 - Déduction ECAP », « 061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial) », « 062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité », « 063 - Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle », « 064 - Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation », « 065 - Contribution OETH brute avant déductions », « 066 - Contribution OETH nette », « 067 - Contribution OETH nette après écrêtement (pour les millésimes strictement antérieurs à 2025) », « 068 - Contribution OETH réelle due », « 071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements », « 072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations » ou « 073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH », alors l'année renseignée au niveau des rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.82.003 » et « Date de fin de période de rattachement S21.G00.82.004 » doit être identique. Ce contrôle vise à interdire les déclarations qui portent sur deux exercices annuels différents pour les codes de cotisation cités ci-dessus.	N/A
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-22 : Si un bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » est renseigné avec la valeur « 065 - Contribution OETH brute avant déductions » au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 », alors un autre bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur « 066 - Contribution OETH nette » au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 », et, inversement : si un bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » est renseigné avec la valeur « 066 - Contribution OETH nette » au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 », alors un autre bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur « 065 - Contribution OETH brute avant déductions » au niveau de la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 ».	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-24 : Si un bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" est renseigné avec la valeur "068 - Contribution OETH réelle due" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", alors un autre bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur "065 - Contribution OETH brute avant déductions" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", et, inversement : si un bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" est renseigné avec la valeur "065 - Contribution OETH brute avant déductions" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", alors un autre bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur "068 - Contribution OETH réelle due" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".	N/A
S21.G00.82.002 Code de cotisation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.82.003 Date de début de période de rattachement	CCH-11 : Pour les codes de cotisation 001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 009, 010, 011, 012, 017, 018, 019, 020, 036, 037, 038, 039, 040, 046, 090, la date de début de la période de rattachement doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois suivant le mois principal déclaré.	M880
S21.G00.82.003 Date de début de période de rattachement	CCH-12 : Pour les codes de cotisation "021", "022", "023", "024", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049", "050" et "054", la date de début de la période de rattachement doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré.	N/A
S21.G00.82.003 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.82.004 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.82.005 Référence réglementaire ou contractuelle	CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec la valeur "024 - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim" ou "054 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaires", la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.82.005 Référence réglementaire ou contractuelle	CCH-14 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec une valeur de code comprise dans la plage 001 à 020, 036 à 040, ou égale à "046" ou "090" , la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée en S21.G00.15.005 dans le ou l'un des blocs S21.G00.15 "Adhésion prévoyance" de la déclaration.	M709
S21.G00.82.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.82.006" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	N/A
S21.G00.83 Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire		
S21.G00.83.001 Date de début de période déclarée à tort	CCH-11 : Si un bloc "Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" est présent alors un bloc "Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83" doit être obligatoirement renseigné. Dans le cas contraire la déclaration de ce bloc est interdite. Ce contrôle vise à déclarer un bloc "Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83" pour chaque bloc "Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" déclaré.	N/A
S21.G00.83.001 Date de début de période déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.83.002 Date de fin de période déclarée à tort	CCH-11 : La "Date de fin de période déclarée à tort - S21.G00.83.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période déclarée à tort - S21.G00.83.001".	N/A
S21.G00.83.002 Date de fin de période déclarée à tort	CCH-12 : La "Date de fin de période déclarée à tort - S21.G00.83.002" doit être inférieure au premier jour du mois principal déclaré.	N/A
S21.G00.83.002 Date de fin de période déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.84 Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire		
S21.G00.84.001 Code de base assujettie déclarée à tort	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.84.002 Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort	CCH-11 : La "Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort - S21.G00.84.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période déclarée à tort - S21.G00.83.001".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.84.002 Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.84.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CCH-11 : La date renseignée dans cette rubrique doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort - S21.G00.84.002".	N/A
S21.G00.84.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CCH-12 : La date renseignée dans cette rubrique doit être inférieure au premier jour du mois principal déclaré.	N/A
S21.G00.84.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CCH-13 : La date renseignée dans cette rubrique doit être inférieure ou égale à la "Date de fin de période déclarée à tort - S21.G00.83.002".	N/A
S21.G00.84.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.84.004 Montant déclaré à tort	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.84.005 Numéro du contrat rattaché à la base assujettie déclarée à tort		
S21.G00.85 Lieu de travail		
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	CCH-11 : Cette rubrique doit vérifier la clé SIREN si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement".	M350 M351 M352 M353
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	CCH-12 : Cette rubrique doit vérifier la clé SIRET si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement".	M350 M351 M354 M355

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	CCH-13 : Si la rubrique "Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur - S21.G00.85.001" vérifie la clé SIRET alors la rubrique "Nature juridique - S21.G00.85.010" ne peut pas être renseignée avec la valeur "03 - A domicile". La rubrique "Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur - S21.G00.85.001" ne peut pas être renseignée avec un SIRET pour une nature juridique du lieu de travail de type "03 - A domicile".	N/A
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	CME-11 : Si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à « 01 – Etablissement » le SIRET renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE. Ce contrôle ne s'applique pas si la rubrique « S21.G00.11.002 Code APET » est renseignée à 7810Z ou 7820Z.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-FPOC
S21.G00.85.002 Code APET	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.85.002 Code APET	CCH-11 : Si la rubrique "Nature juridique - S21.G00.85.010" est égale à "01 - Etablissement", alors la présente rubrique (S21.G00.85.002) est obligatoire.	N/A
S21.G00.85.002 Code APET	CCH-12 : Pour un Lieu de travail ou établissement utilisateur donné (S21.G00.85), si la rubrique "Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur - S21.G00.85.001" est égale à une rubrique "Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046", alors la présente rubrique (S21.G00.85.002) est obligatoire.	N/A
S21.G00.85.003 Numéro, extension, nature, libellé de voie		
S21.G00.85.004 Code postal	CCH-12 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	N/A
S21.G00.85.004 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées (nomenclature Hexaposte hors codes cedex)	N/A
S21.G00.85.005 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	N/A
S21.G00.85.005 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	N/A
S21.G00.85.006 Code Pays	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.85.007 Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.85.008 Complément de la localisation de la construction		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.85.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.85.010 Nature juridique	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.85.011 Code INSEE commune	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S21.G00.85.011 Code INSEE commune	CCH-11 : La rubrique "Code INSEE commune - S21.G00.85.011" est obligatoire si la rubrique « Code pays – S21.G00.85.006 » est absente.	N/A
S21.G00.86 Ancienneté		
S21.G00.86.001 Type	**CCH-12 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" ou "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" ou "08 - Signalement Amorçage des données variables", au moins un bloc "Ancienneté - S21.G00.86" de "Type - S21.G00.86.001" renseigné à "06 - Ancienneté dans le groupe" ou "07 - Ancienneté dans l'entreprise" doit être renseigné pour chaque contrat dont la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est différente de "03 - contrat de mission", si ce contrat est concerné par au moins une "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70".** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CCH-12 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle", "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" ou "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si l'individu est concerné par au moins une "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70", et si au moins l'un des contrats de travail de l'individu est d'une nature (S21.G00.40.007) différente de "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", alors au moins une rubrique "Type - S21.G00.86.001" doit être renseignée avec la valeur "06 - Ancienneté dans le groupe" ou "07 - Ancienneté dans l'entreprise".	M719
S21.G00.86.001 Type	CCH-13 : Pour un individu et un même contrat, deux blocs "Ancienneté - S21.G00.86" ne peuvent avoir le même "Type - S21.G00.86.001".	M718

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.86.001 Type	**CCH-14 : Dans une DSN mensuelle, au moins un bloc " Ancienneté-S21.G00.86 " avec la rubrique "Type - S21.G00.86.001" renseignée avec la valeur "07 - Ancienneté dans l'entreprise " doit être déclaré pour chaque contrat dont la "Nature du contrat- S21.G00.40.007" est valorisée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé" , "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) ", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".** ***(contrôle corrigé sur DSN-FPOC - contrôle d'origine ci-dessous)*** CCH-14 : Dans une DSN mensuelle, si la "Nature du contrat- S21.G00.40.007" est valorisée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé" , "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) ", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée", alors au moins un bloc " Ancienneté-S21.G00.86 " doit être déclaré avec la rubrique "Type - S21.G00.86.001" renseignée avec la valeur "07 - Ancienneté dans l'entreprise".	M772
S21.G00.86.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.86.002 Unité de mesure	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.86.003 Valeur	CCH-11 : La valeur de cette rubrique doit être inférieure à 99 si l'ancienneté est exprimée en année ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "03 - Années") ou inférieure à 99 X 12 = 1188 si l'ancienneté est exprimée en mois ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "02 - Mois"), ou inférieure à 99 X 366 = 36234 si l'ancienneté est exprimée en jours ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "01 - Jours").	M713 M714 M715
S21.G00.86.003 Valeur	CCH-12 : Si la rubrique "Type - S21.G00.86.001" est renseignée avec la valeur "02 - Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité", "03 - Ancienneté dans le collège ou la catégorie professionnelle", "04 - Ancienneté dans le poste", "06 - Ancienneté dans le groupe" ou "07 - Ancienneté dans l'entreprise", la valeur zéro est interdite.	M716
S21.G00.86.003 Valeur	CSL 00 : [0-9]*	M013
S21.G00.86.005 Numéro du contrat	CCH-11 : La valeur renseignée dans la rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.86.005" doit correspondre à la valeur renseignée en S21.G00.40.009 dans le ou l'un des contrats S21.G00.40 du salarié.	M717

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S21.G00.86.005 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023
S21.G00.95 Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie, AT/MP ou vieillesse		
S21.G00.95.001 Code de base assujettie déclarée à tort	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.95.002 Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.95.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S21.G00.95.004 Montant déclaré à tort	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.95.005 Numéro du contrat rattaché à la base assujettie déclarée à tort		
S21.G00.98 Saisie administrative à tiers détenteur		
S21.G00.98.001 Identifiant de la SATD		
S21.G00.98.002 Etat de prise en compte de la SATD	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S21.G00.98.003 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S21.G00.98.004 Mois de l'erreur	CCH-11 : La rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.98.004 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005 ». Ce contrôle vise à limiter les corrections aux SATD déclarées dans une DSN précédente.	N/A
S21.G00.98.004 Mois de l'erreur	CSL 00 : (0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.32 Bénéficiaire des honoraires		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.32.001 Profession ou qualité	CCH-12 : Pour chaque bloc "Bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32", au moins l'un des trois blocs "Avantages en nature - S89.G00.33", "Prise en charge des indemnités - S89.G00.35" ou "Rémunérations - S89.G00.43" doit être présent et comporter un montant supérieur à "0".	N/A
S89.G00.32.002 Nom du bénéficiaire des honoraires	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S89.G00.32.003 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S89.G00.32.003 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : Les 2 rubriques, "Nom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.002" et "Prénom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.003", doivent être simultanément présentes ou absentes.	N/A
S89.G00.32.003 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CCH-12 : La présence d'un et d'un seul des deux ensembles "Nom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.002" / "Prénom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.003" ou "Siren du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006" est obligatoire.	N/A
S89.G00.32.004 Siren du bénéficiaire des honoraires	CSL-12 : [(vérification de la clé)]	N/A
S89.G00.32.004 Siren du bénéficiaire des honoraires	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	N/A
S89.G00.32.005 Nic du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : [(vérification de la clé)]	N/A
S89.G00.32.005 Nic du bénéficiaire des honoraires	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-FPOC
S89.G00.32.005 Nic du bénéficiaire des honoraires	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	N/A
S89.G00.32.006 Raison sociale du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : Les 3 rubriques, "Siren du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006" doivent être simultanément présentes ou absentes.	N/A
S89.G00.32.007 Complément de localisation de la construction		
S89.G00.32.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S89.G00.32.009 Code INSEE de la commune	CRE-11 : [(valeurs autorisées)]	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.32.010 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S89.G00.32.011 Code postal	CRE-11 : [(valeurs autorisées)]	N/A
S89.G00.32.011 Code postal	CCH-12 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	N/A
S89.G00.32.012 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	N/A
S89.G00.32.013 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S89.G00.32.014 Code de distribution à l'étranger		
S89.G00.32.015 Code taux réduit ou dispense de retenue à la source	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.32.016 Montant TVA droits d'auteurs	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.32.017 Millésime de rattachement	CSL-00 : 2([0-9]{3})	N/A
S89.G00.32.017 Millésime de rattachement	CCH-11 : L'année déclarée doit être inférieure ou égale aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré – S20.G00.05.005.	N/A
S89.G00.33 Avantages en nature		
S89.G00.33.001 Code type avantage en nature	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.33.002 Montant avantage en nature	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.35 Prise en charge des indemnités		
S89.G00.35.001 Code modalité de prise en charge des indemnités	Contrôle sur liste de valeurs	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.35.002 Montant de l'indemnité	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.43 Rémunérations		
S89.G00.43.001 Code type de la rémunération	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.43.002 Montant de la rémunération	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.67 Droit supplémentaire acquis au titre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies		
S89.G00.67.001 NIR	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})	N/A
S89.G00.67.001 NIR	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	N/A
S89.G00.67.001 NIR	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "NIR - S89.G00.67.001" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	N/A
S89.G00.67.001 NIR	CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.67.001" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	N/A
S89.G00.67.001 NIR	CCH-14 : Si le « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.67.001 » n'est pas renseigné, le « Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002 » doit obligatoirement être renseigné.	N/A
S89.G00.67.001 NIR	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « NIR - S89.G00.67.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	N/A
S89.G00.67.002 Numéro technique temporaire	CCH-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	N/A
S89.G00.67.002 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	N/A
S89.G00.67.002 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	N/A
S89.G00.67.002 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.67.003 Montant de droit supplémentaire acquis	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.67.004 Pourcentage de droit supplémentaire acquis	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.67.005 Millésime de rattachement	CSL-00 : 2([0-9]{3})	N/A
S89.G00.67.005 Millésime de rattachement	CCH-11 : L'année déclarée doit être inférieure ou égale aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).	N/A
S89.G00.87 Actions gratuites		
S89.G00.87.001 Code contexte	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.87.002 Nombre d'actions	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)	N/A
S89.G00.87.003 Valeur unitaire de l'action	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.87.004 Fraction du gain d'acquisition de source française	CCH-11 : La "Fraction du gain d'acquisition de source française - S89.G00.87.004" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition).	N/A
S89.G00.87.004 Fraction du gain d'acquisition de source française	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	N/A
S89.G00.87.005 Date d'attribution	CSL-12 : [(respect des contraintes calendaires)]	N/A
S89.G00.87.005 Date d'attribution	CCH-11 : La "Date d'attribution - S89.G00.87.005" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition). Dans le cas contraire, la rubrique "Date d'attribution - S89.G00.87.005" est interdite.	N/A
S89.G00.87.005 Date d'attribution	SIG-12 : La date d'attribution S89.G00.87.005 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S89.G00.87.005 Date d'attribution	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.87.006 Date d'acquisition définitive	CSL-12 : [(respect des contraintes calendaires)]	N/A
S89.G00.87.006 Date d'acquisition définitive	CCH-11 : La "Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition). Dans le cas contraire, la rubrique "Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006" est interdite.	N/A
S89.G00.87.006 Date d'acquisition définitive	SIG-12 : La date d'acquisition S89.G00.87.006 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S89.G00.87.006 Date d'acquisition définitive	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	N/A
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	N/A
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	N/A
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" doit obligatoirement être renseigné.	N/A
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	N/A
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9] [0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9] [0-9]{2})|([1-2][9]{12})	N/A
S89.G00.87.008 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	N/A
S89.G00.87.008 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.87.008 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	N/A
S89.G00.87.008 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	N/A
S89.G00.88 Options sur titres (stock options)		
S89.G00.88.001 Code contexte	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.88.002 Nombre d'options	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)	N/A
S89.G00.88.003 Valeur unitaire de l'action	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.88.004 Prix de souscription de l'action	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.88.005 Fraction du gain de levée d'option de source française	CCH-11 : La "Fraction du gain de levée d'option de source française - S89.G00.88.005" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	N/A
S89.G00.88.005 Fraction du gain de levée d'option de source française	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.(0-9]{2}	N/A
S89.G00.88.006 Date d'attribution	CCH-11 : La "Date d'attribution - S89.G00.88.006" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	N/A
S89.G00.88.006 Date d'attribution	SIG-12 : La date d'attribution S89.G00.88.006 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S89.G00.88.006 Date d'attribution	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.88.007 Date de levée de l'option	CCH-11 : La "Date de levée de l'option - S89.G00.88.007" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.88.007 Date de levée de l'option	SIG-12 : La date de levée d'option S89.G00.88.007 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S89.G00.88.007 Date de levée de l'option	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	N/A
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	N/A
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	N/A
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" doit obligatoirement être renseigné.	N/A
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	N/A
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9] [0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9] [0-9]{2})|([1-2][9]{12})	N/A
S89.G00.88.009 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	N/A
S89.G00.88.009 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	N/A
S89.G00.88.009 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	N/A
S89.G00.88.009 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	N/A
S89.G00.89 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.89.001 Nombre de titres	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)	N/A
S89.G00.89.002 Prix d'acquisition des titres	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.89.003 Valeur unitaire des titres au jour de l'exercice des bons	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	N/A
S89.G00.89.004 Fraction du gain de source française	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	N/A
S89.G00.89.005 Date d'acquisition des titres	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)]	N/A
S89.G00.89.005 Date d'acquisition des titres	SIG-11 : La date d'acquisition S89.G00.89.005 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S89.G00.89.005 Date d'acquisition des titres	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.89.006 Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	N/A
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	N/A
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	N/A
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" doit obligatoirement être renseigné.	N/A
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	N/A
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9] [0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9] [0-9]{2})|([1-2][9]{12})	N/A
S89.G00.89.008 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	N/A
S89.G00.89.008 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	N/A
S89.G00.89.008 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	N/A
S89.G00.89.008 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	N/A
S89.G00.91 Individu non salarié		
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})	N/A
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	N/A
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	N/A
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Individu non salarié - S89.G00.91 » avec un même « Numéro d'inscription au répertoire – S89.G00.91.001 ». Ce contrôle vise à permettre la bonne traçabilité et l'identification de l'individu.	N/A
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001" est présente, alors le bloc "Individu - S21.G00.30" est interdit. Ce contrôle s'applique uniquement pour le Signalement Amorçage des données variables.	M148
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.91.002 Nom de famille	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S89.G00.91.003 Nom d'usage	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S89.G00.91.004 Prénoms	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	N/A
S89.G00.91.005 Sexe	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.91.006 Date de naissance	CSL 00 : (0[0-9]|[1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[0-9]|1[0-2]|99)(18|19|20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.91.006 Date de naissance	CCH-11 : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - S89.G00.91.006".	N/A
S89.G00.91.006 Date de naissance	CCH-12 : L'année de la "Date de naissance - S89.G00.91.006" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	N/A
S89.G00.91.006 Date de naissance	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 00 ou 99	N/A
S89.G00.91.007 Lieu de naissance		
S89.G00.91.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S89.G00.91.009 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S89.G00.91.009 Code postal	CCH-11 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	N/A
S89.G00.91.010 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	N/A
S89.G00.91.010 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	N/A
S89.G00.91.011 Code Pays	CRE-11 : valeurs autorisées	N/A
S89.G00.91.012 Code de distribution à l'étranger		
S89.G00.91.013 Complément de la localisation de la construction		

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.91.014 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S89.G00.91.015 Adresse mél	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	N/A
S89.G00.91.016 Matricule de l'individu dans l'entreprise		
S89.G00.91.017 Statut du salarié (conventionnel)	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.91.018 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.91.018 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-11 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017" doit être renseignée avec la valeur "03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)" ou "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)".	N/A
S89.G00.91.018 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	SIG-12 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec la valeur "02 - extension cadre pour retraite complémentaire", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017" doit être renseignée avec la valeur "05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)".	N/A
S89.G00.91.019 Code département de naissance	CCH-11 : Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976 - La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976 - La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique "Date de naissance S89.G00.91.006".	N/A
S89.G00.91.019 Code département de naissance	CSL 00 : (0[1-9]|[1-9][0-9])|2A|2B	N/A
S89.G00.91.020 Code pays de naissance	CRE-11 : valeurs autorisées (table ISO-3166-A2)	N/A
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.91.021" doit obligatoirement être renseigné.	N/A
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Le "Numéro technique temporaire - S21.G00.91.021" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	N/A
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CCH-14 : Le Numéro technique temporaire doit être unique pour une même déclaration. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification de l'individu.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CCH-15 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si la rubrique "Numéro technique temporaire - S89.G00.91.021" est présente, alors le bloc "Individu - S21.G00.30" est interdit. Ce contrôle s'applique uniquement pour le Signalement Amorçage des données variables.	M148
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.91.021" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	N/A
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CSL-15 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	N/A
S89.G00.92 Bases spécifiques individu non salarié		
S89.G00.92.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.92.001 Type	CCH-11 : Si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 01 », « 02 », « 03 » ou « 05 » alors les rubriques « Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017 » et « Code statut catégoriel Retraite - S89.G00.91.018 » sont obligatoires.	N/A
S89.G00.92.001 Type	CCH-12 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante" ou "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel", doivent être déclarés un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "23 - Base exceptionnelle Agirc Arrco" et un autre bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco".	N/A
S89.G00.92.001 Type	CCH-13 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "05 - Somme versée à un tiers" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel", doivent être obligatoirement déclarés un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "51 - Assiette brute plafonnée", un bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "52 - Assiette de la contribution libératoire" et un autre bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "53 - Assiette de la contribution sociale généralisée".	N/A
S89.G00.92.001 Type	CCH-14 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec une valeur différente de '01', '02', '03' et '05' alors la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" ne peut pas être renseignée avec une valeur différente de "50 - Assiette brute déplafonnée".	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.92.001 Type	CCH-15 : Au moins un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée" au niveau de la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" doit être déclaré pour un même type de code de base spécifique (S89.G00.92.001) déclaré, une même date de début de période de rattachement (S89.G00.92.004), une même date de fin de période de rattachement (S89.G00.92.005), une même date de versement (S89.G00.92.011) et un même individu non salarié (S89.G00.91).	N/A
S89.G00.92.002 Code de base spécifique	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.92.003 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.004 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.005 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.005 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.	N/A
S89.G00.92.005 Date de fin de période de rattachement	SIG-12 : La date de fin de période de rattachement S89.G00.92.005 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	N/A
S89.G00.92.006 Montant net fiscal du revenu versé	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.006 Montant net fiscal du revenu versé	CCH-12 : Si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est valorisée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée", alors la rubrique "Montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.92.006" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S89.G00.92.007 Taux de prélèvement à la source	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.007 Taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée » et si la rubrique « Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux - S89.G00.92.018 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Taux de prélèvement à la source - S89.G00.92.007 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S89.G00.92.008 Type du taux de prélèvement à la source	Contrôle sur liste de valeurs	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.92.008 Type du taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Si la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.008 » est renseignée avec la valeur « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur – pas de taux de PAS » alors les rubriques « Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007 » et « Montant de prélèvement à la source – S89.G00.92.010 » doivent être nulles.	N/A
S89.G00.92.008 Type du taux de prélèvement à la source	CCH-12 : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée » et si la rubrique « Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux - S89.G00.92.018 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source - S89.G00.92.008 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S89.G00.92.009 Identifiant du taux de prélèvement à la source	CSL 00 : -1|0|[1-9][0-9]{0,17}	N/A
S89.G00.92.009 Identifiant du taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.008 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP », dans le cas contraire elle est interdite.	N/A
S89.G00.92.010 Montant de prélèvement à la source	CCH-12 : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée » et si la rubrique « Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux - S89.G00.92.018 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Montant de prélèvement à la source - S89.G00.92.010 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S89.G00.92.010 Montant de prélèvement à la source	CCH-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être égal au montant présent dans la rubrique «Montant soumis au PAS - S89.G00.92.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source - S89.G00.92.007 » avec une tolérance de plus ou moins 1 euro.	N/A
S89.G00.92.010 Montant de prélèvement à la source	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.011 Date de versement	CCH-12 : La "Date de versement - S89.G00.92.011" doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois principal déclaré.	N/A
S89.G00.92.011 Date de versement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.012 Montant de la part non imposable du revenu	CSL-00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.92.013 Montant soumis au PAS	CCH-11 : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée » et si la rubrique « Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux - S89.G00.92.018 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Montant soumis au PAS - S89.G00.92.013 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S89.G00.92.013 Montant soumis au PAS	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.014 Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.015 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S89.G00.92.015" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S89.G00.92.004 et S89.G00.92.005) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	N/A
S89.G00.92.016 Montant net versé	CCH-11 : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée » et si la rubrique « Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux - S89.G00.92.018 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Montant net versé - S89.G00.92.016 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S89.G00.92.016 Montant net versé	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.017 Montant net social	CCH-11 : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée » et si la rubrique « Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux - S89.G00.92.018 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Montant net social - S89.G00.92.017 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S89.G00.92.017 Montant net social	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.92.018 Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.92.018 Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux	CCH-11 : La rubrique « Montant de la retenue à la source sur les revenus versés aux non-résidents fiscaux - S89.G00.92.018 » est obligatoire si et seulement si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée » et si la rubrique « Montant de prélèvement à la source - S89.G00.92.010 » est absente. Dans le cas contraire, elle est interdite.	N/A
S89.G00.93 Régularisation de prélèvement à la source		
S89.G00.93.001 Mois de l'erreur	CSL 00 : (0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	N/A
S89.G00.93.001 Mois de l'erreur	CCH-11 : Un bloc "Régularisation de prélèvement à la source - S89.G00.93" ne peut être présent que si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est renseignée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée" au niveau du bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" parent. Dans le cas contraire il est interdit.	N/A
S89.G00.93.001 Mois de l'erreur	CCH-12 : La rubrique « Mois de l'erreur - S89.G00.93.001 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure ou égale à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ». Ce contrôle vise à interdire la déclaration de régularisations de prélèvement à la source dans le futur.	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-11 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé » alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 », « Taux déclaré le mois de l'erreur – S89.G00.93.006 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009 » sont obligatoires.	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-12 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - Rectification sur taux », alors les rubriques « Régularisation du taux de prélèvement à la source - S89.G00.93.005 » et « Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S89.G00.93.013 » sont obligatoires.	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-13 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif », alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 », « Taux déclaré le mois de l'erreur – S89.G00.93.006 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009 » sont obligatoires.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-14 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif », alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009 » sont négatives ou nulles.	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-16 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S89.G00.93.001" ne peut pas être renseignée avec une date dont l'année est antérieure à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de montant net fiscal du revenu versé ou de montant de prélèvement à la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-17 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S89.G00.93.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à l'année N-1 du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que les régularisations de montant net fiscal du revenu versé ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-18 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé", la valeur "03 - Cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif" ou la valeur "04 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS", alors les rubriques "Montant net fiscal du revenu versé le mois de l'erreur - S89.G00.93.004", "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S89.G00.93.005" et "Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S89.G00.93.013" sont interdites.	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-19 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification sur taux" alors les rubriques "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S89.G00.93.006", "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008", "Régularisation du Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) - S89.G00.93.010" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009" sont interdites.	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-20 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 04 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS » alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009 » sont obligatoires.	N/A
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-21 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée à « 04 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS », alors la rubrique « Montant de la régularisation du prélèvement à la source - S89.G00.93.007 » doit obligatoirement être renseignée à « 0.00 ».	N/A
S89.G00.93.003 Régularisation du montant net fiscal du revenu versé	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.93.004 Montant net fiscal du revenu versé le mois de l'erreur	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.93.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source	CSL 00 : -?(([0-9]{1,2}\.[1-9][0-9])|([0-9]{1,2}\.[0-9][1-9])|([0-9][1-9]\.[0-9]{2})|([1-9][0-9]\.[0-9]{2})|([0-9]\.[1-9][0-9])|([0-9]\.[0-9][1-9])|([1-9]\.[0-9]{2}))	N/A
S89.G00.93.006 Taux déclaré le mois de l'erreur	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.93.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.93.008 Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008" est renseignée, alors les rubriques "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009" sont obligatoires.	N/A
S89.G00.93.008 Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.93.009 Régularisation du montant soumis au PAS	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003" est obligatoire.	N/A
S89.G00.93.009 Régularisation du montant soumis au PAS	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
S89.G00.93.010 Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.93.013 Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S89.G00.94 Cotisation Individu non salarié		
S89.G00.94.001 Code de cotisation	Contrôle sur liste de valeurs	N/A
S89.G00.94.001 Code de cotisation	CCH-11 : Le bloc "Cotisation individu non salarié - S89.G00.94" est obligatoire si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante" ou "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel".	N/A
S89.G00.94.001 Code de cotisation	CCH-12 : Un bloc « Cotisation individu non salarié - S89.G00.94 » est obligatoire si la rubrique « Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018 » est renseignée avec une valeur différente de « 10 - sans statut catégoriel » et si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 05 - Somme versée à un tiers » et si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est renseignée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée ». Ce contrôle vise à obliger la déclaration d'une cotisation sous l'assiette brute déplafonnée pour une somme versée à un tiers ayant un statut catégoriel de retraite complémentaire.	N/A
S89.G00.94.002 Montant de cotisation	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	N/A
S90.G00.90 Total de l'envoi		
S90.G00.90.001 Nombre total de rubriques	CST-11 : [(nombre total des rubriques et sous-rubriques de toutes les structures composant cet envoi)] (y compris les rubriques de la structure S90)	M024
S90.G00.90.001 Nombre total de rubriques	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S90.G00.90.002 Nombre de DSN	CST-11 : [(nombre de structures S20)]	M025
S90.G00.90.002	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

3 - Liste des contrôles FPOC et DSN (cahier technique DSN phase 3) et référence des messages DSN-FPOC correspondants

Rubrique	Contrôle FPOC ou DSN	Msg DSN-FPOC
Nombre de DSN		M022

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
P0002	AGRI PREVOYANCE
P0223	CPCEA
P0395	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE (ex CAPREVAL)
P0675	IPSEC
P0826	KERIALIS (ex-CREPA)
P0832	CARCO
P0914	BTP PREVOYANCE
P0921	CIPREV
P0930	APGIS
P0942	AG2R PREVOYANCE
P0945	ARPEGE PREVOYANCE
P0947	UNIPREVOYANCE
P0954	IPRIAC
P0958	IRP AUTO Prévoyance-Santé
P0959	KLESIA PREVOYANCE (ex-IPGM)
P0971	CARCEPT PREVOYANCE
P0972	INPR
P0978	CARPILIG PREVOYANCE
P0979	IPECA PREVOYANCE
P0983	AUDIENS PREVOYANCE
P0990	CRP-BTP
P0997	IPBP
P1003	IRCEM PREVOYANCE
P1016	KLESIA PREVOYANCE (ex-OREPA-Prévoyance)
P1020	CAISSE REUNIONNAISE DE PREVOYANCE (CRP)
P1022	CAPSSA
P1030	MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE
P1031	APICIL PREVOYANCE
P1033	CGPCE
P1035	CCPMA PREVOYANCE
P1330	A2VIP (ex B2V Prévoyance)
P2001	MIEL GROUPE MALAKOFF HUMANIS
P2002	SMATIS Mutuelle
P2003	MCCI
P2005	MUTUELLE BOISSIERE
P3001	RSBP
P3008	CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
P3009	CCPMA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
P3010	PRODIGEO
P3011	CARCO FRPS
P3012	TERRITORIA PREVOYANCE

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
222222222	MUTUELLE DE TEST
301862769	MUTUELLE SMH
302476536	LA MUTUELLE CATALANE
302655766	ESPACE MUTUALISTE GIVORDIN
302766852	MUTUELLE DE LA REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE
302927553	APICIL MUTUELLE
302976592	AVENIR MUTUELLE
302981923	MUTUELLE DES PROFESSIONS JUDICIAIRES
304580228	MUTUELLE FAMILIALE DE NORMANDIE
308708650	MCLR
309104099	LA MUTUELLE VERTE
309244648	MUTUELLE ENTRENOUS
310259221	MUTUELLE D'IVRY (LA FRATERNELLE)
311799878	AESIO MUTUELLE (ex ADREA MUTUELLE)
313309080	LES MUTUELLES LIGERIENNES
313385882	MUTUELLE ENSEMBLE
313389157	MUTUELLE D ENTREPRISE DES ETABLISSEMENTS DU BON SAUVEUR
314559451	MUTUELLE MARE GAILLARD
314685835	MUTUELLE DES HOPITAUX DE LA VIENNE
314765546	MUTUELLE DES CHEMINOTS DE LA REGION DE NANTES
315519231	MUTUELLE LA CHOLETAISE
315652263	MUTAVIE
317442176	AESIO MUTUELLE (ex EOVI-MCD MUTUELLE)
319074779	MUTUELLE CHEMINOTS DU NORD
320377906	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE
324042621	MUTUELLE DES TRANSPORTS
330929845	MUTUELLE MFTSV
331901942	MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE
331903757	MUTUELLE ACCIDENTS DE LA CONFEDERATION GENERALE DES OEUVRES LAIQUES
333212561	MUTUELLE DE PONTOISE
333333333	MUTUELLE DES PATENTES ET LIBERAUX DE NOUVELLE CALEDONIE
337682660	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
339198939	MUTAC
339358681	MALAKOFF HUMANIS MUTUELLE (EX MHN)
340359900	INTEGRANCE
342211265	MUTUELLES DE LORRAINE
344304787	UNION DES MUTUELLES DE LA REUNION
347391948	MUTUELLE DU CHU ET HOPITAUX DU PUY DE DOME
348099789	MUTUELLE PROVENCE ENTREPRISES
350873287	MUTUELLE DES TERRITORIAUX ET HOSPITALIERS
351948237	LA PROBITE
351956537	MUTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE L'ANJOU
351963616	MUTUELLE INTERENTREPRISE ERAM 526
352291561	MUTUELLE MEUSREC
352502546	MUTUELLE DU VAL DE SEVRE
352537369	AMICALE DU PERSONNEL DE FLEURY MICHON SA
353171440	MIAG - MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE ANTILLES GUYANE
379718653	MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS AIR FRANCE
382046464	MUTUELLE NATIONALE DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS MICHELIN

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
383143617	SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE
384253605	MUTLOG GARANTIES
384513073	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE ET D'ASSISTANCE
388213423	MUTUELLE GENERALE SOLIDARITE DE LA REUNION
388213712	MUTUELLE FAMILIALE DE LA REUNION
388887259	MUTUELLE DES ELUS LOCAUX
390730893	MUTUELLE D'OUEST-FRANCE
390802619	MUTUELLE LA SECURITE ASTURIENNE
390820058	MUTUELLE D'ENTREPRISES SCHNEIDER ELECTRIC
390917953	MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU SUD EST
390998466	MUTUELLE SAINT AUBANNAISE
391036183	MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS
391322849	MUTUELLE DE LA DEPECHE DU MIDI
391346236	NUOMA MUTUELLE
391396397	SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
391398351	MUTUELLE NATIONALE DES CONSTRUCTEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE
391399227	GARANCE
391526225	MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE
391951357	MUTUELLE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE DE LA REUNION
397742958	MUTUELLE DE FRANCE DES HOSPITALIERS
405390238	MUTUELLE DE FRANCE LOIRE FOREZ
407879709	SOCIETE MUTUALISTE INTER-ENTREPRISES
413423005	MUTUELLE LA FRANCE MARITIME
414494708	SPHERIA VIE
419049499	ENERGIE MUTUELLE
419320015	MUTUELLE PREVOYANCE ET DE L'HABITAT DE LA REUNION
422801910	MUTUELLE DES SPORTIFS
429873706	BANQUE POPULAIRE MUTUALITE
430169342	MUTUELLE DES PERSONNELS DU CH MONTPERRIN
430173336	MUTUELLE DES EMPLOYES TERRITORIAUX DE SAINT RAPHAEL
430181123	MUTUELLE DES PERSONNELS MARITIMES
430184507	MUTUELLE DU PERSONNEL DES TRANSPORTS URBAINS DE CANNES - BUS AZUR
430270116	MUTUELLE DE SAINT JUNIEN ET DES ENVIRONS
431282581	SOLIMUT MUTUELLE PERSONNELS ORGANISMES SOCIAUX
431535327	CPAM - SOCIETE MUTUALISTE INTERENTREPRISE DU PERSONNEL DES ORGANISMES SOCIAUX DU LOT
431643071	MUTUELLE DE LA VERRERIE D'ALBI
431875210	JAJI
431988021	MUTUELLE EPARGNE RETRAITE
432162113	MUTUELLE DES ANCIENS DES CHANTIERS LA ROCHELLE-PALLICE
432456788	MUTUELLE DU PERSONNEL DES PORTS DU DETROIT
432674281	MUTUELLE AIDE ET SOLIDARITE
432683787	MUTUELLE DE PREVOYANCE ET DE SANTE
433087806	MUTUELLE AVENIR SANTE
434243085	MUTUELLE OCIANE MATMUT
437732191	SOCIETE MUTUALISTE DU SALEVE
437994205	MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE
438804312	MUTUELLE D'ENTRAIDE DE LA MUTUALITE FRANCAISE
442292447	MUTUELLE VERRIERS ET ASSIMILES
442449278	MUTUELLE VAROISE DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT
442489084	MG UNION

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
442634564	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD
442671830	MUTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DES COTES D'ARMOR
442907127	ALLIANCE DES MUTUALISTES DU TRANSPORT ET DU SECTEUR SOCIAL - ALMUTRA
442930939	MUTUELLE GEODIS
442978086	PAVILLON PREVOYANCE
443098603	MUTUELLE DES PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER D'ALES
443172507	MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DE LA MACIF
443396494	UNION MUTUALISTE DE PREVOYANCE
443611504	MUTUELLE D'ENTREPRISE TANIN ET PANNEAUX DE LABRUGUIERE
443885355	CYBELE SOLIDARITE
444060099	MUTUELLE FACOM
444148399	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CPAM DU SUD FINISTERE
444205769	MUTUELLE DE BAGNEAUX
444270532	CAISSE DE SOLIDARITE DE L'ARSENAL DE TARBES
444270730	MUTUELLE KEOLIS RENNES
444424931	MUTUELLE PREVOYANCE ALSACE
483747333	RADIANCE MUTUELLE
490909454	MUTARIS CAUTION
499982098	MGEFI - MUTUELLE GENERALE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
503380081	MUTUELLE UNEO
508400629	MFPRECAUTION
510778442	MUTUELLE MAE
529168007	KLESIA MUT'
529219040	MUTEX
538518473	HARMONIE MUTUELLE
666666666	MUTUELLE DU COMMERCE
775558778	MUTUELLE ENTRAIN
775559651	MUTUELLE D'ENTREPRISE DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
775597768	AMELLIS MUTUELLES
775606361	MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU SOCIAL
775627391	AESIO MUTUELLE (ex MUTUELLE APREVA)
775641681	MUTEST
775657125	SOCIETE MUTUALISTE CHIRURGICALE ET COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
775657521	MUTUELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE
775659378	MUTUELLE DE PREVOYANCE INTERPROFESSIONNELLE
775659907	MUTUELLE MIEUX-ETRE
775659923	UMEN
775662158	ORPHELINAT MUTUALISTE DE LA POLICE NATIONALE PREVOYANCE
775666340	ASSOCIATION GENERALE DES MEDECINS DE FRANCE PREVOYANCE
775671894	MGP
775671902	MUTUELLE DE L'INDUSTRIE DU PETROLE
775671951	AVENIR SANTE MUTUELLE
775671969	MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE RATP
775671993	MUTUELLE BLEUE
775678550	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS
775678584	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
775682164	TUTELAIRE
775685340	LA MUTUELLE GENERALE
775685365	INTERIALE MUTUELLE

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
775685399	MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE
775691132	LA FRANCE MUTUALISTE
775691165	MUTUELLE D'EPARGNE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE CARAC
775722655	MOBILITE MUTUELLE
776011330	LA FRATERNELLE
776346462	SANTEMUT ROANNE
776398794	MUTUELLE DES HOSPITALIERS
776466963	BPCE MUTUELLE
776525610	MUTAME SAVOIE MONT BLANC
776531642	MUTUELLE DE FRANCE UNIE
776744690	MUTUELLE INTERENTREPRISES DES CAVES DE ROQUEFORT
776949760	MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE
776950602	MPOSS
776950610	MUTAERO
776950677	MUTAMI
777749409	MBA MUTUELLE
777927120	MUTUELLE VIASANTE
778213678	MOS
778588111	MUTUELLE D'ENTREPRISE UGINE GUEUGNON & ALZ
778847301	SORUAL
778868513	LA PREVOYANCE ARTISANALE COMMERCIALE ET SALARIALE
778900027	MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ALSACE
779209436	PRECOCIA
779558501	MACIF SANTE PREVOYANCE
779846849	SO'LYON MUTUELLE
779926294	525EME MUTUELLE D'ENTREPRISES
779984921	MUTUELLE DE L'IRSID
780004099	ACORIS MUTUELLES
780349924	AUBEANE MUTUELLE DE FRANCE
780429049	MUTUELLE DU CHAMPAGNE
780508073	CCMO MUTUELLE
780508081	MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX
780915898	MUTAME & PLUS
781065412	MUTUELLE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
781166210	MUTUELLE 403
781452511	MACIF
781847983	MUTUELLE DU PORT DE BORDEAUX
781848221	MUTUELLE LA SOLIDARITE D'AQUITAINE
781848239	MUTUELLE DE L'ENTREPRISE CITRAM
782416127	MUTUELLE DE FRANCE ALPES DU SUD
782814727	MUTUELLE MARSEILLE METROPOLE MUTAME PROVENCE
782825343	MUTUELLE DE FRANCE DU LACYDON
782825368	MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS
783005655	MUTUELLE DE LA CORSE
783303209	MUTUELLES DU PAYS HAUT
783332448	MUTUELLE GENERALE DES ETUDIANTS DE L'EST
783376270	GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES
783747793	CHORALIS - MUTUELLE LE LIBRE CHOIX
784117525	MUTUELLE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES
784227894	MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE PARIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET DES ADMINISTRATIONS ANNEXES

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
784275885	MUTUELLE INTERGROUPES D'ENTRAIDE
784301434	CDC MUTUELLE
784301475	MUTUELLE GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
784338600	SOCIETE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA SNECMA
784338618	MCEN - MUTUELLE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE
784360596	ASSOCIATION NATIONALE DES COLLABORATEURS DE MINISTRES ET DE PARLEMENTAIRES
784360661	MUTUELLE DU MONDE COMBATTANT
784410805	MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE SOCIETE GENERALE
784410847	MUTUELLE DU GROUPE BNP PARIBAS
784442899	MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
784442915	MUTUELLE FAMILIALE
784442923	LA SOLIDARITE MUTUALISTE
784451569	MUTUELLE INTERGROUPES POLIET ET CIMENT FRANCAIS
784492084	FRANCE MUTUELLE
784608754	MUTUELLE MMH
784647323	LAMIE MUTUELLE
784669954	SMI
784718207	UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE
784718256	MALAKOFF HUMANIS MUTUELLE (EX MMH)
784718397	MUTUELLE VALEO
785151689	MUTUELLE LES MENAGES PREVOYANTS
785196155	MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN
785280884	MUTUELLE DES INDUSTRIES AERONAUTIQUES SPATIALES ET CONNEXES
788108546	MUTUELLE DES SCOP - MUCS
790314017	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE
851629162	UNMI'MUT

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
A10101	ASSUREUR TEST 1 POUR LES EDITEURS
A10102	ASSUREUR TEST 2 POUR LES EDITEURS
A10103	ASSUREUR TEST 3 POUR LES EDITEURS
A4M001	QUATREM
A4MSP2	QUATREM SANTE PREVOYANCE
AALAN1	ALAN
ABCAC1	BCAC
ABCAC9	BCAC (B2V GESTION)
ABEIL1	ABEILLE IARD & SANTE
ABEIL2	ABEILLE VIE
ABEIL3	ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
ABPCE1	BPCE VIE
ACARD1	CARDIF
ACART7	CREDIT AGRICOLE RETRAITE
ACHUB1	CHUBB (ACE EUROPEAN GROUP)
ACMAM1	CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES
ACMAV1	COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE VIE
ACNPA1	CNP ASSURANCES
ACRMU1	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA
ACRMU2	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA
ACRMU3	ASSURANCES CREDIT MUTUEL NORD VIE
ACRMU4	ASSURANCES CREDIT MUTUEL NORD IARD
ACRMU5	ASSURANCES CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE
ACTEV1	ACTE VIE
AEMOA1	EMOA MUTUELLE DU VAR
AFIDE1	FIDELIDADE ASSURANCES
AGARA7	GARANCE RETRAITE
AGEN01	GENERALI
AGENR7	GENERALI RETRAITE
AGFAC1	GFA CARAIBES
AGGAAV	GAN ASSURANCE VIE
AGGEEV	GAN EUROCOURTAGE VIE
AGGRAM	GROUPAMA MEDITERRANNEE
AGGRCA	GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
AGGRCM	GROUPAMA CENTRE-MANCHE
AGGRGE	GROUPAMA GRAND-EST
AGGRLB	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE
AGGRNE	GROUPAMA NORD-EST
AGGROC	GROUPAMA D'OC
AGGROI	GROUPAMA OCEAN INDIEN
AGGRPL	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
AGGRRA	GROUPAMA RHONES-ALPES AUVERGNE
AGGRVI	GROUPAMA VIE
AGGUNM	REUNIMA
AGMFA1	GMF ASSURANCES
AGSMC1	MUTUELLE GSMC
AHDIG1	HDI GLOBAL
AHUMA1	QUATREM (EX MHA)
AIGEU1	AIG EUROPE
AINSU1	INSUREM

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
AINTE1	INTERIALE MUTUELLE
ALASA1	LA SAUVEGARDE
ALAUV1	LAUXILIAIRE VIE
ALAUX1	LAUXILIAIRE
ALEGA1	APICIL EPARGNE RETRAITE
ALIBE1	LIBEA
ALMON1	AG2R LA MONDIALE
ALMRS1	LA MONDIALE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
ALOUR1	LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES
AMAAF1	MAAF
AMACS1	MUTUELLE D'ASSURANCES DU CORPS DE SANTE FRANCAIS
AMADP1	MADP ASSURANCES
AMALP8	MUTUALP-HEYME-MSP
AMAPA1	MAPA ASSURANCES
AMDPA1	AMDPA - MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
AMFPR1	MFPREVOYANCE
AMGAS1	CNP ASSURANCES PROTECTION SOCIALE
AMGD10	MUTUELLE GENERALE DE LA DISTRIBUTION
AMILT1	MILTIS
AMMAS1	MMA
AMSOL1	MUTUELLES DU SOLEIL
AMSTM1	MUTUELLE SAINT MARTIN
AMTRL1	MTRL
ANTAR1	ANTARIUS
AOCRP1	OCIRP VIE
AORAD1	ORADEA VIE
APACF1	PACIFICA
APARM1	MAIF VIE
APERP1	PROBTP ERP (EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE]
APOST1	LA BANQUE POSTALE
APRED1	PREDICA
APREP1	PREPAR IARD
APREV1	MUTUELLE PREVIFRANCE
APRIM1	PRIMA SANTE PREV
APRUD1	PRUDENCE CREOLE
APSCA1	AXA RESERVE FONCTION PUBLIQUE
APVIE1	PREVOIR VIE
AREAS1	AREAS DOMMAGES
AREEX1	R2E-RETRAITE EPARGNE EXPERTISE
ARIAL1	ARIAL
ASAMB1	INIZ MUTUELLE
ASERE1	SERENIS ASSURANCES
ASEYN1	SEYNA
ASGCA1	SOGECAP
ASHAM1	RELYENS MI
ASMAB1	SMA BTP
ASMAV1	SMA VIE
ASSMC1	ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR
ASTCH1	SAINT-CHRISTOPHE PREVOYANCE
ASWI01	SWISSLIFE
ATHEL1	THELEM ASSURANCES
ATOKM1	TOKIO MARINE

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
AUMGM1	MUTUALIA
AVIVA1	AVIVA ASSURANCES
AVIVA2	AVIVA VIE
AVIVA3	ARP-AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE
AWELC1	WELCARE
AXA001	AXA ENTREPRISES
AXERP1	AXERIA PREVOYANCE
AZ0001	ALLIANZ
AZRET1	ALLIANZ RETRAITE

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (FIPS), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
C20100947	MCM Corse
E61C62CJT	MUTUELLE SERAMM
ENTISGEST	ENTIS GESTION
IM2023200	Identités Mutuelle
IND000001	Mutuelle des Pays de Vilaine
IND000002	ASPBTP
M13011200	Mutuelle du Pays Martégal
M24593979	UFR-Unité Fraternelle des Régions
M40128530	Mutualia Grand Ouest
M40359626	Mutualia Alliance Santé
M44957125	Mutualia Territoires Solidaires
M78371199	M comme Mutuelle
MFI3636CB	Mutuelle Familiale de l'Indre
MPV841997	MUTUELLE DES PAYS DE VAUCLUSE
MUT130MHR	Mutuelle des Assurés Sociaux
MUT310REM	REMPART
MUT370RAL	LE RALLIEMENT
MUT410ALE	MUTUALE
MUT441LML	LES MUTUELLES LIGERIENNES
MUT540NOV	NOVAMUT
MUT590GSM	GSMC
MUT590JUS	JUST
MUT690MIL	MILTIS
MUT700MMC	MUTUELLE MEDICO-CHIRURGICALE
MUT730SMI	SMIP
MUT750AMP	AMPLI
MUT750ARG	ARGENSON
MUT750CNM	Mutélios
MUT830EMO	EMOA
MUT880MVH	MUTUELLE VICTOR HUGO
MUT954PMI	PMIF
MUT974UMS	UMS
MUTASANTE	MUTA SANTE
MUTFRON25	Mutuelle La Frontalière
MUTMEDI83	Mutuelle de la Méditerranée
MUTSANT08	Mutuelle Santé 08
MUTSEPR84	SOCIETE MUTUALISTE SEPR
MUTUMGA84	MUTUELLE GENERALE D'AVIGNON
REFUGEM12	LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS
S13011549	Sereina Mutuelle
UDTMUT131	Mutuelle UDT
UITSEM111	UITSEM
UNIMUT379	Unimutuelles

Code	Code délégataire de gestion	Famille
D10101	DELEGATAIRE TEST POUR LES EDITEURS	A
D10102	DELEGATAIRE TEST POUR LES EDITEURS	A
D10103	DELEGATAIRE TEST POUR LES EDITEURS	A
D2MFI1	2M FINANCES - EPAI	M
DABLA1	ABELA	M
DADEP1	ADEP SANTE	M
DADEP2	ADEP PREVOYANCE	M
DADOH1	ADOHA	M
DAERO1	MUTUELLE SOLIDARITE AERONAUTIQUE	I
DAFER1	GIE AFER	A
DAGES1	AGESAC	M
DAGGE1	AGGEMA	IAMN
DAGIP1	AGIP SANTE	IM
DAIAC1	AIAC	AM
DAISV1	ACCENTURE INSURANCE SERVICES	A
DALOG1	ALOGIE	M
DALPP1	ALP PREVOYANCE	IMN
DALPT1	ALPTIS ASSURANCES	IAMN
DAON01	AON	IAM
DAPCO1	A PLUS COURTAGE	M
DAPIC1	APIC GESTION	AM
DAPPN1	ASSOCIATION DE PREVOYANCE DU PERSONNEL NAVIGANT (A.P.P.N)	M
DAPRC1	APRIL ENTREPRISE CARAÏBES	IAM
DAPRE1	APRIL ENTREPRISE	I
DAPRL1	APRIL ENTREPRISE & COLLECTIVITES	IM
DAPRP1	APRIL SANTE PREVOYANCE	IAMN
DAPVS1	APIVIA SANTE	M
DAREA1	AREA - ASSURANCE ET REASSURANCE CONSEIL	IAM
DASCO1	ASCORE	IAMN
DASSD1	ASSURASUD	M
DASTR1	LES ASSURANCES TERRITORIALES ASTER	M
DATMA1	ATM ASSURANCES	M
DBALO1	BALOO	IAM
DBENE1	BENEFIZ	AM
DBEPR1	BEP - BUREAU EUROPEEN DE PREVOYANCE	M
DBESS1	BPSA - BSR	IAM
DBPOV1	BPO-VIE	AM
DCERA1	CERAP	IAM
DCERA2	CERAP INTERIMAIRES	A
DCERG1	CERGAP	AM
DCET01	CETIM	IAMN
DCGEM1	CEGEMA	AM
DCGND1	CEGENORD	M
DCGRM1	CGRM	IAMN
DCIFE1	CIF ENTREPRISES	I
DCINT1	CIAP - CONSEIL INTERNATIONAL EN ASSURANCES DE PERSONNES	M
DCIPR1	CIPRES ASSURANCES	IAMN
DCLAR1	DE CLARENS	IM
DCOGE1	COGEVIE	IAMN
DCOLP2	COLONNA PARTNERS	AM
DCOLT1	COLLECTEAM	IAMN
DCOUM1	GIE COULEURS MUTUELLES	M

5 - Liste des valeurs autorisées du **Code Délégataire de Gestion** pour les organismes de Prévoyance (rubriques S21.G00.15.003/16.003/20.008)

Code	Code délégataire de gestion	Famille
DCOUR1	BPSA - COURCELLES PREVOYANCE	IAM
DCPMS1	CPMS	IAMN
DCPRL1	CAPRELE	M
DDEL01	DELTA ASSURANCES	IM
DECAS1	ECA - ENTREPRISES	AM
DETQ11	ETIQ	N
DEXEL1	EXELIA CONSEIL	M
DEXPR1	EXPER - EXPERTISE POUR LA PREVOYANCE ET LA RETRAITE	IAM
DFFAG1	FFA GESTION	AMN
DFIL01	FILHET ALLARD ET CIE	IAM
DFINA1	FINAXY BANCASSURANCE	A
DFPSIG	SIGMAGE FONCTION PUBLIQUE	A
DGCRC1	GROUPE CRC COURTAGE	I
DGDSK1	GEODESK	M
DGEAG1	GESTASSUR APCI GESTION	IAM
DGEN01	GENERATION	IAMN
DGENA1	GENASSUR	A
DGENT1	GENTTO	IAM
DGER01	GEREP - GROUPE EUROPEEN RETRAITE PREVOYANCE	IAMN
DGESC1	GESCOPIM	I
DGEST1	GESTINEO	IAM
DGFG01	GIE FMP GESTION	M
DGMC01	HENNER	IAMN
DGPAC1	WILLIS TOWERS WATSON (ex-GRAS SAVOYE)	IAM
DGPRS1	COLONNA FACILITY	IAMN
DGRGA1	GROUPEMENT DE GESTION ET D'ASSURANCE	M
DGRNA1	GIE GROUPE NATION	AMN
DGSCO1	GESCO	M
DGSPR1	GSP - GESTION SOCIALE ET PREVOYANCE	M
DGSPV1	SPVIE	AMN
DHEL01	HELIUM	IAMN
DHEMP1	HEMOS PREVOYANCE	IAM
DHEMS1	HEMOS SANTE	IAM
DIGAG1	IGA GESTION	IA
DIGES1	iGestion	IAM
DIOT01	DIOT	IAM
DISTY1	MGEN SOLUTIONS	M
DJPCL1	COLONNA BROKER	IAMN
DKARB1	KARIBU GESTION	A
DKNOO1	EKONOO	A
DLEGU1	LEGUAY ASSURANCES	A
DLOUN1	SIDECARE	A
DLSN01	LSN ASSURANCES	IAM
DLTEC1	Lucie tech	N
DMALM1	MALMASSON COURTAGE	IM
DMCAS1	MEDIA CONSEIL ASSURANCES	M
DMCGA1	MCG ASSUR'PREVOYANCE	M
DMER01	MERCER SAS	A
DMERC2	MERCER CONSULTING	IAM
DMOBS1	MSH INTERNATIONAL - MOBILITY SAINT HONORE	IAM
DMSA11	MSA GRAND SUD	IAMN
DMSA12	MSA MIDI PYRENEES NORD	IAMN

Code	Code délégataire de gestion	Famille
DMSA13	MSA PROVENCE-AZUR	IAMN
DMSA14	MSA COTES NORMANDES	IAMN
DMSA17	MSA CHARENTES	IAMN
DMSA20	MSA DE LA CORSE	IAMN
DMSA21	MSA DE BOURGOGNE	IAMN
DMSA22	MSA ARMORIQUE	IAMN
DMSA24	MSA DORDOGNE-LOT ET GARONNE	IAMN
DMSA25	MSA FRANCHE COMTE	IAMN
DMSA26	MSA ARDECHE-DROME-LOIRE	IAMN
DMSA27	MSA HAUTE NORMANDIE	IAMN
DMSA28	MSA BEAUCE-COEUR DE LOIRE	IAMN
DMSA32	MSA MIDI PYRENEES SUD	IAMN
DMSA33	MSA GIRONDE	IAMN
DMSA35	MSA PORTES DE BRETAGNE	IAMN
DMSA41	MSA BERRY-TOURAINE	IAMN
DMSA48	MSA LANGUEDOC	IAMN
DMSA49	MSA MAINE ET LOIRE	IAMN
DMSA51	MSA MARNE-ARDENNES-MEUSE	IAMN
DMSA52	MSA SUD CHAMPAGNE	IAMN
DMSA54	MSA LORRAINE	IAMN
DMSA59	MSA NORD-PAS DE CALAIS	IAMN
DMSA63	MSA AUVERGNE	IAMN
DMSA64	MSA SUD AQUITAINE	IAMN
DMSA68	MSA ALSACE	IAMN
DMSA69	MSA AIN-RHONE	IAMN
DMSA72	MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE	IAMN
DMSA73	MSA ALPES DU NORD	IAMN
DMSA75	MSA ILE DE FRANCE	IAMN
DMSA77	MSA SAINT-BARTHELEMY	IAMN
DMSA80	MSA PICARDIE	IAMN
DMSA84	MSA ALPES-VAUCLUSE	IAMN
DMSA85	MSA LOIRE ATLANTIQUE-VENDEE	IAMN
DMSA86	MSA SEVRES-VIENNE	IAMN
DMSA87	MSA LIMOUSIN	IAMN
DMUTU1	MUTUA	M
DOCSO1	OCSO	AMN
DOPRA1	OFFICE DE PLACEMENTS DES RISQUES D'ASSURANCES (O.P.R.A.)	M
DOWLI1	OWLIANCE	IAM
DPACK1	PACK SOLUTIONS	A
DPESE1	HOLDING PESENTI	AMN
DPREM1	PREMAVALS	AM
DPREV1	VYV CONSEIL	IAM
DPRIM1	PRIMA	I
DPROV1	PROVEANCE	M
DPSAN1	PLAN SANTE	IAMN
DPUBL1	PUBLISERVICES	M
DREVA1	PREVALOIS	N
DRFR01	BPSA - RESSOURCES FRANCE	IAMN
DROE01	ROEDERER	IAMN
DSAFG1	SAFIAG & ODASS - OVONEO	IAM
DSFPR1	SFP - SOCIETE FRANCAISE DE PREVENTION	IAM
DSGS01	SG SANTE	IAMN

Code	Code délégataire de gestion	Famille
DSIGM1	SIGMAGE	IAM
DSIM02	SIMAX	IAMN
DSMAM1	SMAM PREVOYANCE	M
DSMAT1	SMATIS INNOVATION	IA
DSOFX1	RELYENS SPS	AM
DSOLF1	SOLOGNE FINANCES	M
DSPAF1	GROUPE SPAF	IA
DSPOR1	SPORTPRO ASSURANCE	AM
DSSH01	SIACI SAINT HONORE	IAM
DSUIS1	SUISSCOURTAGE	IA
DUCR01	UCR	M
DUGIP1	UGIPS GESTION	M
DUNIA1	UNIASSUR	M
DUSPR1	UNI SANTE PREVOYANCE	IAM
DVER01	VERLINGUE	IAM
DVERS1	VERSPIEREN	IAMN
DVIGI1	VIGIE ASSURANCES ET COURTAGE	M
DVIVE1	VIVENS	AMN
DZ2110	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2111	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2112	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2113	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2114	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	AMN
DZ2115	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2116	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZEPH1	ZEPHIR	N
GACOR1	ACORIS MUTUELLES	M
GADRM1	ADREA MUTUELLE	M
GALAN1	ALAN DELEGATAIRE	AM
GALMR1	ALMERYS	M
GAMUN1	AMUNDI DELEGATION ASSUREUR	IA
GAPRE1	MUTUELLE APREVA	M
GAVNR1	AVENIR MUTUELLE	M
GB2VP1	A2VIP (B2V Prevoyance)	IA
GCCMM1	CCMO MUTUELLE	IM
GCNPA1	CNP DELEGATION	A
GEOVM1	EOVI MCD MUTUELLE	AM
GFMPA1	FEDERATION MUTUALISTE INTERDEPARTEMENTALE DE LA REGION PARIENNE (FMP)	M
GHARM1	HARMONIE MUTUELLE	IAM
GHARP1	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE	AM
GHUMA1	HUMANIS ASSURANCES DELEGATAIRE	IA
GINTE1	INTERIALE (Ex-MIAG)	A
GKLMU1	KLESIA MUTUELLE	I
GKMUT1	KLESIA MUT	M
GLMVE1	LA MUTUELLE VERTE	I
GMATM2	MATMUT SANTE PREVOYANCE	M
GMBAM1	MBA MUTUELLE	IN
GMBTP1	MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU SUD EST	I
GMDFU1	MFU-Mutuelle de France Unie	N
GMDMU1	MALAKOFF MEDERIC MUTUALITE	M
GMEST1	MUT'EST	M

5 - Liste des valeurs autorisées du **Code Délégataire de Gestion** pour les organismes de Prévoyance (rubriques S21.G00.15.003/16.003/20.008)

Code	Code délégataire de gestion	Famille
GMFPR1	MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE	I
GMGAD1	CNP PS DELEGATION	A
GMGCH1	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS	I
GMGRM1	MUTUELLE GRM	M
GMHV01	MUTUELLE DES HOPITAUX DE LA VIENNE	M
GMMUT1	MACIF MUTUALITE	M
GMNSF1	MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE	AM
GMPRE1	Mutuelle Prévifrance	N
GMSOL1	LES MUTUELLES DU SOLEIL	IAM
GMSPP1	MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS	M
GMTV01	MUTAVIE	M
GMU403	MUTUELLE 403	M
GMUAS1	MUTUALIA ALLIANCE SANTE	A
GMUFA1	MUTUELLE FAMILIALE	IM
GMUTA1	MUTA SANTE	IAM
GMUTX1	MUTEX	IM
GOCIA1	OCIANE	M
GOCRP1	OCIRP	M
GP0675	IPSEC	IAM
GP0914	BTP PREVOYANCE	IM
GP0921	CIPREV	I
GP0930	APGIS	IAM
GP0942	AG2R PREVOYANCE	IM
GP0947	UNIPREVOYANCE	I
GP0954	IPRIAC	I
GP0959	KLESIA PREVOYANCE (ex IPGM)	IM
GP0962	AG2R-MACIF-PREVOYANCE	M
GP0971	CARCEPT PREVOYANCE	I
GP0979	IPECA PREVOYANCE	I
GP0983	AUDIENS PREVOYANCE	I
GP1020	CAISSE REUNIONNAISE DE PREVOYANCE (CRP)	I
GP1030	HUMANIS PREVOYANCE	IAM
GP1031	APICIL PREVOYANCE	IAM
GP1035	CCPMA PREVOYANCE	I
GP2001	MIEL GROUPE MALAKOFF HUMANIS	I
GP2002	SMATIS MUTUELLE	I
GPAVP1	PAVILLON PREVOYANCE	A
GSAMR1	SAMIR	N
GSMIP1	SERVICES MUTUALISTES DES INDIVIDUELS ET DES PROFESSIONNELS	M
GSMNP1	SOCIETE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE	IA
GUGIN1	MUTUELLE ENTREPRISE UGINE GUEUGNON 341	M
GUMR01	UNION DES MUTUELLES DE LA REUNION	M
GUMSL1	UNION MUTUALITE SOLIDARITE	I
GUNEO1	UNEO	M
GVSNT1	VIASANTE MUTUELLE	M

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code Profession et Catégorie Socio-professionnelle PCS-ESE**

(secteur privé - rubrique S21.G00.40.004)

Code	Emploi
100x	Agriculteurs et éleveurs, salariés de leur exploitation
210x	Artisans salariés de leur entreprise
220x	Commerçants et assimilés, salariés de leur entreprise
231a	Chefs de grande entreprise de 500 salariés et plus
232a	Chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés
233a	Chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés
233b	Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés
233c	Chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés
233d	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés
311c	Chirurgiens dentistes
311d	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)
311e	Vétérinaires
312a	Avocats
331a	Personnels de direction de la fonction publique (Etat, collectivités locales, hôpitaux)
332a	Ingénieurs de l'Etat (y.c. ingénieurs militaires) et assimilés
332b	Ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux
333a	Magistrats*
333b	Inspecteurs et autres personnels de catégorie A des Impôts, du Trésor et des Douanes
333c	Cadres de la Poste*
333d	Cadres administratifs de France Télécom (statut public)
333e	Autres personnels administratifs de catégorie A de l'Etat (hors Enseignement, Patrimoine, Impôts, Trésor, Douanes)
333f	Personnels administratifs de catégorie A des collectivités locales et hôpitaux publics (hors Enseignement, Patrimoine)
334a	Officiers des Armées et de la Gendarmerie (sauf officiers généraux)*
335a	Personnes exerçant un mandat politique ou syndical*
341a	Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire
341b	Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs
342b	Professeurs et maîtres de conférences
342c	Professeurs agrégés et certifiés en fonction dans l'enseignement supérieur
342d	Personnel enseignant temporaire de l'enseignement supérieur
342f	Directeurs et chargés de recherche de la recherche publique
342g	Ingénieurs d'étude et de recherche de la recherche publique
342h	Allocataires de la recherche publique
343a	Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle
344a	Médecins hospitaliers sans activité libérale
344b	Médecins salariés non hospitaliers
344c	Internes en médecine, odontologie et pharmacie
344d	Pharmaciens salariés
351a	Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine
352a	Journalistes (y c. rédacteurs en chef)
352b	Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes
353a	Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions (littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia)
353b	Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
353c	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
354a	Artistes plasticiens
354b	Artistes de la musique et du chant
354c	Artistes dramatiques
354e	Artistes de la danse
354f	Artistes du cirque et des spectacles divers
354g	Professeurs d'art (hors établissements scolaires)
371a	Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
372a	Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
372b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers

Code	Emploi
372c	Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement
372d	Cadres spécialistes de la formation
372e	Juristes
372f	Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)
373a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
373b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
373c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
373d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
374a	Cadres de l'exploitation des magasins de vente du commerce de détail
374b	Chefs de produits, acheteurs du commerce et autres cadres de la mercatique
374c	Cadres commerciaux des grandes entreprises (hors commerce de détail)
374d	Cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises (hors commerce de détail)
375a	Cadres de la publicité
375b	Cadres des relations publiques et de la communication
376a	Cadres des marchés financiers
376b	Cadres des opérations bancaires
376c	Cadres commerciaux de la banque
376d	Chefs d'établissements et responsables de l'exploitation bancaire
376e	Cadres des services techniques des assurances
376f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
376g	Cadres de l'immobilier
377a	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
380a	Directeurs techniques des grandes entreprises
381b	Ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
381c	Ingénieurs et cadres de production et d'exploitation de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
382a	Ingénieurs et cadres d'étude du bâtiment et des travaux publics
382b	Architectes salariés
382c	Ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux (cadres) du bâtiment et des travaux publics
382d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics
383a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en électricité, électronique
383b	Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique
383c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel
384a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux
384b	Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux
384c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel
385a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385b	Ingénieurs et cadres de fabrication des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux des industries de transformations (biens intermédiaires)
386b	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement de la distribution d'énergie, eau
386c	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
386d	Ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'énergie, eau
386e	Ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
387a	Ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels
387b	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
387c	Ingénieurs et cadres des méthodes de production
387d	Ingénieurs et cadres du contrôle-qualité
387e	Ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs
387f	Ingénieurs et cadres techniques de l'environnement
388a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388b	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique

Code	Emploi
388c	Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
388d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications
388e	Ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications
389a	Ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports
389b	Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
389c	Officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande
421a	Instituteurs
421b	Professeurs des écoles
422a	Professeurs d'enseignement général des collèges
422b	Professeurs de lycée professionnel
422c	Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire
422d	Conseillers principaux d'éducation
422e	Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement
423a	Moniteurs d'école de conduite
423b	Formateurs et animateurs de formation continue
424a	Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels
425a	Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine
431a	Cadres infirmiers et assimilés
431b	Infirmiers psychiatriques
431c	Puéricultrices
431d	Infirmiers spécialisés (autres qu'infirmiers psychiatriques et puéricultrices)
431e	Sages-femmes salariées
431f	Infirmiers en soins généraux, salariés
432b	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, salariés
432d	Autres spécialistes de la rééducation, salariés
433a	Techniciens médicaux
433b	Opticiens lunetiers et audioprothésistes salariés
433c	Autres spécialistes de l'appareillage médical salariés
433d	Préparateurs en pharmacie
434a	Cadres de l'intervention socio-éducative
434b	Assistants de service social
434c	Conseillers en économie sociale familiale
434d	Educateurs spécialisés
434e	Moniteurs éducateurs
434f	Educateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier
434g	Educateurs de jeunes enfants
435a	Directeurs de centres socioculturels et de loisirs
435b	Animateurs socioculturels et de loisirs
441a	Clergé séculier
441b	Clergé régulier
451a	Professions intermédiaires de la Poste
451b	Professions intermédiaires administratives de France Télécom (statut public)
451c	Contrôleurs des Impôts, du Trésor, des Douanes et assimilés*
451d	Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne*
451e	Autres personnels administratifs de catégorie B de l'Etat (hors Enseignement, Patrimoine, Impôts, Trésor, Douanes)
451g	Professions intermédiaires administratives des collectivités locales
451h	Professions intermédiaires administratives des hôpitaux
452a	Inspecteurs et officiers de police*
452b	Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'Armée et de la Gendarmerie*
461b	Secrétaires de direction, assistants de direction (non cadres)
461c	Secrétaires de niveau supérieur (non cadres, hors secrétaires de direction)
461d	Maîtrise et techniciens des services financiers ou comptables
461e	Maîtrise et techniciens administratifs des services juridiques ou du personnel
461f	Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs

Code	Emploi
462a	Chefs de petites surfaces de vente
462b	Maîtrise de l'exploitation des magasins de vente
462c	Acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs
462d	Animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)
462e	Autres professions intermédiaires commerciales (sauf techniciens des forces de vente)
463a	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en informatique
463b	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens d'équipement, en biens intermédiaires, commerce interindustriel (hors informatique)
463c	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens de consommation auprès d'entreprises
463d	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique)
463e	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants auprès de particuliers (hors banque, assurance, informatique)
464a	Assistants de la publicité, des relations publiques
464b	Interprètes, traducteurs
465a	Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration salariés
465b	Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels salariés
465c	Photographes
466a	Responsables commerciaux et administratifs des transports de voyageurs et du tourisme (non cadres)
466b	Responsables commerciaux et administratifs des transports de marchandises (non cadres)
466c	Responsables d'exploitation des transports de voyageurs et de marchandises (non cadres)
467a	Chargés de clientèle bancaire
467b	Techniciens des opérations bancaires
467c	Professions intermédiaires techniques et commerciales des assurances
467d	Professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale
468a	Maîtrise de restauration : salle et service
468b	Maîtrise de l'hébergement : hall et étages
471a	Techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêt
471b	Techniciens d'exploitation et de contrôle de la production en agriculture, eaux et forêt
472a	Dessinateurs en bâtiment, travaux publics
472b	Géomètres, topographes
472c	Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics
472d	Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
473a	Dessinateurs en électricité, électromécanique et électronique
473b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en électricité, électromécanique et électronique
473c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en électricité, électromécanique et électronique
474a	Dessinateurs en construction mécanique et travail des métaux
474b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en construction mécanique et travail des métaux
474c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux
475a	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de production des industries de transformation
475b	Techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation
476a	Assistants techniques, techniciens de l'imprimerie et de l'édition
476b	Techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois
477a	Techniciens de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
477b	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels (électriques, électromécaniques, mécaniques, hors informatique)
477c	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements non industriels (hors informatique et télécommunications)
477d	Techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions
478a	Techniciens d'étude et de développement en informatique

Code	Emploi
478b	Techniciens de production, d'exploitation en informatique
478c	Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
478d	Techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux
479a	Techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement
479b	Experts salariés de niveau technicien, techniciens divers
480a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture
480b	Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche
481a	Conducteurs de travaux (non cadres)
481b	Chefs de chantier (non cadres)
482a	Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique
483a	Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux
484a	Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.
484b	Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation
485a	Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage
485b	Agents de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
486b	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique
486c	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique
486d	Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique
486e	Agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs (hors mécanique, électromécanique, électronique)
487a	Responsables d'entrepôt, de magasinage
487b	Responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention
488a	Maîtrise de restauration : cuisine/production
488b	Maîtrise de restauration : gestion d'établissement
521a	Employés de la Poste
521b	Employés de France Télécom (statut public)
522a	Agents de constatation ou de recouvrement des Impôts, du Trésor, des Douanes*
523a	Adjoints administratifs de la fonction publique (y c. enseignement)*
523b	Adjoints administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
523c	Adjoints administratifs des collectivités locales
523d	Adjoints administratifs des hôpitaux publics
524a	Agents administratifs de la fonction publique (y c. enseignement)*
524b	Agents administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
524c	Agents administratifs des collectivités locales
524d	Agents administratifs des hôpitaux publics
525a	Agents de service des établissements primaires
525b	Agents de service des autres établissements d'enseignement
525c	Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)
525d	Agents de service hospitaliers
526a	Aides-soignants
526b	Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux
526c	Auxiliaires de puériculture
526d	Aides médico-psychologiques
526e	Ambulanciers salariés
531a	Agents de police de l'Etat*
531b	Agents des polices municipales*
531c	Surveillants de l'administration pénitentiaire*
532a	Gendarmes (de grade inférieur à adjudant)*
532b	Sergents et sous-officiers de grade équivalent des Armées (sauf pompiers militaires)*
532c	Hommes du rang (sauf pompiers militaires)*
533a	Pompiers (y.c. pompiers militaires)
533b	Agents techniques forestiers, gardes des espaces naturels
533c	Agents de surveillance du patrimoine et des administrations

Code	Emploi
534a	Agents civils de sécurité et de surveillance
534b	Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés (salariés)
541b	Agents d'accueil qualifiés, hôtesses d'accueil et d'information
541c	Agents d'accueil non qualifiés
541d	Standardistes, téléphonistes
542a	Secrétaires
542b	Dactylos, sténodactylos (sans secrétariat), opérateurs de traitement de texte
543b	Employés qualifiés des services comptables ou financiers
543c	Employés non qualifiés des services comptables ou financiers
543e	Employés qualifiés des services du personnel et des services juridiques
543f	Employés qualifiés des services commerciaux des entreprises (hors vente)
543g	Employés administratifs qualifiés des autres services des entreprises
543h	Employés administratifs non qualifiés
544a	Employés et opérateurs d'exploitation en informatique
545a	Employés administratifs des services techniques de la banque
545b	Employés des services commerciaux de la banque
545c	Employés des services techniques des assurances
545d	Employés des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
546a	Contrôleurs des transports (personnels roulants)
546b	Agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme
546c	Employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises
546d	Hôtesses de l'air et stewards
546e	Autres agents et hôtesses d'accompagnement (transports, tourisme)
551a	Employés de libre service du commerce et magasiniers
552a	Caissiers de magasin
553b	Vendeurs polyvalents des grands magasins
553c	Autres vendeurs non spécialisés
554a	Vendeurs en alimentation
554b	Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer
554c	Vendeurs en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage
554d	Vendeurs du commerce de fleurs
554e	Vendeurs en habillement et articles de sport
554f	Vendeurs en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels) et optique
554g	Vendeurs de biens culturels (livres, disques, multimédia, objets d'art)
554h	Vendeurs de tabac, presse et articles divers
554j	Pompistes et gérants de station-service (salariés ou mandataires)
555a	Vendeurs par correspondance, télévendeurs
556a	Vendeurs en gros de biens d'équipement, biens intermédiaires
561b	Serveurs, commis de restaurant, garçons qualifiés
561c	Serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés
561d	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
561e	Employés de l'hôtellerie : réception et hall
561f	Employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie
562a	Manucures, esthéticiens
562b	Coiffeurs salariés
563a	Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil
563b	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales
563c	Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers
564a	Concierges, gardiens d'immeubles
564b	Employés des services divers
621a	Chefs d'équipe du gros oeuvre et des travaux publics
621b	Ouvriers qualifiés du travail du béton
621c	Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics
621d	Ouvriers des travaux publics en installations électriques et de télécommunications
621e	Autres ouvriers qualifiés des travaux publics

Code	Emploi
621f	Ouvriers qualifiés des travaux publics (salariés de l'Etat et des collectivités locales)
621g	Mineurs de fond qualifiés et autres ouvriers qualifiés des industries d'extraction (carrières, pétrole, gaz...)
622a	Opérateurs qualifiés sur machines automatiques en production électrique ou électronique
622c	Monteurs câbleurs qualifiés en électricité
622d	Câbleurs qualifiés en électronique (prototype, unité, petite série)
622e	Autres monteurs câbleurs en électronique
622f	Bobiniers qualifiés
622g	Plateformistes, contrôleurs qualifiés de matériel électrique ou électronique
623a	Chaudronniers-tôliers industriels, opérateurs qualifiés du travail en forge, conducteurs qualifiés d'équipement de formage, traceurs qualifiés
623b	Tuyauteurs industriels qualifiés
623d	Opérateurs qualifiés sur machine de soudage
623e	Soudeurs manuels
623f	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés
623g	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux sur autres machines (sauf moulistes)
624b	Monteurs, metteurs au point très qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant à l'unité ou en petite série
624c	Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant en moyenne ou en grande série
624d	Monteurs qualifiés en structures métalliques
624e	Ouvriers qualifiés de contrôle et d'essais en mécanique
624f	Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux
624g	Autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés (ou spécialité non reconnue)
625a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : agroalimentaire, chimie, plasturgie, énergie
625b	Ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire : agroalimentaire, chimie, biologie, pharmacie
625c	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés de la chimie (y.c. pharmacie) et de la plasturgie
625d	Opérateurs de la transformation des viandes
625f	Autres opérateurs travaillant sur installations ou machines : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625g	Autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625h	Ouvriers qualifiés des autres industries (eau, gaz, énergie, chauffage)
626a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626b	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626c	Opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton
627a	Opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie
627b	Ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement, autres opérateurs de confection qualifiés
627c	Ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir
627d	Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement
627e	Ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques
627f	Ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton
628a	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements industriels
628b	Electromécaniciens, électriciens qualifiés d'entretien : équipements industriels
628c	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (travail des métaux, mécanique)
628d	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)
628e	Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
628f	Agents qualifiés de laboratoire (sauf chimie, santé)
628g	Ouvriers qualifiés divers de type industriel
631a	Jardiniers
632a	Maçons qualifiés
632b	Ouvriers qualifiés du travail de la pierre

Code	Emploi
632c	Charpentiers en bois qualifiés
632d	Menuisiers qualifiés du bâtiment
632e	Couvreurs qualifiés
632f	Plombiers et chauffagistes qualifiés
632g	Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux
632h	Soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux
632j	Monteurs qualifiés en agencement, isolation
632k	Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments
633a	Electriciens qualifiés de type artisanal (y.c. bâtiment)
633b	Dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique (salariés)
633c	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance entretien, réparation : automobile
633d	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien : équipements non industriels
634a	Carrossiers d'automobiles qualifiés
634b	Métalliers, serruriers qualifiés
634c	Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile
634d	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements non industriels
635a	Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir
636a	Bouchers (sauf industrie de la viande)
636b	Charcutiers (sauf industrie de la viande)
636c	Boulangers, pâtissiers (sauf activité industrielle)
636d	Cuisiniers et commis de cuisine
637a	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main
637b	Ouvriers d'art
637c	Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels
637d	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal
641a	Conducteurs routiers et grands routiers
641b	Conducteurs de véhicule routier de transport en commun
642a	Conducteurs de taxi
642b	Conducteurs de voiture particulière
643a	Conducteurs livreurs, coursiers
644a	Conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères
651a	Conducteurs d'engin lourd de levage
651b	Conducteurs d'engin lourd de manoeuvre
652a	Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes
652b	Dockers
653a	Magasiniers qualifiés
654b	Conducteurs qualifiés d'engins de transport guidés (sauf remontées mécaniques)
654c	Conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques
655a	Autres agents et ouvriers qualifiés (sédentaires) des services d'exploitation des transports
656b	Matelots de la marine marchande
656c	Capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale
671a	Ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
671c	Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton
671d	Aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction
672a	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
673a	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par enlèvement de métal
673b	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par formage de métal
673c	Ouvriers non qualifiés de montage, contrôle en mécanique et travail des métaux
674a	Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie
674b	Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes
674c	Autres ouvriers de production non qualifiés : industrie agroalimentaire
674d	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code Profession et Catégorie Socio-professionnelle PCS-ESE**

(secteur privé - rubrique S21.G00.40.004)

Code	Emploi
674e	Ouvriers de production non qualifiés : industrie lourde du bois, fabrication des papiers et cartons
675a	Ouvriers de production non qualifiés du textile et de la confection, de la tannerie-mégisserie et du travail du cuir
675b	Ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
675c	Ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition
676a	Manutentionnaires non qualifiés
676b	Déménageurs (hors chauffeurs-déménageurs), non qualifiés
676c	Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés
676d	Agents non qualifiés des services d'exploitation des transports
676e	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel
681a	Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre du bâtiment
681b	Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment
682a	Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés
683a	Apprentis boulangers, bouchers, charcutiers
684a	Nettoyeurs
684b	Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
685a	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal
691a	Conducteurs d'engin agricole ou forestier
691b	Ouvriers de l'élevage
691c	Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture
691d	Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière
691e	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière
691f	Ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture
692a	Marins-pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture
9999	Profession et catégorie professionnelle non connue ou non communiquée

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
0016	Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
0018	Convention collective nationale de l'industrie textile
0029	Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)
0043	Convention collective nationale de l'Import-export et du Commerce international
0044	Convention collective nationale des industries chimiques et connexes
0045	Convention collective nationale du caoutchouc
0054	Convention collective régionale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne
0086	Convention collective nationale des entreprises de publicité et assimilées
0087	Convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux
0112	Convention collective nationale de l'industrie laitière
0135	Convention collective nationale des employés techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux
0158	Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois
0172	Convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (Charente, Aquitaine) (annexée à la convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois 0158)
0176	Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique
0184	Convention collective nationale de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques
0200	Convention collective nationale des exploitations frigorifiques
0207	Convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux (annexée à la convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir 2528)
0211	Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (UNICEM)
0214	Convention collective régionale des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne
0218	Convention collective nationale des organismes de sécurité sociale
0240	Convention collective nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce
0247	Convention collective nationale des industries de l'habillement
0275	Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien
0292	Convention collective nationale de la plasturgie (transformation des matières plastiques)
0303	Convention collective nationale de la couture parisienne et des autres métiers de la mode
0306	Convention collective régionale des cadres techniques de la presse quotidienne parisienne
0363	Convention collective nationale du personnel ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments
0379	Convention collective du travail des commerces de la Martinique
0394	Convention collective des employés de la presse quotidienne Parisienne
0405	Convention collective nationale des établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS, FFESCPE, convention de 1965, enfants, adolescents)
0412	Convention collective nationale de travail des guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme (annexée à la convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme 1710)
0413	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)
0418	Convention collective nationale de la chemiserie sur mesure (annexée à la convention collective nationale de la couture parisienne 0303)
0438	Convention collective nationale de travail des échelons intermédiaires des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
0440	Convention collective départementale des sucreries et sucreries-distilleries de la Réunion
0454	Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables
0468	Convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure
0478	Convention collective nationale des sociétés financières
0489	Convention collective du personnel des industries du cartonnage
0493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
0500	Convention collective nationale des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet
0509	Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne Parisienne
0538	Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
0567	Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent
0573	Convention collective nationale des commerces de gros
0598	Convention collective nationale de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale
0614	Convention collective nationale des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes (annexée à la convention collective nationale de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques 0184)
0625	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise des services généraux et administratifs des théâtres cinématographiques
0627	Convention collective départementale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0637	Convention collective des industries et du commerce de la récupération
0650	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
0653	Convention collective nationale des salariés commerciaux des sociétés d'assurances
0669	Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre
0673	Convention collective nationale de la fourrure (annexée à la convention collective nationale de la couture parisienne 0303)
0675	Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement
0693	Convention collective nationale de travail des employés de la presse quotidienne départementale
0698	Convention collective nationale de travail des employés de la presse quotidienne régionale
0700	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses
0706	Convention collective nationale du personnel de la reprographie (annexée à la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie 1539)
0707	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers cartons et de la pellicule cellulosique
0714	Convention collective départementale des industries du travail des métaux de la Moselle (métallurgie)
0715	Convention collective nationale des instruments à écrire et des industries connexes (annexée à la convention collective du personnel des industries du cartonnage 0489)
0716	Convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique
0731	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, cadres
0733	Convention collective nationale des détaillants en chaussure
0749	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Martinique
0759	Convention collective nationale des pompes funèbres
0771	Convention collective départementale des ingénieurs assimilés et cadres du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0779	Convention collective nationale de travail du personnel des voies ferrées d'intérêt local
0780	Convention collective régionale des tailleurs sur mesure de la région parisienne (annexée à la convention collective nationale de la couture parisienne 0303)
0781	Convention collective nationale des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale
0783	Convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes
0787	Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes
0804	Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers (VRP)
0822	Convention collective départementale applicable aux mensuels de la métallurgie de la Savoie
0827	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes des Ardennes
0828	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires de la Manche

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
0829	Convention collective départementale des industries métallurgiques et des industries connexes du Vaucluse
0832	Convention collective nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments
0833	Convention collective nationale du personnel employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments
0836	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de la Haute-Savoie
0843	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie entreprises artisanales
0860	Convention collective départementale de la métallurgie et des industries connexes du Finistère
0863	Convention collective régionale des industries métallurgiques et connexes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan
0878	Convention collective départementale des mensuels des industries métallurgiques du Rhône
0887	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Eure
0892	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution de films de l'industrie cinématographique
0897	Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises
0898	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de l'Allier
0899	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Marne
0901	Convention collective départementale des ouvriers de la boulangerie de la Martinique
0911	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de Seine-et-Marne
0914	Convention collective départementale des mensuels des industries métallurgiques de l'Ain
0915	Convention collective nationale de la branche des sociétés d'expertises et d'évaluations
0919	Convention collective du personnel des garages de la Martinique
0920	Convention collective départementale des industries métallurgiques électriques et connexes de la Vienne
0923	Convention collective départementale de la métallurgie de la Charente-Maritime
0930	Convention collective départementale de la métallurgie et des industries connexes de la Sarthe
0934	Convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques connexes et similaires de l'Indre
0937	Convention collective régionale des industries métallurgiques mécaniques et connexes de la Haute-Vienne et de la Creuse
0943	Convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques et connexes du Calvados
0948	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Orne
0953	Convention collective nationale de la charcuterie de détail
0959	Convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers
0965	Convention collective départementale des industries métallurgiques et connexes du département du Var
0979	Convention collective locale des industries métallurgiques de l'arrondissement du Havre (Seine-Maritime)
0984	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes d'Eure-et-Loir
0992	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers
0993	Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire
0998	Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique
1000	Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats
1001	Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (annexée à la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées 0413)
1007	Convention collective locale d'arrondissement des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires de la région de Thiers (Puy-de-Dôme)

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
1016	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
1018	Convention collective nationale des cadres techniques de la presse quotidienne départementale française
1031	Convention collective nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)
1043	Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles
1044	Convention collective nationale de l'horlogerie (annexée à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent 0567)
1049	Convention collective départementale du bâtiment, des travaux publics et de toutes professions concourant à l'acte de bâtir ou d'aménager de Saint Pierre-et-Miquelon
1050	Convention collective départementale du commerce et des services commerciaux de Saint-Pierre-et-Miquelon
1057	Convention collective des consignataires de navire et manutentionnaires de la Martinique
1059	Convention collective régionale des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes de Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aude convention du 1er avril 1980)
1060	Convention collective départementale de la métallurgie de la Martinique
1069	Convention collective départementale de la répartition et des dépôts pharmaceutiques de la Martinique
1072	Convention collective du travail réglementant le travail de manutention dans le port de Saint-Pierre
1077	Convention collective nationale entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes
1083	Convention collective nationale de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale
1090	Convention collective nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)
1113	Convention collective locale des industries de la pipe et du fume-cigarette de la région de Saint Claude (Jura)
1140	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants de Saint-Pierre-et-Miquelon(HCR)
1147	Convention collective du personnel des cabinets médicaux
1159	Convention collective départementale de la métallurgie de la Nièvre
1164	Convention collective locale des industries métallurgiques et annexes de la région de Vimeu (Somme)
1170	Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)
1182	Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance
1194	Convention collective nationale des employés de l'édition de musique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
1203	Convention collective départementale du commerce et des services de la Guadeloupe
1225	Convention collective départementale du commerce de la Réunion
1232	Convention collective départementale des hôtels de la Guadeloupe
1237	Convention collective nationale des centres de gestion agréés
1247	Convention collective auto moto de La Réunion
1256	Convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation
1257	Convention collective départementale des employés, agents de maîtrise et cadres de la pharmacie d'officine de la Réunion
1261	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECSO)
1266	Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
1267	Convention collective nationale de la pâtisserie
1274	Convention collective départementale des industries métallurgiques de la Corrèze
1278	Convention collective nationale des personnels PACT et ARIM
1281	Convention collective nationale des employés de la presse hebdomadaire régionale
1285	Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
1286	Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie
1307	Convention collective nationale de l'exploitation cinématographique
1311	Convention collective nationale de la restauration ferroviaire

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
1315	Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Haute-Marne et de la Meuse
1316	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial
1341	Convention collective départementale des industries agroalimentaires de la Réunion
1351	Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité
1353	Convention collective départementale des industries métallurgiques et connexes de la Dordogne
1365	Convention collective départementale de travail des industries de transformation des métaux de Meurthe-et-Moselle (métallurgie)
1369	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes de Loire-Atlantique
1383	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, employés et personnels de maîtrise
1387	Convention collective locale des mensuels des industries métallurgiques des Flandres
1388	Convention collective nationale de l'industrie du pétrole
1391	Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne (annexée à la convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien 0275)
1396	Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés
1404	Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM
1405	Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes
1408	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
1411	Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement
1412	Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes
1413	Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire
1424	Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs
1431	Convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail
1468	Convention collective de branche du Crédit Mutuel
1472	Convention collective départementale des industries métallurgiques du Pas-de-Calais
1480	Convention collective nationale de travail des journalistes
1483	Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
1486	Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils
1487	Convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
1492	Convention collective nationale des ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses
1495	Convention collective nationale pour les ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la transformation des papiers, cartons et celluloses
1499	Convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre
1501	Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)
1504	Convention collective nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)
1505	Convention collective nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé
1512	Convention collective nationale de la promotion immobilière
1513	Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière
1516	Convention collective nationale des organismes de formation
1517	Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (oeuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité, maroquinerie, instruments de musique, partitions et accessoires, presse et jeux de hasard ou pronostics, commerces spécialisés en produits de la vape

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
1518	Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT)
1525	Convention collective locale de la métallurgie de la région dunkerquoise
1527	Convention collective nationale de l'immobilier
1534	Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes
1536	Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepositaires-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
1539	Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique Commerces et services
1543	Convention collective nationale de la boyauderie (annexée à la convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes 1586)
1555	Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire
1557	Convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs (fusion entre la 1557 et la 1618)
1558	Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
1560	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes des Alpes-Maritimes
1561	Convention collective nationale de la cordonnerie multiservice (annexée à la convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir 2528)
1563	Convention collective nationale des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information
1564	Convention collective départementale des industries de la métallurgie de Saône-et-Loire
1565	Convention collective des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la Guadeloupe
1572	Convention collective départementale de la métallurgie de la Charente
1576	Convention collective départementale de travail des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électroniques, connexes et similaires du département du Cher
1577	Convention collective régionale des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
1578	Convention collective départementale de la métallurgie de la Loire et de l'arrondissement d'Yssingeaux
1580	Convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants
1586	Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes
1588	Convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (annexée à la convention collective nationale du personnel des Offices Publics de l'Habitat 3220)
1589	Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
1592	Convention collective locale de la métallurgie du Valenciennois et du Cambrésis
1596	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1604	Convention collective locale des industries métallurgiques des arrondissements de Rouen et de Dieppe
1605	Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation
1606	Convention collective nationale du bricolage
1607	Convention collective nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants modélisme et industries connexes
1611	Convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe
1612	Convention collective nationale du personnel navigant des essais et réceptions
1618	Convention collective nationale du camping (fusion entre la 1557 et la 1618)
1619	Convention collective nationale des cabinets dentaires
1621	Convention collective nationale de la répartition pharmaceutique
1626	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électro-céramiques et connexes des Hautes-Pyrénées

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
1627	Convention collective départementale du travail des industries de la métallurgie et des constructions mécaniques de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme
1628	Convention collective départementale de la métallurgie des Deux-Sèvres
1631	Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air
1634	Convention collective départementale de la métallurgie des Côtes-d'Armor
1635	Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Gironde et des Landes
1659	Convention collective nationale du rouissage teillage du lin
1671	Convention collective nationale des maisons d'étudiants
1672	Convention collective nationale des sociétés d'assurances
1679	Convention collective nationale de l'inspection d'assurance
1686	Convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
1700	Convention collective départementale des sucreries, sucreries-distilleries et distilleries de la Guadeloupe
1702	Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics
1710	Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
1732	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Yonne
1734	Convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision (annexée à la convention collective de la production audiovisuelle 2642)
1747	Convention collective des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie
1760	Convention collective nationale des jardineries et graineteries
1790	Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels
1794	Convention collective nationale du personnel des institutions de retraites complémentaires et de prévoyance
1800	Convention collective nationale du personnel de la céramique d'art (annexée à la convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France 1558)
1801	Convention collective nationale des sociétés d'assistance
1813	Convention collective locale de travail des industries de la transformation des métaux de la région de Maubeuge
1821	Convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail
1843	Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne
1850	Convention collective de l'avocat salarié
1867	Convention collective régionale de la métallurgie de la Drôme-Ardèche
1875	Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié
1880	Convention collective nationale du négoce de l'ameublement
1885	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes du département de la Côte-d'Or
1895	Convention collective nationale de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
1902	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électroniques connexes et similaires du Maine-et-Loire
1909	Convention collective nationale des organismes de tourisme
1912	Convention collective départementale des industries de la métallurgie du Haut-Rhin
1921	Convention collective nationale des huissiers de justice
1922	Convention collective nationale de la radiodiffusion
1923	Convention collective de la manutention portuaire de Guadeloupe
1930	Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains
1938	Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles (abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles, commerce de gros de volailles)
1942	Convention collective nationale des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés (annexée à la convention collective nationale de l'industrie textile 0018)
1944	Convention collective nationale du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères
1947	Convention collective nationale du négoce de bois d'oeuvre et produits dérivés
1951	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
1960	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes du Lot-et-Garonne

Code	Convention colective
1961	Convention collective pour les stations-service en Guadeloupe
1966	Convention collective départementale des industries métallurgiques du Loiret
1967	Convention collective départementale de l'industrie des métaux du Bas-Rhin
1978	Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
1979	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
1980	Convention collective des commissionnaires en douane et agents auxiliaires de la Martinique
1982	Convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques
1987	Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé
1996	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine
2002	Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
2003	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes du département des Vosges
2021	Convention collective nationale du golf
2025	Convention collective régionale du travail des activités minières de Guyane
2046	Convention collective nationale du personnel non médical des centres de lutte contre le cancer
2060	Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés
2075	Convention collective nationale des centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation des oeufs et des industries en produits d'oeufs (fusion entre la 1747 et la 2075)
2089	Convention collective nationale de l'industrie des panneaux à base de bois
2098	Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire
2104	Convention collective nationale du thermalisme (fusion entre la 2264 et la 2104)
2111	Convention collective nationale des salariés du particulier employeur
2120	Convention collective nationale de la banque
2121	Convention collective nationale de l'édition
2126	Convention collective régionale de la métallurgie du Gard et de la Lozère
2128	Convention collective nationale de la mutualité
2147	Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement
2148	Convention collective nationale des télécommunications
2149	Convention collective nationale des activités du déchet
2150	Convention collective nationale des personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM
2156	Convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires
2190	Convention collective nationale des missions locales et PAIO des maisons de l'emploi et PLIE
2198	Convention collective nationale des entreprises de vente à distance
2205	Convention collective nationale du notariat
2216	Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)
2219	Convention collective nationale des taxis
2221	Convention collective régionale des mensuels des industries des métaux de l'Isère et des Hautes-Alpes
2230	Convention collective nationale des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (annexée à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils 1486)
2247	Convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances
2250	Convention collective régionale de la boulangerie-pâtisserie de la Guyane
2257	Convention collective nationale des casinos
2264	Convention collective nationale de l'hospitalisation privée
2266	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de la Mayenne
2272	Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle
2294	Convention collective départementale des industries et métiers de la métallurgie de l'Aube
2328	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances
2329	Accord professionnel national de travail entre les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et leur personnel salarié -non avocat-
2332	Convention collective nationale des entreprises d'architecture

Code	Convention colective
2335	Convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances
2336	Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés
2344	Convention collective nationale de la sidérurgie
2345	Convention collective régionale du transport sanitaire en Martinique
2357	Accord professionnel national du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurances
2360	Convention collective régionale des services de l'automobile de la Guyane
2372	Convention collective nationale des entreprises de la distribution directe
2378	Accords professionnels nationaux concernant le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire
2389	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics région de La Réunion
2395	Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
2397	Convention collective des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins
2405	Convention collective départementale des établissements d'hospitalisation privée de la Guadeloupe
2411	Convention collective nationale des chaînes thématiques
2412	Convention collective nationale de la production de films d'animation
2420	Convention collective nationale des cadres du bâtiment
2480	Convention collective de la manutention portuaire du port de Fort-de-France
2489	Convention collective départementale des industries métallurgiques et assimilées de la Vendée
2494	Convention collective nationale de la coopération maritime
2511	Convention collective nationale du sport
2528	Convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir
2534	Convention collective de l'industrie sucrière et rhumière de la Martinique
2535	Convention collective dans la culture de la canne à sucre
2542	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne
2543	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers
2564	Convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés
2579	Conventions collectives départementales applicables aux entreprises des industries et métiers de la métallurgie du Loir-et-Cher
2583	Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers
2596	Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes
2603	Convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale
2609	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
2614	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
2615	Convention collective régionale de la métallurgie des Pyrénées-Atlantiques et du Seignanx
2630	Convention collective régionale des industries métallurgiques des Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence
2631	Accord collectif national Branche de la télédiffusion. Salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage
2642	Convention collective de la production audiovisuelle
2658	Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien
2666	Convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
2668	Convention collective nationale de travail des cadres supérieurs des sociétés de secours minières et de leurs établissements, des unions régionales et des assistants sociaux régionaux
2683	Convention collective nationale du portage de presse
2691	Convention collective nationale de l'enseignement prive indépendant
2697	Convention collective nationale des personnels des structures associatives cynégétiques
2700	Convention collective départementale de la métallurgie de l'Oise
2701	Convention collective du travail du personnel des banques de la Guyane
2702	Convention collective du travail du personnel des banques de la Martinique
2704	Convention collective du travail du personnel des banques de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
2706	Convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires
2717	Convention collective nationale des entreprises au service de la création et de l'événement
2727	Convention collective nationale des omnipraticiens exerçant dans les centres de santé miniers
2728	Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre
2755	Convention collective départementale des industries de la métallurgie de Belfort/Montbéliard
2768	Convention collective nationale de travail des pharmaciens du régime minier
2770	Convention collective nationale de l'édition phonographique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
2785	Convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires
2847	Convention collective nationale de Pôle Emploi
2870	Convention collective des ouvriers du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
2931	Convention collective nationale des activités de marchés financiers
2941	Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile
2964	Accord collectif relatif au transport de proximité public et privé de produits pétroliers et de liquides inflammables sur le territoire de la Martinique
2972	Convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation
2978	Convention collective nationale du personnel salarié des agences de recherches privées
2980	Convention collective départementale de la métallurgie de la Somme
2992	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires d'Indre-et Loire
3013	Convention collective nationale de la librairie
3016	Convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion
3017	Convention collective nationale unifiée ports et manutention
3028	Convention collective régionale des transports routiers et activités auxiliaires du transport de la Guadeloupe
3032	Convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie
3035	Convention collective de la parfumerie sélective
3043	Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés
3053	Convention collective départementale des industries de la métallurgie de Haute-Saône
3090	Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant
3097	Convention collective nationale de la production cinématographique
3105	Convention collective nationale des régies de quartier
3107	Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics et annexes de la Martinique
3109	Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses
3123	Convention collective régionale des ouvriers, employés et techniciens des entreprises d'ambulances de la Guyane
3127	Convention collective nationale des entreprises de services à la personne
3128	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
3144	Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics de Guadeloupe
3160	Convention collective nationale des associations de gestion et de comptabilité (annexée à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes 0787)
3168	Convention collective nationale des professions de la photographie
3203	Convention collective nationale des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique
3204	Convention collective régionale des ingénieurs et cadres du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
3205	Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation
3206	Convention collective départementale du personnel des cabinets médicaux de Martinique

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
3207	Convention collective régionale des transports sanitaires de Guadeloupe
3209	Convention collective départementale des industries mécaniques, microtechniques et connexes du département du Doubs
3210	Convention collective nationale de la banque populaire
3212	Convention collective nationale des cadres des travaux publics
3213	Convention collective nationale des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la construction et des métreurs-vérificateurs
3216	Convention collective nationale des salariés du négoce des matériaux de construction
3217	Convention collective nationale de la branche ferroviaire
3218	Convention collective nationale de l'enseignement prive non lucratif
3219	Convention collective nationale de branche des salariés en portage salarial
3220	Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination
3221	Convention collective nationale des employés, techniciens et cadres des agences de presse
3222	Convention collective nationale des menuiseries charpentes et constructions industrialisées et des portes planes
3223	Convention collective des personnels navigants officiers des entreprises de transport et services maritimes
3224	Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons
3225	Convention collective nationale des employés et des cadres des éditeurs de la presse magazine
3227	Convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux
3228	Convention collective nationale du groupement des armateurs de service de passages d'eau - personnel navigant
3229	Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure
3230	Convention collective nationale des employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres de la presse d'information spécialisée
3231	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, similaires et connexes du Jura
3232	Convention collective nationale de travail des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale
3233	Convention collective nationale de la branche de l'industrie de la fabrication des ciments
3235	Convention collective de la parfumerie sélective
3236	Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques
3237	Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé
3238	Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons
3239	Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
3241	Convention collective nationale de la Télédiffusion
3242	Convention collective nationale de la presse quotidienne et hebdomadaire en régions
3243	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison
3244	Convention collective nationale des professions réglementées auprès des juridictions
3245	Convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides
3248	Convention collective nationale de la métallurgie
3249	Convention collective nationale des industries de carrières et matériaux de construction
3250	Convention collective nationale des commissaires de justice et sociétés de ventes
3251	Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie (BJOH)
3252	Convention collective Entreprises au service de la création et de l'événement
3253	Convention collective nationale des salariés des cabinets d'avocats
3254	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie-traiteur, poissonnerie (détail et gros), écailler, traiteur de la mer
3255	Convention collective nationale des activités industrielles de boulangerie et pâtisserie et des professionnels de l'oeuf
5001	Statut des industries électriques et gazières
5002	Statut du Mineur
5003	Statut de la Fonction publique d'État

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
5005	Statut des Caisses d'épargne
5008	Statut de la Banque de France
5010	Statut des Chambres des métiers & de l'artisanat
5011	Statut de l'Aéroport de Paris
5012	Statut des chemins de fer
5014	Statut de la RATP
5015	Statut du CNRS
5017	Statut des diocèses de l'Eglise catholique en France
5018	Statut des Chambres de commerce et d'industrie
5019	Statut des Chambres d'agriculture
5021	Statut de la Fonction publique territoriale
5022	Statut de la Fonction publique hospitalière
5023	Statut Vivea
5024	Statut des chefs d'établissement de l'enseignement catholique
5025	Statut des personnels des organismes de développement économique
5100	Statut divers ou non précisé
5200	Grille d'usage Mars PF (Non conventionnelle)
5201	Recommandations ANIL ADIL (Non conventionnelles)
5203	Ancienne convention collective nationale des peintres en lettres et publicité peinte (dénoncée, mais pouvant servir de grille d'usage d'établissements réputés sans convention)
5204	Grille d'usage MSF logistique (Non conventionnelle)
5205	Convention d'entreprise CSE Air France exploitation hub
5501	Convention d'entreprise indépendante ou texte assimilé non précisé
5502	Convention d'entreprise Croix Rouge
5503	Convention d'entreprise SEITA (LOGISTA France)
5505	Convention d'entreprise CEA
5506	Convention d'entreprise Crédit agricole SA
5507	Convention collective nationale des administratifs du football (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5509	Convention d'entreprise PMU
5513	Convention d'entreprise IFREMER
5514	Convention d'entreprise Crédit Foncier
5516	Convention d'entreprise La Poste - France Télécom
5519	Convention collective nationale des salariés administratifs des sociétés de secours minières (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5520	Convention collective nationale des officies du transport maritimes
5521	Convention collective nationale du personnel navigant d'exécution du transport maritime
5522	Convention d'entreprise Établissement français du sang
5524	Convention d'entreprise France terre d'asile
5526	Charte du football professionnel (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5530	Convention d'entreprise Adoma (ex Sonacotra)
5531	Convention d'entreprise Syngenta
5532	Convention d'entreprise INRS
5533	Convention du comité d'entreprise SNCF
5537	Convention collective nationale des dentistes des sociétés de secours minières (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5538	Convention collective nationale des médecins spécialiste des sociétés de secours minières (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5539	Convention d'entreprise AFPA
5541	Convention collective nationale du rugby professionnel (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5542	Convention collective nationale du basket ball professionnel (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5543	Accords-convention d'entreprise SNCF Réseau - ex RFF
5545	Convention d'entreprise des restaurants PTT

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
5546	Convention d'entreprise CNES
5547	Convention d'entreprise Club Méditerranée
5548	Convention du comité d'entreprise RATP
5549	Convention d'entreprise IRSN
5551	Convention d'entreprise Institut Pasteur
5552	Convention d'entreprise Société d'agences et de diffusion
5553	Convention d'entreprise CCAS
5554	Convention collective nationale des officiers du Remorquage maritime
5555	Convention collective nationale des navigants d'exécution du Remorquage maritime
5558	Accords-convention d'entreprise basés sur l'Accord national Multiservice immobilier et facilties management
5559	Convention d'entreprise Alliance emploi
5562	Convention d'entreprise Talc de Luzenac
5563	Convention d'entreprise Réunion des musées nationaux
5564	Convention d'entreprise APEC
5565	Convention du groupe TF1
5566	Convention d'entreprise Société Protectrice des Animaux
5567	Convention d'entreprise ARTE
5568	Convention d'entreprise CIRAD
5569	Convention d'entreprise Comédie française
5570	Convention d'entreprise Opéra de Paris
5571	Convention d'entreprise Fondation d'Auteuil
5572	Convention d'entreprise Kiloutou
5573	Convention d'entreprise UGAP
5574	Convention du groupe Canal +
5575	Convention d'entreprise du groupe Métropole Télévision
5576	Convention du groupe AGEFOS PME
5577	Convention d'entreprise Agence Française de Développement
5578	Convention d'entreprise Agence Nationale pour les Chèques Vacances
5579	Accords-convention d'entreprise France télévision
5580	Convention d'entreprise Radio France
5581	Convention d'entreprise France Médias Monde
5582	Accords-convention d'entreprise Institut national de l'audio visuel
5583	Convention d'entreprise Voies navigables de France
5584	Accords-convention d'entreprise Laboratoire national de métrologie et d'essais
5585	Accords-convention d'entreprise Pioneer
5586	Accords-convention d'entreprise SACEM
5587	Accords-convention d'entreprise Cité de la musique
5588	Accords-convention d'entreprise SACD
5589	Convention d'entreprise ARPEJ
5590	Convention d'entreprise OPCALIM
5591	Convention d'entreprise Louis Vuitton services
5592	Convention d'entreprise UES CAMIF
5593	Accord de référence FNAB
5594	Convention d'entreprise Ortec Services
5595	Convention d'entreprise Sede environnement
5596	Convention d'entreprise Compagnie des Alpes
5598	Convention d'entreprise Eurotunnel
5599	Convention d'entreprise Havas
5600	Accords-convention d'entreprise CGG Services
5601	Accords-convention d'entreprise COSEM
5602	Accords-convention d'entreprise Bureau de recherche géologiques et minières
5603	Accords-convention d'entreprise Synchrotron Soleil
5604	Accords-convention d'entreprise Accor
5605	Convention d'entreprise Blondel aérologistique
5606	Convention d'entreprise ANFH

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
5607	Convention d'entreprise Danone
5608	Convention d'entreprise Arvalis institut du végétal
5610	Convention d'entreprise Cinémathèque française
5611	Accords-convention d'entreprise ADIE
5612	Accords-convention d'entreprise Eurosport
5613	Ancienne convention collective nationale des peintres en lettres et publicité peinte (dénoncée, n'est donc plus considérée comme une convention de branche mais pouvant être appliquée en tant que convention d'entreprise)
5614	Convention d'entreprise Institut de l'élevage
5615	Convention d'entreprise Forum des images
5616	Accords-convention d'entreprise CTC
5617	Accords-convention d'entreprise Sodexo Justice Services
5618	Accords-convention d'entreprise ADEF
5619	Convention collective nationale de la pêche professionnelle maritime
5620	Convention d'entreprise Messageries lyonnaises de presse
5621	Convention d'entreprise Fondation Jean Moulin
5622	Accords-convention d'entreprise CCFD Terre Solidaire
5623	Convention d'entreprise du groupement national interprofessionnel des semences graines et plants
5624	Accords-convention d'entreprise Secours catholique
5625	Convention d'entreprise Médecins du monde
5627	Convention d'entreprise du Groupe Technique des Hippodromes Parisiens
5628	Statut-convention d'entreprise d'ACPPA
5629	Convention d'entreprise d'Unifomation
5630	Accords-convention d'entreprise France active
5631	Convention d'entreprise UNAF
5632	Accords-convention d'entreprise Sodiparc
5633	Accords CFA-BTP (numéro provisoire)
5634	Accords collaborateurs parlementaires de députés (numéro provisoire)
5635	Accords-convention d'entreprise TV5 Monde
7001	Convention collective nationale des coopératives et SICA de production, transformation et vente du bétail et des viandes
7002	Convention collective nationale des coopératives et SICA de céréales, de meunerie, d'approvisionnement et d'alimentation du bétail et d'oléagineux
7003	Convention collective nationale des coopératives agricoles, union de coopératives agricoles et SICA fabriquant des conserves de fruits et de légumes, des plats cuisinés et des spécialités
7004	Convention collective nationale des coopératives laitières, unions de coopératives laitières et SICA laitières
7005	Convention collective nationale des caves coopératives et de leurs unions élargie aux SICA vinicoles
7006	Convention collective nationale des coopératives, unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre
7007	Convention collective nationale des coopératives, unions de coopératives agricoles et SICA de teillage de lin
7008	Convention collective nationale du personnel des organismes de contrôle laitier
7009	Convention collective nationale des entreprises d'accouvage et de sélection de produits avicoles
7010	Convention collective nationale du personnel des élévages aquacoles
7012	Convention collective nationale des centres équestres
7013	Convention collective nationale des établissements d'entraînement des chevaux de courses au trot
7014	Convention collective nationale des établissements d'entraînement des chevaux de courses au galop
7017	Convention collective nationale des parcs et jardins zoologiques ouverts au public
7018	Convention collective nationale des entreprises du paysage
7019	Convention collective nationale de la conchyliculture
7020	Convention collective nationale du réseau des centres d'économie rurale
7021	Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale
7023	Convention collective nationale des entreprises agricoles de déshydratation
7024	Convention collective nationale PA/CUMA
7025	Convention collective nationale ETARF

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
7026	Convention collective nationale des activités hippiques
7027	Convention collective nationale du conseil et service en élevage
7028	Convention collective nationale des coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, fruits et légumes frais, transformés et conserveries, de teillage de lin-chanvre et de déshydratation
7501	Convention collective nationale des caisses régionales du crédit agricole
7502	Convention collective nationale de la Mutualité sociale agricole
7503	Convention collective nationale des distilleries coopératives viticoles et SICA de distillation
7508	Convention collective nationale des Maisons familiales rurales, instituts ruraux et centres
7509	Convention collective nationale des organismes de formation et de promotion agricoles
7511	Convention collective nationale du personnel des ASAVPA
7513	Convention collective nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
7514	Convention collective nationale des organismes de la Confédération paysanne
7515	Convention collective nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
7520	Convention collective nationale des salariés des établissements d'enseignement et organismes de formation aux métiers du territoire (EOFMT)
8112	Convention collective régionale de la polyculture Île-de-France non cadres
8113	Convention collective régionale de l'arboriculture maraîchage Île-de-France
8114	Convention collective régionale des champignonnières Île-de-France
8115	Convention collective régionale des hippodromes Île-de-France Cabourg Caen Chantilly Deauville
8116	Convention collective régionale de la polyculture Île-de-France cadres
8117	Convention collective régionale des exploitations polyculture élev CUMA Seine et Marne ETAR Ile de France
8211	Convention collective régionale des exploitations forestières Champagne Ardenne
8212	Convention collective régionale des scieries Champagne Ardenne
8214	Convention collective régionale des ETAR Aube Marne polyculture Marne
8216	Convention collective régionale de la viticulture Champagne
8221	Convention collective régionale des champignonnistes Oise Aisne
8231	Convention collective régionale des exploitations forestières Haute Normandie
8233	Convention collective régionale des ETAR Haute Normandie
8234	Convention collective régionale de l'horticulture et pépiniéristes Haute Normandie
8241	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Centre
8243	Convention collective régionale des champignonnières Centre
8244	Convention collective régionale maraîchère Indre Cher
8251	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Calvados Manche Orne
8252	Convention collective régionale des travaux agricoles Basse Normandie
8262	Convention collective régionale des exploitations agricoles Côte d'or Nièvre Yonne ETAR CUMA Côte d'or
8311	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Nord Pas de Calais
8313	Convention collective régionale des ETAR Nord Pas de Calais
8411	Convention collective régionale des exploitations forestières Meurthe et Moselle Vosges
8412	Convention collective régionale des scieries agricoles Alsace Lorraine
8414	Convention collective régionale maraîchère Meurthe et Moselle Meuse Moselle et Vosges
8415	Convention collective régionale des exploitations forestières Lorraine
8416	Convention collective régionale de polyculture Lorraine
8421	Convention collective régionale des exploitations forestières Alsace
8422	Convention collective régionale de polyculture Alsace
8431	Convention collective régionale des exploitations forestières Doubs Jura Haute-Saône Territoire de Belfort
8432	Convention collective régionale des scieries agricoles Franche Comté
8433	Convention collective régionale de l'horticulture Franche Comté
8434	Convention collective régionale des cultures CUMA ETAR Franche Comté
8435	Convention collective régionale des coopératives fruitières Ain Doubs Jura
8522	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Pays de la Loire
8523	Convention collective régionale des exploitations sylvicoles Pays de la Loire
8525	Convention collective régionale des ETAR Pays de la Loire
8526	Convention collective régionale de l'arboriculture fruitière Ouest de la France
8531	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Bretagne
8532	Convention collective régionale des ETAR Bretagne

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
8534	Convention collective régionale maraîchère Ille et Vilaine Morbihan
8535	Convention collective régionale des CUMA Bretagne Pays de la Loire
8541	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Poitou Charentes
8542	Convention collective régionale des ETAR Vienne Deux Sèvres production agricole Vienne
8721	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Massif Gascogne
8722	Convention collective régionale de gemmage forêt Gascogne
8723	Convention collective régionale de l'entretien forestier Gascogne
8731	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Midi Pyrénées
8733	Convention collective régionale des CUMA Tarn Haute Garonne
8734	Convention collective régionale de l'horticulture Midi Pyrénées
8741	Convention collective régionale des exploitations forestières Limousin
8821	Convention collective régionale des ouvriers forestiers communes ONF Rhône Alpes
8822	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Rhône Alpes
8825	Convention collective régionale de polyculture CUMA Rhône Alpes cadres
8826	Convention collective régionale des exploitations trav agricoles CUMA Savoie Hte Savoie
8831	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Auvergne
8832	Convention collective régionale de polyculture CUMA Haute Loire Lozère
8912	Convention collective régionale des ETAR Languedoc Roussillon
9011	Convention collective départementale des exploitations agricoles Ain
9021	Convention collective départementale des exploitations polyculture Aisne
9022	Convention collective départementale des exploitations forestières Aisne
9031	Convention collective départementale des exploitations polyculture Allier
9032	Convention collective départementale des exploitations agricoles Allier
9041	Convention collective départementale des exploitations agricoles Alpes de Haute Provence
9051	Convention collective départementale des exploitations polyculture Hautes Alpes
9061	Convention collective départementale des exploitations polyculture Alpes Maritimes
9062	Convention collective départementale des exploitations forestières scieries Alpes Maritimes
9071	Convention collective départementale des exploitations agricoles Ardèche
9081	Convention collective départementale des exploitations polyculture Ardennes
9091	Convention collective départementale des exploitations agricoles Ariège
9101	Convention collective départementale des exploitations polyculture Aube
9103	Convention collective départementale de sylviculture Aube
9111	Convention collective départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude
9112	Convention collective départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude
9121	Convention collective départementale des exploitations agricoles Aveyron
9131	Convention collective départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône
9141	Convention collective départementale des exploitations polyculture et CUMA Calvados
9142	Convention collective départementale des exploitations horticoles fruits Calvados
9151	Convention collective départementale des exploitations polyculture Cantal
9161	Convention collective départementale des exploitations agricoles Charente
9171	Convention collective départementale des exploitations polyculture Charente Maritime
9181	Convention collective départementale des exploitations polyculture Cher
9182	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Cher
9191	Convention collective départementale des exploitations agricoles Corrèze
9201	Convention collective départementale des exploitations agricoles Corse du Sud
9202	Convention collective départementale des exploitations agricoles Haute Corse
9211	Convention collective départementale des exploitations forestières scieries Côte d'or
9221	Convention collective départementale des exploitations polyculture Côtes d'Armor
9222	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Côtes d'Armor
9231	Convention collective départementale des exploitations agricoles Creuse
9232	Convention collective départementale des exploitations pépinières sylvicoles Creuse
9241	Convention collective départementale des exploitations agricoles Dordogne
9261	Convention collective départementale des exploitations agricoles Drôme
9272	Convention collective départementale des exploitations polyculture Eure non cadres
9273	Convention collective départementale des exploitations polyculture Eure cadres
9281	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage et CUMA Eure et Loir

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

7 - Liste des valeurs autorisées du **Code Convention Collective** (rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention colective
9282	Convention collective départementale de déshydratation Eure et Loir
9283	Convention collective départementale des exploitations horticoles fruitières jardinerie Eure et Loire
9291	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage et maraîchage Finistère
9292	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Finistère
9301	Convention collective départementale des exploitations agricoles Gard
9302	Convention collective départementale des exploitations agricoles Gard cadres
9311	Convention collective départementale des exploitations agricoles Haute Garonne
9321	Convention collective départementale des exploitations agricoles Gers
9331	Convention collective départementale des exploitations agricoles Gironde
9341	Convention collective départementale des exploitations agricoles Hérault
9351	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage et CUMA Ille et Vilaine
9352	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Ille et Vilaine
9361	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage et CUMA Indre
9362	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Indre
9371	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage viticulture Indre et Loire
9372	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Indre et Loire
9374	Convention collective départementale des exploitations arboriculture fruitière Indre et Loire
9383	Convention collective départementale des exploitations agricoles CUMA Isère
9401	Convention collective départementale des exploitations agricoles Landes
9411	Convention collective départementale des exploitations agricoles Loir et Cher
9412	Convention collective départementale des ETAR CUMA Loir et Cher
9413	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Loir et Cher
9421	Convention collective départementale des exploitations agricoles Loire
9422	Convention collective départementale des CUMA Loire
9441	Convention collective départementale des exploitations agricoles Loire Atlantique
9442	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Loire Atlantique
9444	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Loire Atlantique
9451	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Loiret
9452	Convention collective départementale des CUMA Loiret
9453	Convention collective départementale des exploitations arboriculture fruitière Loiret
9454	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Loiret
9455	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Loiret
9456	Convention collective départementale des exploitations cultures spécialisées Loiret
9461	Convention collective départementale des exploitations agricoles Lot
9471	Convention collective départementale des exploitations agricoles Lot et Garonne
9472	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Lot et Garonne
9491	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage Maine et Loire
9492	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Maine et Loire
9493	Convention collective départementale des champignonnières Maine et Loire
9494	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Maine et Loire
9497	Convention collective départementale des producteurs graines Maine et Loire
9501	Convention collective départementale des exploitations agricoles Manche
9502	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Manche
9521	Convention collective départementale des polyculture pépinières horticulture CUMA Haute Marne
9531	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Mayenne
9532	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Mayenne
9551	Convention collective départementale des exploitations forestières Meuse
9561	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Morbihan
9562	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Morbihan
9571	Convention collective départementale des exploitations forestières Moselle
9581	Convention collective départementale des exploitations forestières Nièvre
9591	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Nord
9592	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Nord
9601	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Oise
9602	Convention collective départementale des exploitations forestières Oise

Code	Convention colective
9603	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Oise
9612	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Orne
9613	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Orne
9621	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Pas de Calais
9622	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Pas de Calais
9631	Convention collective départementale des exploitations agricoles Puy de Dôme
9641	Convention collective départementale des exploitations agricoles Pyrénées Atlantiques
9651	Convention collective départementale des exploitations agricoles Hautes Pyrénées
9661	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales
9691	Convention collective départementale des exploitations agricoles Rhône
9711	Convention collective départementale des exploitations forestières Saône et Loire
9712	Convention collective départementale des exploitations agricoles Saône et Loire
9721	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Sarthe
9722	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Sarthe
9723	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Sarthe
9725	Convention collective départementale des champignonnières Sarthe
9761	Convention collective départementale des exploitations agricoles Seine Maritime
9762	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Seine Maritime
9791	Convention collective départementale des exploitations agricoles Deux Sèvres
9801	Convention collective départementale des exploitations forestières Somme
9802	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Somme
9811	Convention collective départementale des exploitations agricoles Tarn
9821	Convention collective départementale des exploitations agricoles Tarn et Garonne
9831	Convention collective départementale des exploitations agricoles Var
9841	Convention collective départementale des exploitations agricoles Vaucluse
9851	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Vendée
9852	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Vendée
9853	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Vendée
9862	Convention collective départementale des champignonnières Vienne
9871	Convention collective départementale des exploitations agricoles Haute Vienne
9891	Convention collective départementale des exploitations forestières Yonne
9971	Convention collective départementale des exploitations bananières Martinique
9972	Convention collective départementale des exploitations agricoles Guyane
9998	Convention non encore en vigueur
9999	Sans convention collective

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

8 - Liste des valeurs autorisées du **SIRET URSSAF**

(rubriques S21.G00.20.001/S21.G00.22.001/S21.G00.81.002)

Code	Libellé organisme
31402496900029	CGSS de Martinique
31457202500307	CGSS de Guadeloupe
31463548300014	CGSS de la Réunion
31519076900028	CGSS de Guyane
47928171900035	CSS de Mayotte
53510475600015	Urssaf Pays de la Loire
53513821800016	Urssaf Auvergne
53514650000017	Urssaf Midi-Pyrénées
53514650090018	Urssaf Midi-Pyrénées-TGE
75285582500010	Urssaf Champagne-Ardenne
75333448100060	Urssaf Lorraine
75357004300012	Urssaf Alsace
75364415200013	Urssaf Poitou-Charentes
75364415200039	Urssaf Marins du commerce
75366327700014	Urssaf Picardie
75366412700077	Urssaf Languedoc-Roussillon
75367340900011	Urssaf Nord-Pas-de-Calais
75375957000108	Urssaf Bretagne
75391952100017	Urssaf Limousin
78299314100038	Urssaf Corse
78366205990022	Urssaf Nord-Pas-de-Calais-TGE
78861779300013	Urssaf Ile-de-France
78877877700011	Urssaf Aquitaine
79448723100019	Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
79471473300019	Urssaf Bourgogne
79484650100011	Urssaf Rhône-Alpes
79484650190011	Urssaf Rhône-Alpes-Gestion TGE/GE
79507010100071	Urssaf Franche-Comté
79512003900081	Urssaf Centre-Val de Loire-Adhésion en lieu unique et GE
79512003900107	Urssaf Centre-Val de Loire
90209799700016	Urssaf Normandie

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code caisse MSA**

(rubriques S21.G00.20.001/S21.G00.81.002)

Code	Libellé organisme
DMSA11	MSA Grand Sud
DMSA12	MSA Midi-Pyrénées Nord
DMSA13	MSA Provence-Azur
DMSA14	MSA Côtes Normandes
DMSA17	MSA Charentes
DMSA20	MSA de la Corse
DMSA21	MSA Bourgogne
DMSA22	MSA Armorique
DMSA24	MSA Dordogne
DMSA25	MSA Franche-Comté
DMSA26	MSA Ardèche Drôme Loire
DMSA27	MSA Haute-Normandie
DMSA28	MSA Beauce Coeur de Loire
DMSA32	MSA Midi-Pyrénées Sud
DMSA33	MSA Gironde
DMSA35	MSA Portes de Bretagne
DMSA41	MSA Berry-Touraine
DMSA48	MSA Languedoc
DMSA49	MSA Maine-et-Loire
DMSA51	MSA Marne-Ardennes-Meuse
DMSA52	MSA Sud Champagne
DMSA54	MSA Lorraine
DMSA59	MSA Nord - Pas-de-Calais
DMSA63	MSA Auvergne
DMSA64	MSA Sud Aquitaine
DMSA68	MSA Alsace
DMSA69	MSA Ain-Rhône
DMSA72	MSA Mayenne-Orne-Sarthe
DMSA73	MSA Alpes du Nord
DMSA75	MSA Ile-de-France
DMSA77	MSA CPS St Barthélémy
DMSA80	MSA Picardie
DMSA84	MSA Alpes Vaucluse
DMSA85	MSA Loire-Atlantique Vendée
DMSA86	MSA Sèvres-Vienne
DMSA87	MSA Limousin

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **SIRET IRC AGIRC-ARRCO**

(rubrique S21.G00.20.001)

Code	Libellé Organisme
30558637200321	AGIRC-ARRCO KLESIA Retraite
31456056600015	AGIRC-ARRCO CGRR
33213903900017	AGIRC-ARRCO Groupe IRP AUTO
39481650800029	AGIRC-ARRCO Groupe AG2R (REUNICA)
39911122800017	AGIRC-ARRCO LOURMEL
41062136100014	AGIRC-ARRCO IRCOM
41759197100011	AGIRC-ARRCO APICIL AGIRA
41765671700028	AGIRC-ARRCO Groupe CRC
44289241000030	AGIRC-ARRCO BTPR
44832375800038	AGIRC-ARRCO AUDIENS
48053538400055	AGIRC-ARRCO B2V GESTION ASSOCIATION
50762844400014	AGIRC-ARRCO MALAKOFF MEDERIC Retraite
75320126800012	AGIRC-ARRCO HUMANIS Retraite
77567053200404	AGIRC-ARRCO Groupe PRO BTP
77567521800132	AGIRC-ARRCO HUMANIS CRE IRCAFEX
77568291700015	AGIRC-ARRCO Groupe AG2R

DSN-FPOC-V26R01 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **SIRET autres OPS (hors URSSAF, MSA, OC, AGIRC-ARRCO, CIBTP)**
(rubriques S21.G00.20.001/S21.G00.22.001/S21.G00.81.002)

Code	Libellé organisme
49914777500021	CAMIEG
77567608300030	Caisse des Congés spectacles
78542230400291	CRPNPAC
78430152500035	IRCANTEC Cot. Individuelles
47865038500014	CNIEG
77567188600064	CRPCEN
13000548100010	FRANCE TRAVAIL
78427591900040	Caisse Nationale des Barreaux Français
78441103500057	CAVEC
DGFIP	DGFIP